



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

Eur.

511

8

1794,9,2

Swr. 571 <sup>o</sup> —

Mercurie

- 1794, 9, 2





LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

---

( N°. 41. )

---

*Quintidi, 15 Fructidor,  
l'an deuxieme de la Republique.*

( Lundi 2 Septembre 1794, vieux styl. )

---

**M E R C U R E  
F R A N Ç A I S,  
H I S T O R I Q U E , P O L I T I Q U E  
E T L I T T É R A I R E**

---

*Le prix de l'Abonnement est de 42 livres  
sans de port.*

# CALENDRIER RÉPUBLICAIN. FRUCTIDOR.

La Lune de mois a 30 jours. Du 1 au 30,  
les jours décr. de 50 m. le mat. & de 50 m. le soir.

Ere Républicaine.	Ere Vulgaire	J. de L.	PHASES de la LUNE.	Temps moyen au Midi vrai	
				H.	M. S.
1 primedi I <sup>re</sup> Décade.	18 lundi.	18		4 97	32
2 duodi .....	19 mardi.	19		4 97	36
3 tridi .....	20 merc.	20		4 97	41
4 quartidi .....	21 jeudi.	21		4 97	46
5 quintidi .....	22 vend.	22	☉ N. L.	4 97	52
6 sextidi .....	23 sam.	23	le 8 à	4 97	59
7 septidi .....	24 Dim.	24	o b. 32	4 97	66
8 octidi .....	25 lundi.	25	m. du f.	4 97	73
9 nonidi .....	26 mardi.	26		4 97	82
10 Décadi .....	27 merc.	27		2 97	91
11 primedi II <sup>e</sup> Décade.	28 jeudi.	28		4 98	
12 duodi .....	29 vend.	29	☉ P. Q.	4 98	10
13 tridi .....	30 sam.	30	le 16, à 4	4 98	20
14 quartidi .....	1 Dim.	1	h. 37 m.	4 98	30
15 quintidi .....	2 lundi.	2	du mat.	4 98	42
16 sextidi .....	3 mardi.	3		4 98	53
17 septidi .....	4 merc.	4		4 98	55
18 octidi .....	5 jeudi.	5	☉ P. L.	4 98	77
19 nonidi .....	6 vend.	6	le 23, à 4	4 98	90
20 Décadi .....	7 sam.	7	h o m	4 98	3
21 primedi III <sup>e</sup> Décad.	8 Dim.	8	du soir.	4 99	16
22 duodi .....	9 lundi.	9		4 99	29
23 tridi .....	10 mardi.	10		4 99	43
24 quartidi .....	11 merc.	11	☉ D. Q.	4 99	57
25 quintidi .....	12 jeudi.	12	le 30 à 6	4 99	71
26 sextidi .....	13 ven d.	13	h. 50 m.	4 99	86
27 septidi .....	14 sam.	14	du soir.	5	
28 octidi .....	15 Dim.	15		5	15
29 nonidi .....	16 lundi.	16		5	30
30 Décadi .....	17 mardi.	17		5	45

M E R C U R E

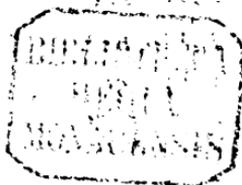
F R A N Ç A I S ,

HISTORIQUE , POLITIQUE  
ET LITTERAIRE ;

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PATRIOTES.

*Du Quintidi 15 Fructidor , l'an deuxieme  
de la République.*

( Lundi 1<sup>er</sup> Septembre 1794 , vieux style. )



A P A R I S ,

Au Bureau du Mercure , rue des Poitevins ,  
N<sup>o</sup>. 18.

**TABLE des matieres littéraires , depuis le 3 Juillet jusqu'au  
27 Août 1794 , vieux style.**

<b>ÉPIGRAMME, Charade, Enigme, Logogriphe.....</b>	<b>page 3.</b>
<i>Discours sur le gouvernement, par A. Sidney.....</i>	<i>4.</i>
<i>Aux Spartiates, traduit du grec, par Poinset.....</i>	<i>33.</i>
<i>Charade, Enigme et Logogriphe.....</i>	<i>34.</i>
<i>Déclaration des Droits, en vaudeville.....</i>	<i>35.</i>
<i>Fête à l'Être Suprême.....</i>	<i>65.</i>
<i>Poésie, Charade, Enigme, Logogriphe.....</i>	<i>97.</i>
<i>Dissertation sur l'ancienne constitution des Germains, etc.</i>	<i>99.</i>
<i>Annonces diverses.....</i>	<i>100.</i>
<i>Aux prêtres imposteurs, par Cérutti.....</i>	<i>129.</i>
<i>Charade, Enigme, Logogriphe.....</i>	<i>130.</i>
<i>Heersfort et Claire (roman).....</i>	<i>131.</i>
<i>Annonce.....</i>	<i>139.</i>
<i>Poésie, Charade, Enigme, Logogriphe.....</i>	<i>169.</i>
<i>Essai sur les fêtes nationales, par Boissi-d'Anglas, repré- santant du peuple.....</i>	<i>170.</i>
<i>Annonces de livres nouveaux.....</i>	<i>177.</i>
<i>Poésie, trad. du Tasse, par la citoyenne Gendry.....</i>	<i>201.</i>
<i>Poésie, Charade, Enigme, Logogriphe.....</i>	<i>233.</i>
<i>Mémoire sur les subsistances.....</i>	<i>235.</i>
<i>Annonces de livres et de gravures.....</i>	<i>236.</i>
<i>Les Brunettes ( conte ).....</i>	<i>265.</i>
<i>Charade, Enigme, Logogriphe.....</i>	<i>266.</i>
<i>La morale naturelle, etc. par Bruce.....</i>	<i>267.</i>
<i>Annonces de livres, etc.....</i>	<i>270.</i>
<i>Roman de J. J. Rousseau.....</i>	<i>297.</i>
<i>Charade, Enigme, Logogriphe.....</i>	<i>298.</i>
<i>Code de morale et de politique, etc.....</i>	<i>299.</i>
<i>Annonces de gravures.....</i>	<i>301.</i>
<i>Essai sur la topographie physique et médicale de Paris, etc.</i>	<i>329.</i>
<i>Annonce de musique.....</i>	<i>334.</i>
<i>Épigramme, Charade, Enigme, Logogriphe.....</i>	<i>361.</i>
<i>L'enfance de J. J. Rousseau ( comédie ).....</i>	<i>363.</i>
<i>Annonces de livres, musique et gravure.....</i>	<i>365.</i>

## MERCURE FRANÇAIS

DU QUINTIDI, 15 FRUCTIDOR, l'an deuxième de la République  
( Lundi 1<sup>er</sup>. septembre 1794, vieux style. )

Explic. des Charade, Enigme et Logogriphe du N<sup>o</sup>. 40.

Le mot de la Charade est *Mortaise*; celui de l'Enigme est *Chapeau à*  
celui du Logogriphe est *Secrétaire*, où se trouvent *arf*, *rat*, *tarc*,  
*satyre*, *satire* ( *monstre* ), *Crète*, *Icare*, *Tir*, *jar*, *cire*, *irs*, *Atis*, *Sarre*,  
*terre et eau*, *Arc*, *ruire*, *serre*, *se taire*.

## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*L'Art militaire pour les troupes de ligne et nationales de la République Française, conformément aux dernières ordonnances, avec les instructions nécessaires pour les officiers de tout grade de l'infanterie, cavalerie, artillerie, et pour le tambour-major. Troisième édition, corrigée et augmentée de nouvelles manœuvres de campagne. In-16 de 180 pages, avec beaucoup de figures et de plans. Prix, 2 liv. pour Paris, et 2 liv. 10 sous, franc de port, pour les départemens. A Paris, chez Dufart, imprimeur-libraire, rue Honoré, maison d'Auvergne, n<sup>o</sup>. 100. L'an 2<sup>e</sup>. de la République Française.*

CE manuel peut être d'une grande utilité à tout militaire, soit qu'il doive commander, ou obéir. L'auteur examine d'abord le nouveau principe de tactique.

La tactique, ou l'art des évolutions militaires, a pour premier objet de faire changer de front aux troupes, soit de gauche à droite, soit de droite à gauche. Suivant le système actuel, ce changement a lieu par des quarts de conversion, c'est-à-dire, des quarts de cercle en grand ou en détail; mais l'auteur observe que ce système tend à réprimer l'ardeur et à enchaîner la force des soldats; il propose, au contraire, un système qui permettra à chaque individu l'exercice de toutes ses facultés. Jusqu'ici les maîtres de tactique ont toujours cherché un pivot ou un gond sur lequel ils faisaient leurs évolutions. Ainsi, pour changer de front à droite, le chef de file de la première file à droite doit rester comme un gond, tandis que le bataillon parcourt autour de lui un quart de conversion, comme une porte qui tourne sur son gond. Mais sur un pivot ou un gond on ne peut faire que des évolutions

en quart de conversion, c'est-à-dire en ligne circulaire. Donc il ne faut pas chercher un pivot, mais bien un point d'appui. Je le trouve, dit l'auteur, dans le point extrême de l'aile sur laquelle on se propose de changer de front. Si je veux, par exemple, changer de front à droite, je prendrai pour point d'appui le dernier soldat en arrière. Au mot de commandement de changer du front à droite, les troupes feront un demi à droite (excepté la première file et le chef de file de la seconde file à droite qui font une à droite), au commandement de marcher, le chef de file à droite fera un pas à la droite, afin de couvrir son arrière-file qui reste immobile.

Voilà donc le quart de cercle détruit. Dans le même instant tous se mettront en mouvement, et chacun marchant tous en ligne droite remplira inévitablement la place qu'il doit occuper. La même opération se fait de la même manière à la gauche et en arrière, à droite ou à gauche.

Ainsi, continue l'auteur, nous avons rempli toutes les conditions requises par cette nouvelle méthode qu'il appelle la *véritable science*.

1°. Les troupes marchent selon la marche naturelle de l'homme, c'est-à-dire sur une ligne droite.

2°. Tout changement se fait sur un point fixe.

3°. Chaque individu a sa route particulière.

4°. On n'exige des soldats aucun calcul, car chacun est forcé d'occuper sa place, d'après une nécessité absolue.

5°. Le mouvement se trouve réduit au moindre espace possible, c'est-à-dire le changement de front est contenu dans le quart de notre ligne. Il faut bien remarquer, ajoute-t-il, que par ce principe les troupes pourront se retirer hardiment et avec une rapidité égale à celle qui les porte en avant. L'ennemi n'osera les poursuivre, ou s'il le faisait il n'échapperait qu'avec grande peine à quelque disgrâce, car elles ne combattront pas moins bien en retraite qu'en attaquant. Par exemple, si étant en bataille les soldats se trouvent forcés à se retirer en arrière, ils se plient sur le point d'appui de changement de front en arrière, et chaque file, chaque individu pivotant sur ses talons à mesure qu'il arrive sur la ligne en arrière, se trouve instantanément en état de faire tête contre des ennemis disposés dans la poursuite, soit pour faire feu sur eux, soit pour les attaquer avec la bayonnette ou la pique.

Enfin, l'auteur soutient qu'à l'aide de ce principe les citoyens apprendront bien vite à faire toutes les évolutions et à les faire même mieux que les troupes les plus savamment disciplinées de l'Europe, c'est-à-dire qu'on fera toute évolution en moitié moins de temps, et en doublant la force; mais encore on peut faire des évolutions qui ne peuvent pas s'exécuter par la tac-

tique en usage ; tels , par exemple , font le coin , la tenaille , le rhombe , etc. , qui sont des évolutions très-utiles , et qui par conséquent pourraient accumuler de grandes forces sur un front étroit

L'auteur parcourt dans son manuel tout ce qui concerne la composition d'un régiment d'infanterie ; il donne les instructions convenables pour le commandement , pour les exercices , pour l'armement ; il explique sa doctrine sur la manière de placer un bataillon en ordre de bataille , sur les manœuvres de rassemblement , sur la marche en colonne , sur les changemens de direction , sur les évolutions , sur les honneurs à rendre aux drapeaux ; enfin , sur l'enseignement nécessaire pour apprendre à tirer avec justesse.

C'est avec le même soin qu'il détaille toutes les manœuvres de la cavalerie , la science et les exercices du cavalier. Il s'attache aussi à développer toutes les parties de l'artillerie ; il décrit les opérations du mineur et les manœuvres des artilleurs ; il n'omet rien de ce qu'il faut savoir relativement aux canons , aux différentes pièces de campagne , et à la manière de les diriger et de les employer.

Tout cela est écrit d'un style simple , clair et précis. La forme du dialogue est mise en usage pour les explications qui demandent à être détaillées , et beaucoup de planches gravées servent à rendre plus sensibles les opérations expliquées dans cet ouvrage.

---

## A N N O N C E S.

### *Instruction publique.*

*Principes de la Grammaire Française* , mis à la portée de la jeunesse et de toutes les personnes qui desirerent parler correctement , et écrire suivant les regles de l'ortographe , par demandes et par réponses ; 3<sup>e</sup>. édition ; par Chemin fils.

*Lettres Républicaines* , contenant les principes de l'éducation , du civisme , de la morale , de la civilité et de toutes les vertus qui font les bons citoyens ; par le même.

*Catéchisme des Droits et des devoirs de l'homme et du citoyen* , suivi du catéchisme de la constitution , par demandes et par réponses ; par le même.

Chacun de ces petits ouvrages se vend 10 sols , et 12 sols franc de port , chez l'auteur , rue Glatigny , n<sup>o</sup>. 10 , en la Cité , au bas du pont de la Raison.

# M E R C U R E

## HISTORIQUE ET POLITIQUE.

### A L L E M A G N E.

*De Hambourg, le 12 août 1794.*

**D**EPUIS que les affaires s'engagent dans le Nord, les nouvelles prennent un caractère d'incertitude qui tient à la différence de vœux et d'intérêts. Suivant les unes, les Prussiens accélèrent avec vivacité leurs dispositions contre les Polonais, depuis qu'ils ont reçu la grosse artillerie qu'ils attendoient. Ils ont fait un mouvement en avant, et transporté leur quartier général d'Opalin à Wolna, où ils ont établi des batteries pour foudroyer les retranchemens de Kosciuszko.

L'impatience de Frédéric-Guillaume est telle qu'il a envoyé à Pétersbourg le colonel Tauenien, pour presser la marche des troupes russes, dont la lenteur a beaucoup nui aux opérations des coalisés.

A en croire les autres, l'armée de Kosciuszko qui reçoit tous les jours de nouveaux renforts, occupe, à l'abri de ses retranchemens, une position formidable sous Varsovie; le gouvernement provisoire redouble d'activité pour faire regner l'abondance dans cette armée, tandis qu'une autre armée polonaise, divisée en plusieurs petits corps de deux à trois mille hommes, continue à se répandre à la fois sur les frontières méridionales de la Prusse et sur celles du Nord. Déjà les Polonais se sont emparés des villes de Gombin, de Biala et marchent sur celle de Suczim, et par-tout ils ont vidé les caisses publiques, et ont mis les denrées et les bestiaux en réquisition.

On ajoute qu'il y a eu dernièrement une affaire près de Köllno où les troupes prussiennes, commandées par les généraux Gocking et Gunther, ont dû beaucoup souffrir. Les Prussiens avaient été trompés par de faux avis qui leur avaient été donnés par des paysans. Pendant qu'ils s'occupaient inutilement à chercher les Polonais, ceux-ci réunirent leurs divisions. Renforcés par le corps de Korwowski, consistant en plus de deux mille hommes d'infanterie de ligne, ils s'emparèrent des villages de Szboine et de Denicki qui se trouvaient en flanc des troupes prussiennes, et prirent celles-ci en même-tems à dos. Le général Gunther se voyant ainsi pressé, se déterminà à chercher à se faire jour, et n'y parvint qu'avec une peine extrême. Il a perdu beaucoup de monde; on ajoute même qu'il a laissé une partie de ses bagages et de ses canons.

Cependant on apprend de Dantzich que le gouvernement prussien, qui redoute l'air de la liberté, a fait défendre à cette ville toute relation commerciale, soit avec la République Française, soit avec les Polonais. Les Polonais continuent toujours à arrêter sur la Vistule les bâtimens chargés de subsistance, et destinés pour les armées prussiennes ou russes. La récolte en bled est très-belle dans les environs de Dantzich, mais les grandes sécheresses ont fait manquer les foins et les avoïnes, elles ont été telles que les rivières et les ruisseaux n'ont pu souvent fournir aux moulins.

D'un autre côté, des lettres de Vienne du 31 juillet annoncent que le bruit se répand dans cette ville que les Autrichiens qui avaient déjà pénétré dans les palatinats de Lublin et de Sandomir, commencent à revenir sur leurs pas. On attribue en partie cette conduite aux difficultés que les Prussiens leur ont fait éprouver dans leur invasion dans le palatinat de Cracovic. Le cabinet de Vienne est d'ailleurs témoin de l'embarras extrême où se trouvent déjà les coalisés qui combattent contre les Polonais. Les Prussiens en garnison à Cracovic sont sans cesse sur le qui-vive. Jour et nuit, de fortes patrouilles des leurs parcourent les rues, s'occupent à prévenir ou disperser toute espèce de rassemblement. A chaque instant, ils craignent d'être égorgés par les habitans, qui ne cessent de leur montrer toute la profondeur de leur haine.

Des avis de Gallicie apprennent que la troupe de Félix Potocki, composée de 600 hommes à cheval, est arrivée sur les bords du Bog, d'où elle s'est rendue en Moldavie. Les Russes ont demandé à l'hospodar de leur livrer cette troupe; mais il s'y est refusé : nouveau sujet d'inquiétude pour le cabinet de Vienne.

Quant à la Suede et au Danemarck, ces deux puissances paraissent toujours dans les mêmes intentions de faire respecter leur neutralité, mais elles s'en tiennent toujours aux préparatifs, et n'agissent point encore. La Suede est entrée néanmoins en relation avec la république de Pologne, et malgré tous les efforts des cabinets de Londres, de Berlin et de Pétersbourg, pour séduire ou intimider le ministre Bernstorff, on ne doute pas des bonnes dispositions de la cour de Copenhague pour ce peuple valeureux qui, seul jusqu'à présent, combat avec celui de France les ennemis de la liberté et de l'indépendance.

On avait déjà appris de Stockholm que le tribunal de la cour, établi pour juger la dernière conspiration, avait condamné, le 30 juillet, d'Armfeld à la peine de mort, et à la confiscation de ses biens; la même peine a été prononcée contre Ehrenstrom et la comtesse Rudenskiold : le premier doit avoir la main droite coupée; les autres accusés ont été acquittés, si ce n'est le colonel Antinoff qui est renvoyé à un plus amplement informé.

Comme on connaît toute la prépondérance que mettrait la Porte dans les affaires actuelles du Nord, on cherche à répandre des surges sur les intentions de cette puissance.

Depuis que le chevalier Ainsley, ci-devant ambassadeur d'Angleterre auprès de la Porte, est arrivé à Vienne pour se rendre à Londres, on affecte de dire, d'après les dernières lettres de Constantinople, que les conférences sont moins vives et moins longues entre le Reis-Effendi et le ministre Russe, depuis la réception d'un dernier courrier venu de Pétersbourg, et que les deux puissances paraissent se rapprocher. On est néanmoins forcé de convenir qu'on continue de faire des recrues dans l'empire Ottoman; que les ordres ont été donnés de rassembler des troupes, de pousser les travaux, tant dans l'arsenal de la capitale que dans tous les chantiers de l'empire, et de fortifier les ouvrages des places frontières; mais on a grand soin de publier que toutes ces mesures ne sont que de précaution.

Il ne paraît pas non plus que la Porte Ottomane ait rien perdu de ses dispositions favorables envers la République Française. L'infatigable Descorches ayant à la fois à lutter contre la perfidie des ministres des puissances coalisées et contre les agens par lesquels ils ne cessent d'entraver ses opérations, est enfin parvenu à reconnaître et à arborer, au milieu du canal de Constantinople, le nouveau pavillon de la République Française. Toute l'artillerie turque salua ce signe de la liberté par des décharges redoublées. Les bâtimens français qui se trouvaient dans ce port y répondirent aussi par leur artillerie. Il y eut à bord de ces bâtimens un repas splendide auquel assistèrent tous les Français qui se trouvent dans le Levant, de même que deux envoyés de la république de Pologne, qui viennent d'y être accrédités. Cette fête se termina par des vœux unanimes pour le triomphe de la liberté des peuples et de tous leurs amis.

On apprend de Smyrne, qu'une flotte anglaise et hollandaise, composée de vaisseaux marchands sous l'escorte d'un vaisseau de ligne et de trois frégates, est arrivée dans ce port et dans les ports des îles. Il y a eu un combat entre les Anglais et les Hollandais et une des frégates françaises. Celle-ci s'est défendue avec courage, et a eu le tems de se retirer dans le port de Miconi. On dit que les Anglais se proposent de tenter de bloquer cette ville.

*De Francfort-sur-le-Mein, le 14 août.*

Les nouvelles de Vienne n'annoncent encore aucun résultat des conférences qui ont eu lieu entre lord Spencer et les ministres Autrichiens. On sait seulement que l'empereur va tenter de nouveaux efforts pour secourir la coalition. Toutes les troupes autrichiennes restées en Allemagne vont se mettre en

marche pour aller renforcer l'armée de Cobourg. Déjà un avant-garde de 1,200 hommes de cavalerie est passée, il y a quelques jours, par Dusseldorf. En même tems, l'empereur sollicite vivement les princes de l'empire de fournir un triple contingent de troupes pour aller relever les corps autrichiens qui sont sur le Rhin, et qui sont destinés eux-mêmes à aller augmenter l'armée de Cobourg. Mais on connaît la lenteur extrême du corps germanique, et le poids de cette guerre qui pèse immédiatement et depuis long-tems sur les états des électeurs et des autres princes qui s'étendent sur le Rhin, ne contribue pas peu à augmenter leur dégoût. Il y a loin de la Hongrie et de l'Autriche dans la Belgique, et les armées françaises déjà si supérieures en nombre, et qui se recrutent avec tant de facilité, voudront-elles bien donner le tems à tous ces renforts d'arriver ?

Cependant les embarras du cabinet de Vienne augmentent en raison des mauvais succès de la guerre, et sur-tout du mécontentement des peuples. On a découvert à Vienne des rassemblemens secrets. Les emprisonnemens ont redoublé. Il y a ordre de garnir les postes plus que de coutume, de multiplier les patrouilles, et les soldats doivent être munis de cartouches : on regrette beaucoup le corps de bombardiers qui se trouvent renfermés dans Valenciennes, et l'on craint pour cette garnison d'élite que l'on dit être de 3,000. Ce serait une perte qu'on ne pourrait réparer de long-tems. Au milieu de tous ces embarras, on a eu recours de nouveau au fameux colonel Mack que l'on croyait oublié. Il a déjà eu, dit-on, plusieurs conférences avec le maréchal Lascy.

On apprend de Manheim que la prise de Trèves par les Républicains y a jété la consternation. Le 12, plusieurs bataillons qui se trouvaient en garnison dans cette ville se sont mis en marche pour rejoindre le corps d'Hohenlohe, qui continue toujours à rester dans son ancienne position : il a vainement cherché à s'étendre depuis un mouvement de l'armée principale prussienne.

Selon des nouvelles officielles en date du 8, le quartier général de Mollendorf était à Ronheim, celui des généraux Hohelew et Kalkreuth à Birgenfeld. Pendant le mouvement de ces troupes, les Français se sont approchés et ont attaqué les avant-postes de Mundenheim et d'Ogersheim : ce dernier endroit a été vivement pressé : on dit même que les Français s'en sont emparés ; de fortes canonnades ont eu lieu du côté de Frankenthal et des montagnes.

Les Français ont fait une reconnaissance générale depuis le Rhin jusqu'aux montagnes. Les Autrichiens ont été vivement repoussés du côté d'Ogersheim. Les Français se sont avancés jusqu'à Frankenthal. Les Prussiens ont été également mis en déroute à Kleimkarlenbac.

## PROVINCES-UNIES ET BELGIQUE.

C'est au moment de la plus grande détresse que le statthouder implore des états deux choses qui ne sont pas faciles à trouver promptement, de l'argent et des troupes; la dernière sur-tout n'est gueres au pouvoir de la Hollande. Aussi le statthouder demande-t-il un recrutement général *hors du pays*. Mais lorsque toutes les puissances de la coalition sont aux expédiens pour se procurer des soldats, lorsque l'Angleterre s'adresse vainement aux marchands d'hommes de l'Allemagne, les états-généraux peuvent-ils se flatter d'être plus heureux.

Tous les rapports s'accordent à confirmer que les Français dirigent leurs efforts contre le Brabant hollandais. C'est aux environs de Breda que se concentrent les forces respectives. On s'est occupé de mettre cette place en état de défense, et l'on doit faire la même chose sur les bords du Moerdick. Des forces anglaises et hollandaises gardent ces côtes. L'armée anglaise campe toujours à la portée de Breda. Le quartier-général d'Yorck est à Nispen, tandis que les Français paraissent toujours avoir le leur à Hoogstraaten.

L'armée hollandaise est actuellement réduite à huit mille hommes, tant à cause des pertes qu'elle a faites pendant cette campagne, que parce qu'il a fallu en tirer des renforts pour les garnisons des différentes forteresses. On n'a pourtant laissé que quinze cens hommes à Berg-op-Zoom, dont les provisions et les munitions ne sont pas d'ailleurs abondantes. Déjà les Français se sont avancés jusqu'à Ossemdrecht.

Les nouvelles que l'on reçoit de la Flandre hollandaise ne sont point rassurantes sur la situation de l'Elcluse. On assure même que la garnison a offert de capituler sous des conditions que le général Français n'a point voulu adopter.

Quant à la Belgique, les nouvelles les plus récentes annoncent que la plus grande partie de l'armée républicaine, commandée par le général Jourdan, est campée entre Huy et Liège, et elle s'étend jusqu'aux environs de Tongres, en paraissant menacer toutes les positions de l'armée de Gobourg. Les avant-postes de celui-ci sont à la porte de Liège, et font à tout moment le coup de fusil avec les patrouilles françaises.

Déjà tout se prépare dans le camp républicain pour une prochaine attaque, à laquelle on s'attend d'un jour à l'autre. Les officiers et les soldats viennent de recevoir l'ordre de ne pas s'absenter un instant de leur poste; ce qui fait présumer qu'une bataille ne tardera pas à avoir lieu. Cependant, afin de rendre plus décisif le succès de cette affaire générale, un corps de 20 mille combattans a été appelé vraisemblablement de l'armée de la Moselle; et il vient de passer par Bastogne et Saint-Hubert, d'où il s'avance dans le pays de Condroz, dans le dessein d'attaquer les Autrichiens en flanc.

Le barbare général Latour voulant se venger de l'énergie avec laquelle les Liégeois l'ont empêché de faire sauter le pont d'arche, lors de la retraite, a jeté sur la ville un grand nombre de bombes et de boulets rouges qui ont détruit ou endommagé environ 300 maisons. Actuellement il continue encore son feu, mais avec moins de vivacité.

ANGLETERRE. De Londres, le 6 Août.

Les nouvelles qu'on reçoit du continent sont si alarmantes que d'après une entrevue de l'ambassadeur Hollandais avec les ministres britanniques, ceux-ci sont revenus au premier projet qu'ils avaient abandonné, qui est de faire passer 1,6000 hommes destinés à la défense de la Hollande. On débite que le ministre actuel marchande 30,000 Bavarrois. Il s'est déjà adressé en vain à l'électeur de Saxe, et même, à ce qu'on dit, à d'autres puissances.

Le bruit qui avait couru que la grande escadre de l'amiral Howe avait dû mettre à la voile le premier de ce mois était prématuré. On apprend seulement de Portsmouth et de Plymouth que quelques vaisseaux de cette escadre sont allés en rade où ils attendent les autres, ainsi que ceux d'Espagne qui doivent arriver de Ferrol, et ceux du Portugal qui sont attendus de Lisbonne. Suivant les avis reçus des côtes de France, l'armée navale de la République se dispose à mettre à la voile dans les premiers jours de ce mois, et il paraît important que la supériorité de force de la nôtre ne nous expose pas à un danger qui pourrait enfin être sans remède.

On apprend des Antilles que la fièvre jaune y fait toujours les plus grands ravages : outre le général Dundas, cette maladie a emporté beaucoup d'officiers, de soldats et de matelots, tant de nos troupes de terre que sur nos flottes.

On n'a point eu de nouvelles ultérieures de nos progrès à Saint-Domingue depuis la lettre du brigadier général Wirthe, datée du Port-au-Prince le 8 juin. ( Voici cette lettre que nous avons promise.

« Dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire du Môle par le dernier paquebot, je vous rendais compte de la situation très-critique dans laquelle j'ai trouvé ce pays, et des détachemens sans nombre qui étaient obligés de marcher pour la défense des différens postes : je vous disais que les paroisses voisines de Bombarde jusqu'au Môle avaient abandonné notre cause, et qu'un petit corps de troupes de l'intérieur, joint à la garnison, se trouvait assez fort du côté de la mer, mais presque totalement sans défense du côté de terre.

» Ayant remédié à ce défaut par une chaîne de redoutes et de fleches qui se protégeaient mutuellement, et jugeant que deux frégates avec une garnison suffisante étaient tout ce qu'il fallait pour la sûreté du Môle, je me déterminai, pour sauver ce pays, à une entreprise hardie et décisive. Je résolus, avec

le concours du commodore Ford et du lieutenant-colonel Whitelocke, qui commandait ici avec tant d'honneur, d'attaquer le Port-au-Prince, résidence des commissaires et la capitale de ce côté de l'isle. J'embarquai dans des transports les 22<sup>e</sup>., 23<sup>e</sup>. et 41<sup>e</sup>. régimens, sauf leurs compagnies de flanc qui avaient été laissées à la Martinique, et un détachement formé par les compagnies de flanc qui sont ici; ce qui formait en tout 1455 hommes propres pour le service.

» Je partis du Môle, escorté par un vaisseau de 74, deux de 64, un de 50, trois frégates et trois corvettes; malheureusement le commodore fut attaqué de la fièvre dès que nous appareillâmes. Nous ramassâmes toutes les allèges que nous pûmes trouver le long de la côte, et arrivâmes dans la baie du Port-au-Prince le 31 mai. Voyant la situation favorable pour notre plan d'attaque, qui devait se faire en même-tems sur les deux flancs et le centre, autant que les circonstances pourraient le permettre, j'ordonnai à la cavalerie de milice de Léogane de quitter ses quartiers et de s'avancer sur le chemin de Bizotton, où devait se faire l'attaque de la droite, et à celle de l'Archaye, de se porter par la gauche aux Salines, où l'ennemi était posté et retranché avec du canon.

» Ces dispositions ayant été faites, je donnai ordre au major Spencer d'aborder à un mille du fort Bizotton, avec 300 Anglais et quelques troupes coloniales, protégés par deux corvettes. Aussi-tôt que les deux vaisseaux de ligne et une frégate placés à cet effet eurent fait taire le feu de l'ennemi, ce qu'ils effectuèrent en quatre heures, les troupes aborderent et s'avancèrent par différentes routes, sans grande résistance, vers le fort. A peine étaient-elles arrivées à une petite distance que, profitant de l'avantage que leur procurait la circonstance d'un grand orage, mêlé de tonnerre, qui survint, elles poussèrent en avant avec la bayonnette, et emporterent la place d'assaut. Malheureusement nous y perdîmes le jeune brave Wallace, capitaine du 22<sup>e</sup>. régiment; et le capitaine Daniel, du 41<sup>e</sup>., fut blessé.

» Ayant gagné ce point important, je me rendis avec le lieutenant-colonel Whitelocke, à qui je donnai le commandement du centre, au côté opposé de la baie, où ayant débarqué le major Handfield avec 200 Anglais, pour soutenir l'attaque du poste des Salines, pendant que les frégates nettoyaient la place et enfilèrent les retranchemens, il attaqua et emporta le poste sans perte. Continuant sa marche, il tourna le jour suivant les batteries qui défendaient l'abordage près et à la gauche du Port-au-Prince. L'ennemi était ainsi investi de tous les côtés, excepté par les derrières, et nous appercevant que grand nombre cherchait à s'en aller par une des rades appelée de Charbonnier, nous nous déterminâmes à un assaut général, et fîmes avancer l'escadre et l'armée. L'ennemi, voyant nos mouvemens, amena son pavillon et abandonna la

place, après avoir préalablement encloué ses canons sur les fortifications de terre. Les deux commissaires de France, Polverel et Santhonax, ainsi que le général noir Montbrun, qui avait été blessé d'un coup de bayonnette à Bizotton, s'échappèrent, et depuis je n'ai pu en avoir aucune nouvelle. Instruit qu'un corps ennemi s'était rassemblé avec deux pièces de canon, je donnai ordre de l'attaquer; ce qui fut fait. Il fut bientôt dispersé et perdit son canon. Un autre parti qui s'était formé à la Croix-des-Bouquets, de l'autre côté de la plaine, sur les confins du territoire espagnol, fut également chassé. Les habitans de cette partie de l'isle ayant demandé avec instance que les drapeaux anglais fussent déployés, j'ai consenti à leur desir.

» Les ordres que j'avais reçus de sir Charles Grey me laissaient la liberté d'agir à discrétion, en me concertant avec le major général Williamson. L'escadre devait se rendre et s'assembler à la baie de Tiburón; si elle ne recevait pas d'ordre de la Jamaïque. Mais les différens rapports que je reçus du Môle, ainsi que le danger que je prévoyais qu'elle courait à Tiburón, m'engagerent à requérir l'officier qui la commande, d'appareiller immédiatement pour le Môle. Il y consentit, sur l'exposé des raisons que je lui donnai, et à notre arrivée nous fûmes reçus par les habitans comme des libérateurs. J'espère, monsieur, que ma conduite sera approuvée par mon souverain.

» Permettez-moi, monsieur, de vous exprimer combien j'ai eu lieu d'être satisfait du zèle et de l'activité que l'escadre et l'armée ont montrés dans cette occasion intéressante, et du parfait accord avec lequel elles ont concouru à cette opération. Le lieutenant-colonel Whitelocke aura l'honneur de vous remettre ces dépêches, et personne ne peut vous donner sur ce pays des informations plus exactes. Il a commandé ici avec beaucoup de distinction, et s'est montré dans plusieurs occasions difficiles et périlleuses, d'une manière aussi honorable pour lui qu'utile pour le service du roi. Il a rempli ses fonctions de quartier-maître-général pendant l'expédition; et pour des raisons qui tiennent au bien des colonies, je lui ai donné le rang de colonel. J'ai aussi donné celui de lieutenant-colonel au major Spencer, dans l'intention de le choisir pour quartier-maître-général. C'est un officier de grand mérite, et qui s'est distingué en plusieurs occasions. Mais comme il ne m'appartient pas de donner des rangs, j'espère que sa majesté voudra bien considérer leurs services. Je joins ici l'état des tués et blessés, et des magasins. Comme j'ai pris cette place le jour de la naissance de sa majesté, j'ai honoré le fort du nom de George. Le port conserve le sien. »

J'ai l'honneur d'être, etc.

WHITE, brigadier-général, commandant à St. Domingue.

P. S. Le lieutenant-colonel Lenox vient d'arriver de la Martinique avec huit compagnies de Hanc.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE.

## CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE MERLIN (*de Thionville*).*Séance du septidi, 7 Fructidor.*

Des citoyens de Commune-Affranchie viennent demander justice des vexations que des scélérats ont fait éprouver à des malheureux habitans de la cité. Trente-neuf citoyens avaient été acquittés par la commission populaire ; on les retint en prison, et quelques tems après on les traduisit au tribunal révolutionnaire de Paris, espérant qu'ils seraient frappés par cet instrument des vengeances de Robespierre. Ils demandent que la Convention rende la liberté à ces malheureux peres de famille.

« J'ajouterai, dit Fouché de Nantes, quelques traits à ce tableau ; je dirai à la Convention nationale que les détenus pour lesquels on réclame sont les malheureuses victimes du brigandage féroce qui regne à Lyon depuis trois mois au nom de Maximilien premier.

« Ces victimes, n'en doutez pas, citoyens collègues, n'étaient que l'avant-garde sinistre de dix mille familles qui devaient être égorgées judiciairement pour assouvir la rage sanguinaire du tyran.

« Je dirai encore que ces détenus ont été jugés et acquittés du crime de rébellion dont ils étaient prévenus. Il est possible sans doute qu'on les ait chargés de nouveaux délits. Mais ils ont tout expié ; la mort n'est pas dans le coup qui tranche la vie, mais dans les angoisses horribles qui la précèdent. Eh bien ! citoyens collègues, sachez que depuis trois mois ils sont chargés de chaînes, et que dans le trajet de Commune-Affranchie à Paris ils ont été couverts de flots de honte, d'outrages et de menaces.

« Une de ces victimes s'est vue arracher l'enfant qu'elle tenait sur son sein. L'enfant n'a plus qu'un souffle de vie, et le lait qui le nourrissait s'est changé en un poison brûlant qui dévore la mere.

« Je demande, au nom de la justice, de l'humanité et de la nature, que ces infertunés soient mis sur-le-champ en liberté. »

La Convention renvoie ces réclamations au comité de sûreté générale ; elle charge de faire mettre sur-le-champ en liberté les citoyens qui, traduits à la commission révolutionnaire de

Commune-affranchie, ont été acquittés, et n'ont point été retenus par disposition de jugement.

Pelet invite la Convention à fixer ses regards sur la situation de Commune-affranchie. On ne s'est occupé que d'y châtier les coupables, sans secourir les faibles, les indigens et les patriotes. Sur sa proposition, la Convention décrète que le comité de salut public lui rendra compte, dans le délai d'une decade, de la situation de cette ville et des causes qui ont retardé jusqu'ici le rétablissement de l'ordre et des affaires.

D'autres pétitionnaires dénoncent Mallarmé pour avoir pris dans le département de la Meuse un arrêté par lequel il avait ordonné la déportation de tous les ci devant prêtres indistinctement. La Convention autorise le comité de sûreté générale de surseoir à l'exécution de tout arrêté portant une disposition générale contraire aux lois antérieures. Mallarmé veut justifier son arrêté; mais sur les observations d'un membre qui donne d'autres détails le décret est maintenu.

L'agent national du district de Beaugency demande justice pour deux malheureuses victimes qu'un émissaire de Robespierre était venu arracher de leur foyer, et avait fait conduire à Paris dans la maison du Luxembourg — Renvoyé au comité de sûreté générale.

La société populaire de Boulogne-sur-mer dénonce deux émissaires de Joseph Lebon comme coupables d'avoir incarcéré arbitrairement les meilleurs patriotes, et d'avoir supposé une fausse conspiration tendante à égorger les autorités constituées et la société populaire de Boulogne. — Cette pétition sera remise au représentant du peuple Berlier qui va dans le département, et qui examinera les faits.

Goupilleau de Fontenai, organe des comités de sûreté générale et de salut public, déclare que ces deux comités, chargés de présenter à l'Assemblée un mode de renouvellement des comités révolutionnaires, n'en ont pas trouvé un seul qu'il fût possible d'exécuter. Ils sont parus de ce principe que tout ce qui tient au gouvernement révolutionnaire doit être dans la main de la Convention. En conséquence, ils ont pensé qu'on devait laisser aux membres du comité de sûreté générale la plus grande latitude à cet égard.

Châles fait quelques observations contraires à ce projet. Il propose que la Convention examine la question de savoir si l'on ne peut point concilier la forme élective avec le gouvernement révolutionnaire.

Charlier trouve que dans les circonstances actuelles le mode d'élection serait infiniment dangereux. On oublie que ce moyen est celui des Robespierre, des Couthon qui voulaient convoquer les assemblées primaires; c'est l'appel au peuple proposé par les Guadet et les Verguian.

Goupilleau ajoute à ces observations qu'une Assemblée, chargée de faire passer un empire aussi étendu que celui de

la France de l'état monarchique à l'état démocratique , doit avoir dans ses mains tous les moyens de le faire. La Convention doit être le centre du gouvernement révolutionnaire , il faut que ce soit elle qui le dirige ; dans combien de départemens n'y a-t-il pas encore d'aristocrates et d'intrigans ?

La proposition de Châles n'est pas appuyée , et le projet de Goupilleau est adopté.

Ruelle craint que les membres du comité révolutionnaire qui sortiront de place ne deviennent l'objet des passions particulières , des vengeances et des haines. Il demande que les nouveaux comités révolutionnaires ne puissent décerner des mandats d'arrêt contre les anciens membres , ni contre les membres d'administration , sans en avoir référé au représentant du peuple sur les lieux ou au comité de sûreté générale de la Convention.

Cette proposition est combattue par plusieurs membres , qui trouvent que ce serait investir les comités révolutionnaires d'une inviolabilité qu'on a refusée aux représentants du peuple. L'ordre du jour est adopté sur la proposition de Ruelle.

« Lorsqu'à cette tribune , dit Cambon , j'ai dénoncé les manœuvres qui s'opéraient à l'armée d'Italie , et l'arrêté qui portait qu'on y enverrait par mois 12 millions en numéraire , j'étais loin de penser que cet arrêté avait été exécuté d'une manière indirecte. L'Assemblée apprendra avec autant de surprise que d'indignation , qu'Haller , qui est émigré depuis son décret d'arrestation , avait obtenu des réquisitions au nom de la commission des subsistances militaires , et des passeports de la part des représentans du peuple , pour aller dans les départemens du ci-devant Languedoc et de la ci-devant Provence , s'adresser à des juifs qui , avec les assignats de la République , achetaient trois ou quatre fois au-dessus de la valeur des matières d'or et d'argent pour les exporter. C'est déjà un délit bien criminel d'avoir tiré , pour faire passer à l'étranger , les soies du Midi , et d'avoir ainsi dépouillé nos manufactures et ôté le pain à nos ouvriers. Croiriez-vous qu'on a obtenu de mettre en réquisition toutes les huiles de France pour les mettre en dépôt à Gènes. »

Il faut savoir , dit Delmas , qui a signé ces arrêtés. Cambon répond : c'est Robespierre jeune et Ricord.

Ricord prend la parole et dénie d'avoir donné une autorisation à Haller pour exporter des huiles. Cambon promet d'apporter à l'Assemblée cette autorisation. Ricord entre ensuite dans de plus amples explications justificatives. Il nie qu'il y eût 12 millions de numéraire par mois versés pour l'armée d'Italie. Cambon l'affirme. Toutes les observations restent sans suite. Il en résulte seulement le fait qu'Haller s'est enfui Gènes.

*Séance*

Stance d'ostidi, 8 Fructidor.

Le citoyen Chantegny, capitaine de sapeurs, écrit du bivâc à Villers-l'Évêque, et transmet à la Convention le trait de courage suivant :

« A environ quinze toises des murs de Charleroi, avait été plantée par les esclaves une grande perche, au bout de laquelle était placé un bouchon de paille, qui leur servait de direction pour la batterie de l'Unité; déjà plusieurs obus étaient tombés dedans; et des boulets l'enflaient. Le citoyen Flayelle s'en aperçoit, il vit vis-à-vis la septième compagnie du huitième bataillon des sapeurs, qui s'est conduite aux travaux de la tranchée avec un zèle indomptable, en disant: voilà une grande perche qui pourrait bien faire du mal à notre batterie; qui veut aller l'arracher? Aussi-tôt plusieurs sapeurs s'offrent sans penser au danger. Le nommé Teste est celui qui a le premier sauté par-dessus le parquet, et il a fallu agir d'autorité pour empêcher les autres d'y aller; le citoyen Teste court, arrache la perche et la traîne jusque dans la tranchée.

» Les esclaves, étonnés de sa hardiesse, ou plutôt saisis d'admiration, le voyaient de leurs remparts, tout stupéfaits, sans faire feu sur lui, ayant l'air de respecter un homme qui les méprisait autant que leurs coups. »

La section de l'Unité adresse au représentant Lequinio un procès-verbal, qui constate un trait de désintéressement et de probité qui doit mériter l'estime de tout bon Républicain. Le citoyen Riquet, gendarme des tribunaux, avait été posé comme factionnaire à la porte du citoyen Basin, pour faire respecter les propriétés lors de l'incendie de la ci-devant abbaye-Saint-Germain. Non-seulement ce brave homme est resté à son poste depuis minuit jusqu'au lendemain 3 heures de relevée, mais ayant aperçu des ouvriers qui avaient enfoui dans de l'ordure quelque chose, et ne pouvant les arrêter par leur fuite précipitée, il examina ce que ce pouvait être; ayant reconnu que c'était un sac d'argent, il en fit part aussi-tôt au commissaire de police; ce sac contenait 1698 liv. et écus de 6 liv.

Autre trait de dévouement héroïque transmis par la société populaire de la Rochette, district de Chambéry :

« Par un arrêté des représentans du peuple dans ce département, le canton de la Rochette devait fournir dix hommes pour son contingent au bataillon de nouvelle levée, de treize à trente ans. Jean-Baptiste Marandon se trouve compris dans ce nombre. Son âge tendre, et plus encore sa complexion faible et délicate, font craindre à François Marandon, son père, qu'il ne puisse servir utilement la patrie; et que son remplacement n'enlève à l'agriculture des bras plus vigoureux que les siens; eh bien, François Marandon, à qui 67 ans d'une vie laborieuse, passée dans un état voisin de l'infortune, et

Tom. XI.

B

quatre campagnes dans les dernières guerres d'Italie, n'ont rien ôté de la force, du courage et de l'énergie de la jeunesse; ne consulte que son cœur et son amour pour la patrie.

» Insensible aux larmes de sa vieille épouse, et aux tendres sollicitudes de son fils, qui veulent l'empêcher de partir, rien ne peut lui faire abandonner son projet; il se rend à Chambéry, se présente au district, et offre de remplacer son fils. L'administration, touchée d'un si généreux dévouement, applaudit à ce trait sublime de courage et d'amour paternel, accueille François Marandon, et l'admet à remplacer son fils. »

La Convention ordonne la mention honorable de ces différens traits et l'insertion au bulletin.

L'événement de l'incendie de la bibliothèque St.-Germain donne lieu à Lakaul de proposer qu'il soit établi une commission, qui sera chargée d'examiner tous les livres et manuscrits uniques et rares, afin d'en extraire et d'en publier, par la voie de l'impression, tout ce qui peut être utile et concourir aux progrès de la perfection des sciences et des arts, et à la régénération des mœurs. — La Convention charge son comité d'instruction publique de lui faire un rapport à cet égard dans la décade prochaine.

Deux pétitionnaires sont introduits à la barre : ils lisent une longue dénonciation contre le citoyen Maignet, représentant du peuple dans les départemens des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et de l'Ardèche; ils l'accusent d'abuser de ses pouvoirs pour vexer et désoler les patriotes; ils disent que la consternation est générale, que les pères de famille sont incarcérés, et que chaque jour le sang coule dans ces départemens; enfin ils peignent Maignet comme un bourreau dévoué à Robespierre.

Cette dénonciation occasionne de vifs débats. — Bourdon (de l'Oise) rappelle le décret qui ne permet pas d'entendre à la barre aucune dénonciation contre les représentans du peuple, et qui les renvoie au contraire devant les comités de sûreté générale et de salut public. Il voit un projet bien formé d'avilir la Convention, pour engager le peuple à demander son remplacement. — Plusieurs membres réclament en faveur du droit de pétition. Ce n'est point avilir la Convention que de l'instruire; elle ne juge pas sur la simple dénonciation; mais il est nécessaire qu'elle connaisse tout, ne fût-ce que pour donner l'éveil sur les comités; si la barre est fermée au peuple, qui n'attend son bonheur que de ses représentans, la liberté est perdue. Lorsqu'il s'est agi de Joseph Lebon, on renvoya aussi au comité de salut public; qu'en est-il résulté? c'est que le comité a fait un rapport en faveur de Joseph Lebon, que la Convention, mieux instruite depuis, a envoyé attendre dans un cachot le jugement de ses crimes.

Charlier demande que la Convention décrète qu'on ne rece-

va aucune dénonciation contre des membres absens. Rovere s'y oppose. Forestier demande qu'on fasse lecture de l'arrêté pris par Maignet; cette seule pièce le justifiera. La Convention décrète qu'il sera lu. Moÿse Bayle annonce qu'il va le chercher.

Dans l'intervalle, la députation de la société des Jacobins est admise à la barre. L'orateur s'exprime en ces termes :

« Représentans du peuple, la société régénérée des Jacobins de Paris, dégagée des hommes corrompus qui s'étaient glissés dans son sein, rendue à son énergie primitive, vient vous dire des vérités indispensables, vous demander des mesures que le salut public commande; après chacune des crises qui ont eu lieu depuis la révolution, une réaction s'est fait sentir : ces dangers n'ont été que précaires et momentanés, et jusqu'à présent le peuple a regagné le temps perdu; mais jamais cette réaction ne se fit sentir d'une manière aussi terrible que dans les conjonctures présentes.

» Nous sommes bien éloignés de douter des sentimens et des intentions du comité de sûreté générale; mais il conviendra lui-même que dans la multitude des mises en liberté qu'il a prononcées, il en est quantité qui ont fait sortir des maisons d'arrêt des aristocrates prononcés, qui n'useront de la liberté qu'on leur a si imprudemment rendue que pour conspirer de nouveau contre la République.

» Nous venons vous demander l'impression de la liste de ces hommes, alog... (Murmures.) »

Tallien demande que l'orateur soit entendu jusqu'à la fin.

L'orateur reprend : « Le crime seul peut craindre la publicité de cette liste; que l'on ne dise pas que ce sera une liste de proscription; il n'y aura plus de proscriptions, les Sylla sont morts et le peuple n'en souffrira jamais d'autres. Attachez-vous ensuite à établir un gouvernement révolutionnaire qui ne soit ni à la manière des modérés, ni à la manière des continuateurs de Robespierre, mais qui comprime et effraye les fripons, les hommes corrompus, tous les ennemis du peuple, et protège l'innocence !..... »

Le président répond : « La République n'oubliera jamais ce qu'elle doit à la société, si honorablement calomniée par les rois. Les Jacobins ont puissamment contribué à la chute du trône, et dans ce moment beaucoup de ses généreux amis de la liberté cimentent de leur sang les droits du peuple qu'ils ont défendus par leur éloquente et courageuse énergie. Ceux-là sur-tout ne sont pas les amis de quelques hommes; ils n'aiment, ne voient que la patrie. Ceux-là n'ont pas prêté serment à la commune criminelle, pendant que seule, abandonnée à elle-même, forte de ses principes, et de l'amour ardent et du peuple, et de la liberté, la Convention nationale attaque, accuse et renverse dans un seul instant le tyran que des pervers

défendaient encore à votre tribune. Vous avez désavoué ces monstres, vous les avez proscrits, ils tomberont bientôt sous le glaive des lois. Faites davantage aujourd'hui ; prouvez que vous voulez le gouvernement révolutionnaire qui peut seul conduire à la paix et au bonheur, en donnant l'exemple de votre soumission aux lois, et en dirigeant l'opposition contre les ennemis du peuple et de la représentation nationale. » ( Vifs applaudissemens. )

L'ordre du jour est vivement réclamé. La Convention l'adopte au milieu des applaudissemens.

On demande l'impression de l'adresse des Jacobins et de la réponse du président.

La Convention passe de nouveau à l'ordre du jour.

Moyse Bayle fait lecture de l'arrêté du représentant du peuple, Maignet ; il en résulte que d'après les renseignements pris sur la cause des troubles qui ont éclaté à Aix, il a ordonné que les ci-devant nobles et les ci-devant prêtres retirés en cette ville seront mis en arrestation jusqu'à la paix, mais qu'il en a excepté les prêtres et les religieuses mariées, et même ceux des nobles qui avaient donné des preuves de civisme.

Forestier demande que la Convention approuve l'arrêté de Maignet ; il est approuvé.

On lit ensuite un mémoire justificatif de Maignet, dans lequel il inculpe gravement Rovere ; et quant aux inculpations réciproques, le tout est renvoyé aux deux comités de sûreté générale et de salut public.

*Séance de nonidi, 9 Fructidor.*

Dans une opinion développée, Lecointre de Versailles fait sentir combien il est nécessaire que la représentation nationale rende enfin à la République, une et indivisible, l'unité de principes, d'opinions et de sentimens que les factions lui ont depuis long-tems ravie. Il propose que les commissaires qui ont été chargés de présenter le plan d'organisation du gouvernement révolutionnaire, rédigent une déclaration des principes qui ont fait établir ce gouvernement, qui doivent le diriger et servir de règles à tous les fonctionnaires publics, et de garantie à la liberté du peuple. Cette proposition est renvoyée au comité de législation.

Berlier fait adopter quelques articles additionnels sur la loi des donations et successions.

Fréron obtient la parole pour une motion d'ordre. Son discours roule sur deux objets essentiels, la liberté indéfinie de la presse, et l'établissement d'une police simple, toujours surveillante et jamais oppressive, dont le comité de législation présenterait incessamment le projet.

On demandait d'aller aux voix ; Moyse Bayle dit qu'il ne faut rien décréter de confiance. Cambou, Bourdon (de l'Oise)

et Amar pensent que la question de la liberté indéfinie de la presse mérite le plus sérieux et le plus profond examen.

La Convention décrète l'impression du discours de Fréou, l'ajournement et le renvoi au comité de législation.

Sur le rapport de Bréard, au nom du comité de salut public, la Convention décrète que, pendant toute la durée de la guerre, il ne sera plus fait aucun usage de la poudre dans les fêtes publiques. Toutes salves d'artillerie, lors de la réception des commandans de terre ou de mer, sont pareillement supprimées. Les usages pratiqués à la mer pour la reconnaissance des vaisseaux, et pour assurer les pavillons, continueront d'avoir lieu.

*Séance de samedi, 10 Fructidor.*

Dans le nombre des adresses et des pétitions, on a remarqué celle du citoyen Suchet-Sainte Foi, et celle du citoyen J. P. Coste, pasteur de l'église protestante française de Charles-Town.

Le premier propose à la Convention de décréter que chaque département fournira, dans un bref délai, un vaisseau de ligne de 110 canons, deux frégates de 40, un cutter de 15, et un vaisseau plat pour porter les approvisionnemens et les grains nécessaires. Il fait don de 100 liv. pour sa part. Il appelle également l'attention de l'Assemblée sur l'établissement d'un canal de jonction du Rhône avec le Rhin.

Le second offre à la Convention une nouvelle machine de guerre. C'est une carcasse d'un feu très-violent que rien ne peut éteindre et qui peut être lancée à plus de 800 pas, par un calibre de 24. Six de nos vaisseaux de ligne suffiraient pour détruire toute la marine de l'Europe. Le citoyen Coste joint à cette offrande un boulet à froid préparé avec la même matière, et qui est susceptible d'enflammer toutes les matières combustibles. Il termine, en jurant de perdre la vie plutôt que de donner connaissance de son secret à qui que ce soit, si la Convention ne croit pas qu'on doive en faire usage. Renvoyé aux comités de salut public, de marine et de la guerre.

Un député de la Guadeloupe est admis à siéger dans le sein de la Convention, en qualité de représentant du peuple.

Des députés de la société populaire de Moulins sont admis à la barre, et dénoncent le représentant du peuple Forestier et son neveu, comme ayant exercé des vexations dans le département de l'Allier.

Forestier déclare qu'il n'a vexé aucun citoyen dans ce département, qu'il n'a fait incarcérer qui que ce soit, à l'exception de 12 contre révolutionnaires, la plupart ex-nobles. Il ajoute que l'un des pétitionnaires est un fripon reconnu, qui s'est fait chasser de la commission populaire de Commune-Affranchie, dont il était devenu membre à force d'intrigues.

Fouché atteste le fait; et après plusieurs observations faites par différens membres, les pétitionnaires et la pétition sont renvoyés au comité de sûreté générale.

Plusieurs membres se plaignent que des étrangers s'introduisent dans la salle, au milieu des représentans; ils assurent que Robespierre et Couthon avaient fait donner à leurs agens des cartes pour venir siéger au milieu des députés, comme des amis de la maison, et qui ne faisaient qu'espionner les représentans du peuple. Ils demandent qu'on fasse cesser cet abus. En conséquence, la Convention donne aux huissiers la consigne de ne laisser entrer dans l'intérieur de la salle que les députés et les secrétaires-commis. Les étrangers qui seront admis aux honneurs de la séance comme pétitionnaires, occuperont un lieu distingué de celui où siègent les représentans.

*Séance de primedi, 11 Fructidor.*

Lecointre (de Versailles) demande la parole pour le lendemain à 2 heures. « J'ai à dénoncer, dit-il, à l'opinion publique, trois membres du comité de salut public et quatre du comité de sûreté générale, et je les nomme : Barrère, Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, Vadier, Voulland, Amar et David. Garder plus long-temps le silence, ce serait me déclarer leur complice. Si je demande d'avance la parole, c'est afin de prévenir mes collègues que je dois les dénoncer, et pour les inviter à être présens à ma dénonciation.

« Quand Lecointre, dit Bourdon (de l'Oise) vous annonce qu'il dénoncera sept membres de cette Assemblée connus pour des hommes probes, il provoque la responsabilité sur sa tête. Je demande que la parole lui soit accordée pour demain. La Convention, après l'avoir entendu, décidera si elle lui doit des éloges ou s'il doit être réputé calomniateur et puni comme tel. »

La section du Muséum avait communiqué aux autres sections de Paris une adresse, dans laquelle l'on provoquait la formation des assemblées primaires, et l'on demandait que les magistrats du peuple fussent nommés par le peuple lui-même. Cette adresse n'a pas été accueillie : des députations viennent annoncer qu'elle a été unanimement imprimée dans les sections de Fontaine-Grenelle, du Bonnet-Rouge, de la Montagne, de Mutius-Scœvola, des Arcis, du Mont-Blanc, des Tuileries, de la Halle-aux-Blés, etc.; par-tout l'on veut le maintien du gouvernement révolutionnaire, et la Convention nationale pour ralliement. La section de la Halle-aux-Blés demande que l'article de la déclaration des droits qui consacre la liberté de la presse, soit gravé sur les murs de la salle des législateurs, et dans tous les lieux où s'assemblent les autorités constituées. — Il sera fait mention honorable de la conduite de ces sections; leurs adresses et les réponses du président

seront insérées au bulletin. — Bourdon (de l'Oise) observe que Lescot-Fleuriot, ex-maire de Paris, complice de Robespierre, ex-noble et Autrichien, était de la section du Muséum où il avait beaucoup de partisans.

Montinayau dit que l'un des receveurs de cette section avait pris le nom de *Socrate*, et embrassé la profession de cordonnier, pour déguiser son état. Cet homme est arrêté; on a trouvé chez lui 80,000 liv. en assignats.

Merlin (de Donai), au nom des comités de salut public, de sûreté générale et de législation, présente un projet sur l'organisation des pouvoirs administratifs dans Paris. La discussion en est ajournée après demain.

Treillard, au nom du comité de salut public, annonce que le télégraphe a signalé la prise de Valenciennes, et qu'on attend incessamment les détails. Ce triomphe n'est pas le seul qui honore les armes de la République. Un courrier a apporté la nouvelle de la prise du fort l'Ecluse. Il donne lecture de la lettre du représentant du peuple Lacombe-Saint-Michel (*Voyez les pièces officielles.*)

Une députation de la majorité des sections de Paris vient appeler la sollicitude de la Convention sur l'organisation des écoles primaires, et se plaindre de ce que la plupart des instituteurs ont moins consulté leurs lumières que leur zèle.

Tallicn obtient la parole et prononce un discours très-étendu, dans lequel il fait sentir à la fois la nécessité de l'union parmi les membres de la Convention et du maintien du gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix, mais dirigé sur un plan de justice sévère, mais non de terreur. Il faut commencer la révolution par la crainte des lois pour les actions contraires aux lois. Que le gouvernement révolutionnaire, cette institution austère et juste, prépare insensiblement le peuple aux bienfaits d'une constitution libre: substituons à la justice des cannibales la justice des républicains. Il propose que la Convention nationale déclare au peuple Français et aux ennemis de la République qu'elle maintiendra jusqu'à la paix le gouvernement révolutionnaire qu'elle a décrété; qu'elle déclare incompatible avec ce gouvernement la réunion actuelle des assemblées primaires, et invite les bons citoyens à se tenir en garde contre toute proposition astucieuse; qu'elle déclare que la terreur qui pèse sur tous, est l'arme de la tyrannie; que la justice seule doit régner; que toutes poursuites contre des écrivains qui ont émis librement leur opinion, sont un moyen de terreur qui tend à la tyrannie.

Ce discours a été interrompu souvent par les plus vifs applaudissemens.

Un membre dit qu'il semble résulter du discours du préopinant une improbation des mesures de sûreté générale, qui font peser la justice sur les hommes suspects par leur état, c'est-à-dire les ci-devant nobles et prêtres. Il s'étonne de ce

qu'il ne parait proposer de sévir que contre ceux que leurs actions rendent dangereux à la société. Il trouve beaucoup d'erreurs dans son discours : il en demande néanmoins l'impression et l'ajournement du projet.

Thuriot s'y oppose : « Le discours de Tallien , dit-il , aurait réuni tous les suffrages , s'il eût eu la force de le prononcer , il y a six mois. Je ne vois plus de nuages sur l'horison politique ; je ne vois ici que des amis de la patrie , qu'une Convention qui a juré de sauver la patrie , et qui la sauvera. ( Oui , oui , s'écrie-t-on de toutes parts. ) Ce discours fait l'éloge de sa sensibilité ; mais il n'honore pas sa politique.

» Je ne puis pas me dissimuler qu'il y a eu quelques hommes dans l'erreur ; eh bien ! nous les ferons aller droit au but : l'échafaud n'attend que les conspirateurs. La liberté de la presse existe : mais qu'on ne vienne pas nous demander une garantie pour les assassins , car c'est assassiner un homme que de lui ravir l'honneur par la calomnie ! Toute tyrannie est désormais impossible , et le meilleur argument contre la terreur , est l'organisation que vous avez donnée au gouvernement révolutionnaire. Je demande l'impression du discours , et l'ordre du jour sur le projet de décret , en rendant hommage aux sentimens de Tallien que je crois purs , et que je n'inculpe pas. »  
— Décrète.

Bréard annonce qu'un courier arrivé au comité , a confirmé l'heureuse nouvelle de la prise de Valenciennes : 1100 émigrés ont été passés au fil de l'épée ; 227 pièces de canons en batterie , deux magasins d'approvisionnement de tout genre , 800 miliers de poudres et plus de mille bêtes à cornes sont en notre pouvoir. Demain le comité fera part des dépêches.

---

### PARIS. Quartidi, 14 Fructidor.

En faisant contraster quelques-uns des caractères d'un véritable ami du peuple avec ceux de Robespierre , nous n'avons point prétendu épuiser un sujet qui demanderait un plus grand développement. Nous laissons à la conscience éclairée des bons Republicains à se faire une idée complète du premier , et à l'histoire à peindre le second. Notre seul objet a été de lier de ce rapprochement assez de motifs pour apprendre à se défier du prestige des réputations , et à ne voir que les choses.

Nous sommes encore bien novices dans l'art d'étudier et de connaître les hommes. Un tems viendra , où moins agités par les passions individuelles , par les orages inséparables d'une révolution qui a ouvert la caverne d'Éole , et déchainé tous les vices , en même tems qu'elle a ranimé toutes les vertus , nous saurons distinguer avec facilité ceux qui auront acquis des droits réels à l'estime et à la confiance publiques.

Mais si quelque chose peut suppléer à l'expérience qui nous manque, et rendre les erreurs moins funestes, c'est la liberté de la presse. Qu'on se repose sur cette sentinelle active et vigilante du soin de surveiller les personnes et les choses. Il sera bien difficile d'échapper long-temps à cet Argus qui a cent yeux pour observer, et cent bouches pour répandre. Tous les usurpateurs ou les dépositaires du pouvoir absolu, tous ceux qui ont voulu tromper les hommes ou les opprimer, ont été les ennemis de la presse. Qui a mis plus d'entraves à la propagation des lumières que les rois et les prêtres ? Eh bien ! malgré tous leurs efforts, leurs censeurs, leurs chambres syndicales, leur inquisition et leurs bastilles, c'est la presse qui a détruit parmi nous leur empire ; c'est elle seule qui affranchira le genre humain.

Gloire et reconnaissance éternelle au génie de Guttemberg et de Schoeffer ! En inventant l'imprimerie, ils ont plus fait pour l'avancement des lumières et le bonheur de l'humanité, que le concours des siècles qui les ont précédé. Puisque tous les moyens combinés de la tyrannie ne sauraient faire rentrer aujourd'hui cet art sublime dans le néant, n'est-ce pas une entreprise impuissante que de vouloir en enchaîner les effets. A quoi servaient les vexations de l'ancienne police à cet égard ? tandis qu'elle multipliait ses recherches d'un côté ; de l'autre, la presse faisait jaillir au même instant des flots d'écrits qui bravaient le despotisme, et dévoilaient sa turpitude. La persécution en ce genre, comme dans tous les autres, n'ancrante jamais l'opinion qu'elle redoute. Elle ne sert qu'à aiguïr, à exaspérer les esprits et à corrompre les mœurs publiques. Un écrivain qui, sous les auspices de la liberté, se serait exprimé avec la bienveillance, la franchise et la droiture d'un homme qui met quelque prix à l'estime de ses semblables, s'il est comprimé dans sa pensée, lui donnera une teinte plus caustique et plus mordante, quelquefois même aux dépens de la vérité. Il faut bien qu'il fasse expier à la tyrannie les dangers qu'elle lui fait courir. Là, l'esprit de satire et de diatribe à la place de l'esprit de discussion. Gênez la liberté de la presse, il n'y aura que la malignité et la calomnie qui y gagneront.

Avant même la découverte de l'imprimerie, les crimes des tyrans les plus soupçonneux ont-ils échappé à la plume des historiens qui les ont transmis à la postérité ? Les Tibère, les Néron, les Caligula n'ont-ils pas trouvé des Suetone et des Tacite, pour les vouer à l'exécration du genre humain ? Non, quand Robespierre eût fait trancher la tête à tous les écrivains dont le nom serait parvenu jusqu'à lui, des milliers de vengeurs seraient nés de leur cendre ; il n'aurait fait que reculer de quelques instans l'époque terrible des révélations de l'histoire ; mais il n'aurait pu s'y soustraire.

On connaît ce trait d'un empereur de la Chine qui se plaignait de la hardiesse d'un Mandarin ; il le fait venir devant

**lui.** A quoi t'occupes-tu, lui dit-il ? — A écrire tes actions. — Quoi ! la conversation que nous avons en ce moment trouvera place dans tes annales. — Oui. — L'empereur le laissa écrire, et chercha à se rendre digne de l'histoire.

Nous ne citons pas ce trait pour rappeler le gouvernement d'un seul. L'histoire dépose trop contre les crimes des rois ; et si dans la crise dont nous venons de sortir, le joug de l'oppression a pesé d'une manière si intolérable, n'est-ce pas parce qu'un individu s'était arrogé la plus grande partie du pouvoir. Mais nous le citons comme une preuve qu'on ne fléchit jamais l'incorruptible, l'incorrupible histoire, et que le parti le plus sage que puissent prendre ceux qui font des lois ou qui gouvernent, c'est de laisser un libre cours aux opinions, et de songer sans cesse que l'histoire est là qui les observe, et qui recueille le mal comme le bien, pour en instruire l'avenir. Si les hommes publics avaient plus souvent présente à leur pensée cette image salutaire et coercitive, combien elle les élèverait au-dessus des petites passions, et donnerait à leurs travaux ce caractère de grandeur et de sagesse qui se fait remarquer par le tems et la postérité, en même tems qu'il fait le bonheur des générations.

En redonnant à la presse et aux opinions, la liberté qu'elles n'avaient perdue que par la terreur, la Convention a été bien plus convaincue de leur utilité, qu'elle n'a été alarmée des dangers qui pourraient en résulter. L'aristocratie et la malveillance discourent bien moins qu'elles n'agissent, ce n'est pas leur bouche qu'il faut enchaîner, c'est leurs actions. Nous serions bien malheureux si nous en étions encore aux premiers tems de la révolution, où la noblesse et le clergé, levant une tête audacieuse, infectaient la presse de leur poison aristocratique. Alors existait un roi et la royauté qui servait de point de ralliement aux uns, et la constitution de 1791 que les autres seignaient d'embrasser pour la mieux étouffer. Mais aujourd'hui l'état des choses a bien changé ; plus de roi, plus de royauté, plus de constitution monarchique. L'aristocratie a pris une autre forme ; elle s'est affublée par-tout du manteau du patriotisme, elle a emprunté son langage pour précipiter la liberté dans un abîme d'excès ; elle s'est attachée au gouvernement révolutionnaire, pour l'emporter hors de la route, et le briser contre des écueils. Il n'y a que la liberté de la presse qui puisse arracher à l'aristocratie son masque, et dépouiller les loups de la robe du berger qu'ils avaient dérobée. C'est précisément parce que nous avons tous besoin du gouvernement révolutionnaire, qu'il faut conserver le seul contre-poids qui puisse tempérer son action, si elle était dirigée jusqu'à l'injustice. Croit-on que si la liberté de la presse eût existé autrement qu'en théorie, il eût été facile aux derniers tyrans d'ouvrir une carrière aussi vaste à leur système d'oppression ?

On s'épuise vainement à rechercher des moyens de garantie pour la liberté de la presse. Que peut-on offrir ? des lois ; mais , en révolution , les lois elles-mêmes sont sujettes à l'instabilité. C'est une vérité qui nous paraît incontestable que , dans l'état actuel des choses , il ne peut exister d'autre garantie de la liberté de la presse , que l'esprit du gouvernement et l'opinion publique. Si , comme tout nous porte à le croire , le gouvernement est bien pénétré de la nécessité et de l'intérêt de laisser un libre cours aux opinions , il favorisera , il protégera la liberté de la presse. Si cette vérité , unique sauve-garde de toute liberté politique et individuelle , s'établit et se fortifie par l'opinion publique , celle-ci servira de guide au gouvernement. C'est par la combinaison de ces deux moyens , par leur action et leur réaction , que la liberté d'écrire et d'émettre sa pensée peut se maintenir , jusqu'à ce que le gouvernement révolutionnaire cédant sa place à un gouvernement fixe , on mette celui-ci , par des institutions précises , hors d'état de pouvoir y porter atteinte.

S'il s'est manifesté dans la Convention une espèce de dissentiment sur l'idée que l'on doit attacher au gouvernement révolutionnaire ; ce dissentiment a été bien plus apparent que réel. Tout le monde veut le gouvernement révolutionnaire ; il ne s'agit que d'en régler la mesure. Cette mesure nous paraît facile à indiquer ; elle est dans la marche même de la révolution. Il faudrait être aveugle ou de mauvaise foi pour ne pas voir que l'état actuel des choses n'est point ce qu'il était au commencement de la guerre , ce qu'il était lors de la révolution du 31 mai , ce qu'il était lors de l'établissement du gouvernement révolutionnaire ; ce qu'il était dans le tems que l'ennemi nous pressait au-dedans et au-dehors , ce qu'il était sous le sceptre de fer qui vient d'être brisé. Or , si la révolution a varié , si elle est susceptible encore de changer de nuances , il faut que l'esprit du gouvernement révolutionnaire change avec elle. Vouloir la rétenir à la même hauteur , quand les circonstances ne sont plus les mêmes , est un véritable contresens politique. Voilà ce que tout le monde a vu , et ce qui doit mettre tout le monde d'accord.

---

#### *Comité de sûreté générale.*

Il a été rapporté dans plusieurs journaux un fait calomnieux et outrageant pour le comité de sûreté générale ; on y raconte que sur un ordre signé *Voulland* et *Vadier* , deux personnages escortés de deux gendarmes , avaient volé des assignats et des bijoux d'une femme logée rue Grenelle-Honoré ; qu'ayant feint de la conduire au comité , ils avaient disparu , après avoir cacheté les assignats et autres papiers , du sceau du comité.

Il n'y a de vrai dans cet injurieux récit que le fait suivant : Une femme se présente au comité, la nuit du 3 de ce mois; elle se plaint d'avoir été volée par deux filoux qui, se disant agens du comité de sûreté générale, et chargés de l'y conduire, disparurent après s'être emparés de son porte-feuille; le comité, sur cette déclaration, fit vérifier ses registres, et on n'y trouva point d'ordre contre cette femme; il fut écrit à la police pour rechercher les prétendus filoux dont elle donna le signalement.

Mais il est faux qu'il ait existé de mandat d'arrêt ou d'amener contre la citoyenne dont il s'agit; il est faux qu'elle ait cité dans sa déclaration les signatures alléguées dans les journaux; il est faux qu'elle ait parlé de gendarmes; il n'a pu exister de mandat signé de deux membres seulement: enfin, il n'y a aucune preuve que le cachet du comité ait été employé pour cette escroquerie vraie ou supposée.

Nous t'invitons, citoyen, à insérer cette lettre dans ton journal; il importe d'effacer le mauvais effet que pourrait produire un récit aussi perfide que mensonger.

Les représentans du peuple membres du comité de sûreté générale.

Signés, VOULLAND, VADIER.

*Extrait du registre des arrêtés du comité de salut public de la Convention nationale, du 6 fructidor, 2<sup>e</sup>. année de la République Française, une et indivisible.*

Le comité de salut public, d'après les différentes observations qui lui ont été faites, que nombre de fermiers ou métayers quittent leurs fermes ou métairies sans en prendre d'autres, et que beaucoup de citoyens qui ont coutume de s'engager pour les travaux de la campagne, soit pour un tems limité, soit pour l'année, moyennant un prix convenu, refusent de remplir leurs engagements sans en avoir aucun; convaincu qu'il suffit de rappeler à tous les bons citoyens les obligations qu'ils ont à remplir, arrête :

« Art. 1<sup>er</sup>. Les municipalités sont spécialement chargées de faire connaître aux fermiers et métayers qui voudraient quitter leurs fermes ou métairies, sans passer dans une autre, qu'il est de leur devoir, pendant que nombre de citoyens exposent leur vie pour la défense de la patrie, de travailler de leur côté à leur procurer des subsistances en cultivant la terre.

» Ils se serviront des mêmes moyens pour éclairer tous les citoyens qui ont coutume de contracter dans les campagnes, pour des travaux concernant l'agriculture, des engagements, soit pour un tems limité, soit pour l'année.

» II. Si cette mesure était insuffisante, les municipalités sont autorisées à mettre en réquisition tous les fermiers et métayers qui quitteraient leurs fermes ou métairies, sans passer

dans une autre ; et ceux qui n'obéiront pas à la requisition, seront détenus jusqu'à ce qu'ils aient fait connaître les métaux qu'ils doivent occuper.

» III. Tous les citoyens qui ont l'habitude de s'occuper des travaux de l'agriculture, en contractant, moyennant un prix convenu, des engagements, soit pour un tems, soit pour l'année, sont tenus de les remplir, et ceux qui voudraient s'y soustraire, seront mis, par la municipalité, en requisition, pour le tems qui restera à courir pour remplir leur marché.

» IV. Les fermiers, métayers ou autres qui recevront avant l'expiration des termes d'usage, suivant les cantons, un citoyen qui se sera engagé pour un tems, sans s'être fait représenter le certificat de la municipalité du lieu où il était en location, qui constatera que son tems est fini, ou qu'il a eu des raisons légitimes pour quitter auparavant, seront condamnés par la municipalité du lieu de leur résidence, envers celui dont le marché aura été rompu, à une indemnité qui sera fixée au prix total de la location.

» V. Les municipalités jugeront sans appel toutes les contestations qui pourraient survenir d'après le présent décret.

» VI. Sont exceptés de la requisition et des dispositions ci-dessus, tous les citoyens qui voudraient servir dans les armées, ou être employés dans les transports.

» VII. Tous ceux qui voudraient profiter de l'exception portée dans l'article VI, seront obligés, dans les 24 heures, de se présenter à la municipalité de leur résidence, d'y déclarer le genre de service dans les armées ou dans les transports, qu'ils auront choisi, et leur départ ne pourra être retardé de plus de trois jours.

Le présent arrêté sera inséré au bulletin.

Signés au registre, R. Lindet, Carnot, Eschasseriaux, Treilhard, Bréard, Tallien, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, P. A. Laloy, C. A. Prieur, B. Barère, Thuriot.

## NOUVEAU TRIBUNAL REVOLUTIONNAIRE.

29 thermidor. A l'ouverture de la séance ; le président a rappelé aux jurés que le peuple leur a confié des fonctions qui attirent les regards des citoyens. Ces fonctions, a-t-il dit, doivent être confiées à des hommes vertueux : le sort de l'innocent et celui du coupable sont entre vos mains ; vos fonctions sont redoutables. S'il y avait parmi vous des citoyens qui n'eussent pas assez de vertu pour les remplir, ils devraient s'abstenir de siéger ici. Ce sanctuaire ne sera jamais profané : la loi frappera le coupable, et elle restituera la liberté à l'innocent. ( Applaudi. )

Après la lecture et la consignation de plusieurs décrets, l'accusé, dont les noms et les qualités suivent, a été amené.

J. H. J. B. Bonnier, dit de Langle, âgé de 26 ans, né à Paris, ci-devant apprentif coëffeur, ci-devant volontaire au régiment des cuirassiers, ex-comte des Terrieres, ex-marchand à la toilette, rue de Bussy;

Est accusé d'avoir conspiré contre le peuple, en entretenant des intelligences avec les ennemis, en émigrant du territoire français, en prenant les armes contre la République, en rentrant clandestinement en France, en y vivant dans le plus grand secret.

Les témoins et l'accusé entendus, les débats fermés, l'accusateur public et le défenseur de l'accusé aussi entendus, le résumé fait, et les questions posées par le président, les jurés se sont retirés dans leur chambre; ils sont rentrés dans la salle du tribunal.

Aussi-tôt le président a observé que Mathey, ex-curé de Montereau, condamné à vingt années de galeres, nommé juré, ensuite suspendu de ses fonctions par décret de la Convention nationale du 25 de ce mois, se trouvait au nombre des jurés; le tribunal a déclaré les débats nuls, a ordonné qu'ils seront recommencés, et le président a enjoint à Mathey de se retirer, ce qui a été effectué au milieu des applaudissemens de l'auditoire; et attendu que le tribunal allait se rendre à la Convention nationale pour y rendre compte de cet événement, la séance a été levée pour être reprise primidi prochain.

1<sup>er</sup>. *fructidor*. J. Saumon; dit Labran, âgé de 54 ans, né à Roussinet, district de la Rochefoucault, charretier et cultivateur à Busseroles, département de la Dordogne;

Convaincu d'avoir sciemment tenu des propos contre-révolutionnaires, d'avoir commis des meurtres et assassinats envers plusieurs citoyens de la force armée, de s'être opposé au recrutement, a été condamné à la peine de mort.

C. Maury, âgée de 50 ans, née à Notrou, femme de Saumon; co-accusée, a été acquittée et mise en liberté.

P. A. Lavour, âgé de 31 ans, né à Montfaucon, département du Lot, ex-homme de loi, défenseur officieux près le tribunal du district de Gourdon;

Convaincu d'avoir sciemment résisté aux autorités constituées, d'avoir fait des rassemblemens pour empêcher le recrutement, d'avoir provoqué le rétablissement de la royauté, et d'avoir insulté l'arbre de la liberté, a été condamné à la peine de mort.

2<sup>e</sup> *fructidor*. Ce tribunal a pris une marche régulière de justice bien différente de celle qui guidait les infâmes Dumas, Coffinhal, etc. La soif insatiable de sang qui les dévorait, leur faisait annoncer pele-mêle leurs victimes dans la salle du tribunal: ils semblaient regretter que cette enceinte n'en pût contenir un plus grand nombre, pour faire exécuter,

comme disaient ces monstres, *un feu de file*, sur l'innocent comme sur le coupable. Un système de justice succède aujourd'hui à leur système d'iniquité. Les accusés dont les délits leur sont personnels, paraissent actuellement seuls dans leur cause. Ainsi, au lieu d'agrandir les gradins qui devaient recevoir les accusés (et telles étaient les dernières résolutions des scélérats qui ont payé de leur tête leurs exécrables forfaits); le public a vu avec une espèce de plaisir religieux, diminuer de plus de moitié ces gradins. La salle a été rétablie dans l'état où elle était au commencement de l'établissement du tribunal révolutionnaire.

Jean-Henri Ficher, âgé de 16 ans et demi, né à Kercastel, département du Bas-Rhin, maréchal-ferrand à Kercastel, convaincu d'avoir commis à Schopaten un attentat contre la liberté, en frappant de plusieurs coups de sabre l'arbre de la liberté, planté dans cette commune; mais attendu qu'il ne l'a pas fait avec des intentions contre-révolutionnaires et avec la plénitude de sa raison, étant très-ivre, il a été acquitté et mis en liberté.

( La suite au numéro prochain )

## NOUVELLES OFFICIELLES.

### ARMÉE DU NORD.

*A l'Ecluse, Flandre hollandaise, le 9 fructidor.*

« La prise audacieuse de l'isle de Cassandria était le préliminaire de celle de la forteresse de l'Ecluse. Nous y sommes entrés ce matin après vingt-deux jours de tranchée ouverte. Le drapeau tricolore flotte sur les tours de cette ville, et à la honte de la Hollande, il faut que l'emblème de la liberté rentre chez elle par le droit de conquête. L'attaque de cette place prouvera que les Républicains Français ne sont pas moins constans pour surmonter les obstacles que l'art et la nature opposent à la prise des places, qu'ils sont audacieux à vaincre leurs ennemis en rase campagne.

» En vain les écluses levées ont inondé les environs de la place; il ne restait qu'une digue fort étroite sur laquelle on pouvait cheminer, encore était-elle inondée deux fois par jour par la haute marée. En vain des feux croisés étaient dirigés sur ce point d'attaque; rien n'a arrêté nos intrépides guerriers.

» Malgré le feu le plus meurtrier, malgré la contrariété des tems, la sape a été conduite avec la simple fascine jusqu'à portée de pistolet des batteries de la place. J'ai vu nos soldats dans l'eau et dans la boue jusqu'à la ceinture, qui bien loin

de se rebuter , criaient : *vive la République , nous n'en aurons pas le démenti*. Enfin , l'assaut avait été résolu ; les troupes l'attendaient avec cette impatience qu'irritent les obstacles , lorsque la garnison a demandé à capituler , et l'on ne pouvait pas refuser de recevoir comme prisonniers de guerre des soldats qui n'avaient fait que leur devoir.

» Ce sera sans doute une belle page à ajouter à l'histoire de cette guerre que la prise de cette ville. Il n'a fallu rien moins que le courage le plus intrépide pour vaincre les éléments réunis , dont le moindre était le feu ; les maladies qui nous accablaient donnaient aux autres soldats la volonté décidée de finir par tous les moyens possibles. Au lieu de marcher aux batteries par des tranchées profondes de six pieds , suivant l'usage , ils allaient souvent à découvert avec une intrépidité qui n'a pas d'exemple.

» C'est ainsi qu'une place qui s'est défendue plusieurs fois pendant trois et quatre mois , est tombée en notre pouvoir au bout de vingt-deux jours. Le général Moreau , qui dirigeait ce siège , aidé du général Eblé pour l'artillerie , et du chef de brigade Dejean pour le génie , mérite les plus grands éloges.

» Parmi nombre de traits honorables , il en est un qui mérite plus particulièrement d'être cité ; celui du citoyen Brairon , grenadier du premier bataillon de la Marne , qui , au milieu d'une grêle de mitraille et de mousquetterie , a été jusqu'à la crête du glacis , éteindre quatre pots à feu l'un après l'autre. La Convention regrettera qu'une si belle action ait eu des suites fâcheuses , puisqu'il a hui par recevoir une balle qui le blessa légèrement à la tête.

» A présent , je dois vous parler de cette prise importante sous les rapports utiles , non pas quant à la ville en elle-même , car nos canoniers n'ont pas laissé une maison habitable ; mais nous avons trouvé 150 bouches à feu , dont plus de moitié en bronze , beaucoup de fer coulé , cent milliers de poudre , près de huit mille fusils , dont six mille neufs. Je vous ferai passer incessamment un détail plus exact , et la capitulation. La garnison prisonnière est environ de deux mille hommes.

Signé , LACOMBE-SAINT MICHEL , représentant du peuple.

*N. B.* Dans la séance du 12 , Lecointre de Versailles a accusé Billaud-Vareannes , Collot-d'Herbois , Barrere , Voulant , Vadier , Amar et David , d'être les complices de Robespierre. Billaud-Vareannes a obtenu la parole , et a répondu aux inculpations faites contre lui par Lecointre.

Sur la proposition de Thuriot , l'Assemblée toute entière a déclaré que ces membres n'avaient cessé de défendre la cause du peuple , et de combattre pour la République , et a passé à l'ordre du jour sur les inculpations dirigées contre eux par Lecointre de Versailles.

# MERCURE FRANÇAIS.

---

DÉCADI, 20 FRUCTIDOR, l'an deuxième de la République.  
( Samedi 6 Septembre 1794, vieux style. )

---

## P O É S I E.

*Diane surprise par l'Amour.*

**D**e Cupidon Diane évitait la poursuite :  
Un jour surprise dans le bain,  
Elle laissa tomber son voile dans sa fuite ;  
Ce Dieu le releva soudain.  
Il court, en souriant, le porter à sa mère,  
Qui s'en pare d'un air vainqueur ;  
Sûre que la beauté ne peut manquer de plaire,  
Sous le voile de la pudeur.

---

## C H A R A D E.

**M**on premier garantit de blessure légère ;  
Mon second au plaisir invite bon vivant.  
De l'ennui, du dégoût, effet trop ordinaire,  
Mon tout sur notre vie épand son poison lent.

---

## É N I G M E.

**P**our le chasseur d'un utile service  
Je suis l'écueil des habitans des bois ;  
Dans les mains de l'Amour on me peint quelquefois,  
Ce Dieu m'emploie à ses tours de malice.  
Je suis encor plus dangereux,  
Quand de vos doigts, belle Sophie,  
Ayant exercé l'industrie,  
Je couvre vos attraits, ou pare vos cheveux.

*Tome XI.*

□

---

 LOGOGRIPE.

**C**ez que je suis, lecteur, tu l'es toi-même ;  
 Tous les rapports sont égaux entre nous :  
 Tu dois m'aimer comme je t'aime ,  
 La même loi nous assujettit tous ;  
 Ta dignité, ton sexe, ni ton âge  
 Ne t'exceptent point de la loi ,  
 Et le berger, comme le roi  
 Sont enfans du même lignage.  
**Eh** quel donc ! ton projet est-il de nous prôner ,  
 Grave docteur ? va-t-on me dire ,  
 Car dans le lieu commun que tu viens nous donner ,  
 On ne voit, ni le mot pour rire ,  
 Ni le mot même à deviner.  
 Soit, j'y consens, brisons sur la morale ,  
 Et trouvons dans mes premiers vers  
 Le sens d'un mot, lequel mis à l'envers  
 Offre d'abord un animal très-sale ;  
 Une grande exclamation ;  
 Plus, une préposition ;  
 En mer, une pointe avancée ;  
**Une** autre moins visible, es non moins redoutée ;  
 Encore une négation ;  
 Des animaux la chevelure ;  
 Ce qui dans tous exprime la terreur ,  
 Et le plaisir et la douceur ;  
**Un** arbre dont l'hiver respecte la verdure ;  
 L'effroi des hôtes des forêts ;  
 L'heureux produit des fruits de nos guercets ,  
 Terme où finit l'agriculture ,  
 Et des plus utiles sujets  
 Souvent l'unique nourriture.

## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Discours décadaires pour toutes les fêtes de l'année républicain, publiés par numéros, selon l'ordre où ces fêtes ont été décrétées par la Convention nationale; par le citoyen Poulhier, représentant du peuple, député par le département du Nord. N<sup>os</sup>. 1 et 2. Prix, 12 sols. — Il y aura vingt-deux livraisons de cet ouvrage; chaque livraison contiendra deux discours. Le prix de chaque livraison sera de 12 sols pour ceux qui n'auront pas souscrit; ceux qui s'abonneront pour onze livraisons, moyennant 6 liv. payées d'avance, les recevront franches de port dans toute la République. Le bureau de distribution et d'abonnement est chez Fr. Taitbout l'aîné, rue Martin, n<sup>o</sup>. 51, à l'imprimerie des écoles républicaines. L'an 2<sup>e</sup>. de la République Française.*

**L**A première fête est consacrée à l'Être Suprême et à la Nature. Cette fête doit être célébrée dans la campagne au milieu des productions de la nature, sous la voûte du ciel et près d'une montagne: l'orateur prononce son discours sur le sommet de la montagne. Il dit: Nous te saluons, pere des hommes et de la liberté, nous élevons jusqu'à toi notre voix reconnaissante! Tous les âges se réunissent sous la voûte éternelle de la nature pour te bénir et proclamer ton nom sacré. Tu nous inspires l'amour du travail; tu nous donnes la patience, la force, le courage et les sentimens généreux qui relevent la dignité de l'homme; tu veilles à notre conservation et à notre bonheur: tu secondes nos efforts journaliers, en faisant naître, croître et mûrir les fruits qui servent à notre nourriture et à nos plaisirs.

Nous te cherchions depuis long-tems à travers le voile épais que des prêtres imposteurs avaient mis entre toi et nous; enfin, ce voile est déchiré, et nous pouvons aujourd'hui te présenter un hommage pur et digne de ta grandeur suprême.....

Nous abjurons pour toujours leur funeste doctrine; nous ne profanons plus la pureté de ton culte par de ridicules superstitions; les superstitions sont nées du remord; le remord est né du crime. Si emportés par la violence de nos passions nous commettons quelques fautes envers nos semblables, nous les expierons en devenant meilleurs. Tu n'as jamais repoussé la faiblesse qui se repent; tu fortifies au contraire ses résolutions chancelantes. L'homme égaré ou trompé, tu le ramenes par l'attrait inéfaçable de l'estime et l'exemple puissant de la vertu. Nous ne consumerons plus un tems précieux en disputes vaines et interminables sur ton essence, sur la maniere dont tu existes, sur le lieu que tu habites. Ces contestations

ridicules, en divisant les hommes, les ont armés les uns contre les autres, et ont fait couler des flots de sang. La vertu ne raisonne pas, elle agit. Faire ce qui te plaît, n'est-ce pas te connaître? Ce qui te plaît, c'est la fraternité entre les hommes, la modération dans la prospérité, le courage dans les traverses de la vie, l'héroïsme dans les efforts d'une nation qui recouvre ses droits. Ce qui te plaît, c'est le désintéressement, la probité incorruptible, le dévouement à la patrie, la bienfaisance sans ostentation, l'intégrité dans les magistrats du peuple, l'amour de la justice, la douceur, la vigilance, l'assiduité dans l'exercice des fonctions publiques, la piété filiale, la tendresse maternelle, le respect pour la vieillesse et pour l'enfance, et la pitié compatissante pour les malheureux.

O nature! tu es la bienfaitrice des hommes et la compagne inséparable des félicités pures; tu fais aimer l'ingénuité de l'enfance, tu développes les grâces fières de la jeunesse, tu remplis de force et d'activité l'âge viril, tu imprimes une douce majesté aux cheveux blancs; les mères te doivent leur fécondité et l'intérêt touchant qu'elles inspirent; tu donnes la pudeur aux jeunes filles, et aux hommes le sentiment irrésistible qui les entraîne vers la beauté modeste et sans artifice; tu fais couler les larmes d'un père à la naissance de son fils; tu sèmes de consolations et de joie les douleurs de la maternité; celui qui t'abandonne se déprave et devient méchant; il est son propre fleau et celui de la société; sa patrie lui est insupportable, il tombe d'égaremens en égaremens, la vie lui pèse et l'idée de la mort le fait frissonner. En suivant les lois de la nature, au contraire, on se complait dans la vertu; les jours s'écoulaient avec rapidité; on est aimant et bon; on ne voit autour de soi que des frères; on adore la liberté et son pays; on ne craint pas la mort, parce qu'à toute heure on est prêt à rendre compte de sa vie.... Mais en parlant de la nature, n'oublions pas qu'elle est l'ouvrage de l'Être Suprême; elle n'est point une chose indépendante de lui; gardons-nous de l'en séparer, et de lui rendre un culte idolâtre en la regardant comme une divinité particulière. La nature, c'est l'action de Dieu sur tout ce qui respire. C'est ce mouvement éternel qu'il a imprimé à tout ce qui existe pour perpétuer le genre humain et reproduire ce qui peut animer et embellir son séjour. Suivre la nature, c'est suivre la volonté de Dieu même, c'est obéir aux douces lois de l'humanité; c'est faire le bonheur des autres en faisant son propre bonheur. Suivre la nature, c'est céder aux impulsions de son cœur, lorsqu'il n'est pas corrompu par la dépendance et l'habitude du vice. O nature! Nous viendrons chaque année dans ces champs parés de tes dons; nous viendrons répéter nos cantiques de tendresse et de reconnaissance.

Le deuxième discours s'adresse au genre humain: « L'Être suprême a créé une grande famille qui s'est répandue sur

tous les points de la terre, pour y former une chaîne de fraternité et d'amour : il grava, dans l'âme des individus de cette famille immense, la sensibilité affectueuse de la pitié accueillante : ces vertus s'y maintinrent long-tems sous l'empire des mœurs patriarcales et des saintes lois de l'humanité ; mais les ambitieux et les fourbes corrompirent dans la suite ces moyens de félicité ; leur orgueil insensé, leur amour effréné de la domination, leur soif ardente des distinctions et des richesses produisit la défiance, la discorde, l'audace du vice, la dureté, le luxe et la misère : les passions, mobiles des sentimens généreux, furent empoisonnées dans leur source, et n'enfanterent plus que des crimes : de-là les perfidies et les brigandages, les assassinats et les guerres ; de-là les poignards du fanatisme et les haines héréditaires des nations ; de-là les vengeances atroces, les barbaries au nom du ciel, la désolation et le deuil du monde. L'homme devint alors l'ennemi de l'homme, la nature fut oubliée et ses saintes lois foncées aux pieds ; on arracha le fer des entrailles de la terre, on le façonna en armes et l'on en fit des instrumens de cruautés et d'oppression : la tyrannie leva sa tête hideuse et jura l'entier asservissement du genre humain. Graces te soient rendues, ô Peuple Français ! le genre humain par tes efforts généreux ne sera pas asservi ; il renversera les vains complots des fourbes et des rois. Déjà dans la République entière on célèbre l'émancipation prochaine de tous les peuples, et la chute inévitable de tous les trônes.

Citoyens, c'est aujourd'hui la fête du genre humain ! Tandis que les despotes font des vœux pour son abjection, nous en formons pour sa prospérité et son indépendance. Que ce sentiment sublime élève notre pensée ! sortons du cercle étroit de nos intérêts particuliers ! aggrandissons notre sensibilité, étendons-la sur tout ce qui respire ! imprimons enfin à cette imposante solennité le caractère auguste qui lui convient. Dieu du Peuple et de la Liberté ! toi qui veilles sur les destinées de la terre, vois d'un œil secourable les nations opprimées : comme nous elles sont ton ouvrage, elles ont des droits à ta justice ; écrase les colosses engraisés de tes larmes ! fais sonner pour elles le tocsin révolutionnaire, l'épouvantail de la royauté ! réveille-les de leur longue léthargie ! qu'une sainte rage arme leurs bras, flétris par les chaînes, du poignard de la mort ! que les têtes couronnées tombent d'un seul coup, et ce sera vraiment la fête du genre humain ! C'en est fait, les grandes destinées du monde vont s'accomplir, et avec la régénération des Français doit commencer l'insurrection générale de l'univers ! les siècles d'esclavage vont passer, l'oppression va finir, et toutes les nations en levant leur massue exterminatrice, vont répéter ensemble ce cri formidable : *la liberté ou la mort !.....* O Peuples qui vous préparez aux élaus de la liberté ! et vous qui avez reconvré vos droits en vomissant

sur les trônes la lave dévorante de l'insurrection ! tout n'est pas fait encore ; de nouveaux dangers vous menacent ; mille pièges environnent les premières années de votre émancipation. Vous marchez entre deux écueils : les uns veulent amortir votre énergie, égarer votre humanité, rendre stationnaire le char impatient de la révolution, afin que tournant sur lui-même, vous perdiez tout-à-coup le fruit de tant de peines, et que vous tendiez de nouveau vos mains aux fers de la servitude. Les autres, se préparant de loin à la tyrannie populaire, avec une ame possédée de l'amour de la domination, prennent toutes les formes républicaines ; les exagèrent même au point que le vrai patriote ne peut y atteindre ; ils caressent basement le peuple, le flattent avec perfidie, lui arrachent sa confiance pour s'investir de ses pouvoirs ; ils ont toujours à la bouche les saints noms d'égalité et de justice, et leur ambition foula aux pieds les lois les plus sacrées. On les voit sans cesse à la tribune mendier, par des discours empoisonneurs, les suffrages des citoyens simples et sans expérience qu'ils pervertissent insensiblement. Bientôt une foule de créatures les environnent, ils deviennent des idoles qu'on ne peut offenser sans crime. Tous ceux qui, libres dans leurs pensées, ne veulent pas s'agenouiller devant ces nouveaux dieux, sont des conspirateurs que l'on proscriit, et l'échafaud devient le prix de leur fierté républicaine ; alors toutes les ames se compriment. La terreur amène la défiance. Un silence profond regne par-tout, les citoyens se fuient ou se considèrent avec effroi. En portant les yeux sur les symboles de la liberté, on croit voir les attributs de la mort. Le patriotisme n'est plus que l'art de dénoncer, d'opprimer, de voler ou de proscrire les patriotes. Pendant ce tems les ennemis de la révolution respirent ; ils méditent leurs projets sinistres, sourient aux malheurs publics. Quelquefois le peuple se réveille ; il déchire le bandeau qu'on avait mis sur ses yeux ; il se leve encore une fois, poursuit les nouveaux tyrans, les atteint, les frappe, ils tombent, et leur sang impur raffermir sur ses bases la liberté qu'ils avaient voulu renverser en l'invoquant sans cesse.

« Peuples, si vous voulez être libres, n'écoutez point les flatteurs ; aimez, au contraire, celui qui vous dit d'après vérités ; les flatteurs chez un peuple libre sont des serpens dangereux qui s'attachent à la statue de la liberté, ils la caressent, et après l'avoir enveloppée de leurs tours sinueux, ils la serrent, l'étouffent et se mettent au-dessus d'elle, après s'être élevés par elle. Citoyens, au nom du genre humain, reconnaissiez vos amis véritables, ils sont doux et modestes. Loin des tribunes orageuses et mensongères, ils méditent dans le silence votre bonheur, et veillent à la conservation de vos droits ; ils ne cherchent point la renommée ; ils n'ont point l'air fatouche et cruel, ni le geste menaçant ; ils n'affectent

ni la malpropreté, ni la singularité : toujours empressés à vous instruire, à vous éclairer, ils ne mettent dans leurs discours ni morgues, ni fureurs. Intrépides dans les dangers de la patrie, ils cherchent l'obscurité et la retraite quand le péril est passé; ils ne vantent pas leurs services, ne demandent ni places, ni récompenses; leur récompense la plus douce est la conscience d'avoir fait leur devoir et servi la liberté »

Nous devons nous arrêter à ces citations, en invitant nos lecteurs d'avoir recours à l'ouvrage entier, qui deviendra un cours d'instruction et de morale politique. Ces discours remplis de grandes vérités et du plus pur patriotisme, et animés par les beaux mouvemens de l'éloquence et les élans du sentiment, combattent les erreurs des préjugés, éclairent la conscience du peuple, et lui inspirent l'enthousiasme des vertus républicaines. Ils sont bien dignes d'être adressés à la nation la plus puissante, la plus libre et la plus généreuse.

## A N N O N C E S.

*Petit Décadaire d'instruction publique*, almanach de poche très-intéressant, contenant 21 tables propres à faciliter l'application du nouveau système décimal, aux poids, aux mesures, aux monnaies et aux tems, précédées d'une instruction sur la manière de s'en servir. Prix, 15 sols. A Paris, chez Aubry, libraire, rue Baillette, n<sup>o</sup>. 2; et chez Dumesnil et Montier, rue de Socrate, n<sup>o</sup>. 6.

*Almanach de cabinet*, intitulé : *Décadaire des poids et mesures*, contenant les anciens jours de la semaine, ainsi que le quantième des anciens mois et les fêtes nouvellement décrétées. Prix, 8 sols. A Paris, chez les mêmes que ci-dessus.

*Recueil de procédés sur les teintures solides que nos végétaux indigènes communiquent aux laines et aux lainages*; par le citoyen d'Ambourney, négociant à Rouen; nouvelle édition revue et corrigée, et dans laquelle se trouve refondu le supplément qui a paru depuis. Prix, 4 liv., et 5 liv. pour les départemens. A Paris, chez les mêmes que ci-dessus.

*L'Antiquité renaissante ou les Français Spartiates*, 1<sup>er</sup>. volume. Prix, 1 liv. 5 sols. A Paris, chez Dubray et Farre, libraires, maison Egalité, sous les galeries de bois.

# M E R C U R E

## HISTORIQUE ET POLITIQUE.

### A L L E M A G N E.

*De Hambourg, le 16 Août 1794.*

**E**N attendant le résultat des grands mouvemens qui doivent avoir lieu entre les armées qui attaquent et qui défendent la liberté de la Pologne, toutes les nouvelles qui nous parviennent de ces contrées sont remplies des succès partiels qu'obtiennent chaque jour les Polonais, et des mesures qu'ils prennent pour assurer leur indépendance.

On mande de Brunn, en date du 1<sup>er</sup>. de ce mois, que selon les avis reçus ici de Varsovie, le général Wieniawski qui commandait à Cracovie, accusé de s'être laissé corrompre et d'avoir reçu 3000 ducats pour livrer cette ville, a été mis hors de la loi. Son effigie a été attachée à une potence.

Il a été décidé par le tribunal, que les confédérés de Targowitz et ceux de Grodno, complices de la Russie et de la Prusse, avaient détourné du trésor public 1,417,980 florins. Leurs propriétés ont été déclarées responsables de cette somme.

Les troupes polonaises se sont emparées de forêts dans les environs de Varsovie. La connaissance particulière qu'elles ont de cette localité, opposera de grands obstacles à toute tentative entreprise dans le dessein de les en déloger.

On apprend qu'outre l'armée de Kosciuszko à Varsovie, il y a seize mille hommes dans les retranchemens pour garder l'intérieur de cette place.

Jusqu'à présent on n'a aucune nouvelle des grandes armées russes qui devaient inonder la Pologne. En attendant, l'insurrection s'organise plus que jamais dans la Lithuanie et la Courlande.

L'invasion des possessions prussiennes par les Polonais continue à s'effectuer. Ostowitz et Vizna sont en leur pouvoir. On avait envoyé contre eux, pour les en déloger, des troupes qui les jugèrent inattaquables. Le bourg de Pionizka avait été dégarni en grande partie. Les Polonais qui en furent avertis, se portèrent aussitôt avec des forces supérieures sur le reste des troupes qui gardaient cette position. Leur cavalerie tomba sur leur arrière-garde pendant que huit cents cinquante hommes d'infanterie emportaient d'assaut les retranchemens. Le général Prussien eut toutes les peines possibles à rallier ses soldats. Il y eut un grand nombre de morts, et le reste gagna les hauteurs dans un grand désordre.

Dans l'affaire de Kollno, le général prussien Preuss a reçu une balle au travers du corps et est mort le lendemain. Frédéric Guillaume l'avait gratifié peu de jours auparavant de l'ordre du mérite.

On mande de Brodi, que tandis qu'une division de Cosaques-Russes poursuivait quelques escadrons polonais, ceux-ci leur ont échappé par le moyen de la vitesse de leurs chevaux, et se sont jetés dans la ville de Podkamin. Les Cosaques en poursuivant leur course jusqu'à la nuit ont fondu sur une division autrichienne qu'ils ont cru d'abord être des Polonais ; cette méprise, avant qu'elle ait cessé, a donné lieu à une affaire sanglante de part et d'autre ; depuis il y a eu des plaintes réciproques, et les chefs des troupes alliées ont été respectivement condamnés à des peines graves. Pendant le combat, la cavalerie polonaise a quitté sa retraite, et s'est jetée sur les camps russes et autrichiens : elle a trouvé ensuite moyen de rejoindre le corps principal sous les ordres du Wielowshi.

Suivant des lettres de Limberg du 2 août, on avait annoncé que le gouvernement autrichien était revenu sur ses pas et ne voulait plus prendre part à la guerre contre les Polonais : mais aujourd'hui ses dispositions paraissent toutes hostiles. Un grand nombre de commissaires des guerres, suivis d'une partie des boulangeries de campagne, viennent de se mettre en route pour Lublin : plusieurs centaines de voitures chargées d'approvisionnement partent également pour cette contrée où les troupes se trouveraient dénuées de toute espèce de subsistances.

Les Polonais continuent de s'approvisionner aux dépens des Autrichiens. Ils leur ont enlevé sur la Vistule, à trois lieues de Varsovie, 71 bâtimens chargés de 8574 grands sacs d'orge, de 40,746 grands sacs de seigle et de neuf cents tonneaux de farine. Depuis cette prise ils se sont encore emparés de onze mille grands sacs d'orge et de plusieurs tonneaux de farine qu'une compagnie de négocians s'était engagée à faire conduire jusqu'à Rotterdam.

On apprend des frontières de Pologne, en date du 4 août, que le général polonais Wawzecky qui commande à Libau, a fait séquestrer tout l'argent appartenant au duc de Courlande qui se trouve entre les mains des négocians.

Stanislas a proposé de se rendre à l'armée, mais Kosciuszko lui a fait dire de rester à Varsovie.

Dans une séance du conseil national on a proposé de déclarer libre tout paysan qui prendra les armes ou qui enverra deux de ses fils à l'armée : les possessions des traîtres seront partagées entre les paysans qui défendront la patrie.

Dans le camp polonais de Mokotow on a fait, le 16, l'inauguration solennelle d'un drapeau appartenant à un bataillon d'hommes armés de faux. Ce drapeau est un présent des femmes du palatinat de Brzesc en Lithuanie, et a été brodé

par elles, sur un fond rouge : on y voit dix gerbes, sur lesquelles une pique et une faux sont placées en sautoir : au-dessus est un bonnet de liberté ; le tout est environné d'une couronne de laurier, sur laquelle on lit ces mots : *Ils nourrissent et défendent.*

Les nouvelles reçues du camp polonais sous Varsovie, en date du 28 juillet, sont des plus satisfaisantes. L'abondance y règne, par une suite de l'enlèvement des approvisionnements autrichiens faits sur la Vistule. L'argent enlevé dans les possessions prussiennes sert à payer les troupes en partie, et un grand nombre d'entr'elles a été muni des armes enlevées aux Russes.

Le général prussien Schwrein commande un cordon considérable de troupes qu'il a fallu détacher du corps principal, pour couvrir Lovicz, Skernevitz et Rava. Les magasins, les boulangeries et les hôpitaux prussiens se trouvent établis dans ces villes, et Frédéric Guillaume craint qu'un corps polonais placé dans les environs, n'ait dessein de les attaquer.

La ville de Sierpe dans la Prusse méridionale vient d'être réduite en cendres. On croit que cet événement est une suite de l'invasion des Polonais dans cette contrée.

Selon des avis regardés comme certains, les troupes russes qui s'avançaient dans l'intérieur de la Pologne, ont été forcées de se retirer avec une grande précipitation vers les frontières de la Russie. Les cruautés qu'elles ont commises par-tout où elles ont passé, ont exaspéré les paysans Polonais. Ils se sont levés en masse et ont taillé en pièces plusieurs de leurs divisions.

Les Prussiens sont toujours maîtres de Cracovie, malgré les représentations de l'Autriche. Le général Rutz continue de commander dans cette place.

Des lettres d'Allemagne apprennent que les Polonais ont si peu d'inquiétude sur leur position qu'ils ont rejeté les ouvertures qui leur avaient été faites par le roi de Prusse, et n'ont point voulu souffrir qu'aucune espèce de négociation fût entamée.

En conséquence, les Prussiens et les Russes ont commencé, le 29 juillet, à jeter quelques bombes dans Varsovie et dans le camp retranché de Kosciuszko. Mais les assiégeans voyant le peu d'effet que produisaient leurs batteries trop éloignées, et se trouvant eux-mêmes fort incommodés par le feu des Polonais, ont suspendu le bombardement le 1<sup>er</sup> de ce mois ; ils attendent de Breslaw de l'artillerie d'un plus gros calibre. L'armée de Kosciuszko continue à avoir ses communications libres avec les contrées adjacentes pour les subsistances. — On apprend qu'un corps considérable de Russes a été complètement battu près de Wilna en Lithuanie. L'armée polonaise se renforce considérablement dans la Courlande, et coupe de ce côté toute communication avec la Russie.

*De Francfort-sur-le-Mein, le 18 août.*

La fréquence des courriers qui arrivent chaque jour des Pays-Bas à Vienne, fait croire que les affaires de ce côté sont dans une position très-fâcheuse. Le général-major Fischer, aide-de-camp de Cobourg, est arrivé avec des dépêches et une commission que l'on présume être très-importante, par la célérité qu'il a mise à se rendre d'abord auprès de l'empereur dans son château de Laxembourg, et de-là au conseil aulique de guerre. Aussi-tôt il s'est tenu, en présence de l'empereur, une conférence secrète, avec le nouveau ministre des affaires étrangères, Thugut, et le conseiller aulique de guerre, Turkeim.

L'empereur cherche de tout côté à se procurer des fonds. Après s'être adressé inutilement à la Hollande; après avoir ouvert un emprunt en Angleterre, qu'il avait hypothéqué sur les Pays-Bas, qui déjà ne sont plus en sa possession, il vient de s'adresser aux Suisses pour un autre. On ne présume pas qu'il ait plus de succès.

La position des armées sur la Meuse est à-peu-près toujours la même : on dit que les Autrichiens attendent pour agir l'arrivée des renforts d'Allemagne. D'autres prétendent, au contraire, qu'ils ne doivent rien faire jusqu'après le résultat des négociations que Lord Spencer et Grenville ont entamées à Vienne, et qui ont, à ce qu'on assure, pour but un traité de subsides, par lequel l'Autriche fournirait une armée de cent mille hommes. Mais les Français qui puisent toutes leurs ressources en eux-mêmes, et qui agissent quand les autres délibèrent, leur donneront-ils le tems d'attendre ? De toute part on annonce qu'ils sont à la veille d'une attaque générale.

Les nouvelles du Hant-Rhin apprennent qu'on avait d'abord résolu de jeter 10,000 Autrichiens dans Mayence pour défendre cette place, mais que les Prussiens regardant cette ville comme leur principale place d'armes, se chargent de la garnir eux-mêmes. En conséquence, le quartier-général de l'armée impériale doit être placé à Bruschal. Depuis la prise de Trèves par les Français, les Prussiens ont fait un mouvement pour couvrir Coblentz, pour appuyer l'armée autrichienne sur la Meuse. On assure que de leur côté les Français cherchent à couper le Luxembourg et menacent Cologne.

Chaque jour il arrive des voitures de blessés dans cette ville, ainsi qu'à Francfort. 8000 chevaux sont occupés à transporter les grands bagages de l'armée autrichienne dans cette dernière ville; mais elle est si encombrée, qu'on sera obligé de les déposer dans les environs. Des milliers de transfuges arrivent de toute part; ce qui a porté les vivres à un prix exorbitant. Un grand nombre de familles sont réduites à la plus grande misère.

## PROVINCES-UNIES ET BELGIQUE.

La prise du fort l'Écluse par les Français leur ouvre incontestablement la Zélande , et les rend maîtres de l'embouchure de l'Escaut. Déjà Sas-de-Gand , Philippine et Mildebourg sont investis et bombardés par les troupes de la République. On dit même qu'elles se sont emparées du fort Isabelle. La terreur s'étend jusqu'à Berg-op-Zoom qui ne se trouve pas dans une position aussi favorable qu'elle l'était lorsque le maréchal Lowendal en fit le siège en 1748. Les Français commencent à s'approcher de Falkensward et d'Eyndhovent ; ils percent aussi entre Berg-op-Zoom et Breda. Le duc d'York a renvoyé tous ses bagages sur des chariots : il attend trois régimens de renfort. Le prince d'Orange est retourné à l'armée cantonnée à une lieue de Breda, d'où elle s'étend jusqu'à Staybeck ; c'est dans ce village que se trouve le point de communication entre son armée et celle du duc d'York, composée d'Anglais et de Hessois.

Aux environs de Maestrich tout était encore tranquille le 31 août. Le corps du général Kray est le seul qui se soit posté en-deçà de la Meuse. Les Français étaient toujours à St-Tron et à Tongres, mais le bruit courait, le 30, qu'ils avaient fait un mouvement vers Bilsen.

Le 19, les Autrichiens ont passé la Meuse à Vizer, pour aller donner des renforts à leurs corps qui sont maîtres du fort St-Pierre en deçà de Maestrich, tandis qu'une autre colonne, campée entre la Chartreuse et Herve, après avoir filé à travers les bois et les ravins de Limbourg, a essayé de surprendre le camp des Français posté à Vierzet, au-dessus de Hui ; mais par-tout ils ont été vigoureusement repoussés par les troupes françaises ; ce qui a décidé Cobourg à se retirer en deux colonnes vers Aix-la-Chapelle. Mais on assure que déjà les Français sont en mouvement depuis le 24, et que le général Jourdan n'attend plus que la colonne de 20,000 hommes qui lui arrive par les Ardennes, pour attaquer les Autrichiens sur tous les points ; si Valenciennes et Condé tombaient en leur pouvoir, comme il y a tout lieu de le craindre, alors leur armée se renforcerait des corps considérables qui investissent ces places, et Cobourg ne serait plus en état de leur résister.

Le directoire du cercle du Bas-Rhin et de Westphalie a donné ordre aux émigrés Français d'évacuer Aix-la-Chapelle et son territoire.

On apprend d'Anvers que parmi les otages envoyés de cette ville en France, pour sûreté du paiement de la contribution de 10 millions, demandée au nom de la République Française, se trouve le prêtre Van-Eupen, si célèbre par son fanatisme et sa haine contre l'Autriche. Ce qu'il y a d'assez singulier, c'est que l'université de Louvain, qui a tant réclamé

auprès de Joseph II pour la conservation des privilèges de son corps, ne prétend plus aujourd'hui faire *corporation*, depuis que les Français lui ont demandé son contingent pour la contribution.

### ITALIE ET SUISSE.

Dans le tems que Robespierre faisait couler le sang en France, par son tribunal révolutionnaire, il trouvait des imitateurs à Genève. Cette malheureuse ville a été en proie, pendant quelque tems, à des exécutions qui paraissaient envelopper les patriotes comme les aristocrates. Mais depuis qu'on a appris le sort qu'avait éprouvé ce tyran à Paris, le parti qui suivait ses traces a heureusement perdu toute son influence, et semble honteux des excès auxquels il s'est livré. La république de Berne ne pouvait rester indifférente à la vue de ces désordres. Voici la proclamation qu'elle a publiée :

« Les nouvelles publiques nous ont appris les scènes déplorables qui viennent de plonger dans le deuil la ville de Genève. Cette république, à laquelle nous avons constamment pris l'intérêt résultant des longues et intimes relations d'alliés, et des connexions habituelles d'un voisinage immédiat, est livrée à des calamités inouïes dont il est impossible de prévoir ni l'étendue, ni la durée, ni les suites. Au moment où l'on nous faisait espérer le retour de la paix et de la tranquillité, par le nouvel ordre de choses que le gouvernement venait de nous annoncer solennellement, de même qu'au canton de Zurich, comme le terme de toutes les dissensions, une troupe de gens armés et effrénés a attaqué et renversé la liberté publique et la sûreté personnelle. On les a vus violer à force ouverte les domiciles, en arracher une foule d'individus, les arrêter arbitrairement, les mettre en diverses prisons. Les violences ont été étendues jusqu'aux ministres de la religion, d'une manière qui semble annoncer sa proscription prochaine dans une ville qui en fut long-tems un des principaux appuis. Au milieu de cette subversion générale, le sang a coulé, des citoyens ont été immolés contre le vœu même de la majorité des votans; de nouvelles victimes sont désignées, de nouveaux attentats sur les personnes et les propriétés se préparent et s'exécutent au milieu des sermens de conserver les formes établies et les lois de l'état; et Genève consternée attend, dans la terreur, le sort que lui préparent les perturbateurs sanguinaires qui ont usurpé le droit de disposer des vies et des fortunes de leurs concitoyens.

» Nous voyons, avec une douleur extrême, la triste destinée d'une ville dont le bonheur et la paix furent de tout tems l'objet de nos soins, et dont la situation intéressa de si près la tranquillité de notre état et celle de la Suisse. Mais la

connaissance que nous avons acquise de la criminelle participation de divers individus de notre pays aux horribles excès que nous venons de retracer, aggravant encore notre douleur, et ajoutant à notre indignation, notre sollicitude paternelle pour la sûreté et l'honneur de notre patrie, ne nous permet pas de tolérer sur notre territoire ces hommes souillés par le crime.

» En conséquence nous ordonnons, par la présente publication, que l'entrée leur en soit interdite; et voulons que tous ceux de nos sujets, qui seraient reconnus pour avoir eu quelque part à ces scènes atroces, soient à l'instant dénoncés et saisis; nous réservant de prononcer sur les justes châtimens que leur coupable conduite, dans une ville si long-tems notre alliée, leur aura méritée. Nous ne doutons pas, chers et féaux, que, partageant avec nous les sentimens qui nous animent, vous ne redoubriez de zèle dans l'exécution de la présente ordonnance. Nous aimons sur-tout à nous persuader qu'à la vue des malheureux événemens qui assiègent cette république voisine, vous appréciez d'autant mieux le bonheur de vivre sous des lois douces et équitables, qui, secondées d'une religion bienfaisante, nous font jouir depuis si long-tems des biens inestimables de la paix et de la tranquillité, et de toutes les prospérités que Dieu répand sur les peuples qu'il aime, et dont nous éprouvons, ainsi que nos peres, la toute-puissante protection. Ce Dieu ne nous abandonnera pas, si, reconnaissant ses bienfaits et mettant notre confiance en lui, nous cherchons à mériter sa bonté et ses faveurs par nos vertus, par notre attachement à ses saintes lois et notre amour pour la patrie. »

( Signé par la chancellerie de Berne. )

On apprend également de Genève qu'il s'était élevé des nuages entre le résident Français et les syndics et conseil de cette république. Le résident avait remis une note dans laquelle il se plaignait de quelques événemens qu'il appelait des *insultes* contre le Peuple Français. Voici la réponse qu'ils ont faite à cette note :

« Quel est le citoyen de Geneve, lui disent-ils, s'il n'est pas un traître à sa patrie, qui puisse entrevoir quelqu'avantage à fatiguer, comme vous le dites, le peuple des environs, à l'animer, à l'armer contre nous !

» Nous vous le dirons sans détour, citoyen résident, ce sont les tournures insidieuses que vous vous efforcez de donner aux événemens, qui sont vraiment faites pour animer contre le *peuple des environs*, et nous compromettre avec lui.

» Est-ce donc pour une telle œuvre que vous avez été envoyé au milieu de nous ?

» La nation française a mis à l'ordre du jour la justice et la probité; et vous qui êtes son représentant, vous falsifiez les faits pour nous imputer des torts !

» La nation française , devenue véritablement républicaine , déploie un caractère de loyauté et de grandeur qui excite toute notre vénération , toute notre confiance ; et vous , vous vous abaissez aux misérables tracasseries de la diplomatie des rois !

» La nation française veut fraterniser avec tous les peuples libres ; et vous , vous abusez de l'influence attachée à votre place pour compromettre , avec cette nation , le seul peuple qui ait adopté ses principes !

» Vous nous menacez de mémoires où seront consignés les délits des ennemis de la France dans Geneve , depuis 1789. Nous savons , citoyen résident , que des mémoires ont déjà été composés , et même envoyés contre nous. Nous savons qui sont les auteurs de ces mémoires ; mais ce que nous savons aussi , c'est que le tems n'est plus où les visirs qui gouvernaient la France ne souffraient pas avec patience que les petits états eussent raison contre leurs agens. Ce que nous savons , c'est que le comité de salut public ne refusera pas de nous écouter ; qu'il ne jugera pas une nation toute entière sans l'entendre , et que nous aurons de grandes vérités à dire.

» Ne croyez donc pas , citoyen résident , nous avoir fait une menace. Vous nous avez seulement annoncé un terme après lequel nous soupirons , celui des tracasseries dont nous sommes l'objet.

» Citoyen résident , nous venons de vous parler avec le ton des hommes libres. Nous venons de vous dire de dures vérités. Si notre langage vous offense , vos provocations répétées nous justifieront auprès de ceux qui font quelque cas de la franchise et de la fermeté.

» Nous vous prévenons , citoyen résident , que nous envoyons votre note et notre réponse au comité de salut public.

» Nous estimons aussi que c'est le cas d'adopter la proposition que vous nous faites l'hiver dernier , et que nous n'avons jamais repoussée de faire imprimer dans certaines occasions nos communications réciproques. Nous devons en effet , à nos concitoyens , de leur faire connaître ce que vous nous avez dit , et ce que vous nous avez mis dans le cas de vous répondre. »

On ne doute pas que le comité de salut public de la Convention Française n'examine avec scrupule la conduite de son résident , et si elle est conforme aux instructions qu'il a reçues dans l'exercice de sa mission.

On apprend de Florence que c'est l'Angleterre qui a enjoint au grand-duc d'ordonner l'armement dont on s'occupe , et auquel on a donné pour prétexte le besoin de maintenir la tranquillité intérieure. Le cabinet britannique avait déclaré que , faute d'obéir à cette impérieuse requisition , lui-même ferait entrer en Toscane un nombre de soldats étrangers égal à celui qu'il demandait.

On ressent vivement en Italie la pesanteur du joug britan-

nique. Les yeux s'ouvrent sur les résultats de la conquête de la Corse ; on voit clairement que le commerce de la Méditerranée va être excessivement gêné par les Anglais, et on espère que l'énergie des Français l'affranchira de ses entraves.

Des lettres de Turin, du 6 août, annoncent que vers le mont Genève les Français continuent leurs préparatifs pour le siège du fort Exiles. La place n'est pas cependant encore investie. Cependant on s'est jetté de part et d'autre quelques boulets et quelques bombes.

Du côté de Borgo-Saint-Salmazzo, on se canonne presque tous les jours. Les Français ont établi des batteries sur la rive du Gesso, opposée aux batteries du camp piémontais. Il y a aussi de fréquentes escarmouches ; mais jusqu'à présent il n'en est rien résulté de considérable.

Le roi de Sardaigne a nommé gouverneur de Coni le jeune Carignan. A Ceves on a arrêté, ces jours passés, six personnes.

On s'occupe à Livourne à dresser des batteries, tant du côté de la mer que du côté de la terre. On craint que les Français ne tentent de faire une invasion dans la Lombardie, et n'aient en vue de s'emparer de ce lieu.

Le débarquement de la cavalerie napolitaine est achevé. Le premier régiment consistant en 600 hommes, est parti pour Pise et pour la Lombardie. Le second doit suivre demain. On attend un troisième régiment qui doit s'être embarqué à Naples.

Des lettres de Milan apprennent que le général de Vim quitte le commandement des troupes autrichiennes. On en donne pour raison le mauvais état de sa santé.

Les Français ont de nouveau reçu l'ordre de s'avancer dans le Piémont. Un corps de cavalerie considérable, venant d'Aix, va renforcer leur armée d'Italie, et sera suivi par d'autres troupes.

Les nouvelles d'Espagne ne sont point satisfaisantes. Dans l'état d'anxiété où se trouve le gouvernement, il veut essayer s'il trouvera son salut dans de nouveaux agens. Tout le conseil a été renouvelé. Le grand-inquisiteur lui-même a été destitué et remplacé par l'archevêque de Tolède.

Le général Caro, désespérant de pouvoir ranimer le courage abattu des soldats, a donné sa démission. Il est remplacé par le vice-roi de Navarre. Comme ce dernier se trouve dans un âge fort avancé, il a sous ses ordres les deux lieutenans-généraux Verrutia et Ossuna, dont l'un commandera dans la Biscaye, l'autre dans la Navarre.

( Nous donnerons l'article Angleterre au numéro prochain. )

RÉPUBLIQUE

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E .**  
**C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .**

**P R É S I D E N C E D E M E R L I N ( de Thionville ).**

*Stance de duodi, 12 Fructidor.*

Jean Debric qui avait obtenu la parole la veille, prononce un discours énergique et éloquent, dans lequel il fait voir que l'unité dans la Convention est le garant de l'unité dans la République. Il est trop intéressant par ses vues et par la pureté de ses intentions pour ne pas le donner en entier. ( On le trouvera au numéro prochain. )

La dénonciation qu'avait annoncée Lecointre de Versailles avait attiré une foule innombrable d'auditeurs. Il s'exprime en ces termes :

« Citoyens collègues, j'entreprends de démontrer à la Convention nationale, et par pièces authentiques, et par témoins, que les citoyens nos collègues Billaud-Varennes, Collet-d'Herbois et Barrere, membres du comité de salut public; Vadier, Amar, Voulland et David, membres du comité de sûreté générale, sont répréhensibles :

» 1<sup>o</sup>. D'avoir comprimé, par la terreur, tous les citoyens de la République, en signant et en faisant mettre à exécution des ordres arbitraires d'emprisonnement, sans qu'il y ait contre un grand nombre d'entr'eux aucune dénonciation, aucun motif de suspicion, aucune preuve de délits énoncés dans la loi du 17 septembre 1793.

» 2<sup>o</sup>. D'avoir étendu ce système d'oppression et de terreur jusques sur les membres de la Convention nationale, en souffrant et appuyant par un silence affecté, le bruit que le comité de salut public avait une liste de 30 membres de la Convention nationale, désignés pour être incarcérés, et ensuite victimés.

» 3<sup>o</sup>. De n'avoir jamais proposé le remplacement des membres qui manquaient dans le comité de salut public, et de s'être perpétués exclusivement dans l'exercice de leurs fonctions, par la compression où ils tenaient la Convention; Barrere, rapporteur, ne manquant jamais, après l'annonce de quelques victoires ou succès, de proposer impérativement la continuation des pouvoirs des comités.

» 4<sup>o</sup>. D'avoir, de concert avec Robespierre, anéanti la liberté des opinions, dans le sein même de la Convention nationale, en ne permettant la discussion d'aucune des lois présentées par le comité de salut public.

*Tome XI.*

D.

„5°. D'avoir provoqué le rapport de toutes les lois favorables à la liberté et répressives des actes arbitraires qui s'exerçaient au nom de ces comités, avec autant d'injustice que d'inhumanité.

„6°. De s'être entourés d'une foule d'agens, les uns perdus de réputation et les autres convertis de crimes; de leur avoir donné des pouvoirs en blanc; de n'avoir réprimé aucune de leurs vexations, et de les avoir au contraire soutenues.

„7°. D'avoir rejeté et laissé sans réponse un nombre infini de plaintes et mémoires qui leur avaient été adressés contre leurs agens oppresseurs; d'avoir pris leur défense, notamment celle de Héron, Senard et autres; d'avoir, à la tribune même de la Convention nationale, fait leur éloge, fait rapporter des décrets justement lancés contre eux; et d'avoir par-là livré à la vengeance de ces monstres, les citoyens qui avaient eu le courage de les dénoncer.

„8°. D'avoir couvert la France de prisons, de mille bastilles; d'avoir rempli de deuil la République entière, par l'incarcération injuste et même sans motifs de plus de cent mille citoyens, les uns infirmes, les autres octogénaires; d'autres enfin, perés de famille, et même des défenseurs de la patrie.

„9°. D'avoir induit en erreur leurs collègues, en répandant le bruit, depuis que la loi cruelle du 22 prairial a été rendue, que cette loi avait été l'ouvrage du seul Robespierre qui ne l'avait communiquée qu'à Couthon, tandis qu'ils avaient été avertis, même avant qu'elle passât, par des membres du tribunal révolutionnaire, (Fouquier, fol. 14 et 15,) des inconvéniens graves qui en résulteraient.

„10°. De s'être opposés, lors de la présentation de cette loi, à l'impression et à l'ajournement qui en avaient été demandés; les uns de l'avoir soutenue fortement; les autres d'avoir fait croire, par leur présence, qu'elle était l'ouvrage et le fruit des réflexions méditées entre les deux comités, au nom desquels elle fut présentée; ce qui prouve encore plus clairement que la loi du 22 prairial est l'ouvrage du comité entier, c'est un arrêté de ce comité, en date du 29 floréal, mis à exécution dans un département, renfermant textuellement les dispositions décrétées par la loi sanguinaire du 22 prairial.

„11°. D'avoir, dans l'affaire d'Hébert, Vincent et autres, arrêté l'effet d'un mandat d'arrêt lancé contre Pache, qui devait être nommé grand-juge par cette faction; d'avoir intimé à Fouquier, accusateur public, l'ordre, non-seulement de ne pas mettre à exécution le mandat d'arrêt; mais même de ne pas permettre qu'il soit parlé de Pache, d'où il est résulté que la parole a été interdite aux témoins qui ont voulu parler de Pache, et même aux accusés lorsqu'ils ont demandé qu'il parût.

» 12°. D'avoir, dans les mêmes vues d'injustice, et afin de sauver les coupables, empêché qu'il ne soit décerné des mandats d'arrêt contre le général Hanriot, Mathieu, son aide-de-camp; Lubin, jnge au tribunal du premier arrondissement, et Gobaut, substitut de l'accusateur du tribunal criminel de Paris, tous impliqués dans l'affaire d'Hébert, et qui depuis ont été guillotines comme conspirateurs, et cela quoiqu'il y eût contr'eux des charges graves, qui furent communiquées par écrit au comité de salut public, où elles sont restées; en conséquence, la parole a été également refusée aux accusés comme aux témoins, lorsqu'ils ont voulu parler de ces individus.

» 13°. De n'avoir pas donné connaissance à la Convention nationale de la lettre écrite par Fouquier, le 15 germinal, lettre dans laquelle il exposait à la Convention, que les accusés demandaient à faire entendre 16 députés, dont les dépositions prouveraient la fausseté des faits qu'on leur imputait, et qu'ils en appellaient au peuple, en cas de refus, et d'avoir substitué à cette lettre un rapport mensonger, duquel les comités ont fait résulter que les accusés s'étaient mis en rébellion contre la loi; ce qui a déterminé le décret qui déclare que tout prévenu de conspiration, qui résistera ou insultera à la justice du tribunal, sera mis hors des débats et jugé sur-le-champ.

» 14°. D'avoir, (Amar et Voulland) en apportant eux-mêmes le décret et en le remettant à Fouquier, dit : *Voilà de quoi vous mettre à votre aise, et mettre à la raison tous ces mulins-là.*

» 15°. D'avoir, lorsqu'il s'est agi d'affaires importantes, permis et même ordonné un choix de jurés hors les sections qui étaient en tour, afin de prendre ceux qui étaient connus pour les plus dociles.

» 16°. D'avoir, (Amar, Voulland, David et Vadier) lorsque ces jurés étaient à la chambre des délibérations, et que le bruit se répandait dans le tribunal que la majorité était pour l'absolution des accusés, passé par la Buvette, dans une petite chambre voisine de celle des jurés, et d'avoir engagé Hermann à les déterminer, par toutes sortes de voies, à condamner à mort, ce que celui-ci en entrant dans la chambre du conseil a exécuté, en parlant contre les accusés, et en excitant ceux des jurés qui avaient voté pour la mort à menacer les autres du ressentiment des comités.

» 17°. D'avoir plusieurs fois ordonné la mise en jugement de 50 à 60 personnes en même-tems pour des délits différens.

» 18°. D'avoir ordonné à l'accusateur public de faire juger, dans les 24 heures, les prévenus de la conspiration des prisons, de sorte que 155 personnes dénommées dans l'acte d'accusation du 18 messidor, devaient être jugées et périr le même jour; mais la crainte de l'opinion publique ayant fait

naître quelques réflexions, il fut décidé qu'on les mettrait en trois fois.

» 19. D'avoir souffert que les mêmes témoins entretenus, nourris dans les prisons, et connus vulgairement sous le nom de *moutons*, déposassent à charge contre les prévenus; et l'on distinguait parmi ces témoins, Ferreries, Sauve-Bœuf, ex-noble, et Leymerie, secrétaire particulier d'Amar.

» 20. D'avoir démenti formellement les dénonciations faites à la Convention contre Joseph Lebon, représentant; d'avoir fait un rapport infidèle sur sa conduite, et d'avoir déguisé ses cruautés sous la dénomination de *formes acerbes*.

» 21. De n'avoir point prévenu la Convention de l'absence de Robespierre du comité depuis quatre décades; d'avoir souffert que, nonobstant son absence, il ait continué de signer des actes; d'avoir caché les manœuvres que ce conspirateur avait employées dans la vue de tout désorganiser, se faire des partisans, et ruiner la chose publique.

» 22°. D'avoir permis que le général Lavalette, Dufraise et tant d'autres traîtres ou conspirateurs dénoncés dès longtemps aux comités, ou frappés par des décrets de la Convention, soient restés à Paris, y aient obtenu de l'emploi; de les avoir mis ainsi à portée de commettre de nouveaux forfaits.

» 23°. De n'avoir pris dans la nuit du 8 et dans la journée du 9 thermidor, aucunes des mesures qui pouvaient assurer la tranquillité publique et la sûreté de la Convention, évidemment compromise par le discours du tyran, prononcé le 8 à la tribune de la Convention, et le soir à celle des Jacobins, qui lui avaient promis secours, force et protection.

» 24°. De n'avoir pas fait arrêter, dans la nuit du 8 au 9, le général Hanriot, le maire et l'agent national de Paris, Lavalette et tant d'autres principaux complices de Robespierre, qui tous leur avaient été dénoncés par plusieurs collègues.

» 25°. De n'avoir pris, dans la journée du 9, aucune mesure de rigueur, afin que les décrets d'arrestation lancés contre Robespierre et ses complices fussent exécutés, et d'avoir exposé par cette négligence criminelle la représentation nationale à être égorgée, puisque les satellites des conspirateurs ont pu le même jour arracher, sous les yeux de la Convention nationale même et de ses comités, dans le local de celui de sûreté générale, et sans aucune résistance, le traître Hanriot, qui avait été retenu dans ce comité.

» 26°. D'avoir employé des hommes reconnus pour contre-révolutionnaires, perdus de réputation et de débauches, tarés et même dans les liens de décret d'accusation, tels que Beaumarchais, Espagnac, Haller et autres, et de leur avoir confié des trésors immenses appartenans à la République, trésors avec lesquels ils ont émigré, »

Lecointre demande qu'un secrétaire fasse lecture des pièces qui sont à l'appui de sa dénonciation.

Goujon demande la parole pour une motion d'ordre. « Avant d'entendre, dit-il, la lecture des pièces dont on parle, il faut que la Convention déclare si elle adopte ou rejette ce mode de procès qu'on veut faire ici. Mon cœur est navré quand je vois avec quelle froide tranquillité on vient jeter au milieu de vous des semences de division, quand je vois avec quel calme flegmatique on propose la perte de la patrie. L'orateur développe cette idée d'une manière précise et touchante. Il fait voir que toutes ces dénonciations ne peuvent que réjouir les aristocrates, et que ce sont eux qui les commandent.... C'est à la Convention à empêcher le déchirement qu'on voudrait opérer..... Quelle confiance peut on avoir dans l'agence des scélérats que nous avons renversés? quelle créance mérite Fouquier-Thinville, cet homme qui a intérêt de plonger le fer dans le sein des membres de la Convention? Afin de se sauver, il demande que la discussion cesse à l'instant. »

Beaucoup de membres s'y opposent, et Billaud-Varennes lui-même.

« Il est naturel, reprend Goujon, que ceux qui sont accusés veuillent se défendre, ils le doivent pour eux-mêmes; mais je ne puis m'accoutumer à l'idée qu'un secrétaire lise froidement à cette tribune des pièces qui inculpent des hommes qui se sont montrés les plus chauds amis de la révolution. » Il demande qu'elles soient déposées dans le sein d'une commission qui les examinera.

Dans un discours très-véhément, Billaud-Varennes prouve que loin d'avoir été les complices de Robespierre, les membres qu'on accuse ont été les premiers à dénoncer sa tyrannie. On a reproché à Robespierre de vouloir mutiler la Convention; et en effet, quelques jours avant sa mort, Couthon avait demandé la tête de six représentans du peuple. Aujourd'hui, le même système se renouvelle. Il semble que l'ombre de Couthon plane encore à cette tribune, et que Lecointre ait ramassé le testament politique de Robespierre. L'orateur entre ensuite dans la justification des faits. Il défie Lecointre de justifier son accusation par des témoins dignes de foi. Il se plaint que depuis que le tyran est abattu il n'y a pas d'infamie, pas d'intrigue qu'on n'ait employée pour conjurer la perte des membres que Lecointre a désignés. Il lui reproche d'avoir gagné 50,000 liv. à la révolution, de s'être dispensé de faire la déclaration des marchandises qu'il avait, et d'être venu le dire au comité, qui fut assez bon pour sauver à un représentant du peuple l'infamie du titre d'accapareur. Billaud termine par demander la lecture des pièces.

Cambon observe que si l'on pouvait faire les reproches qu'on adresse à quelques membres, ils s'appliqueraient aux deux comités et à la Convention entière, puisque c'est elle

qui a unanimement prorogé chaque mois leurs pouvoirs. Il finit par demander l'ordre du jour sur l'accusation.

Plusieurs membres s'y opposent ; l'Assemblée est vivement agitée. Vadier est à la tribune, il tient un pistolet. Plusieurs membres l'environnent et le font descendre. Le plus grand trouble règne ; le président prononce que la séance est levée. Un grand nombre de membres réclament dans le bruit ; enfin, Thuriot se fait entendre. « L'intérêt du peuple, dit-il, veut qu'on rejette avec indignation les inculpations présentées par Lecointre ; l'intérêt de la justice veut que le soupçon ne plaie point sur des membres inculpés. L'ordre du jour pur et simple a irrité nos collègues. Ce sentiment était naturel, c'est l'âme qui parlait. Déclarons que nos collègues qu'on a voulu inculper se sont toujours comportés conformément au vœu national et à celui de la Convention ; ajoutons que la Convention rejette avec la plus profonde indignation la dénonciation de Lecointre, et passe à l'ordre du jour. Cette proposition est adoptée, et la séance est levée.

*Séance de tridi, 13 Fructidor.*

Duquesnoi qui arrive de l'armée du Nord assure que la prise de Valenciennes ne nous a coûté que 7 à 8 hommes, tant tués que blessés, et qu'il n'a pas été tiré un seul coup de canon.

Carnot donne lecture des pièces officielles relatives à l'entrée des troupes de la République dans cette place. ( Voyez Nouvelles officielles. ) Il fait un rapport à la suite duquel la Convention décrète que les officiers de génie, promus extraordinairement, pour récompense de leurs services, aux grades supérieurs à ceux dont ils étaient revêtus, pourront néanmoins continuer de rester dans leur corps, et y remplir les fonctions qu'ils y exerçaient précédemment.

Un secrétaire fait lecture de la rédaction du décret portant que la Convention passe à l'ordre du jour sur les inculpations dirigées par Lecointre de Versailles contre sept représentants du peuple.

Roux de la Haute-Marne, Duhem, Bourdon de l'Oise et Turreau prouvent successivement que l'ordre du jour adopté la veille n'est pas suffisant. La Convention a plus cédé à un sentiment d'indignation que de justice. La justice veut que l'on entende les accusateurs et les accusés, et qu'on fasse lecture des pièces.

Lecointre déclare que plein de respect pour les décrets de la Convention il n'a pas apporté les pièces, il demande à les aller chercher. Il en réclame une qui s'est égarée hier sur le bureau ; elle lui est rendue.

Tallien parle pour faire maintenir le décret de la veille ; c'est le seul moyen d'étouffer tout germe de dissension. Il est tems de songer au bonheur du peuple. Soyons unis pour faire de

bonnes lois , pour empêcher que le système de Robespierre se continue plus long-tems.

Il est appuyé par Legendre : « Il est écrit , dit-il , dans le code des nations que tout peuple qui après avoir fait une révolution a regardé derrière lui n'en a jamais atteint le but. ( Applaudissemens. ) Après la chute de la Bastille , le peuple s'endormit un instant , et la révolution fut retardée ; mais depuis le 10 août il ne s'est point retourné ; il a imité ses défenseurs qui portent la mort sur nos ennemis ; il veut marcher droit au but , à l'affermissement de la liberté , comme le voyageur qui continue sa route sans s'embarasser des insectes qui bourdonnent à ses oreilles. Quand donc la Convention cessera-t-elle de rendre aujourd'hui un décret et de le rapporter demain , parce qu'il ne plaira pas à quelques individus ?

» Je savais que Lecointre voulait faire une dénonciation ; je lui dis que la première chose qu'il avait à examiner était de savoir si elle était profitable ou non à l'intérêt général ; je lui démontrai que le bien public voulait qu'il ne la fit pas. Lecointre m'avait donné sa parole d'honneur qu'il se tairait , et cependant il y a manqué ; Lecointre ne sait donc pas qu'une parole d'honneur est un billet au porteur.

» Citoyens , empêchons le déchirement de la République ; souvenons-nous que des choses qui sont bonnes dans des circonstances sont mauvaises dans d'autres , et que , si nous faisons le procès aux événemens six semaines ou un mois après qu'ils sont arrivés , nous pouvons risquer de rendre coupables tous les patriotes. Je vous demande , par exemple , si l'on doit poursuivre aujourd'hui ceux qui ont brûlé des châteaux dans le commencement de la révolution , et qui ont tant coopéré à la destruction de la féodalité. Je demande que la Convention maintienne son décret d'hier , et que l'on passe à l'ordre du jour. »

Le décret de la veille est maintenu.

Duhem , Billaud-Varennes , Vadier , Turreau , Amar insistent pour qu'on reprenne l'accusation article par article , qu'on lise les pièces à mesure , et qu'on accorde la parole à ceux qui la demanderont. Cette manière de procéder est adoptée.

Dans l'intervalle où Lecointre est allé chercher les pièces , un officier parait à la barre , apportant neuf drapeaux pris à l'Écuse. Il confirme les détails donnés par le représentant du peuple Lacombe St. Michel , et rend un hommage éclatant à son courage ; il était sans cesse dans la manèche.

Lecointre commence la lecture des chefs d'accusation et des pièces. Il est interrompu par Carnot qui annonce que la nouvelle de la prise de Condé vient d'être transmise par le télégraphe , en ces termes : *Condé être restitué à la République ; reddition avoir eu lieu ce matin à 6 heures.*

La Convention décrète que l'armée sous Condé ne cesse de bien mériter de la patrie , que cette ville portera désormais le

nom de *Nord-libre*, et que le décret lui sera transmis par la voie du télégraphe.

On reprend la discussion : à chaque article les membres inculpés se justifient ; aucune opinion ne vient à l'appui de l'accusation. Presque tous les articles sont dénués de pièces probantes ; elles consistent en quelques lettres signées de Fouquier-Thinville. Enfin , après de longs débats qui se sont prolongés jusqu'à 9 heures du soir , la Convention , sur la proposition de Cambon , a déclaré l'accusation de Lecointre calomnieuse.

Avant la fin de la séance , Lecointre-Puyravaux annonce que le décret transmis par la voie du télégraphe est déjà parvenu à Lille , et qu'on vient d'en recevoir la réponse. Le tout a été l'ouvrage de 3 heures.

*Séance de quartidi , 14 Fructidor.*

Une explosion terrible a éclaté vers 7 heures et demie du matin , et a répandu l'effroi dans tout Paris. Dans l'inquiétude des causes et des circonstances de cet événement , les membres de la Convention se sont rendus sur-le-champ à leur poste. On a su bientôt que c'était la poudrerie de Grenelle qui venait de sauter , et que les citoyens accouraient en foule pour donner du secours à leurs frères.

La Convention charge le comité de salut public de rédiger sur-le-champ une proclamation au peuple de Paris , pour le rassurer et l'inviter au maintien de l'ordre. Elle décrète spontanément que toutes les pertes seront supportées par la République ; que les parens de ceux qui auraient péri par l'effet de cette explosion , ou auraient été blessés , seront traités comme les défenseurs de la patrie et comme les parens de ces défenseurs. Elle nomme une commission pour correspondre avec elle et le comité de salut public , et elle envoie 24 de ses membres dans les différentes sections pour calmer les inquiétudes du peuple. Bientôt le décret et la proclamation sont publiés.

Plusieurs membres rendent compte successivement de l'état des choses ; il n'y a plus de danger ; on a sauvé beaucoup de barils de poudre. Les blessés sont transportés à l'hôtel des Invalides et à l'hôpital du Gros-caillou. Chacun s'est empressé de fournir des matelas et tous les genres de comestibles et de secours propres à les soulager. Les officiers de santé n'ont pas attendu d'être mis en réquisition. Les Invalides ont donné aux blessés leur viande et leur vin. Les traits de sensibilité et de générosité sont innombrables. On a entendu des femmes s'écrier : *Eh bien ! si nos maris périssent nous travaillerons nous-mêmes.*

Cependant plusieurs membres ne dissimulent pas qu'ils ont entendu des propos exécrables ; que les malveillans se reveillent plus que jamais , et qu'il est tems d'organiser la police de Paris.

D'autres , sur-tout Fourcroy , Lanthenas et Fréron , se plai-

gnent de ce qu'on laisse l'instruction publique dans le plus profond oubli, et s'élevent contre le système de Robespierre qui persécutait tous les gens instruits, parce qu'il était lui-même très-ignorant; ils demandent que Grégoire fasse un rapport sur la dégradation des monumens des arts et des bibliothèques.

Grégoire commence son rapport; mais il est interrompu par des observations sur les événemens du jour. Un membre dit qu'il a entendu des propos tendans à ramener la royauté, et qu'il y a dans Paris quatre ou cinq mille brigands que Robespierre avait fait venir.

Carrier demande que Tallien s'explique sur un 10 fructidor qu'il a annoncé aux Jacobins. Voilà ce que c'est, ajoute-t-il, que d'avoir donné la liberté à tant de chevaliers du poignard. Quoique la liste de ces hommes mis en liberté n'ait pas lieu, on saura les découvrir; on saura quelle est la véritable queue de Robespierre, et que Tallien a annoncé un 10 fructidor.

On sait, dit Bourdon (de l'Oise), que toutes les conspirations déjouées et renversées depuis la révolution ont servi de piédestaux à d'autres traîtres. Aujourd'hui on veut ramener, par la terreur, le crime et la tyrannie.

Depuis la chute de Robespierre, on a mis en liberté des traîtres, et entr'autres Dubayet, qui a livré Mayence. (Murmures.)

Merlin (de Thionville) réclame la parole.

Bourdon: Voici l'analyse de vos séances depuis la mort de Robespierre: que vous a-t-on demandé? les assemblées primaires (murmures); la liberté de la presse sans garantie; ensuite de ne juger les gens que par leurs actions, de manière que celui qui aurait mis le feu aujourd'hui n'aurait pu être arrêté hier. Je ne demande pas, moi, le rétablissement des cachots; j'ai concouru à leur destruction; mais je veux une police forte et sévère. Je vois qu'on a fait sortir de prison des ministres, créatures de Danton, et Dubayet; je demande donc que les comités de salut public et de sûreté générale recherchent les intrigues qui ont lieu dans ce moment contre la liberté.

Tallien réclame à grands cris la parole.

La proposition de Bourdon est décrétée.

Merlin (de Thionville) est entendu. Il fait l'éloge de la bravoure et de la bonne conduite que Dubayet a tenue à Mayence et dans la Vendée. Il dit qu'il a été sacrifié par Bouchotte, Ronsin et Rossignol, enragés de ce que Dubayet voulait réellement l'anéantissement de cette guerre infernale. Il entre dans les détails de ce qu'il a fait à Mayence, dont la résistance a sauvé la République, en tenant 80,000 Prussiens en échec, tandis que des places françaises se rendaient d'elles-mêmes à l'ennemi.

J'ai, s'écrie Merlin, été pendant ce siège entouré d'espions;

mais ils ne m'ont jamais vu, ni Reubel, ni Dubayet, chanceler lorsqu'il s'agissait du salut de la patrie. Je demande donc que le comité de salut public fasse un rapport sur le siège de Mayence et la guerre de la Vendée. (Applaudi.)

Bourdon déclare qu'il n'a pas entendu inculper Merlin (de Thionville.)

Duroi demande la parole pour une motion d'ordre. Il remarque, avec peine, qu'on se livre à des discussions particulières. Il fixe l'attention de la Convention sur l'organisation de la police de Paris. Il demande qu'on s'en occupe à l'instant. (Adopté.)

Merlin (de Douay) a aussi-tôt la parole, et fait adopter à ce sujet un décret, que nous donnerons à la fin des séances.

Plusieurs membres rendent successivement compte de leur mission dans les sections de Paris, et font l'éloge des sentimens d'humanité des Parisiens, et de leur empressement à porter des secours et des soulagemens à leurs freres.

Le président annonce une lettre de David, député détenu. On en demande le renvoi au comité de sûreté générale. Je m'oppose au renvoi, dit Bentabolle. Il n'appartenait qu'à Robespierre d'étouffer la voix des représentans du peuple. Je suis loin de prendre la défense de David; je demande, par respect pour la représentation nationale, que la lettre de David soit lue. (Adopté.)

David se glorifie, dans sa lettre, d'avoir été associé à sept représentans du peuple reconnus purs. Leur victoire doit être la sienne, et il demande à être entendu à la barre. Cette lettre est renvoyée au comité de sûreté générale.

Grégoire reprend la parole. Dans la première partie de son rapport, il avait fait voir combien on avait volé et dégradé des monumens des sciences et arts; il démontre dans la seconde partie, combien il reste de ces richesses à la nation. Il propose et la Convention décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. Les bibliothèques et monumens des sciences et des arts, appartenant à la nation, sont confiés à la surveillance des bons citoyens, qui dénonceront aux autorités constituées les auteurs des dilapidations et dégradations des monumens.

» II. Quiconque sera convaincu d'avoir, par méchanceté, dilapidé ou dégradé les monumens des sciences et des arts, sera puni de deux années de détention. Le présent décret sera inséré au bulletin des lois, et sera affiché dans le local des autorités constituées, des sociétés populaires, et dans tous les lieux où il y aura des monumens publics. »

Sur la proposition de Baraillon, la Convention décrète que quiconque aurait soustrait la moindre partie de bibliothèque appartenant à la nation, sera tenu de les restituer dans le délai d'un mois, sous les peines portées par le présent décret.

*Séance de quintidi, 15 Fructidor.*

Un aide-de-camp du général Scherer a apporté les drapeaux pris à l'ennemi au Quesnoy et à Valenciennes.

Treilhard, au nom du comité de salut public, fait lecture des détails de la prise de Condé, aujourd'hui Nord-libre.

( Voyez Nouvelles officielles. )

Bréard annonce aussi quatorze nouvelles prises.

Plusieurs décrets de secours sont adoptés, entr'autres celui relatifs aux veuves et enfans de ceux qui ont péri dans l'explosion du magasin à poudre.

Grégoire annonce qu'on a déposé il y a quelques jours à la bibliothèque nationale, un manuscrit de J. J. Rousseau, intitulé *la consolation des miseres de ma vie*. On a assuré qu'il y avait aussi à la commission des arts un autre manuscrit de lui, dont la suscription porte ces mots, *pour n'être ouvert qu'en 1800*. On s'occupe de le chercher. Il invite ses collègues du Mont-Blanc à faire faire des recherches dans leur département où il doit en exister, sur-tout à Chambéry.

Treilhard donne de nouveaux détails sur l'explosion de la poudrerie de Grenelle. Faut-il attribuer cet événement à l'imprudence ? où est-il l'effet du plus horrible des complots ? Les comités s'occupent à percer ce mystère. L'explosion a eu lieu à 7 heures un quart. On assure qu'elle a commencé dans les glainoirs de la liberté; c'est ce que semble indiquer la direction des arbres coupés et des bâtimens renversés. Heureusement la veille 50 milliers de poudre avaient été envoyés aux frontieres, et les deux jours précédens il en était sorti 100 milliers; jamais depuis trois mois il n'avait existé moins de poudre dans la poudrerie. Quant aux malheureuses victimes qui ont péri, on n'en connaît point encore exactement le nombre, mais il est infiniment au-dessous de celui que la malveillance ou l'esprit d'exagération se plaît à grossir. Valenciennes et Condé nous ont déjà rendus dix fois plus que nous n'avons perdu. Les mesures sont prises pour que la fabrication des poudres ne soit point ralentie; elle sera distribuée sur plusieurs points dans des moulins déjà existans.

Les membres du comité de salut public, désignés par le sort pour sortir, étaient Carnot, Lindet et Barrere; mais Collot-d'Herbois et Billaud-Varennes ayant donné leur démission, l'Assemblée décide qu'il n'en sortira qu'un; le sort a indiqué Barrere.

Tallien donne également sa démission. « Nul homme, dit-il, dans une république, ne doit se mettre à la place des principes; si sa présence dans un comité peut être une pierre d'achoppement, une espece d'entraves au succès révolutionnaire, il doit se condamner à une espece d'ostracisme. Il fait le sacrifice de tout amour-propre, de tout ressentiment particulier sur l'autel de la patrie. — Applaudi, et démission acceptée.

Le résultat de l'appel nominal a donné pour nouveaux membres, Delmas, Cochon, Fourcroi et Merlia ( de Douai ) :

*Séance de samedi, 16 Fructidor.*

Ceux que le sort a désigné pour sortir du comité de sûreté générale sont : Elie-Lachste, Voulland, Vadier et Moyse Bayle. Il manquait en outre Jagot, David, Lavicousterie, et Rhull par démission. Ils ont été remplacés par Colombel, Meulle, Clauzel, Matthieu, Montmayon, Lesage-Senault, Lévassur ( de la Meurthe ) et Bourdon ( de l'Oise ).

Bernard ( de Saintes ) s'étonne de voir encore au bureau des secrétaires Lecointre et Guffroy son complice ; il demande leur remplacement. Cette motion occasionne des débats tumultueux. On rappelle que, lorsque Robespierre et ses complices présenterent l'infâme loi du 22 prairial, Lecointre demanda deux fois l'ajournement ou la mort. On demande l'ordre du jour, il est adopté. Les réclamations recommencent vivement ; Lecointre y met fin en donnant lui-même sa démission ; l'ordre du jour est confirmé sur le remplacement de Guffroy.

#### *Décret sur l'organisation de l'administration de la commune de Paris.*

La Convention nationale, après avoir entendu ses comités de salut public, de sûreté générale et de législation, décrète que la commune de Paris sera administrée ainsi qu'il suit :

« Art. 1<sup>er</sup>. La commission nationale du commerce et des approvisionnements est chargée de pourvoir immédiatement aux subsistances et à l'approvisionnement de Paris.

» II. La commission nationale des secours publics est chargée de la surveillance, de la direction, de l'administration immédiate des hôpitaux ; des hospices ; de la distribution des secours et de toutes les parties du service relatives à l'attribution de cette commission.

» III. La commission nationale d'instruction publique est chargée de la direction, de l'administration immédiate des écoles primaires, de tous les instituts nationaux, et de la surveillance des spectacles, ainsi que de l'administration immédiate de ceux qui appartiennent à la République.

» IV. La commission nationale des travaux publics est chargée de la direction, de la surveillance et des dépenses relatives aux travaux publics ; et de tous les traités relatifs à l'illumination, entretien et nettoyage des rues et places publiques.

» V. La commission nationale d'agriculture et des arts est chargée de l'administration immédiate des ateliers de filature, et de tous les arts dont la direction n'est pas attribuée à la commission des armes, ni à la commission d'instruction publique.

» VI. La commission nationale des armes est chargée de la surveillance, de la direction et de la disposition immédiate de tous les arts relatifs à la guerre, des munitions, des armes et de l'artillerie.

» VII. La commission nationale des administrations civile, police et tribunaux est chargée de la surveillance de l'administration et de la police des maisons d'arrêt, des maisons de justice et de détention.

» VIII. La commission nationale des revenus nationaux est chargée de l'administration de tous les revenus et domaines appartenans à la commune, et de tous les recouvrements qui la concernent.

» Elle est chargée de se faire rendre compte de l'actif et du passif, d'en faire dresser des états, et de faire liquider les dépenses ordinaires et extraordinaires.

» IX. Chacune des commissions nationales nommera un ou plusieurs agens ou chefs pour chaque partie du service, et cet agent ou chef sera autorisé à signer toutes les expéditions, ordres et mandats, avec un chef de bureau.

» X. Il y aura provisoirement, sous la surveillance du département de Paris, deux commissions qui seront chargées, l'une de la partie administrative de la police municipale, l'autre de l'assiette et de la répartition des contributions publ. ques.

» XI. La commission de police administrative sera composée de vingt membres, et celle des contributions publiques de quinze membres.

» Les uns et les autres seront nommés par la Convention nationale, sur la présentation des comités de salut public, de sûreté générale et de législation.

» XII. Il sera attaché un agent à la commission de police administrative.

» La nomination en sera faite de la manière déterminée par l'article précédent.

» XIII. La commission de police administrative et celle des contributions publiques éliront chacune leur président.

» Les présidens seront renouvelés tous les mois, et ne pourront être réélus qu'après un intervalle d'un mois.

» XIV. Le comité des domaines et d'aliénation indiquera, sous vingt-quatre heures, les édifices nationaux qui devront servir d'emplacement à ces deux commissions.

» XV. La partie contentieuse de la partie municipale sera exercée par le tribunal de police correctionnel.

» XVI. Les fonctions relatives à l'état civil des citoyens seront exercées dans chaque section par un officier public, qui sera chargé de constater les naissances, mariages, divorces et décès.

» Il sera nommé par la Convention nationale, sur la présentation du comité de législation.

» Le comité civil de chaque section nommera un de ses

membres pour exercer les fonctions d'agent national dans les actes relatifs aux mariages et divorces , dans lesquels la présence de l'agent est nécessaire.

» XVII. Les registres servant à constater dans chaque section l'état civil des citoyens , seront faits et signés doubles , et il en sera déposé un à la fin de chaque mois au département.

» XVIII. Le comité civil de chaque section dressera les listes des émigrés , qu'il enverra au département.

» Les certificats de résidence et de civisme continueront d'être délivrés par les sections , et visés , tant par les comités révolutionnaires que par le département.

» XIX. Les comités civils des sections correspondront immédiatement avec les comités de la Convention et avec les commissions exécutives nationales.

» XX. Il sera nommé par la Convention nationale , sur la présentation du comité de législation , le nombre d'agens nationaux qui sera jugé nécessaire près le tribunal de police correctionnelle. »

---

P A R I S. *Nonodi* , 19 *Fructidor* 1794.

Nous n'ajouterons rien aux détails qui ont été donnés à la Convention sur le terrible événement de l'explosion de la poudrière de Grenelle. Quoiqu'elle n'ait duré que quelques secondes , la commotion a été si violente dans plusieurs quartiers , tels que le faubourg Germain , les Champs-Élisées , Chaillot et Passy , que les maisons en furent ébranlées , des cloisons renversées , des portes et des fenêtres ouvertes , les vitres presque toutes brisées ; la plaine de Grenelle et les lieux circonvoisins ont été couverts de débris et de ruines , et offraient le spectacle le plus douloureux. La secousse s'est fait sentir jusqu'à l'extrémité du faubourg Antoine , et à plus de dix lieues à la ronde , l'explosion s'est fait entendre.

Les citoyens de Paris ont donné dans cette circonstance les plus grandes preuves de leur zèle , de leur sensibilité et de leur empressement généreux à fournir aux blessés , à leurs femmes et à leurs enfans , tous les genres de secours et de soulagement. La police la plus exacte s'est faite le même jour et le lendemain. Aujourd'hui le calme le plus parfait regne dans cette ville. Cet événement a donné lieu , comme on devait s'y attendre , à des soupçons , à des conjectures et surtout à des exagérations. Les comités ont annoncé qu'ils ne savaient point encore à quelle cause l'attribuer ; ces sortes d'accidens sont malheureusement trop ordinaires dans les établissemens de ce genre.

On assure que le général Vialle quitte l'armée des côtes de Cherbourg, et passe en Italie avec quelques régimens des départemens du Rhin. Il sera remplacé, dit-on, par le général Hoche.

On apprend du port de la Montagne qu'on a signalé l'escadre anglaise, mais que cette apparition n'a causé aucune inquiétude, et n'empêche ni le cabotage, ni le commerce des Gênois. Les travaux du port continuent avec une prodigieuse activité : outre les sept vaisseaux de l'escadre qui mouillent toujours dans le golfe de Juan, il y en a trois en rade, et l'armement de cinq autres est beaucoup avancé. Deux frégates mises en construction sont presque achevées. Les quilles de trois nouveaux vaisseaux sont placées, et de nouveaux chantiers s'établissent.

La même activité regne dans les travaux du Havre-Marat. Trois nouvelles frégates, ainsi que plusieurs corvettes et bombardes, sont en construction.

On mande de Brest que l'escadre y est entièrement réparée et qu'elle n'attend plus qu'un ordre ultérieur pour mettre à la voile.

---

## TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

*Du 2 Fructidor.*

Jean Marniez, âgé de 46 ans, né et demeurant à Caraman, département du Lot, tanneur, accusé d'avoir manifesté le désir de favoriser l'entrée des ennemis coalisés contre la France sur son territoire, d'avoir menacé un officier municipal, présent à la plantation d'un arbre de la liberté, de le pendre à cet arbre, et d'avoir dit qu'il avait des cordes à cet effet, a été acquitté et mis en liberté.

François Blanc, âgé de 42 ans, né à Mé, district de Commune-Affranchie, garçon boulanger à Commune-Affranchie; convaincu d'avoir, le 1<sup>er</sup>. prairial, chanté dans un café à Commune-Affranchie, des refrains de chansons tendant à l'avilissement de la représentation nationale, et au rétablissement de la royauté; mais attendu qu'il ne les a pas chantés avec des intentions contre-révolutionnaires, il a été acquitté et mis en liberté, ainsi que les autres, aux acclamations de *Vive la République ! vive la justice nationale !*

*( La suite au numéro prochain. )*

## NOUVELLES OFFICIELLES.

## ARMÉE DU NORD.

*Au quartier général à Onaing, le 10 fructidor.*

« Citoyens collègues, depuis mon arrivée à l'armée campée sous les murs de Valenciennes, ayant eu l'espoir de voir à chaque moment qui s'est écoulé, la reddition de cette importante place, j'ai différé de vous écrire jusqu'à ce que je pusse vous en apprendre la nouvelle positive. Le retard n'a pas été long : ce principal boulevard lui est restitué dans l'état respectable. Il est bien certain que le tyran autrichien a employé trois millions, soit à réparer les dégats que ses esclaves avaient fait aux fortifications, soit à les perfectionner.

» La garnison est faite prisonnière ; les émigrés qui s'y trouvent au nombre de plus de onze cents, seront livrés. L'artillerie, consistant dans plus de 200 bouches à feu, les armes, près d'un million de poudre, des munitions considérables de toute espèce, de grands magazins, argent, papiers, mémoires, plans, renseignemens, les mines, plus de mille bêtes à cornes, des chevaux, avoine, grains, etc. seront fidèlement remis aux troupes de la République, sans qu'il en soit distrait aucun objet. Je ne tarderai pas à profiter du premier moment pour vous donner tous les détails que vous devez attendre. »

Salut et fraternité.

*Signé, J. B. LACOSTE, représentant du peuple.*

*Au quartier général d'Onaing, le 18 fructidor.*

« Citoyens représentans, en vous envoyant les drapeaux pris aux garnisons du Quesnoy et de Valenciennes, je m'empresse de vous annoncer que Condé a subi, à l'heure prescrite, les conditions de la capitulation que vous m'avez ordonné de lui imposer. La terreur a précédé la marche des armées victorieuses de la République.

» A ma première sommation, Condé s'est rendu : 1616 hommes de garnison ont déposé leurs armes et se sont rendus prisonniers de guerre.

» Nous avons trouvé dans la place 161 bouches à feu, 600 fusils, sans compter ceux de la garnison, 300,000 livres de poudre, 100,000 boulets, bombes et obuses, 150 mille cartouches, 600,000 livres de plomb, des munitions pour six mois, la place dans le meilleur état possible, fournie de casemates pour une garnison beaucoup plus nombreuse que celle qui existe.

» Le territoire de la République ne supporte plus d'esclaves, 30 bataillons et 15 escadrons vous demandent des ordres pour voler à de nouveaux succès. »

*Signé, SCHERER, général de division.*

## MERCURE FRANÇAIS

DU QUINTIDI, 25 FRUGTIDOR, l'an deuxieme de la République.  
( Jeudi 11 septembre 1794, vieux style. )

Explic. des Charade, Enigme et Logogriphe du N<sup>o</sup>. 42.

Le mot de la Charade est *Déboire*; celui de l'Enigme est *Filet*; et celui du Logogriphe est *Prochain*, où se trouvent *porc*, *ah*, *par*, *sap*, *roc*, *ni*, *crin*, *eri*, *pin*, *cor*, *pain*.

## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Les Transtévérins ou les Sans-culottes du Tibre*, poème. Par le citoyen THÉODORE DESORGUES.

Nous ferons sûrement plaisir à nos lecteurs en remplissant l'article des nouvelles littéraires de ce journal par *les Transtévérins*, poème (1) écrit avec autant de grace que de facilité, et qui se trouve parfaitement à l'ordre du jour.

« Les Transtévérins, habitans du bourg ou de la partie de Rome, située au-delà du Tibre, appelée autrefois cité Lécine, du nom du pape Léon, qui l'entoura de murailles, sont beaucoup plus vigoureux et plus entreprenans que les Romains d'en-deça du Tibre; ils prétendent encore être libres, et les souverains pontifes ont été souvent obligés de traiter avec eux, et de leur accorder des privilèges. La plus grande partie de ces Transtévérins sont jardiniers, laboureurs, vigneron, et s'estiment comme les descendans des premières tribus de Rome, de ces tribus rustiques, qui dans les beaux tems de la république avaient tant de considération que les plus illustres des Romains tenaient à honneur de s'y faire agréger. Ils traitent les autres Romains de canailles rassemblées dans le rebut du reste de l'Europe; en quoi ils n'ont pas absolument tort. » *Descript. de l'Italie*, tome IV. Cet aveu, échappé de la bouche

(1) Ce poème se trouve chez Gueffier, impr. libr., rue Git-le-Cœur, avec d'autres poésies du même auteur, intitulées *Rousseau ou l'Enfance; hymnes à l'Être Suprême, à la Liberté*, et *l'Enfance de l'année* en stances italiennes. L'auteur montre dans tous ces ouvrages une imagination brillante et le plus grand talent pour la poésie. Cette édition précieuse, qui sort des presses de H. J. Jansen, est imprimée avec beaucoup de soin et d'élégance.

de l'abbé Richard, n'est pas suspect; malgré sa pieuse indulgence pour le pape, il a su apprécier le caractère des Transtévérins. L'abbé Laporte parle encore avec plus d'estime de ces braves descendans du peuple-roi, trop oubliés par la plupart de nos voyageurs. Et je vote un remerciement à ces deux abbés, de la part de ces généreux sans-culottes du Tibre.

Rome était Simon : un peuple fanatique  
Inondait à grands flots sa vaste basilique ;  
L'étranger dans ses murs volait de tous côtés  
Pour voir l'ordre pompeux de ses solennités :  
Et moi, loin de la foule, errant sur ses collines,  
J'allai dans le silence admirer ses ruines.

Viens, me dit mon ami, viens : jamais ces tempêtes  
D'un si riche appareil n'ont frappé tes regards.  
L'airain sacré t'appelle à cette auguste fête ;  
De ce dôme éclatant vois-tu parer la faite ?  
Il doit ce soir, orné de mille feux divers,  
Tel qu'un globe enflammé s'élever dans les airs ;  
Courons au Vatican : le pontife lui-même  
Y marche le front ceint du triple diadème,  
D'un cortège nombreux il prie environné,  
Et bénit à l'autel le Romain prosterné.

Ah ! lui dis-je, plutôt dédaignons ces prestiges,  
Cherchons une autre Rome et de plus grands prodiges.

Qu'au temple de l'apôtre un pontife orgueilleux  
De son coupable encens déshonore les cieux,  
Irais-je, me mêlant à la foule insensée,  
De superstitions attrister ma pensée ?  
Quand je puis sur ces monts, parmi ces monumens,  
Régénérer mon cœur par de grands sentimens !  
A ces mots, je m'éloigne, et mes regards avides  
Recueillent, en passant, des souvenirs rapides.  
Ia, disais-je, les rois, proscrits, chargés de fers,  
Venaient au capitolé étaler leurs revers ;  
Ici, des nations réglant les destinées,  
Rome voyait passer les villes enchainées.  
Tout parlait à mon cœur, tout m'offrait un grand hom :

Chaque pierre à mes yeux dictait une leçon.  
Ah ! m'écriais-je, ému par taus d'objets célèbres,  
Si parmi ces tombeaux, ces monumens funebres,  
Sous ces arcs triomphaux s'offrait à mes regards,  
Quelque auguste débris des descendans de Mars,  
Qu'avec transport j'irais, reconnaissant le Tibre ;  
Presser ces vieux Romains, reste d'un peuple libre !  
De mes bras étendus je suppliais les cieux  
De ne point rejeter le plus doux de mes vœux ;  
Soudain je vois ce pont où l'invincible Horace  
A Porsenna vainqueur opposa son audace.  
J'aperçois l'Aventin, où le peuple autrefois  
Contre l'oppression vint réclamer ses droits ;  
Où de Meuenius la paisible éloquence  
De Rome et du sénat resserra l'alliance.  
Ce mont, en tous les tems, cher à la Liberté,  
D'un peuple indépendant est encor fréquenté.

Là, Rome de ses fils a rassemblé l'éllite ;  
Là, des Transtévérins repose la limite.

Tel qu'un vieil obélisque, épargné par les ans,  
Qui voit autour de lui rouler l'ordre des tems,  
Au milieu des débris de la grandeur romaine  
Ce peuple élève encor sa tête souveraine,  
Séparés par leurs murs de ces tyrans cloîtrés,  
De ce troupeau rampant de Vandales mitrés,  
Sous les grossiers lambeaux de l'obscur indigence  
Ils ont su conserver leur mâle indépendance.  
Avec Rome elle-même ils n'ont pu s'abaisser,  
Tant un grand caractère est lent à s'effacer !

Ah ! ne jugez pas d'eux par cette foule impure  
D'ambitieux dévots, enrichis d'imposture,  
Qui, dans le Vatican, aux intrigues nourris,  
Obtiennent un chapeau pour vingt ans de mépris !  
Par ces lâches flatteurs dont la bouche vendue  
Du pontife, à grands cris, annonce la venue,  
Et par ces vils brigands, ces pieux meurtriers  
Qui du parvis de Pierre assiègent les piliers,  
Et du crime impuni montrant l'affreux exemple,  
Lavent leurs bras sanglans sur les degrés du temple.

Ah ! les Transtévérins, plus fiers, plus généreux,  
N'abaissent point ainsi l'honneur de leurs yeux :  
Ils ignorent l'intrigue ; et d'une main avare  
Ils n'ont jamais flatté l'orgueil de la tiare,  
Quand sur eux, en marchant, le pape étend les bras,  
Béni, lui disent-ils, passe et ne reviens pas.  
Ils blâment hautement son lâche despotisme,  
Son faste, ses projets, son fatal népotisme ;  
Et ce peuple, à sa mort, sans plaisir, sans chagrin,  
Du capitol en deuil entend gémir l'airain.

Eh ! pourquoi voulez-vous que leur rudesse austère  
De leurs yeux n'ait point gardé le caractère !  
Le sacré despotisme, en corrompant leurs lois,  
A sans doute altéré la chartre de leurs droits ;  
Mais leur sang par toujours transmis par des Romains,  
Avec leur noble orgueil a coulé dans leurs veines ;  
Et souvent l'étranger, en contemplant leurs traits,  
Des demi-dieux du Tibre a cru voir les portraits.  
Leurs noms, riche héritage, annoncent leur naissance ;  
Quand d'utiles travaux exercent leur constance,  
Accorez sur ces monts, vous entendrez Brutus,  
Vous y verrez bêcher le vieux Cincinnatus.  
La main d'Agricola sème ce champ fertile,  
Ces bœufs sont à Gracchus, ce char est à Camille.  
Qui d'un buis frondif frappe ce but roulant ?  
L'Echo fidèle au loin redit Coriolan.  
Dans le sein de l'église, au milieu des mystères,  
Ils conservent les mœurs, les fêtes de leurs pères ;  
Ils appellent encore à leurs banquets joyeux  
Enée et les Troyens, pères de leurs yeux ;  
De fleurs, couchés sur l'herbe, ils couronnent leur coupe ;  
Et pour d'illustres jeux ils rassemblent leur troupe :  
L'un déploie en luttant la vigueur de son corps,

De ses muscles tendus fait mouvoir les ressorts ,  
 Et sous des coups nouveaux prend des forces nouvelles.  
 Que de souples Darès ! que de nerveux Entelles !  
 L'autre exerçant ses pieds à d'agiles combats ,  
 Vers le but éloigné précipite ses pas.  
 Nisus à son rival rend sa chute fatale ,  
 Et se relève encor pour son cher Euriale.  
 Celui-ci dans les airs fait bondir un balon ;  
 Marius le reçoit , et le rend à Caton ;  
 Celui-là courbe un arc , joint l'adresse à la force ,  
 Et d'un ormeau qui tremble il traverse l'écorce.  
 Ainsi , les fiers Toscans , les antiques Sabins  
 Aux durs travaux de Mars préparèrent leurs mains ;  
 Ainsi , Rome autrefois en héros si féconde  
 Préluda par ces jeux à l'empire du monde.  
 Là revivent encor ses usages , ses Dieux ,  
 La source d'Egerie obtient toujours des vœux :  
 Ils n'ont point oublié les déités champêtres ;  
 Ils offrent à Palès les dons de leurs ancêtres ;  
 Mais de Bacchus sur-tout ils attestent le nom ,  
 Et d'un culte annuel honorent sa boisson.  
 A peine au carnaval reviennent ses orgies  
 Que d'un nectar nouveau ses menades rougies  
 Volent , le thyse en main , sur des chars enflammés ,  
 Et promènent trois jours ses jeux accoutumés :  
 Le peuple alors reprend l'autorité suprême ,  
 Abaisse devant lui le triple diadème ,  
 Le barigel lui-même exécute ses lois ,  
 Et le front découvert il proclame ses droits.  
 O Bacchus ! ton triomphe est la fête du Tibre !  
 Ton culte fut toujours celui d'un peuple libre !  
 Tu punis les tyrans , l'heureuse Egalité  
 Verse , en riant , ta coupe à la Fraternité.  
 Ah ! si de Rome un jour ils réparent l'injure ;  
 Et ce jour n'est pas loin ; oui , par toi je le jure !  
 Dans tes rites sacrés ils liront leur devoir ,  
 Et devront à tes jeux leur souverain pouvoir.  
 Dans ces fêtes sur-tout ils étalent leur gloire :  
 Ces pompes à mes yeux retraçaient leur histoire.  
 Cependant ce jour même , ô Rome ! dans tes murs  
 La superstition roule ses flots impurs :  
 Tandis qu'au vatican un troupeau fanatique  
 Use un bronze payen d'un baiser catholique ,  
 Et se trompant d'idole en son zèle pieux ,  
 Dans un consul Romain voit le portier des cieux :  
 Des moines , des prélats les obscènes phalanges  
 Invoquant tout à tour les vierges et les anges ,  
 Des porte-croix mêlés à des porte-bourdon ,  
 De sales pénitens connus par leur bâton ,  
 En sac , en fioc , en chappe , en capuce , en cilice ,  
 Promènent à pas lents leur confuse milice.  
 Antoine , Dominique et l'indigent François ,  
 Par leurs fils nazillans sont portés à la fois.  
 Qui dans Rome , ce jour , n'a pas sa confrairie ?  
 Sa mort même a la sienne , elle est la mieux nourrie.

L'homme est son patrimoine, et jamais dans les fibouic T  
 Les saints n'ont tant reçu de messes et de vœux.  
 Qui peut compter les croix, les cierges, les bannieres  
 Et les curés à pied murmurant leurs bréviaires ?  
 Que de vils mendiants trompent les spectateurs  
 Par leur feinte misere et leurs feintes douleurs.  
 Que je vois a cheval défilér d'excellences !  
 Dans leur trot solemnel de graves éminences  
 Étaient leurs chapeaux qu'un utile cordon  
 Tient en forme de bride attachés au menton ;  
 Et leurs manteaux flottans dont les pointes pareilles  
 Du cheval par un nœud séparent les oreilles :  
 Voyez-vous sur leurs pas ces abbés estaffers  
 Presser les flancs maigris de leurs faibles coursiers,  
 Qui regrettent ces jours où sur les bords du Tage  
 Ils goûtaient librement un plus gras pâturage ?  
 Ils passent . . . ombragé de ses grands émouchoirs  
 Soudain le pape arrive, unit les deux pouvoirs ;  
 Et déploie en marchant le mélange bizarre  
 De glaives et de clefs, de sceptre et de tiare.  
 Porté dans un fauteuil, d'imposture souillé,  
 Où mollement assis il semble agenouillé,  
 Devant son Dieu debout il prie ; et prosterné,  
 La foule de son doigt attend sa destinée.  
 O Camille ! ô Pompée ! et toi, fier Métellus,  
 Quand le sénat dans Rome honorait vos vertus,  
 Était-ce là ce peuple épars sur vos collines ?  
 Étaient-ce là les chants qu'entonnaient vos flamines ?  
 Les prêtresses en chœur, les vierges, les guerriers  
 Le front paré de fleurs, de myrthes, de lauriers,  
 Montaient au capitolé en chantant vos conquêtes  
 Les dépouilles du monde embellissaient vos fêtes.  
 Le jour, que de combats ! la nuit, que de flambeaux  
 Des monarques vaincus éclairaient les drapeaux !  
 Au bruit harmonieux des clairons, des cymbales ;  
 Des lions proménaient vos pompes triomphales ;  
 Mars, Jupiter, Venus et la mere des Dieux  
 Semblaient alors pour vous redescendre des cieux.  
 Ils amenaient la paix ; et rassurant la terre,  
 La victoire fermait le temple de la guerre.  
 Mais que dis-je ! accourez, augustes fils de Mars.  
 Ah ! reveuez encor habiter vos remparts.  
 Les décrets de l'église et ses lois sacrilèges  
 Ne pèrnt effacer d'antiques privilèges.  
 Tant qu'il sera dans Rome un seul Transtéverin,  
 Ne désespérez pas du peuple souverain.  
 De leur gloire partout ils retrouvent les marques,  
 Et dans leur chute encore ils bravent les monarques.

Christine s'indignant de leur superbe accueil,  
 Un jour, au capitolé, était son orgueil ;  
 Citoyens, dit l'un d'eux, cette fiere Christine  
 Deurait se rappeler quelle est cette colline,  
 Et qu'attachés en pompe au char de leurs vainqueurs,  
 Les rois, dans la poussiere, y traînaient leurs grandeurs.  
 Quels souvenirs fameux ! quels transports magnanimes.

Doivent leur inspirer ces ruines sublimes !

Là, sont tracés leurs droits ; là, pleins de leurs ayeux ;

Ils viennent commercer avec ces demi-dieux.

Ce fier Transtéverin, dont l'active éloquence

Du tribunal détruit ranima la puissance ,

Rienzi , dans la nuit , veillait sur ces tombeaux ,

Et du Tibre , en silence , évoquait les héros.

Sous ses pieds chancelans les marbres s'entr'ouvrirent ,

Les mânes de Gracchus à ses regards s'offrirent ,

Enflammerent son cœur de leur tonnante voix ,

Et de l'Égalité firent parler les loix.

Sur leur tombe il jura de venger leur mémoire ,

Si le fit... Des tribuns il rétablit la gloire ,

Leur verge antique arma ses généreuses mains ;

Et du joug de l'église affranchit les Romains.

Tandis que le pontife , au sein de la mollesse ,

Trainait près de Vaucluse une obscure vieillesse ,

Rome se ranimait , et ce nouveau Brutus

Lui rendait son éclat , ses loix et ses vertus.

Les coupables partout redoutaient sa justice ;

L'or ne les sauvait pas de l'affront du supplice ,

Son nom , d'un juste effroi , glaçait les meurtriers ;

Les brigands éperdus respectaient ses courriers ,

Et les rois , à ses pieds , déposant leur couronne ,

Devant son tribunal humilièrent leur trône.

Le chantre harmonique de Laure et des Amours ,

Pétrarque , sur son luth , célébra ces beaux jours ;

Il les vit s'écouler , et sa Muse étonnée

Rientôt de Rome en pleurs plaignit la destinée.

Rienzi s'égara dans sa coupable main

Le sceptre des tribuns fut un sceptre d'airain.

O pouvoir des grandeurs ! ô faiblesse de l'homme !

Le fléau des tyrans fut le tyran de Rome :

De la Tamise ainsi l'orgueilleux protecteur

Cromwel , d'un si beau titre osa flétrir l'honneur ;

Ceux même qu'il vengea devinrent ses victimes ,

Et l'immortalité le punit de ses crimes.

Ah ! si ce fier tribun soumis au frein des loix

Toujours de la justice eût écouté la voix ,

Quels droits il eût acquis au temple de mémoire ,

Et quelle page auguste il donnait à l'histoire.

Sa mort , en étouffant le cri de ses forfaits ,

Laisse le souvenir de ses premiers bienfaits ;

Et baignés de son sang qu'ils venaient de répandre ,

Les Romains d'une larme honorèrent sa cendre ,

Tant le peuple chérit son ancien défenseur ,

Et pardonne au génie en frappant l'oppresser.

Par cet exemple , instruit que le tyran pâlisce ,

La route des grandeurs le conduit au supplice.

Par vous , Transtéverin , il fut sacrifié ;

Vous sôtes à l'état immoler l'amitié ,

Et votre œil attaché sur les destins de Rome

Vit toujours la patrie et jamais un seul homme.

Ah ! si dans ses remparts d'un Rienzi nouveau

L'auguste Liberté rallumait le flambeau ,

Tous se réveilleraient. La stupide ignorance  
 N'a pu leur déguiser leur antique puissance,  
 Ils résistent encore à de vils préjugés,  
 Et vingt siècles d'erreur ne les ont point changés.  
 Des tyrans de l'église et de la Germanie  
 Ils ont plus d'une fois fatigué le génie ;  
 Mais voyant un vain peuple , ami de nouveauté ,  
 Traïquer de ses droits et de sa liberté ,  
 Indignés de servir une ville sujette ,  
 Ils se sont renfermés dans leur noble retraite.  
 Là , fiers , indépendans , emportant avec eux  
 La patrie éplorée et leurs mœurs et leurs Dieux ,  
 Ils semblent avoir dit au despote du Tibre ,  
 Que Rome serve ailleurs , ici qu'elle soit libre.  
 Ses nombreux habitans flétris , dégénérés ,  
 Des Vandales , des Goths , enfans déshonorés ,  
 N'ont plus rien de ce sang qui coule dans nos veines ,  
 Ils ne sont pas Romains ; ils méritent tes chaînes ;  
 Qu'ils réclament tes vœux , tes bulles , tes pardons ;  
 Mais nous , du peuple-rôï vertueux rejettons ,  
 Nous , contre les tyrans appuis de la justice ,  
 Nous qui de Rienzi signâmes le supplice ,  
 Nous ne partageons pas ce lâche abaissement :  
 Regne , mais loin de nous , et remplis ton serment.  
 Jure de maintenir nos lois et nos usages ,  
 Et ne nous force point à passer ces rivages.

Le traité fut conclu ; le pontife prudent  
 De ce peuple inquiet redouta l'ascendant ;  
 Il le redoute encore , et ses vils satellites  
 N'osent du Transtévère aborder les limites.

Allez , braves Français , secouez les Romains ,  
 Lavez au Vatican l'opprobre des humains ;  
 C'est là qu'on a signé vos guerres catholiques.  
 Ces voûtes ont frémi de ces affreux cantiques ,  
 De ces hymnes de sang où , pour venger l'autel ,  
 D'un massacre pieux on rendait grace au ciel.  
 Là , Pierre , sur l'erreur , fondant ses privilèges ,  
 Alluma ses bûchers , ses foudres sacrilèges.  
 Eteignez ce volcan ; justifiez les Dieux.  
 Entendez-vous crier vos freres , vos ayeux ?  
 La tu meurs , Basseville , et ton ombre outragée ,  
 Erre , et s'indigne encor de n'être point vengée ,  
 Va donc , peuple vainqueur , mais respecte les arts  
 Dont la religion décora ces remparts.

Une torche à la main , sur l'aveugle ignorance ,  
 Toujours le despotisme affermit sa puissance.  
 Du fanatique Ali redoute les excès !  
 L'homme libre se venge en laissant des bienfaits.  
 Voilà , peuple , voilà ta plus belle victoire ;  
 Fais dire à l'univers : Rome a repris sa gloire.  
 Rends-lui tous ses héros , ranime son déclin ,  
 Rome remplie encore de son premier destin  
 S'éleve , et te montrant ses augustes ruines ,  
 Etend vers toi ses bras du haut des sept collines.

# M E R C U R E

## HISTORIQUE ET POLITIQUE.

### A L L E M A G N E .

*De Hambourg , le 21 août 1794.*

**L** faut que la guerre que l'impératrice de Russie fait à la Pologne n'excite pas un grand zèle , ni un empressement bien vif dans ses troupes , puisque des lettres de Pétersbourg , du 20 juillet , annoncent que Catherine croit avoir besoin de le réchauffer par de nouvelles largesses. Elle vient d'envoyer des épées d'or et des cordons de toutes couleurs à la plupart des officiers employés dans l'armée de Pologne. Outre la gratification d'un rouble par tête , accordée à chaque soldat , elle a augmenté la paie annuelle de deux roubles , et celle de chaque officier de 40.

D'après les dispositions qu'on lui connaît envers la nation française , on doit être peu étonné des entraves qu'elle met dans son commerce avec la Russie ; mais ce qui surprend davantage , c'est qu'elle a enveloppé dans la même prohibition les marchandises anglaises , quoiqu'avec une sorte de ménagement. Voici quelques-unes des dispositions de l'ukase qu'elle a fait publier sur la fin du mois de juin.

« Non-seulement toutes les marchandises françaises ne seront plus vendues nulle part , après le 14 juillet , mais elles doivent être renvoyées hors du pays dans l'espace de six semaines. En cas de contravention , la marchandise sera détruite. »

« Les vins français qui se trouvent encore dans les caves , seront vendus suivant la taxe : le reste sera vendu à l'encan , et le profit en retombera à la caisse des pauvres. »

« Quant à la vente des marchandises anglaises d'acier et de fer , le plus long terme que l'on fixe , est le 1<sup>er</sup>. avril 1795. Ce qui reste doit être renvoyé hors du pays. »

« Pour les étoffes anglaises , rayées , de soie , demi-soie , laine , et autres marchandises défendues , sujettes à un prompt dégât , et entrées avant la prohibition , le terme où leur vente cessera est fixé au 1<sup>er</sup>. avril 1796. »

L'escadre russe était encore le 4 août dans le port d'Archangel. On éprouve des difficultés pour la compléter en équipages , en vivres et en munitions , tandis qu'on sait que celles de Suède et de Danemarck sont sur le point de mettre à la voile.

Suivant des lettres de Constantinople du 25 juillet , les dif-

férends entre la cour de Russie et la Porte sont loin d'être terminés. Les couriers et les conférences se multiplient. Le cabinet de Pétersbourg se plaint principalement d'un nouveau tarif des douanes, ainsi que des entraves qu'éprouve le commerce russe dans la mer Noire et les Dardanelles. La Russie cherche à en imposer au divan par la terreur; elle fait répandre que 140 mille Russes marchent vers les frontières de la Turquie, que 60 mille autres sont dans la Crimée, et qu'une flotte formidable couvre la mer Noire.

Cependant on apprend que l'escadre ottomane mouille en ce moment devant Beschiktasch. Le capitau-bacha doit la commander en personne. On ignore encore quelle sera sa destination; mais les équipages ont reçu l'ordre d'être prêts pour le départ fixé au 27 de ce mois. Le divan a en outre ordonné que tous les vaisseaux de guerre désarmés, soient mis en commission; trois vaisseaux de ligne neufs, construits à Sinope et dans l'Archipel, sont encore attendus ici, et doivent joindre la flotte quand l'occasion le requerra.

Les vaisseaux anglais, porteurs des équipages du nouvel ambassadeur arrivé à Constantinople, se trouvent à Smyrne. Ils n'osent point faire le trajet aux Dardanelles, dans la peur d'être pris par les frégates françaises.

D'un autre côté, on remarque beaucoup de mouvemens parmi les troupes autrichiennes, sur les frontières de la Turquie. Une partie de la garnison de Semlin se porte sur Tseg. On met également en défense toutes les places nouvellement acquises dans la Croatie turque, particulièrement celles de Hoi, Dubizac et Berbir. Des ordres ont été donnés, à ce qu'on assure, de traiter les Turcs avec égard; mais de se tenir en même-tems prêt à repousser toute espèce d'hostilités.

Depuis que l'artillerie des Polonais, extrêmement bien servie, a fait cesser le bombardement de Varsovie, il ne paraît pas que les Prussiens et les Russes aient fait aucune nouvelle tentative. Voici quelle était, le 10 août, la position de Kosciuszko: Son aile droite, couverte par la Vistule, se trouve en outre assurée par un avant-garde de 8000 hommes, postée à côté de Blonie, et dominant la grande route de Loviez et de Posen (côté de la Prusse). Le corps d'armée commandé par Kosciuszko, occupe les vastes retranchemens qui entourent Varsovie. L'aile gauche est couverte par un corps de 10,000 hommes, qui occupe la route de Breslaw. Les Polonais sont encore maîtres du pont qui communique de Varsovie au faux-bourg de Prague, et qui leur procure les moyens de s'approvisionner librement. Le corps prussien qui se trouve au-delà de la Vistule, n'est pas assez fort pour exécuter la moindre opération de ce côté; et les renforts russes, loin de presser leur arrivée, sont au contraire obligés de se replier sur les frontières. A chaque instant des couriers partent du quartier-général pour Pétersbourg. Les Prussiens se plaignent de n'être

point secondés par les Russes qui devaient leur être envoyés.

On apprend que des pluies abondantes ont succédé à la sécheresse dans ces contrées ; mais la récolte de l'année n'en a pas moins beaucoup souffert.

On mande de Stockholm, le 6 août, que le régent et le jeune roi sont de retour de leur voyage de Dalécarlie. A leur arrivée, il s'est tenu une conférence avec tous les ministres, qui a duré fort avant dans la nuit. On attribue ce prompt retour à une note remise par l'ambassadeur russe (Romanzow) au cabinet de Stockholm, en réponse à la demande faite à celui de Pétersbourg de livrer d'Armfeldt, au cas qu'il viut chercher asile en Russie. Cette note porte que la cour de Russie agira dans cette circonstance, comme celle de Suède avait agi au commencement du siècle, lorsqu'elle refusa de livrer des Russes rebelles qui s'étaient mis sous sa protection. Cette réponse a si fort l'air d'une rupture, que les ambassadeurs réciproques dans ces deux cours se sont retirés et ont demandé un congé. — C'est une chose assez remarquable que, tandis que la Suède et le Danemarck arment pour faire respecter leur neutralité et leur indépendance vis-à-vis de la Russie, celle-ci ait fait demander par son ambassadeur, au cabinet de Stockholm, les troupes subsidiaires qu'elle prétend que le gouvernement suédois doit fournir d'après les traités.

Par un placard affiché à Copenhague, le gouvernement vient de remercier de nouveau les Danois, de la manière la plus touchante, des contributions volontaires qui ont été faites et se continuent pour l'équipement de la flotte ; il déclare que ces sommes ne serviront qu'à l'avantage de la patrie, et qu'on fera connaître leur emploi par la voie de l'impression.

Des nouvelles ultérieures de Pologne, en date du 12 août, portent que les Prussiens et les Russes vont attaquer Kosciuszko dans ses retranchemens, comme on attaque une place forte ; mais la ville et le camp ne sont point entièrement cernés, ce qui facilite aux Polonais des sorties fréquentes. On assure même qu'un corps considérable de cavalerie, muni d'artillerie volante, et commandé par le général Rogalinski, est parvenu à toutner les assiégeans et à les prendre à dos. Ce corps combiné avec plusieurs autres divisions, rend toutes les communications très-difficiles, et intercepte les vivres destinés aux armées coalisées. Les routes sont si peu sûres que les courriers expédiés du quartier général du roi de Prusse ont été obligés de revenir sur leurs pas. Depuis le moment où les coalisés ont fait modérer le feu de leur artillerie, Kosciuszko a fait redoubler celui des batteries qu'il a établies sur des hauteurs dominant le camp prussien.

Les fonderies de canon sont dans une étonnante activité, elles ont ordre de ne plus fournir que des pièces du plus gros calibre : celles-ci sont aussi-tôt placées sur les redoutes, et pendant que les cloches se trouvent métamorphosées de

cette sorte , l'argenterie des églises continua d'être chaque jour transférée à la monnaie et convertie en espèces.

On vient de recevoir l'avis , que la ville de Gostin sur le territoire de Prusse , a éprouvé le même sort que plusieurs autres. L'armée polonaise de diversion s'en est emparée ; suivant sa coutume , elle a mis la main sur la caisse publique , où les contributions venaient d'être versées. Depuis , pour éviter autant que possible un semblable inconvénient , le gouvernement prussien a donné ordre à tous les bureaux et à toutes les administrations des postes , de suspendre tout envoi d'argent.

Les diverses affaires que les Prussiens ont essuyées , leur ont fait perdre beaucoup de monde , et sur-tout des officiers qu'ils regrettent. Le fils aîné du roi de Prusse a lui-même couru un grand danger. Dans un moment où la canonnade avait cessé , il était allé se reposer dans une grange. Il donna l'ordre de l'éveiller au premier coup qui serait tiré. Les Polonais recommencèrent bientôt leur feu. A peine était-il sorti , qu'une bombe tomba sur la grange , et la détruisit.

*De Francfort-sur-le-Mein , le 25 août.*

C'est une chose assez remarquable dans l'histoire des gouvernemens , qu'à mesure qu'ils s'éloignent des voies de la justice , chaque pas qu'ils font vers la tyrannie devient pour eux un motif de plus de s'en rapprocher davantage. On tient à la continuité des mesures oppressives , par la peur que l'on a de rendre compte de celles qu'on a déjà commises , et le mal que l'on a fait devient une raison de plus pour en faire encore. Tel est le système de conduite du cabinet autrichien.

Des lettres de Vienne du 12 août annoncent que les arrestations continuent dans toute l'étendue des possessions autrichiennes. On dit qu'on s'est saisi à Graz du comte d'Ecker , noble possessionné en Stirie , et du baron de Remferer , ci-devant chef d'une entreprise de commerce dans la mer Noire , commencée par quelques banquiers autrichiens. Ils doivent être conduits ici. On les accuse , ainsi que le comte Soltyk , d'être du complot qu'on prétend avoir découvert. Hier , on a amené dans cette ville de Linz et de Laibach , un grand nombre de personnes qui ont été enfermées dans la maison de police. On fait courir divers bruits sur le but et l'objet de ce complot. Les personnes dépendantes de la cour disent qu'elle s'est procurée des preuves qu'il était question de s'emparer de l'arsenal ; d'autres , sans rien articuler de précis sur les desseins des conspirateurs , prétendent qu'on a trouvé chez eux trois listes. Sur l'une d'elles étaient les noms de ceux sur qui l'on pouvait compter pour le coup qu'on voulait tenter. Sur une autre , ceux des personnes dont on pouvait par suite espérer l'adhésion ; enfin , une troisième liste contenait les

noms de ceux dont on jugeait qu'il importait de se défaire. On ajoute qu'il y avait chez plusieurs d'entre les conspirateurs des sommes considérables d'argent. On doit observer que tous ces bruits ne sont que de simples assertions. La commission nommée pour poursuivre tous ceux accusés de desseins contre le gouvernement , a jusqu'à présent gardé le plus profond silence.

L'ambassadeur de Naples a remis , il y a quelque tems , aux membres du corps diplomatique une note relative à une déclaration faite par la cour de Naples , qu'elle n'avait donné aucune espèce d'asyle à d'Armfeldt , réclamé par la Suede.

Le fameux Cobourg qui devait être la terreur des Français , comme cet autre fameux Brunswick , imite , quoique plus tard , l'exemple de ce dernier. Toutes les nouvelles annoncent qu'il quitte le commandement de l'armée , et qu'il va être remplacé par l'archiduc Charles , qui aura sous lui les généraux Clairfait , Beaulieu et Mack qui rentrent sur la scene. En attendant , Cobourg se replie toujours sur Aix-la-Chapelle et les environs ; il a été obligé de détacher de son armée 12,000 hommes pour aller secourir Trèves qui n'est plus susceptible de secours , puisqu'il est au pouvoir des Français. Cette distraction a beaucoup affaibli l'armée autrichienne sur la Meuse , tandis que celle des Français s'est renforcée de 30 bataillons et de 15 escadrons qui formaient l'armée de siège de Condé , Valenciennes et Quesnoy , sans parler du corps de 20,000 hommes qui est arrivé sur la Meuse par les Ardennes. Aussi personne ne doute ici que l'armée impériale puisse tenir contre des forces si supérieures.

Les nouvelles du Haut-Rhin n'annoncent qu'une variation continuelle dans les mouvemens , ce qui annonce assez l'embaras où l'on est de faire face aux Républicains.

La dysenterie fait ici et dans les environs de grands ravages. Les deux médecins , Muller et Offmann , ont publié une instruction au peuple sur les moyens de s'en préserver , et même de s'en guérir sans les secours des personnes de l'art.

#### PROVINCES-UNIES ET BELGIQUE.

Des nouvelles de la Haye du 20 août annoncent que le gouvernement est dans la plus vive appréhension que les Français ne pénètrent en Hollande par la Gueldre autrichienne. L'armée anglaise est toujours acculée vers Breda , au milieu des inondations qui forment sa principale défense ; mais les Français ont appris à Cadzan et à l'Écluse qu'ils savent triompher des élémens. Les Anglais ne jugeant plus leur cavalerie nécessaire dans un pays coupé par tant de canaux , viennent , dit-on , de l'embarquer pour l'Angleterre.

Les Français ont fait différens mouvemens vers Hezogen-

bursch ; ce qui met les possessions prussiennes dans le plus grand danger.

On mande de Gértruidenberg qu'il est arrivé dans cette place un régiment anglais , et partie d'un autre , pour en former la garnison. Il est question d'établir en cette ville un magasin pour l'armée anglaise. Elle a également reçu l'ordre de s'approvisionner pour trois mois.

Les patrouilles des Français poussent jusqu'à Haagmé et Grand-Sundart.

Les nouvelles arrivées d'Angleterre apprennent que la mer du Nord est remplie de frégates et de corsaires français.

On apprend d'Amsterdam que le Saas-de-Gand et Hulot sont toujours abandonnées à elles-mêmes. L'armée hollandaise est répartie depuis Breda jusqu'à Gorcum ; l'armée anglaise doit s'être avancée davantage sur la droite du côté de Bois-le-Duc et de la Meuse , pour être plus à portée de l'armée de Cobourg. L'on sait que ces mouvemens ont été arrêtés dans une conférence qui a eu lieu à Fouron-le-Comté. La division commandée par Hesse-d'Armstadt occupe la forteresse de Hulst.

On annonce que plusieurs vaisseaux de ligne français ont paru à la hauteur du Texel.

Il a été publié ici un écrit à la main , signé par un grand nombre de marchands , et dans lequel ils déclarent qu'ils ne quitteront point cette ville et continueront leurs affaires aussi long-tems que les circonstances le permettront. Ils ajoutent qu'ils ne se mêleront en aucune sorte des affaires politiques , et comptent que cette neutralité dans leur conduite est ce qui peut le plus concourir à leur procurer la sûreté de leurs personnes et de leurs propriétés , soit que les alliés continuent d'être en possession de la Hollande , soit que les Français y effectuent une invasion.

On voit ici une liste de trente-sept vaisseaux hollandais qui ont été pris dans les parages du Groënland par les corsaires français.

#### ANGLETERRE. De Londres , du 6 au 20 août.

Le docteur Priestley , célèbre par ses principes philanthropiques et par les persécutions que la tyrannie ministérielle lui a fait éprouver dans sa patrie , a reçu un accueil bien différent dans les Etats-Unis d'Amérique , où il s'est retiré avec sa famille. Diverses sociétés lui ont envoyé des adresses conçues dans les termes de l'amitié la plus fraternelle. Voici celle des instituteurs de New York :

« Les instituteurs réunis de la cité de New-Yorck , demandent qu'il leur soit permis de vous offrir un accueil sincère et cordial , à votre arrivée sur cette terre de liberté.

» Pleins de l'idée de l'importance d'une acquisition si utile

pour l'accroissement des sciences et des lettres dans cette contrée, nous sommes flattés qu'il soit échu à cette état, et à la cité de New-York, d'être les premiers à vous recevoir.

» Travaillant dans un champ où vous vous êtes éminemment distingué, en remplissant la tâche importante et difficile de cultiver l'esprit humain, nous contempsons avec une particulière satisfaction l'influence heureuse que votre séjour dans cette contrée doit avoir sur la science vraiment utile et les productions littéraires par lesquelles vous avez déjà tant mérité.

» Nous demandons à anticiper le bonheur de partager en quelque sorte la défense du savoir et de la littérature que vous avez entreprise. Dirigez et encouragez nos travaux difficiles; apprenez-nous à former l'homme, et répandez vos connaissances pour un but si utile.

» Nos plus ardens souhaits, bon Priestley, sont que vous trouviez, dans cette terre de la simplicité et de la vertu, un asyle assuré contre les intrigues politiques et les raffinemens corrupteurs de l'Europe. Que vos vertus patriotiques ajoutent à la vigueur de notre heureuse constitution, et que la félicité dont on jouit dans cette contrée se répande abondamment sur votre personne et votre famille. »

» Nous sommes heureux en pensant que l'auteur de la nature, par cette communication intime du bonheur intérieur, qui ne peut jamais manquer à l'homme vertueux, vous assurera cette consolation, cette joie qu'on peut trouver dans tous les lieux, mais que le monde ne peut ni donner ni ôter. »

Le docteur Priestley a répondu à cette adresse :

« L'accueil que je reçois dans cette contrée de ceux qui, comme moi, s'occupent de l'instruction de la jeunesse, m'est infiniment cher. Les diverses classes d'hommes, ainsi que les individus, sont capables de prendre une haute idée de leur importance; mais certainement une des plus importantes classes est celle qui contribue à communiquer d'utiles connaissances en formant le caractère des hommes, en les préparant à remplir les différens emplois de la société. Je me suis occupé sans relâche et avec délices de cet objet. Mon principal but, en cherchant un asyle dans cette contrée, a été de trouver la terre de la simplicité et de la vertu, où je puisse me livrer sans obstacle à mes études favorites. S'il m'était donné de choisir un emploi pour ce qui me reste de tems, où je pourrais encore me livrer au travail, ce serait celui où je pourrais contribuer, comme j'ai fait jusqu'à ce jour, et en me réunissant à vous, à l'avancement de la cause de la science et de la vertu. »

Parmi les pamphlets que l'esprit de liberté fait éclore, on vient de publier ici un essai d'un nouveau dictionnaire adapté aux circonstances actuelles.

*Administration.* — Partage de convenance entre dix ou douze individus, dont les principes politiques sont différens, pour

s'emparer des premières charges de l'état, sous prétexte de soutenir la constitution.

*Alliés.* — Certain nombre d'armées alliées pour poursuivre une guerre, dans laquelle chaque parti a un intérêt particulier.

*Alarmist.* — Certain gentilhomme qui manqua de place.

*Coalition.* — Voyez *administration*.

*Jacobin anglais.* — Homme qui montre la sottise de la guerre actuelle, et qui combat les mesures prises par les ministres du roi.

*Opposition.* — Voyez *Jacobin*.

*Subsides.* — Somme énorme d'argent donnée à un prince étranger, pour la défense de ses propres états.

*Glorieuse victoire.* — Échec de l'ennemi, mais un grand carnage des deux côtés.

*Retraite.* — Prise d'une nouvelle position, ou marche rétrograde.

*Défaite.* — Léger échec... avec la perte des canons du camp, des munitions, etc.

*Secret de l'état.* — Ce que tout le monde sait.

*Traité.* — Engagement solennel entre deux puissances qui ne doit point être rompu, excepté quand l'un ou l'autre des contractans le jugera convenable à ses propres intérêts.

*Chambre des communes.* — Assemblée des gentilhommes choisis par un petit nombre d'individus, pour venir au secours des ministres avec de l'argent.

*Réforme parlementaire.* — Chose bien désirable, mais qui ne peut être mise en discussion, ni en temps de guerre, ni en temps de paix.

*Liberté raisonnable.* — Suspension de l'acte d'*habeas corpus*, établissement des espions, des inquisitions secrètes, etc.

*L'église et l'état.* — Les évêques et les ministres du roi.

*Liberté de la presse.* — Liberté de louer les ministres, et d'écrire des libelles contre leurs adversaires.

*Circonstances présentes.* — Désastre public qui sert de prétexte aux ministres pour prendre de nouvelles mesures et conserver leurs places, et que la retraite des armées coalisées dans la Hollande.

Le comte de Mercy-Argenteau est arrivé ici chargé d'une mission expresse de l'empereur. Cette mission porte que, si le ministère britannique ne se hâte de fournir à S. M. Imp. des sommes considérables et promptes, soit en forme de subsides, soit en forme d'emprunt, ses finances ne lui permettront plus de continuer une guerre désastreuse, et qu'il se verra contraint de songer à une paix particulière (s'il le peut) avec la République Française. Depuis cette demande on publie que la cour de Londres prendra à sa solde 100,000 mille Autrichiens, ou qu'elle fournira à l'empereur 100 millions de florins. Bientôt il faudra que l'Angleterre stipendie toute la coalition.

Pitt avait renvoyé devant les douze grands juges les personnes qu'il avait fait arrêter pour prétendu crime de haute trahison. Les douze grands juges se sont honorés en déclarant

qu'ils étaient incompetens, et que les accusés devaient être renvoyés pardevant les juges respectifs de leur comté. Cette décision n'a point dégoûté le ministère. Les papiers ministériels publient qu'il va être nommé à cet effet une commission qui doit s'ouvrir le 25 de ce mois.

Il se tient fréquemment des conseils chez les différens ministres, et des courriers sont expédiés à mesure à la Haye, à Berlin et à Vienne.

Georges vient de créer neuf nouveaux pairs, dont sept étaient membres des communes. Cette promotion indique le côté où ils siégeaient. La complaisance qu'a eue lord Portland de passer de l'opposition dans le parti ministériel, n'a pu être récompensée de la même sorte, puisque *sa grace* est revêtu du plus haut titre de pairie ( celui de duc. ) Il a été créé chevalier de l'ordre du Bain. Le cordon qu'on lui a donné avait été, dit-on, promis à l'amiral Howe.

Nos papiers sont pleins de traits piquans contre le duc d'York. L'un d'eux rapporte que dernièrement son altesse fuyant devant l'armée française, se permit d'appeller Pichegru un capucin sans culotte. « Cela peut être, reprit un officier témoin de ce propos; mais V. A. R. n'a pas encore eu l'occasion de vérifier le fait, car Pichegru est trop poli pour vous tourner le derriere. »

On cite un autre fait bien propre à donner une haute idée du caractère républicain.

« Un officier Français, devancé par un trompette, est arrivé à l'armée britannique en Hollande; il emmenait avec lui quatre Français faits prisonniers par nos troupes, et renvoyés à condition qu'ils ne porteraient plus les armes contre les puissances coalisées. L'officier était porteur d'une réponse plus qu'énergique pour le duc d'York, La voici: « La République n'a pas besoin de ces hommes qui sont assez vils pour ne pas porter les armes contre les tyrans; elle possède d'ailleurs un nombre de braves suffisant pour repousser l'armée du duc d'York jusques dans la mer. »

L'amiral Howe a reçu ordre de l'amirauté de mettre à la voile: on croit que son escadre est destinée à escorter jusque en Angleterre notre flotte marchande des Indes qui se trouve actuellement dans les ports de l'Irlande.

On éprouve ici une si grande disette de viandes de boucherie, que le gouvernement a jugé à propos de prohiber l'exportation des bêtes à cornes et viandes salées.

On porte à 70,000 le nombre d'hommes qui dans ce moment sont sous les armes, tant en Angleterre qu'en Ecosse.

Quatre vaisseaux de ligne portugais sont entrés à Plymouth pour se joindre à l'amiral Howe.

Le commerce est très-peu satisfait de l'expédition du lord Macartanai en Chine; elle n'a eu aucun succès; mais en revanche on a publié une belle relation de son voyage.

( Nous donnerons quelques détails au numéro prochain. )

REPUBLIQUE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE MERLIN ( de Thionville ).

*Décret sur l'organisation des comités de la Convention nationale.*

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de sa commission établie pour l'organisation des comités, décrète :

## TITRE PREMIER.

*De la formation des comités.*

Il y aura seize comités de la Convention nationale, savoir :

Un comité de salut public, composé de douze membres ;

Un comité de sûreté générale, composé de seize membres ;

Un comité de finances, composé de quarante-huit membres ;

Un comité de législation, composé de seize membres ;

Un comité d'instruction publique, composé de seize membres ;

Un comité d'agriculture et des arts, composé de douze membres ;

Un comité de commerce et d'approvisionnement, composé de douze membres ;

Un comité des travaux publics, mines et carrières, composé de douze membres ;

Un comité des transports, postes et messageries, composé de douze membres ;

Un comité militaire, composé de seize membres ;

Un comité de la marine et des colonies, composé de douze membres ;

Un comité des secours publics, composé de douze membres ;

Un comité de division, composé de douze membres ;

Un comité des procès-verbaux, décrets et archives, composé de seize membres ;

Un comité de pétitions, correspondances et dépêches, composé de douze membres ;

Un comité des inspecteurs du palais National, composé de seize membres.

## TITRE II.

*Attribution des comités. — Comité de salut public.*

Art. 1<sup>er</sup>. Le comité de salut public aura sous sa surveillance directe et active :

Les relations extérieures ;

Tome XI.

F

- L'organisation et la levée des troupes de terre ;
- L'exercice et la discipline des gens de guerre ;
- Les plans de campagne, mouvemens et opérations militaires ;
- La levée de gens de mer ;
- Les classes et organisation de l'armée navale ;
- La défense des colonies ;
- La direction des forces et expéditions maritimes , et la construction des vaisseaux et agrès ;
- Les manufactures de toute espece d'armes , les fonderies , les bouches à feu et machines de guerre , les poudres , les salpêtres , les munitions de guerre , les magasins et arsenaux pour la guerre et la marine ;
- Le travail des ports , la défense des côtes , les fortifications et les travaux défensifs de la frontière , les bâtimens militaires ;
- Les remontes , charrois , convois et relais militaires ;
- Les hôpitaux militaires ;
- L'importation , la circulation intérieure , l'exportation des denrées de toute espece ;
- Les magasins nationaux ;
- Les subsistances des armées ;
- Leurs fournitures en effets d'habillement , équipement , campement et bivouac.

Il a seul le droit de requisition sur les personnes et les choses.

Il a le droit de faire arrêter les fonctionnaires publics et agens civils et militaires sur lesquels il exerce sa surveillance.

Il peut les traduire au tribunal révolutionnaire , en se concertant avec le comité de sûreté générale.

II. La trésorerie nationale lui ouvrira , pour dépenses secrètes et extraordinaires , un crédit de dix millions ; les crédits précédemment ouverts et non employés sont supprimés.

#### *Comité de sûreté générale.*

III. Le comité de sûreté générale a la police générale de la République ; il décerne les mandats d'amener ou d'arrêt contre les citoyens , et les remet en liberté , ou les traduit au tribunal révolutionnaire.

Les délibérations pour arrêter ou mettre en liberté , doivent être prises au moins par cinq de ses membres ; ses arrêtés pour traduire au tribunal révolutionnaire , doivent être pris au nombre de neuf au moins.

IV. Lorsqu'il met en arrestation les fonctionnaires publics , il en prévient , dans les 24 heures , les comités qui ont la surveillance sur eux.

V. Il a particulièrement et immédiatement la police de Paris.

Il requiert la force armée pour l'exécution de ses arrêtés.

VI. La trésorerie nationale tient à sa disposition 300,000 l. pour dépenses extraordinaires ou secrètes.

*Comité des finances.*

VII. Le comité des finances a la surveillance active des dépenses et revenus publics.

Il surveille la trésorerie nationale ;

L'administration des domaines et revenus nationaux , les contributions directes ;

L'aliénation des domaines ;

Les assignats et monnaie , la marque d'or et d'argent ;

La liquidation générale ;

Le bureau de comptabilité.

*Comité de législation.*

VIII. Le comité de législation a la surveillance active des administrations civiles et des tribunaux.

Il est chargé des détails relatifs au recensement et à la classification des lois , et de la continuation des travaux commencés en exécution des décrets des 3 floréal et 11 prairial derniers.

*Comité d'instruction publique.*

IX. Le comité d'instruction publique a la surveillance active des monumens nationaux , bibliothèques publiques , musées , cabinets d'histoire naturelle , collections précieuses ;

Des écoles , du mode d'enseignement , des inventions et recherches scientifiques , de la fixation des poids et mesures , des spectacles et des fêtes nationales.

*Comité d'agriculture et des arts.*

X. Le comité d'agriculture et des arts a la surveillance active des dessèchemens ;

Des défrichemens ;

De l'éducation des animaux domestiques ;

Des écoles vétérinaires ;

Des arts mécaniques ;

Des usines ;

Des filatures ;

Et de l'industrie manufacturière ;

*Comité de commerce et des approvisionnemens.*

XI. Le comité de commerce et des approvisionnemens a la surveillance active de la police intérieure du commerce , et de l'établissement et police des marchés.

Il a la surveillance simple de tous les objets attribués par les lois à la commission de commerce et approvisionnemens.

*Comité des travaux publics , mines et carrières.*

XII. Le comité des travaux publics , mines et carrières , a

la surveillance active de la construction des ponts et chaussées ;

Du système général des routes , rivières et canaux de la République ;

Des monumens et édifices nationaux civils ;

Et de l'exploitation des mines et carrières.

Il a la surveillance simple du travail des ports , de la défense des côtes , des fortifications , des travaux défensifs de la frontière et des bâtimens militaires ;

*Comité des transports , postes et messageries.*

XIII. Le comité des transports , postes et messageries , a la surveillance active du roulage ;

De la poste aux lettres ;

De la poste aux chevaux.

Il a la surveillance simple des charrois , convois et relais militaires de toute espèce.

*Comité militaire.*

XIV. Le comité militaire a la surveillance de la force armée de Paris. Le mot d'ordre est donné chaque jour à midi par le président de la Convention nationale au commandant , et envoyé au même instant au comité militaire.

Ce comité a de plus la surveillance simple des objets attribués à la commission des armes et poudres ;

Des hôpitaux militaires ;

De l'organisation et de la discipline des gens de guerre ;

De l'exercice des gens de guerre ;

Et des remontrances et dépôts des troupes à cheval.

*Comité de la marine et des colonies.*

XV. Le comité de la marine et des colonies a la surveillance simple des objets attribués à la commission de marine et des colonies.

*Comité des secours publics.*

XVI. Le comité des secours publics a la surveillance

De l'administration des hôpitaux civils ;

Des secours à domicile ;

De l'extinction de la mendicité ;

Des invalides ;

Des sourds , muets et aveugles ;

Des enfans abandonnés ;

Des maisons d'arrêt , quant à la salubrité.

*Comité de division.*

XVII. Le comité de division est chargé de recueillir les tableaux de population ;

Des réunions des communes;  
De l'indication des emplacements des autorités constituées,  
et de la distribution du territoire.

*Comité des procès-verbaux, décrets et archives.*

XVIII. Le comité des procès-verbaux, décrets et archives, est divisé en deux sections :

La première a la surveillance des archives de la Convention nationale et du sceau de la République;

La seconde section a la surveillance de la rédaction des procès-verbaux;

De l'expédition des décrets;

De l'impression;

De la publication;

Et de l'envoi des lois.

*Comité des pétitions, correspondances et dépêches.*

XIX. Le comité des pétitions, correspondances et dépêches est divisé en deux sections :

La première recueille les pétitions et surveille la composition, l'impression et l'envoi du bulletin de correspondance;

La seconde est chargée de l'ouverture des dépêches, de leur analyse et de la lecture à la tribune.

*Comité des inspecteurs du palais National.*

XX. Le comité des inspecteurs du palais National a la police dans l'enceinte du palais et du jardin National, il a la surveillance de l'imprimerie Nationale.

Il ordonne les dépenses de la Convention, des archives nationales et des comités; il ordonne également les frais de voyage des représentans du peuple envoyés dans les départemens ou aux armées; il arrête définitivement les comptes relatifs aux dites dépenses.

XXI. La trésorerie nationale tient à sa disposition une somme de cinq millions pour être employée aux dépenses, tout crédit précédemment ouvert et non employé est supprimé.

### T I T R E I I I.

*Dispositions générales.*

XXII. Les comités prennent toutes les mesures d'exécution relatives aux objets dont la surveillance leur est attribuée.

XXIII. Le comité de salut public ne propose à la Convention nationale que les lois relatives aux opérations militaires, navales et diplomatiques.

Les autres comités proposent directement toutes les lois relatives aux objets sur lesquels ils ont la surveillance simple ou active.

XXIV. Les commissions exécutives leur rendent compte et leur donnent tous les renseignements relatifs aux objets qu'ils surveillent simplement ou activement.

XXV. Les comités ont tous une autorité immédiate, chacun dans leur ressort, sur les corps administratifs et judiciaires, pour l'exécution des mesures relatives aux objets dont ils ont la surveillance active.

La correspondance des autorités constituées avec les différens comités, relativement aux attributions qui leur sont données, doit être faite avec l'exactitude prescrite par la loi du 14 frimaire, dont l'exécution est maintenue dans toutes les dispositions qui ne sont pas contraires au présent décret.

XXVI. Chaque comité a le droit de suspendre ou de destituer les agens de l'administration qu'il surveille activement.

XXVII. Toutes les mesures, autres que celles relatives aux opérations militaires, navales et diplomatiques, sont circonscrites dans l'exécution des loix.

Toutes celles qui tendraient à interpréter la loi, doivent être préalablement adoptées par la Convention nationale.

XXVIII. Tous les comités se renouvellent chaque mois par quart : la nomination des membres des comités de salut public et de sûreté générale se fait par appel nominal, et les membres sortant ne sont rééligibles dans l'un de ces deux comités qu'après l'intervalle d'un mois.

XXIX. A l'égard des autres comités, les nominations s'opèrent par scrutin signés ; et les membres sortans y sont rééligibles, sans observer aucun intervalle.

XXX. Les fonctions des comités et commissions actuellement en exercice, seront continuées jusqu'à la parfaite organisation de ceux établis par la présente loi.

*Séance de septidi, 17 Fructidor.*

**PRÉSIDENCE DE BERNARD ( de Saintes ).**

Dans une séance de la veille, Bernard a été élu président ; les secrétaires sont Borie, Gordier, Louchet et Renaud.

Nombreuses adresses, dont patriotiques pour l'armement d'un vaisseau, autres pour ceux qui ont souffert de l'explosion de la poudrerie de Grenelle.

Le citoyen Riffaut, défenseur officieux de deux pauvres cultivateurs du département de l'Allier, et qui a contribué par ses soins à faire annuler le jugement qui les condamnait à quatre années de fers, sollicite des secours en faveur de ces malheureux. — Renvoyé au comité des secours.

Rhull fait part d'une lettre de Strasbourg, qui l'informe que sous la précieuse bibliothèque, dite de Malthe, on a établi des ateliers de maréchaux, et vis-à-vis des magasins de paille. Duham fait la même observation à l'égard de la bibliothèque

des capucins et celle des ci-devant chanoines de Sainte-Genevieve. Duhem aurait pu ajouter que la bibliothèque nationale a dans son voisinage deux établissemens très-sujets au feu , savoir ; le théâtre de l'Opéra et celui de Louvois. — Renvoyé au comité d'instruction publique, chargé de prendre les mesures de conservation.

Coupé ( de l'Oise ) fait, au nom du comité d'agriculture, un rapport sur l'éducation et les progrès des vers à soie en France, dont l'Assemblée ordonne l'impression et l'ajournement.

Bezard fait rendre un décret additionnel à la loi du 11 ventôse, relative aux scellés apposés sur les effets et papiers des parens des défenseurs de la patrie, dont les dispositions seront communes aux officiers de santé et à tous autres citoyens attachés au service des armées de la République.

Ramel fait un rapport sur le mode de liquidation de ce qui est dû à la République par la ci-devant nouvelle compagnie des Indes, à la suite duquel il propose un décret en 16 articles, que la Convention a adopté.

*Séance d'octidi, 18 Fructidor.*

Massieu annonce que la commission nommée pour lever les scellés apposés chez Robespierre et ses complices, a fait imprimer, en exécution du décret de la Convention, le discours qu'il prononça dans la séance du 8 thermidor. Il s'est trouvé dans le manuscrit plusieurs passages qui avaient été omis lors de la lecture. La commission n'a pas cependant cru devoir les dérober à l'impression. On les a fait distinguer en caractères italiques. Quoique ces passages contiennent des inculpations contre plusieurs, cela n'a pas paru à la commission devoir être une raison de les supprimer. Plusieurs membres s'écrient que ces inculpations sont des certificats de civisme.

Bassel demande que chaque décade tous les comités viennent successivement à la tribune instruire la Convention des opérations qu'ils auront faites dans la décade précédente, des entraves que leur exécution aura éprouvées, de la négligence ou de la malveillance des agens qui n'auront pas fait leur devoir. — Cette proposition est décrétée.

Le comité de surveillance révolutionnaire de la commune de Marseille observe que les aristocrates, les modérés, les nobles, les prêtres et tous les ennemis de la chose publique lèvent une tête insolente ; il demande qu'on resserre les mesures révolutionnaires ; il ne l'espère que de l'énergie des Montagnards ; si la justice envers les innocens est un devoir rigoureux, la sévérité la plus mâle, la plus repressive, doit être sans cesse à côté d'elle, et présenter les fers et la mort aux conspirateurs. — Renvoyé aux comités de salut public et de sûreté générale.

Après quelques rapports et quelques décrets de finances, Meslin ( de Douai ), au nom des comités de salut public et de

sûreté générale, fait un rapport sur les militaires, les fonctionnaires publics destitués et les citoyens qui ont obtenu leur élargissement, et qui n'ont point de résidence à Paris, et qui tous en ce moment abondent en foule dans cette commune. Il fait rendre le décret suivant :

« Art. 1<sup>er</sup>. Les militaires, commissaires des guerres et autres citoyens employés dans les armées ou dans les places de guerre, qui se trouvent dans ce moment à Paris en vertu de congés, de commissions ou de permissions, autres que celles données par la commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre, et approuvées par le comité de salut public, seront tenus de sortir de Paris le troisieme jour qui suivra la publication du présent décret, et de retourner à leur poste sans aucun délai, sous peine de destitution, et d'être traités comme suspects.

» II. Les militaires qui ont donné leur démission dans l'intervalle du 14 juillet 1789 au 10 août 1792, ayant moins de 30 ans de service; les militaires destitués ou suspendus depuis le 10 août 1892; les citoyens qui, revêtus de fonctions publiques ou employés par le gouvernement, ont été destitués ou suspendus depuis le 31 mai 1793; tous ceux qui, ayant été arrêtés comme suspects ou comme prévenus de délits contre-révolutionnaires, ont été mis en liberté depuis le 10 thermidor; les citoyens qui ont été chargés de missions par les représentans du peuple dans les départemens ou près les armées, par les comités de salut public et de sûreté générale, par le ci-devant conseil exécutif provisoire ou par la commission de commerce et des approvisionnemens, et dont les pouvoirs ont pris fin, seront tenus de sortir de Paris le troisieme jour qui suivra la publication du présent décret, de se rendre dans leur domicile, et d'y justifier de leur retour devant leur municipalité, dans le délai de deux décades pour ceux qui sont à cent lieues de distance de Paris ou au-dessous, et de quatre décades pour ceux qui sont à de plus grandes distances, le tout à peine d'être traités comme suspects.

» III. Les militaires compris dans l'article précédent seront tenus, dans le délai et sous les peines qu'ils déterminent, de se retirer à 20 lieues de Paris, des frontieres et des armées.

» IV. Ne sont pas compris dans les dispositions de l'article II, 1<sup>o</sup>. les citoyens qui étaient résidens à Paris avant leur destitution, suspension ou arrestation; 2<sup>o</sup>. ceux qui ont été mis en requisition, et qui remplissent en ce moment des fonctions, emplois ou missions qui leur ont été confiés par le gouvernement ou par les commissions exécutives.

» V. Il n'est point dérogé aux dispositions de la loi du 27 germinal, relatives aux ci-devant nobles, étrangers et généraux non en activité de service.

» VI. Les décrets des 2 et 5 thermidor, relatifs à l'obli-

gation imposée aux fonctionnaires publics et autres, de sortir de Paris et de retourner dans leur domicile, sont rapportés. »

*Séance de nonidi, 19 Fructidor.*

Les commissaires civils de la section des Invalides instruisent la Convention nationale qu'un léger accident, arrivé à Grenelle, a causé des inquiétudes aux habitans de cette section pendant un instant. Craignant qu'on ne répande des bruits inquiétans parmi le peuple relativement à la poudrerie, et que ces bruits ne parviennent à la nation, ils s'empressent d'envoyer le procès-verbal suivant qui constate le fait :

« Aujourd'hui 19 fructidor, à dix heures du matin, un bruit assez fort s'est fait entendre. On a vu s'élever une fumée assez considérable : le tout avait été occasionné par l'explosion d'un petit baril rempli de poussier, enseveli dans les décombres du platelage, et qui n'a pu prendre feu que par l'outil de l'ouvrier occupé à le décombrer. Cet ouvrier a été seul blessé gravement, et deux autres ouvriers l'ont été très-légerement. »

La société des défenseurs de la République, séante aux Jacobins, manifeste ses inquiétudes de ce que beaucoup de pièces de canon, même des pièces de siège, des obus et des mortiers, existent dans le camp des élèves de l'école de Mars. Renvoyé au comité de salut public.

Lauthenas rappelle à la Convention qu'il a fait distribuer un projet sur le gouvernement révolutionnaire. Il pense que, si la déclaration des principes qu'il contient avait été consacrée, elle aurait prévenu les agitations qu'on a dernièrement excitées dans la Convention. Il demande le renvoi de ce projet au comité de législation pour en faire un prompt rapport. (Adopté.)

Thibaudot, au nom du comité d'instruction publique, fait un rapport qui a pour objet d'éclairer la Convention et le peuple Français sur l'institution des sans-culottides qui termine l'année révolutionnaire. Les cinq jours de fêtes se rencontrent précisément à l'époque de l'année où les occupations les plus utiles appellent tous les bras. Les défenseurs de la patrie combattent sans cesse pour reculer nos frontières, et pour faire respecter par-tout le nom Français ; tous les jours ils se battent, tous les jours sont des fêtes pour eux. Dans l'intérieur, les citoyens doivent employer tout leur temps aux travaux de l'agriculture, des transports, de l'exploitation des bois, des forges, des usines, de la fabrication du salpêtre. Ils doivent redoubler d'efforts dans les ports, dans les chantiers, dans les ateliers ; assurer les subsistances, les verser dans les magasins nationaux, et préparer des armes. Voilà les plus belles fêtes pour des hommes libres. A la suite

de ce rapport, il propose et l'Assemblée adopte le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'instruction publique, décrète :

» Art. 1<sup>er</sup>. Le dernier jour de l'année républicaine, cinquième sans-culottide, sera consacré à une fête nationale, dans laquelle les citoyens de chaque commune se réuniront pour resserrer entr'eux les liens de la fraternité, et célébrer les victoires de la République.

» II. Le comité d'instruction publique est chargé de présenter le plan de notre fête pour Paris.

» III. Tous les citoyens de la République se livreront à leurs travaux ordinaires, pendant les quatre premières sans-culottides. »

Thibaudot fait ensuite rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité d'instruction publique, décrète que le concours, ouvert par son décret, pour la composition des livres élémentaires, est prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> nivôse prochain, sans que le travail du jury chargé de juger les ouvrages soit interrompu.

Un secrétaire fait lecture d'une adresse de la société populaire de Dijon. Nous vous demandons, dit cette société : 1<sup>o</sup>. d'organiser sur-le-champ les comités révolutionnaires de districts, dont vous avez dernièrement décrété l'établissement.

2<sup>o</sup>. De les autoriser à recommencer les arrestations des personnes suspectes, selon la loi du 17 septembre, sans avoir égard aux élargissemens accordés depuis.

3<sup>o</sup>. Que tous les citoyens soient invités à leur communiquer les motifs de suspicion qu'ils peuvent avoir contre tel ou tel individu.

4<sup>o</sup>. Que vous rendiez exécutoires dans toute la République les mandats d'arrêt décernés par les comités révolutionnaires contre les personnes qui ont été domiciliées dans leur arrondissement.

5<sup>o</sup>. Que vous examiniez si la loi qui ordonne de juger sur la question intentionnelle ne serait pas susceptible de modification.

6<sup>o</sup>. D'éloigner les ci-devant nobles et les ci-devant prêtres de toutes fonctions publiques.

7<sup>o</sup>. Et enfin de contenir la liberté de la presse dans de justes bornes tant que durera le gouvernement révolutionnaire.

Cette adresse excite des murmures. Guyomard dit qu'il faut ajouter à ce projet que les accusés n'aient plus de défenseurs, et alors nous rentrerons dans le système d'oppression établi par la loi du 22 prairial. La Convention ne rend pas aujourd'hui un décret pour le rapporter demain ; il faut que les sociétés populaires et toutes les autorités apprennent à

respecter nos lois. — Les uns demandent l'ordre du jour; les autres l'insertion au bulletin; enfin, sur la proposition de Duhem, l'adresse est renvoyée purement et simplement au comité de législation.

*Séance de décadi, 20 Fructidor.*

Bourrette, au nom du comité des secours, présente un projet de décret pour accorder des secours aux personnes mises en liberté depuis le 10 thermidor, et qui, au terme du dernier décret, doivent sortir de Paris sous trois jours.

Duhem demande qu'il soit pris des mesures pour que les secours de la République ne soient pas accordés aux muscadins, aux nobles, à des marquis et à des comtes.

André Dumont appuie la proposition. Il ajoute que, sans doute, Duhem n'a pas prétendu inculper le comité de sûreté générale; mais il se sert d'expressions singulières et déplacées. Pourquoi ces mots de *marquis et de comtes*? qu'il les nomme, s'il en connaît que le comité ait mis en liberté. Je ne veux point entrer dans des personnalités; ni jeter une pomme de discorde dans l'Assemblée. Le comité de sûreté générale a la confiance de la Convention ou il ne l'a pas. (Beaucoup de membres s'écrient : *il l'a, il l'a.*)

Après quelques débats, la Convention accorde un secours de 15 sols par lieue de poste, à tout citoyen mis en liberté depuis le 10 thermidor, par arrêtés des comités de salut public et de sûreté générale, ou par ceux des représentants du peuple en mission dans les départemens, et qui était obligé de travailler pour vivre; pour l'aider à retourner dans son domicile. Ces secours ne sont pas applicables aux fonctionnaires publics mis en liberté, dont le traitement est de 1200 l. et au-dessus.

La commune de la Ciotat fait passer à la Convention la liste de neuf prises faites par deux frégates et un brick, sous le commandement du citoyen Laindel.

Une députation de la société populaire d'Aix vient désavouer l'adresse que des pétitionnaires de cette commune avaient présentée, et dans laquelle ils inculpaient le représentant du peuple Maignet.

La société populaire, séante dans la salle du corps électoral, est admise à la barre et présente une pétition pour demander la liberté illimitée de la presse, et l'éligibilité des fonctionnaires publics par les assemblées du peuple.

Billaud-Varenes observe que le club électoral a toujours été un foyer de contre-révolution. Il prit part à la conspiration d'Hébert; aujourd'hui qu'une nouvelle conspiration semble s'élever, on le met encore en avant. Il demande le renvoi de la pétition au comité de sûreté générale, afin d'en examiner les motifs. — Le renvoi est décrété.

Séance de samedi , 21 Fructidor.

Villers annonce que le comité de commerce et des approvisionnemens s'occupe à perfectionner la loi du *maximum*, et à rétablir entre le marchand et le consommateur, l'équilibre qui entretient l'abondance. En attendant, il propose de proroger jusqu'au 1<sup>er</sup> vendémiaire de la quatrième année de la République, le délai fixé par l'article III du décret du 29 septembre (vieux stile) pour le *maximum* du prix des denrées, matières et marchandises. — Ce décret est adopté.

Barrere appelle l'attention de l'Assemblée sur deux objets intéressans : l'un est le code civil ; il annonce que le comité de législation s'en est occupé. Il demande que Cambacérés soit entendu. L'autre est un plan d'institutions républicaines. « Sans les institutions, ajoute-t-il, il n'est point de république organisée ; sans les institutions bien ordonnées, il n'est point de république durable. Par-tout la décadence des républiques a été précédée de la corruption des institutions sociales. Lycurgue ne parvint à faire sa république si extraordinaire que par des institutions, et il ne la conserva que par les mêmes institutions. Cependant sa constitution était sévère, et en plusieurs points contraire aux droits de la nature, tandis que la constitution française n'a fait que proclamer ces mêmes droits. » Il demande qu'une commission de trois députés, ou qu'une section du comité d'instruction publique soit chargée expressément de présenter, le 15 brumaire, un plan complet d'institutions républicaines.

Sur l'observation de plusieurs membres que le comité d'instruction publique s'occupe de ce travail, la Convention passe à l'ordre du jour.

Gaston, Servieres et Tallien demandent que les comités des domaines, aliénations et finances, présentent, dans le plus court délai, un mode d'aliénation et de location des domaines nationaux, qui puisse se concilier avec le bien du peuple et celui de l'agriculture.

Garnier (de Saintes) se plaint de ce qu'on n'a point encore levé les scellés sur un grand nombre de maisons nationales, dont le mobilier et les bâtimens se dégradent.

Bentabolle demande qu'on s'occupe aussi du paiement des émigrés et des détenus.

Toutes ces propositions sont renvoyées aux trois comités indiqués.

La Convention s'occupe de la révision de la loi sur les émigrés. Ce travail n'est point achevé.

## , PARIS. Quartidi, 24 Fructidor.

Le dernier discours, prononcé par Robespierre, vient de paraître avec toutes les variantes que contenait son manuscrit. Il serait difficile d'en présenter une analyse. On sait que l'esprit de méthode, la précision et la clarté n'étaient pas le caractère distinctif de son style, et il règne dans cette production encore plus d'embarras et d'obscurité qu'on n'en remarque dans les précédentes.

Cet embarras tenait à sa position et à la nature de ses projets. On y voit un homme inquiet, bourelé, qui sent que le pouvoir est prêt à lui échapper, qu'il va être reconnu, et qui tourmente péniblement sa pensée pour se resaisir du crédit et de la confiance. Il veut dénoncer, et il ne dénonce pas; il craint de trop dire et de ne pas dire assez, il fait naître des soupçons et n'administre aucunes preuves; il désigne bien plus qu'il ne nomme. On dirait qu'il place la vérité dans un nuage, afin que chacun puisse lui donner les traits qu'il imagine ou qui conviennent à ses passions.

À chaque page il parle de conspirations, de factions, de trahisons, de contre-révolution, et les contre-révolutionnaires, les traîtres, les factieux, les conspirateurs restent dans le vague de l'arbitraire. C'est une véritable apocalypse de complots. Si on le juge par les principes, il n'est question que de justice, de raison publique, de morale, de vertu et d'amour de la patrie. Si on le juge par les faits..... C'est un contraste qui fait frémir. Si on le juge par les intentions.... Tout en parlant d'humanité et de douceur, il tremble que le gouvernement révolutionnaire ne s'adoucisse, et que le tribunal de ce nom ne perde de son dévouement et de sa férocité.

Cependant, malgré le soin qu'il prend de se dérober, le tyran dans son impatience se montre tout-à-coup dans cette phrase. « J'ai promis il y a quelques jours de laisser un testament redoutable aux oppresseurs du peuple. Je vais le publier dans ce moment avec l'indépendance qui convient à la situation où je me suis placé. Je leur lègue la vérité terrible et la MORT. » Mais quels sont ces oppresseurs du peuple? c'est le secret du tyran; il se réserve le droit de les désigner.

Si l'on combine ce discours avec celui que Saint-Just devait prononcer le lendemain, on voit que c'est le commencement d'un plan concerté entre les triumvirs. Robespierre s'offense de ce qu'on l'accuse d'aspirer à la dictature, et fait en termes enveloppés un long éloge de lui-même. St.-Just le défend et le loue avec moins de retenue. Il parle de lui, comme si c'eût été

l'âme de Caton réunie à l'éloquence de Cicéron. L'ascendant qu'on reproche à son ami n'est autre que celui du talent et de la vertu. Robespierre parle dans son discours d'*institutions morales et politiques*. Saint-Just propose un décret pour les établir, sans les indiquer encore. Il souleve un peu plus le voile, et il est probable que Couthon, venant après eux, était chargé de répandre encore plus de jour. C'est ainsi que le plan se serait déroulé insensiblement, si la Convention se fût laissée prendre au premier piège.

De ces deux discours lus, comparés et médités avec soin, on peut recueillir d'excellens résultats moraux et politiques; ils ouvrent un vaste champ de réflexions à tous les amis de la liberté; car il est bon d'aller à l'école des intrigans, des ambitieux et des pervers, ne fût-ce que pour apprendre à les connaître et à s'en garantir.

Dans la séance des Jacobins du 17, Tallien, Fréron et Lecointre ont été exclus de cette société. Lecointre avait été appelé et n'a pas paru. Les deux autres ont prononcé un discours justificatif.

Dans celle du 19, Dufourni, Laveaux, Réal, Boissel et Yon ont été dénoncés. Il paraît que le principal grief qu'on leur reproche est d'avoir soutenu l'opinion de la liberté indéfinie de la presse. On a repris la discussion sur cette question.

Laveaux a jetté le gant à quiconque voudrait parler contre cette liberté, et s'est engagé à le refuter. Monestier a pensé qu'il fallait se borner à déclarer que la liberté de la presse existe autant qu'elle peut exister d'après la déclaration des droits, et que toute autre question devait être ajournée après la guerre.

Dans la séance du 21, on a fait la motion pour déporter les nobles, les prêtres, les modérés, les indifférens et tous ceux qui ne sont pas bien prononcés pour la révolution. Cette question a été mise à l'ordre du jour, et a commencé à être débattue.

Catherine Théos, connue sous le nom de la Merc-de-Dieu, est décédée dans sa maison de détention.

On écrit de Bordeaux que Lacombe, ex-président de la commission militaire de cette ville, l'un des dignes émules de Coffinal et de Dumas, a été condamné à la peine de mort par une commission établie en vertu d'un arrêté du représentant du peuple.

## NOUVELLES DES ARMÉES.

## ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES.

*De Perpignan , le 4 fructidor.*

« Bellegarde sera sous peu de jours à la république; nous savons par les rapports des déserteurs, que la garnison est dans la dernière détresse. Toutes les tentatives des Espagnols pour ravitailler cette place, et d'y porter du secours, ont été vaines; l'énergie et la vigilance des républicains ont su tout prévoir, tout déjouer.

» Tout le monde connaît l'extrême importance de cette forteresse, qui commande la grande route qui mène en Espagne. Bellegarde une fois en notre pouvoir, nous pourrions fort bien aller rendre une petite visite aux habitans de Barcelonne, port de mer le plus riche de l'Espagne; nous trouverons sur notre route Figueras, place fameuse par ses fortifications, et sur-tout par son immense citadelle, qui a coûté 400 millions et quarante années de travail; mais qui, par son étendue même, n'est guère susceptible d'une grande défense: elle exige une garnison de 12 à 15 mille hommes; c'est-à-dire, à-peu-près la moitié de toute l'armée Espagnole.

» Nous trouverons encore Gironne; les hauteurs qui la dominent sont fortifiées par d'anciens retranchemens faits du tems de Louis XIV, mais fort mal entretenus, et qui ne sauront pas nous arrêter long-tems; de là à Barcelonne, rien ne pourra plus s'opposer à notre marche, et nous prouverons à ces fiers Castellans, que s'ils ont obtenu quelques succès éphémères par la plus noire trahison, le courage des Républicains sait en arracher de plus solides; qu'il sait triompher de tous les obstacles.

*De la vallée d'Aure, du 1<sup>er</sup> fructidor.*

Les Piémontais, depuis long-tems battus par nos soldats républicains, et vraisemblablement fondant leurs espérances sur la conjuration ourdie par l'infâme Robespierre et ses complices, avaient médité de nous attaquer sur tous les points dans la vallée d'Aure, et principalement aux Barricades; ils avaient à cet effet choisi l'élite de leurs troupes: ils se sont présentés, les 27 et 28 thermidor, à 3 heures du matin, au nombre de 8 mille hommes; mais les mesures que j'avais prises, et la bravoure et la bonne conduite de nos braves volontaires, disséminés sur plusieurs points, dans l'espace de trois lieues, au nombre de 3000 hommes, les ont reçus de façon à leur ôter l'envie d'y revenir. Ils nous ont laissé 30

prisonniers, parmi lesquels des officiers et sous-officiers, et deux espingardes : on peut juger du nombre de leurs morts et blessés par l'activité qu'ils mettent à les remporter. Nous n'avons eu que quatre hommes de blessés, dont un seul grièvement, et pas un de tué. *Vive la République ! vive la Convention nationale !*

Signé, CUM-LL, adjutant-général.

Brest, le 13 fructidor.

« Citoyens collègues, le combat naval du 10 au 13 prairial vous fournit une nouvelle occasion d'acquitter une dette nationale et sacrée.

« Deux braves marins du vaisseau le *Jemmappes*, Jean Fabre et Pierre Jurguet, y ont perdu, le premier, les deux bras; et le second, le bras gauche et trois doigts de la main droite.

« Vous n'apprendrez pas sans intérêt les circonstances qui ont accompagné l'événement du premier, quartier-maître sur le gaillard d'avant : n'étant plus nécessaire à son poste, parce que le vaisseau était totalement démâté, Jean Fabre marchait sur l'écoutille pour aller servir la batterie : un boulet lui casse le bras gauche; il plie dans son mouchoir la main qui pendait encore, et la met dans sa poche : *Il ny a que demi mal*, dit-il à ses camarades; *il me reste encore un bras pour le service de la patrie*. Au même instant, il descend dans l'autre batterie, prend l'aspect et fait le service du canon pendant trois quarts d'heure, et jusqu'au moment où un second boulet lui emporte le bras droit. Il se rend seul au poste : le chirurgien se présente. Avant l'amputation de chaque bras, *crie avec moi vive la République!* lui dit Fabre; et il supporte cette double opération sans sourciller.

« En sortant de l'hôpital, ces deux braves marins sont venus me trouver; j'ai eu le plaisir de les garder deux jours. Il me serait impossible de vous peindre les sentimens héroïques dont ils sont animés; ils répétaient sans cesse qu'ils étaient satisfaits d'avoir versé leur sang pour la patrie; qu'ils étaient encore prêts à la servir; que, dans l'ancien régime, il y a long-tems qu'ils seraient morts de chagrin; mais que la satisfaction qu'éprouve leur cœur a opéré leur prompt guérison.

« J'ai été auprès d'eux l'interprète des sentimens de la Convention nationale à l'égard des braves défenseurs de la patrie: leur désir se bornait à retourner à Villeneuve-d'Agen, leur pays, et à pouvoir fournir à leur subsistance. Je les ai fait embarquer pour Bordeaux, sur un navire qu'ils ont choisi: j'ai pourvu à tout pour leur route; et j'ai pris un arrêté pour qu'il soit payé à chacun 100 livres par mois, en attendant que la Convention nationale ait statué sur leur sort.

« Comme ils ne pouvaient s'habiller ni manger eux-mêmes, je leur ai donné un marin de leur commune pour les accompagner jusqu'à leur destination. » Salut et fraternité.

Signé, PRIEUR (de la Marne), représentant du peuple.

## MERCURE FRANÇAIS.

DÉCADI, 30 FRUCTIDOR, l'an deuxieme de la République,  
( Mardi 16 Septembre 1794, vieux style. )

## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Discours historiques, critiques et politiques de Thomas Gordon, sur Tacite et sur Salluste; traduit de l'anglais, nouvelle édition, trois volumes in-8<sup>o</sup>. , imprimés sur caracteres Cicéro-Didot. Prix, 15 liv. brochés, pour Paris; et 18 liv., franc de port par la poste, pour les départemens. A Paris, chez Buisson, libraire, rue Haute-Feuille, n<sup>o</sup>. 20.*

CES discours très-curieux, très-intéressans, et toujours appuyés sur les faits les plus authentiques, et sur l'autorité des historiens les plus sûrs et les plus célèbres de l'antiquité, ont été composés pour défendre la liberté publique contre les violences du gouvernement et l'injustice de ceux qui ont l'autorité. Cependant il faut observer avec l'éditeur, que cet ouvrage est d'un Anglais, partisan enthousiaste de la constitution de son pays, dont nous connaissons les vices nombreux, et que l'on ne doit prendre dans son livre que ce qui peut fortifier notre amour pour le républicanisme et pour les intérêts d'un peuple généreux, de citoyens, d'amis et de freres qui ont pris pour devise, la liberté, l'unité, l'égalité, l'indivisibilité de la république, ou la mort.

C'est aux lieux, dit l'auteur, où la tyrannie fait le plus sentir ses rigueurs; c'est en lisant l'histoire de Tacite que l'on découvre le mieux les avantages et le bonheur inestimable de la liberté. Le lecteur y voit que tout ce qu'il y a de doux et d'aimable dans le monde est détruit par la tyrannie; que les tyrans introduisent et fomentent ce qu'il y a de plus pernicieux et de plus détestable. On peut en tirer des conséquences, et conclure que tout ce qu'il y a de plus précieux et de désirable pour le bien de la société, résulte d'un état de liberté. C'est-là seulement que les biens et la vie ne dépendent point du caprice d'autrui, et que la conscience et les facultés de l'ame ne sont point mises dans les chaînes. Si l'on veut que la religion même fasse des progrès, il faut qu'elle soit entièrement libre. On voit que dans les pays qui sont dans l'esclavage, la religion, cette alliance sacrée entre l'homme et son créateur, devient, par une étrange métamorphose, un instrum

Tome XI.

ment de tyrannie et d'imposture. C'est une marchandise exposée dans un marché ouvert aux imposteurs qui, attachés uniquement et sans pudeur à un gain sordide et à un esprit de domination, et à d'autres vues intéressées et mondaines, la plupart d'entr'eux, vrais scélérats, osent prêcher le renoncement à soi même, déclamer contre l'esprit du monde, et réclamer la succession des saints apôtres qui couraient le monde, professant une pauvreté volontaire. Cette hypocrisie et cette audace poussent à bout un homme de bon sens, plus que toutes les contradictions au sujet de la vraie sainteté. On a du dépit de voir que tels gens, instrumens de la tyrannie, et tyrans eux-mêmes, osent couvrir leur orgueil et leurs passions d'un pareil manteau; qu'ils se servent du nom et de la commission spéciale du doux et miséricordieux Jésus. Ils prétendent employer la raison, et cependant ils en condamnent la recherche; ils parlent de savoir, et ils proviennent l'ignorance. Ils exigent un profond respect des peuples pour la peine qu'ils se donnent de les tenir dans un état brut et sauvage, et ils reçoivent de gros revenus pour les tromper et les opprimer.

Le plan qu'on s'est proposé dans ces discours est de justifier la divinité de l'imputation impie qu'elle protège la tyrannie, de plaider la cause de la liberté, et d'en faire voir les avantages, de défendre les droits des hommes et de la société, de développer les funestes conséquences de la corruption publique d'un côté, avec la beauté et l'utilité des vertus publiques de l'autre.

Dans son premier discours, l'auteur caractérise Tacite et ses ouvrages. Aux yeux du philosophe, Tacite est sans comparaison le plus grand des historiens, le plus exact, le plus fidele, et par conséquent le plus intéressant, le plus instructif. Lorsqu'il se mit à écrire, il était plein d'expérience; il avait beaucoup vu, beaucoup entendu, beaucoup étudié; il connaissait parfaitement tous les replis du cœur humain dans toutes les classes de la société; personne n'était plus capable de bien juger, de bien peindre les hommes et les choses; aussi se flatte-t-il d'avoir écrit sans haine et sans prétention. Tacite a évité ces deux excès. Son histoire de Tibere passe pour un chef-d'œuvre de politique. Les Romains ne manquaient pas d'écrivains pour peindre au naturel les vices de Caligula, la stupidité de Claude et les cruautés de Néron; mais pour écrire la vie d'un prince aussi artificieux que Tibere, il fallait un historien tel que Tacite qui pût démasquer les fausses vertus, démêler les intrigues, discerner la réalité des apparences, et assigner les causes des événemens. L'ame de Tacite était républicaine, il était passionné pour la liberté publique, pour la prospérité de sa patrie; il méprisait la ruse et les finesses astucieuses, il détestait l'injustice et la fourberie, les tyrans et leurs suppôts. Pour effrayer ceux qui seraient tentés de les imiter, en supposant qu'il y eût d'autre remède à la tyrannie

que sa destruction, Tacite saisit en écrivant toutes les occasions de monter par l'incertitude, par les inquiétudes, par la terreur qui sans cesse poursuivent les grands scélérats ; et par leur chute, combien on se trompe en renonçant à la probité pour acquérir ou conserver des grandeurs frivoles et fugitives, et combien le sort du vertueux persécuté est préférable à celui du scélérat heureux. Autant son style est déchirant lorsqu'il peint les tyrans et leurs crimes, autant il est pathétique et touchant lorsqu'il parle de l'innocence opprimée, de la vertu persécutée ; autant il est consolant et encourageant lorsqu'il décrit leur triomphe, autant il inspire le plaisir qu'il ressent en racontant de grands actes de vertu ; il possède au plus haut degré le talent de dire simplement de grandes choses ; ses ouvrages sont pleins d'une morale excellente. Comme il fait chérir la liberté ! comme il rend la tyrannie horrible ! comme il couvre d'opprobre le vice, l'adulation et la servitude ! comme sa joie se déploie dans les tems heureux de la république, dans lesquels la liberté de penser et d'écrire était regardée comme un des principaux apanages de l'homme libre !

Gordon traite dans le second discours de l'usurpation de César. Il examine d'où vient que son nom est moins odieux que celui de Catilina. La corruption publique était favorisée par César ; il était capable de réformer l'état, de le purger de ses désordres ; mais il était bien éloigné d'y penser. Il est même vraisemblable que César serait devenu plus cruel s'il avait régné plus long-tems. La souveraine puissance rend ceux qui la possèdent insolens, soupçonneux et cruels. César ne fut pas assez long-tems revêtu de la pourpre pour montrer tout ce qu'il était capable de faire ; cinq mois étaient un terme trop court pour cela. C'est un jugement précipité d'assurer que le même homme qui avait versé le sang des armées et des nations entières, sans sujet et sans autorité, qui avait foulé aux pieds la liberté et les lois, qui avait mis sa patrie et toute la terre dans l'esclavage, eût voulu épargner la vie des particuliers, lorsqu'il en aurait craint quelque trahison ou quelque révolte. Une marque incontestable de tyrannie, c'est de gouverner un état pour l'amour de soi-même et de ses intérêts, et de l'asservir plutôt que de se résoudre à en quitter les rênes. César qui avait commis toutes sortes de crimes pour acquérir le pouvoir souverain, en aurait commis encore davantage pour le conserver dès qu'il l'aurait jugé nécessaire.

Le troisième discours roule sur Octave, nommé dans la suite Auguste-César. L'auteur y trace les artifices lâches et exécrables dont il se servit pour se rendre maître de l'empire. Auguste était d'un génie médiocre, mais délié, et sachant se servir de l'habileté des autres pour parvenir à ses fins, très-capable de profiter des lumières de ceux qui en avaient plus que lui. Ses projets étaient formés par les occasions, conduits par les événemens, et ne partaient pas d'un plan fait de longue main.

On ne peut pas dire qu'il maîtrisât la fortune, mais plutôt qu'elle le conduisait. Dans le tems de la République, il n'aurait fait qu'une médiocre figure, et n'en aurait fait aucune, s'il se fût trouvé dans la situation de Jules-César. Il n'y a aucune apparence qu'il eût formé le dessein, et encore moins tenu de faire ce dont César vint à bout. Il n'avait pas la supériorité d'esprit, ni la réputation brillante de ce grand guerrier, ni sa libéralité sans bornes, ni son éloquence enchanteresse. Celle d'Auguste était aisée et coulante, comme il convient à un prince, et d'un caractère différent de ce torrent d'éloquence, de cette force d'orateur nécessaire pour remuer et conduire l'esprit des Républicains. Auguste n'approchait point des talens de Jules qui allait de pair avec les orateurs du premier rang. Je ne sais si les défauts du dictateur n'avaient pas des charmes plus capables de gagner le peuple que les vertus d'Auguste. César se fraya le chemin du trône, Auguste trouva le chemin tout fait; et s'il se présentait des difficultés, il était conduit par des gens dont les lumières et le courage étaient supérieurs aux siens. Auguste reconnut ce qu'il leur devait avec une ingratitude pleine de bassesse et de cruauté. Il fit plusieurs choses que le grand cœur de César aurait regardé trop au-dessous de lui. Un grand esprit ne prend aucun plaisir à faire de mauvais tours pour de petits sujets, quoique pour causer de grands désordres, il ne soit pas-toujours besoin d'un génie extraordinaire.

Il est question dans le quatrième discours du gouvernement libre et du gouvernement arbitraire, en particulier de celui des empereurs Romains. L'auteur démontre l'absurdité du principe que Dieu établit et protège les tyrans : les Romains ne le croyaient point. Les peuples, au contraire, ont le droit de résister aux tyrans, en consultant les vues du gouvernement et la nature de Dieu. L'histoire atteste que les princes dont l'esprit est borné et mauvais sont les plus avides de l'autorité sans bornes, et que ceux dont l'âme est grande et généreuse préfèrent un gouvernement limité par les lois. Les empereurs Romains, qui avaient sacrifié leur patrie et toutes choses sans exception à leur autorité suprême, n'en furent ni mieux ni plus en sûreté, pour s'être rendus monarques absolus. A compter depuis Jules César, qui avait éteint la liberté publique, et qui fut immolé aux mânes de cette liberté, jusqu'à Charlemagne, plus de trente de ces empereurs périrent de mort violente, et quatre d'entr'eux se donnèrent la mort eux-mêmes : la soldatesque disposait d'eux à sa fantaisie, et les faisait mourir pour le moindre mécontentement. Si le prince était choisi par le sénat, cela suffisait pour obliger l'armée à se défaire de lui, ce qui arrivait encore quand les armées l'avaient nommé elles-mêmes. Ce furent les soldats qui expédièrent de cette façon l'empereur Pertinax, qu'ils avaient forcé d'accepter l'empire. Ces orgueilleux souverains, après avoir

mis sous leurs piés le sénat, le peuple et les lois, qui sont les meilleures colonnes d'un pouvoir légitime, tenaient leur sceptre et leur vie de la bonté des soldats qui s'étaient rendus leurs maîtres; et celui qui gouvernait l'univers, devenait ainsi l'esclave de ceux qui étaient à sa solde. Tibère avouait lui-même que toute la colere des Dieux ne pouvait le condamner à de plus terribles tourmens, et qu'il ressentait les horreurs de la mort à chaque instant de sa vie. Figurons-nous ce grand prince, ce souverain de Rome, craignant d'heure en heure le fer des assassins; attendant avec inquiétude les nouvelles de la révolte des armées, la création d'un nouvel empereur et sa propre déposition. Imaginons-nous de le voir à la cime d'un roc, en sentinelle, le cœur rongé par les mauvais présages, l'œil ouvert et attentif sur les signaux du continent, pour apprendre s'il devait s'enfuir ou demeurer pour sauver sa vie: voyons-le à chaque moment prêt à s'abandonner à la fureur de la mer pour aller chercher un asyle; voyons-le, après une conspiration decouverte et étouffée, se cacher neuf mois de suite dans une hutte, si dominé par la crainte, qu'il n'osait aller prendre l'air dans son séjour cheri de Caprée, quelque fortifiée que fût cette isle par ses rochers, et quelque nombre de gardes dont elle fût entourée: enfin Tibère craignait tout, excepté de faire le mal, seule cause de ses craintes. Telle était sa situation, et tel est le bonheur d'une puissance illégitime. « Tout le pouvoir de l'empire et une solitude inaccessible, ne pouvaient donner du repos à Tibère, ni l'affranchir des tourmens secrets dont il était réduit à confesser la violence, ni le tirer de la persécution des furies vengeresses dont il était poursuivi. Sa mort fut violente et tragique, comme son regne l'avait été. »

Le cinquieme discours expose l'abus que les Romains firent de la loi de *majestate*, et avec quelle rapidité les accusations du crime de *leze-majesté* se multiplièrent sous les pretextes qu'elle fournissait. Le détestable Caligula, ennemi déclaré du genre humain, gorgé de sang, et qui vit répandre le sien propre, à l'exemple des autres empereurs, s'attribua la divinité, en exigea tous les honneurs et le culte, un temple, des autels et des sacrifices. On ne saurait croire le nombre de châtimens redoutables qu'il infligea à plusieurs personnes du premier rang, pour le seul crime d'avoir manqué d'invoquer son génie divin, lorsqu'ils prêtaient quelque serment. C'était un crime capital, c'en était un de leze-majesté: ceux qui en étaient coupables, après avoir été déchirés de coups, étaient condamnés aux mines ou aux réparations des grands chemins, ou à être exposés aux bêtes feroces, quelques-uns à être sciez par le milieu du corps. Voilà une divinité bien sanguinaire; si elle avait été toute-puissante, la race des hommes aurait été éteinte. Tous les massacres de cet enragé, tous les efforts de sa malignité et de sa fureur n'étant pas capables d'en venir

à bout, il souhaitait que son règne fût signalé par quelque calamité générale, massacre, peste, famine, incendie ou tremblement de terre, comme si le règne d'un pareil monstre n'en eût pas été une assez grande ! Il enviait à Auguste le bonheur d'avoir eu sous son règne une armée taillée en pièces, et à Tibère le désastre qui arriva à Fidenes, où 50,000 personnes furent écrasées ou estropiées par la chute d'un amphithéâtre. Les acclamations du peuple au théâtre ne s'accordant pas avec les siennes, il forma un souhait bien digne de ce dieu, c'était « que le peuple Romain n'eût qu'une tête, qu'il » pût abattre d'un seul coup. w

Le sixième discours concerne l'usage pernicieux qu'on faisait des délateurs. La loi de *majestatis* étant corrompue, donna de l'encouragement plus qu'il n'aurait fallu aux délateurs et aux accusateurs, avec une ample moisson d'accusations. C'est une sorte de gens, dit Tacite, nés pour la destruction du genre humain, que les craintes ni les peines ne sauraient jamais assez réprimer. C'était pourtant ces gens-là, ces pestes publiques que l'empereur recherchait, et qu'il invitait par de grandes récompenses. Tibère eut le front de dire au sénat que ces ennemis des lois et de la liberté étaient les gardiens et les défenseurs des lois. C'étaient ses défenseurs propres, puisqu'il le voulait ainsi, les champions des violences et de la convoitise de l'empereur; mais c'étaient des loups ravissants, altérés de sang et de la fortune de tout homme de mérite, et de celui qui avait du bien. Pour exécuter ces projets, il fallait controuver quelque crime; on en supposa donc de toute espèce. Il fallait avoir des témoins, mais tous les témoins étaient bons, et ceux qui ne se présentaient pas d'eux-mêmes étaient achetés à prix d'argent, ou effrayés par la crainte de la torture. On subornait les esclaves pour prendre les maîtres; les cliens et les affranchis pour faire périr les patrons; et celui qui n'avait aucun ennemi périssait par la trahison de ses propres amis. Ce fut, dit Tacite, un des plus grands maux de ce temps-là, que les premiers du sénat se dégradèrent au point de prendre l'emploi de vils délateurs: les uns, sans aucune honte et publiquement; les autres, en cachette par des trames sourdes. On accusait sans distinction parents, étrangers, amis, ennemis, connus et inconnus: nulle différence entre les choses passées depuis peu et celles que le temps semblait avoir ensevelies. La découverte des conspirations, réelles ou prétendues, était le fonds le plus lucratif pour les accusateurs, et le prétexte le plus favorable à l'empereur pour exercer sa tyrannie et perdre tous ceux dont il voulait se débarrasser. Le massacre impitoyable que fit faire Constance, après la mort de Maxence, par son organe sanguinaire Paulus, surnommé *Catena*, homme extrêmement adroit à forger des calomnies et des accusations, en est un exemple surprenant. Il en avait été de même après la découverte des entre-

prises de Séjan contre Tibère. Cet empereur, qui, pendant une longue suite d'années, avait fait périr tout ce qui faisait ombrage à cet exécration favori, fit périr dans la suite tous ceux qui avaient eu quelque liaison avec lui. Ce fut la même chose lorsqu'on découvrit la conspiration de Pison contre Néron ; le sénat n'eut autre chose à faire qu'à inventer des accusations, à emprisonner ou à envoyer les gens au dernier supplice. Rome fut toute teinte de sang, défigurée par des morts et des funérailles ; tout homme qui était devenu odieux, qui déplaisait ou dont on voulait se défaire, pour quelque raison que ce fût, ne manquait pas d'être du nombre des conspirateurs et d'être condamné au dernier supplice.

C'était un crime d'état capital de se plaindre du malheur du tems ; car c'était faire le procès au gouvernement. Constance, second empereur chrétien, plus cruel que Néron et Caligula, livra une grande partie de l'empire romain aux délateurs et aux bourreaux. Il fit partir son agent sanguinaire *Paulus Catena*, pour aller dans l'Orient, muni de pleins pouvoirs, tels qu'un général qu'on aurait chargé de terminer une grande guerre. Il s'acquitta de sa commission d'une manière barbare, ne respirant que le sang et le carnage.

Parmi ce débordement d'accusations, dans le tems qu'on faisait faire les lois ou qu'on les corrompait ; qu'on lâchait la bride aux délateurs protégés et récompensés ; que tout était crime ; que tout homme était à craindre et que la crainte même rendait criminel, on ne doit pas être surpris que tous les devoirs de l'amitié et de la commisération fussent suspendus ; que la compassion même fût comme évanouie. Les gens n'étaient pas seulement obligés de cacher leur compassion ou leur douleur de la mort de leurs parens ; il fallait encore qu'ils en témoignassent de la joie, s'ils ne voulaient qu'on les fit mourir eux-mêmes. Sous le regne de Néron, plusieurs personnes dont le tyran avait fait mourir les proches parens, allèrent dans les temples rendre des actions de grâces et faire des offrandes. La ville était couverte de corps morts, et le capitolé rempli de sacrifices. Dans le grand massacre que Tibère fit faire tout d'un coup des amis et des partisans de Séjan, les rues étant jonchées de corps morts de tout âge, de tout sexe et de tout rang, personne de leur parenté ou de leur connaissance n'avait la permission d'en approcher, ni de répandre des larmes, non pas même de les regarder ; on avait placé des espions tout auprès pour observer la contenance des gens et les marques de leur tristesse. Outre les délateurs, qu'on peut regarder comme les chiens de chasse des empereurs, qui allaient à la découverte des hommes, les prenaient par des mots, des conjectures, des signes, des apparences, des preuves ridicules, des constructions de phrases forcées et des lois corrompues ; les empereurs avaient encore d'autres outils pernicieux, que Tacite appelle *instrumenta regni*, les

instrumens de l'autorité souveraine ; ceux-ci étaient les empoisonneurs et les assassins. Lorsqu'il n'y avait ni lieu ni prétexte de mettre en justice une personne distinguée par son mérite , par son opulence ou par quelque autre avantage qui l'exposait à la haine de l'empereur , ou que d'ailleurs il y avait du danger à l'accuser ; on avait recours alors au poison et au poignard. On peut dire véritablement que tout le corps des gardes prétoriennes était entretenu par les tyrans , pour faire mourir ceux dont ils voulaient se défaire , ou pour soutenir ceux qui exécutaient leurs ordres. Que les réflexions d'un tyran , si tant est qu'il en fasse , doivent être tristes ! sa tyrannie fait une infinité de malheureux , pour le rendre lui-même la plus détestable et la plus horrible de toutes les créatures ; celle dont on souhaite le plus la destruction. L'horreur qu'on a pour lui et les dangers où il s'expose , s'augmentent à mesure qu'il s'agrandit et qu'il prend des précautions pour sa sûreté. La mort funeste de la plupart des tyrans doit les convaincre que leurs armées et le nombre de leurs gardes , bien loin de les mettre en sûreté , c'est de là qu'ils ont le plus à craindre.

Le septième discours traite de l'avilissement universel des esprits , et de la flatterie qui accompagne le pouvoir sans bornes. Le huitième fait connaître l'esprit des cours. Le neuvième est consacré aux armées et aux conquêtes , dont l'auteur examine les dangers et les inconvéniens. Dans le dixième discours , Gordon parle des empereurs qui font le sujet de l'histoire de Tacite , de leurs ministres , de leurs infortunes et des causes de leur chute.

Les autres discours embrassent la mésintelligence des princes et de leurs ministres , les abus dans l'administration des finances , les caractères , les vices et les qualités des souverains ; les inclinations , les erreurs , les défauts et les vertus du peuple ; l'influence pernicieuse , les mœurs et les intérêts des nobles ; les instructions publiques , les pasteurs et les prédicateurs. Gordon établit en principes , et par des faits et des raisonnemens , que celui qui est le chef de l'état devrait l'être aussi de la religion de l'état ; que l'ignorance du peuple n'est pas un bon garant de la sûreté de ceux qui le gouvernent ; que la populace ignorante est toujours la plus séditieuse ; qu'il importe aux magistrats que les sujets soient instruits comme il faut et conformément à la raison ; que l'autorité entre les mains des pasteurs est dangereuse ; que la volonté de Dieu n'a été confiée à aucun nombre particulier d'hommes ; que les pasteurs ne tiennent leur nomination , leur autorité et leurs revenus que de l'état ; que la force en matière de religion et de conscience a des conséquences funestes et impies , qu'elle est incompatible avec la nature et le but des enseignemens religieux.

Gordon expose dans les discours du troisième volume avec

quelle facilité le peuple entre dans une faction, et y est entretenu par ses passions, ses préjugés et les artifices de ses conducteurs : combien il est difficile de le faire revenir ; la partialité et l'injustice avec laquelle chaque parti regarde celui qui lui est opposé : il observe que les partis sont sujets à se tromper dans le choix de leurs chefs. Il fait voir le peu d'égard qu'ils ont pour la vérité et pour les bonnes mœurs dans la concurrence des partis. Les gens de mérite sont décriés et persécutés ; les vauriens et les scélérats sont avancés. La liberté est opprimée et mourante. « On ne put que pressager, dit-il, la décadence de Rome, quand on vit disparaître tous les égards dus à la vertu ; quand on vit les scélérats maîtres de tout gouverner à leur fantaisie, et disposer de tous les emplois ; quand on vit rejeter ceux qui en étaient les plus dignes, uniquement parce qu'ils les méritaient ; quand on vit les gens de néant et les scélérats préférés à cause de leur scélératesse ; quand on vit un homme aussi indigne qu'*Afranius* emporter le consulat sur un aussi excellent personnage que *Lucius-Lentulus* ; et un misérable, un homme vicieux et infâme tel que *Gabinus*, obtenir cette importante place. *Lentulus* en fut exclu, parce qu'il aimait sa patrie ; *Afranius* et *Gabinus* y parvinrent, parce qu'ils étaient créatures sans réserve de César et de Pompée. *Gabinus* fut ensuite condamné comme un voleur public, malgré le pouvoir et les recommandations de ses protecteurs : il resta dans son exil jusqu'à ce que César, ayant usurpé la souveraine puissance dans Rome, le rappella comme un homme propre à son service et au soutien de sa cause. Cicéron trouvait que *Lentulus* était heureux d'avoir été enlevé par la mort, avant la destruction de sa patrie qu'il aimait avec passion. *Catilina*, cette peste publique, eut l'audace de se présenter pour le consulat ; peu s'en fallut même qu'il ne l'obtint, parce qu'il s'était rendu populaire dans le tems même qu'il faisait tous ses efforts et qu'il employait tout ce qu'il avait de génie pour détruire Rome, et tout ce qu'il y avait de gens de distinction. »

Ce n'était ni Pompée, ni César, ni leurs adhérens qui étaient amis de Rome ; les deux partis avaient un but contraire à la liberté ; les véritables amis de Rome étaient ceux qui s'opposaient au pouvoir et aux projets ambitieux de Pompée et de César ; ceux qui travaillaient à maintenir l'état dans son ancienne liberté, à le rendre indépendant de tout particulier. Tous ceux qui suivent un chef de parti, sont en général des gens perdus pour le corps de l'état, de sorte que, quand le nombre des adhérens de chaque parti est grand, comme dans la contestation entre *Marius* et *Sylla*, entre César et Pompée, le chef du parti qui l'emporte devient le maître de tout ; car les adhérens d'un parti, à dessein d'abaisser et de vaincre l'autre, élèvent souvent si fort leur chef et lui donnent un si grand pouvoir, qu'il devient leur maître avant que lui ou

eux le deviennent du parti opposé. Ils se jettent dans la servitude, afin que les autres deviennent esclaves. Plus ce chef a de supériorité sur ses ennemis, plus il acquiert de pouvoir sur ses amis, et en vengeant leur querelle, qui souvent n'est fondée que sur une chimère, il devient naturellement leur tyran. C'est ainsi que César asservit son propre parti, aussi bien que celui de Pompée, et Pompée en aurait fait tout autant, s'il eût eu le même pouvoir et le même succès. Y eut-il sous le regne des successeurs de César la moindre distinction entre le parti de César et celui de Pompée ? Non certainement, ils furent tous également esclaves. La servitude mit bientôt fin aux partis, même à celui qui avait le plus contribué à introduire l'esclavage. Ceux dont les ancêtres avaient été du parti du premier tyran, et avaient aidé à l'établir, furent également sous la dépendance, et ne purent s'en garantir. C'est ce que les partis gagnent par leur attachement implicite à un chef ambitieux, et par leurs desirs de vengeance. Un parti n'en saurait ruiner un autre sans se ruiner lui-même ; mais l'obstination et la passion les aveuglent au point qu'ils ne peuvent prévoir ce triste événement, ou s'ils le prévoient, ils encourent le hasard et le font arriver ordinairement.

Gordon parle ensuite des véritables citoyens et des parricides ou traîtres à la patrie. Si, dans l'histoire de Salluste et dans les autres histoires de Rome, on est choqué de trouver un si grand nombre de parricides, d'ennemis de la patrie, c'est aussi un plaisir bien sensible que celui de pouvoir compter quelques citoyens qui lui sont fidèles.

Les derniers discours de Gordon traitent de l'abdication de Sylla ; de l'orgueil et de la mauvaise conduite des patriciens après l'expulsion des rois ; de l'établissement et du pouvoir des tribuns du peuple ; de la corruption publique, et particulièrement de celle des Romains ; de la corruption des tribunaux de justice à Rome, et de l'oppression des provinces ; des guerres civiles. Enfin il s'étend sur les changemens qui arrivent dans la forme du gouvernement.

Nous avons tâché de faire connaître cet ouvrage rempli de faits, de réflexions et de vues politiques, en l'analysant dans les propres expressions de l'auteur ; mais nous invitons nos lecteurs à recourir à l'ouvrage entier, qui leur présentera sur toutes les parties du gouvernement une multitude de traits frappans, et de réflexions lumineuses.

# M E R C U R E

## HISTORIQUE ET POLITIQUE.

### ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

*Philadelphie, le 25 Juin 1794.*

COMME on connaît la bonne foi du cabinet britannique, en attendant le résultat des négociations entre M. Jay (envoyé des Etats-Unis) et la cour de Londres, l'armement ordonné par le congrès, le 9 mai, commence à s'effectuer. L'état de New-York doit fournir 8,000 hom. ; celui de Massachusset, 11880 ; celui de Virginie, 11,370 ; la Pensylvanie, 10,780. Ces Etats sont tenus de fournir en outre des corps volontaires de cavalerie et d'artillerie.

Il paraît que ces différentes levées sont destinées à agir au besoin contre les Anglais et contre les Espagnols. Déjà même les hostilités ont commencé. Des lettres de New-York annoncent que les Anglais ayant tenté dans la province de Vernont, frontière du Canada, d'élever un fort à vingt mille de distance, sur le territoire des Etats-Unis, la force a été employée pour les faire désister de cette entreprise. Onze Anglais et sept Américains ont été tués. En général, dans les états du Nord l'opinion est fortement prononcée contre les Anglais ; les Bostoniens se prêtent moins facilement à ses intentions, en raison de la grande étendue de leur commerce.

D'un autre côté, l'on apprend des frontières de la Floride, que les Américains se sont portés contre l'établissement espagnol de Saint-Augustin, et s'en sont emparés. Les Américains auraient d'autant plus d'avantages, que les Espagnols ont très-peu de forces dans la Floride.

Les Anglais et les Espagnols ont fait tous leurs efforts pour engager les nations indiennes voisines, et sur-tout celle des Créeks à se déclarer contre les Américains, mais les Créeks ont répondu dans les termes les plus énergiques, qu'ils voulaient vivre en paix avec tous les Blancs, et ne prendre absolument aucune part à leurs querelles.

### A L L E M A G N E.

*De Hambourg, le 16 Août 1794.*

Toutes les nouvelles qui nous arrivent des frontières de la Pologne, en date des 14 et 15 août, ne parlent que des avantages remportés par les Polonais dans les différens points où ils se sont portés, et de la bonne position de leurs armées.

Le camp retranché de Varsovie continue à faire un feu terrible sur les troupes coalisées. Ce camp est divisé en quatre parties, toutes retranchées et communiquant ensemble. Kosciuszko et les généraux Dambrowski, Rajaczeck et Mokrowski commandent chacun une de ces parties. Kosciuszko est posté à Mokotow ; Dambrowski à Czerniakow , vis-à-vis des Russes qui se trouvent à Willanow et dans les environs ; Rajaczeck est devant Wola , vis-à-vis des Prussiens qui occupent le village de Wola et les endroits voisins ; Mokronowski , qui se tient à Powask , s'étend jusqu'à Mariemont vers Bielani , également en présence des Prussiens qui se trouvent à Garce. Madalinski s'est de nouveau rendu auprès de Kosciuszko. Joseph Poniatowski sert comme volontaire auprès de Mokronowski.

Dernièrement un boulet tomba dans la cuisine de Frédéric-Guillaume. Tous les régimens prussiens qui étaient dispersés dans les environs de Varsovie ont reçu ordre de rejoindre l'armée principale qui ne se sent pas assez forte pour résister à une attaque. On berce toujours les Prussiens de l'arrivée prochaine d'une armée de 40,000 Russes commandée par le prince Reppin , amenant avec elle 80 pieces de canon de 24 , et d'une seconde également de 40,000 hommes sous les ordres de Romanzow. Mais ces armées n'arrivent point , et les Prussiens murmurent. Ces lenteurs ont obligé ceux-ci à faire un mouvement en arriere ; le quartier général du roi de Prusse a rétrogradé jusqu'à Vlochi du côté d'Opalin. Pour faire cesser les plaintes des soldats Prussiens , Frédéric Guillaume leur a fait distribuer des gratifications. L'avant-garde de l'armée polonaise , composée principalement de cavalerie , a repoussé et battu une partie de l'armée prussienne du côté de Wola. Trois officiers généraux et un ministre ont été faits prisonniers. L'armée des assiégés s'approvisionne facilement , tandis que celle des assiégeans manque de subsistances ; on est obligé de tout faire venir de la Silésie.

Les Polonais Bielah et Chmlinski ont été détachés avec de fortes divisions pour renforcer l'armée de Cichocki qui se trouve sur les bords du Bug et de la Narew. Ce général a déjà remporté des avantages considérables sur les Russes.

On apprend en ce moment que l'armée polonaise qui se trouve en Volhinie a livré près de Krezeminec un combat sanglant aux Russes qui marchaient sur Varsovie : ces derniers ont été complètement défaits , et ont perdu leur caisse militaire où se trouvaient huit cents florins de Pologne.

Les armées de diversion continuent d'obtenir de grands succès. On mande de Liebau en Courlande , à la date du 8 août , que depuis quelque tems un corps de troupes russes destiné à se rendre en Pologne pour renforcer celles qui y sont , s'était emparé de cette ville ; mais le 6 de ce mois , une armée de dix à onze mille Polonais , composée , en grande partie , de troupes de ligue , et conduisant trente pieces de

canon et plusieurs mortiers, s'en approcha. Les Russes se placèrent au-devant des portes; mais bientôt il furent forcés, par l'artillerie polonaise, de battre en retraite. Les Polonais les suivirent dans les rues, précédés de canons chargés à mitraille, qui couvraient la terre de morts et de blessés. Artillerie, munitions, bagages, tout est tombé entre les mains du vainqueur.

Au moment où le combat durait encore, un vaisseau russe entra dans le port, et fut fort endommagé par l'artillerie des Polonais. On apprend qu'une autre armée polonaise de 10,000 hommes vient de s'emparer de Polangen, ce qui répand l'alarme dans le port prussien Kemel, qui n'est éloigné que de 2 lieues de cette ville.

D'un autre côté, le général Vielhurski qui commande dans la Lithuanie, est devenu la terreur des Russes. Déjà quatre victoires signalées ont été le partage des troupes qu'il commande. Dans une des dernières affaires, il a été blessé; mais cette circonstance ne l'a pas empêché d'attaquer Wilna que les Russes occupaient, et de reprendre cette ville. Son armée ne fait plus de prisonniers russes; tous sont passés au fil de l'épée. Ce général se distingue par l'exactitude de la discipline. Il vient d'annoncer qu'il ferait fusiller le premier soldat qui broncherait étant en ligne de bataille. Il fait enlever toutes les subsistances autour des troupes ennemies, et livre aux flammes tous leurs repaires.

Sur les frontières de la Prusse, les troupes polonaises ont fait une invasion dans la principauté de Tanog. Le général Schenk est parti précipitamment avec le régiment de cavalerie qu'il commande, pour essayer de les repousser: on n'a point reçu de nouvelles de cette expédition.

On apprend de Copenhague, en date du 20 août, qu'on a mis dans ce port et dans tous ceux du Danemarck, un embargo sur-tout ce qui s'y trouve de bâtimens anglais; ce qui fait présumer que la cour de Copenhague n'a point reçu de réponse convenable à la demande en satisfaction qu'elle avait faite à celle de Londres. Le troisième armement danois, destiné à augmenter la nombreuse flotte réunie, se presse avec la plus grande activité. La flotte russe est toujours dans les ports de Revel, d'Archangel et de Riga. Il n'y a que deux vaisseaux russes en croisière. On dit que la Russie attend pour agir l'arrivée d'une escadre anglaise dans la Baltique; mais cette escadre pourrait bien se faire attendre aussi long-tems que les secours que l'impératrice a promis si souvent à la coalition contre la France, et qui n'ont jamais été réalisés.

Des lettres de Dresde annoncent que les états de Saxe, justement alarmés de la coalition prussienne contre la Pologne, pressent vivement l'électeur d'envoyer un corps de 20,000 hommes au secours des Polonais. Ils ont fait sentir que si ceux-ci venaient à succomber contre les coalisés, la Saxe se

trouverait menacée par le même despotisme , et bientôt tout le territoire de la Germanie deviendrait la proie de la maison d'Autriche et de la Prusse. Cette détermination , calculée d'après les vues de la politique et de la sagesse , ne laisse pas que d'inquiéter la coalition , et ferait prendre une nouvelle face aux affaires.

*De Francfort-sur-le-Mein , le 30 août.*

On est très-impatient à Vienne d'apprendre le résultat des négociations entamées par lord Spencer et Thomas Grenville avec le cabinet autrichien. Ce qui en a transpiré jusqu'à présent dans les gazettes fait voir , d'un côté , l'empressement que l'Angleterre met à soutenir la coalition , et de l'autre le peu de ressources qui restent à l'empereur pour la continuation de cette guerre désastreuse.

On dit que lord Spencer doit déclarer que le cabinet de Saint-James a pu craindre que le zèle de l'empereur ne fût affaibli pour les intérêts de la coalition , auxquels l'Angleterre a fait de si grands sacrifices ; mais que se reposant entièrement sur la probité de la maison d'Autriche , elle compte que cette cour emploiera tous ses efforts dans un moment où les dangers sont devenus plus grands. Georges ou ses plénipotentiaires parleront encore comme membres du corps germanique , comme électeur d'Hanovre , et représenteront , à ce titre , à l'empereur combien il importe à l'Allemagne qu'il se rende à ses sollicitations. Pour rendre celles-ci plus efficaces , il sera proposé , 1°. de prendre à la solde de l'Angleterre 200,000 Autrichiens ; 2°. de faire régler par des plénipotentiaires les subsides en conséquence ; 3°. de faire en outre supporter à l'Angleterre les dépenses d'équipement , etc. ; 4°. de partager par lots égaux les conquêtes que ces troupes pourront faire ; 5°. de conserver le commandement à l'archiduc Charles. On ajoute que , d'après les dispositions de ce traité , la Hollande se rendrait garante du tiers des subsides. Pour montrer d'ailleurs combien les puissances maritimes sont affectionnées envers la maison d'Autriche , on s'occupera encore du soin de garantir ses états d'Italie d'une invasion. L'Angleterre dira qu'elle offre dans ce seul dessein de continuer ses subsides au roi de Sardaigne.

Quelques feuilles annoncent que le ci-devant d'Artois et son fils aîné sont partis pour se rendre à Londres. On prétend même que c'est sur l'invitation de Georges III , qui doit pourvoir à leur dépense.

Des nouvelles ultérieures apprennent que les conférences de lord Spencer et de Grenville ont eu tout le succès que pouvait s'en promettre le cabinet de Saint-James. L'empereur est déterminé à une quatrième campagne. L'Angleterre doit lui fournir un tribut de 80 millions de florins par an. En con-

séquence , des ordres ont été expédiés pour fournir des renforts aux armées autrichiennes du Rhin et de la Moselle.

On apprend de l'armée du Haut-Rhin , que le général autrichien Brown a quitté le commandement de l'armée. On allègue pour motif de sa retraite son grand âge ; d'autres l'attribuent à la situation peu favorable des affaires.

Blankenstein en est toujours à attendre les renforts de l'armée de Cobourg ; mais cette attente ne diminue point les alarmes des habitans de Coblentz. L'électeur continue à faire des préparatifs pour son départ. On indique Bonn pour le lieu de sa retraite.

Les Prussiens font transférer à Coblentz les magasins qu'ils avaient à Trarbach , sans avoir cependant abandonné ce lieu. Ils s'occupent à rétablir les retranchemens sur Mont-royal , qu'ils avaient d'abord détruits.

On mande de Ratisbonne que le roi de Prusse a fait présenter à la diète un mémoire des dépenses qu'il prétend avoir faites pour la reprise de Mayence ; en voici le résultat : — Compte du commissariat des guerres du 29 janvier de cette année . 991,252 reichsthalers , 12 gr. 3 pf. dépenses en fer , munitions , poudres et autres objets , ainsi qu'en frais de transport , 1,064,487 reichsthalers , 12 gr. 6255 pf. — Supplément au premier compte du commissariat des guerres , du 6 mai 1794 , 28,221 reichsthalers ; somme totale , 2,83,960 reichst.

L'armée de Mollendorf et le corps du lieutenant-général Kalkreuth occupent toujours les deux rives de la Nahe , depuis Kreutznach jusqu'à la rive droite de la Moselle près de Trarbach. Il ne paraît pas qu'ils fassent aucunes dispositions pour tenter de mettre la Meuse et le Bas-Rhin à couvert. Leur objet est d'empêcher les Français de pénétrer par le Hundstruck , et de mettre à couvert Mayence et Manheim. Les Français gardent toujours la ville de Trevès , et ont jetté un pont sur la Moselle près de Pfalts. Si les Français se portaient sur Coblentz , alors le général Blankenstein tâchera de les arrêter sur la rive gauche de la Moselle. Si les Français veulent le tourner , il se repliera sur Coblentz , et défendra les retranchemens élevés entre la Meuse et le Rhin. La garnison de Coblentz a été renforcée par quatre bataillons de troupes impériales , détachées de l'armée de Saxe-Teschen.

On apprend que le général de Vins quitte l'armée d'Italie.

#### PROVINCES-UNIES ET BELGIQUE.

La prise du fort l'Ecluse a conduit les Français au pied du Sas-de-Gand. Cette forteresse est cernée , et les travaux du siège se poussent avec vigueur par le général Moreau. Déjà même il a fait jeter quelques bombes ; ce port est important par sa situation sur la rive gauche de l'Escaut occidental , et sa réduction ouvrirait aux Français la Zélande. On apprend que

les Français arment en diligence à Ostende un grand nombre de bâtimens de transport, ainsi que des chaloupes-canonnières que l'on croit être destinées à favoriser le siège de ce fort. Il se fait également de grands armemens à Dunkerque.

L'armée hollandaise aux ordres du prince d'Orange, et celle du duc d'York, sont resserrées de jour en jour par l'armée française, commandée par Pichegru. Les escarmouches entre les postes avancés deviennent très-fréquentes. On croit qu'un coup décisif se prépare, et que les forces républicaines tomberont à-la-fois sur Berg-op-Zoon.

Ensuite d'une conférence qui s'est tenue à la Haye, et à laquelle ont assisté les ministres de l'empereur et d'Angleterre, ainsi que celui de Prusse, le prince d'Orange est parti pour Maastricht, où il a dû s'aboucher avec Cobourg. On prétend qu'il est question de défendre cette place à quelque prix que ce soit, et de contenir ainsi le parti patriote, qui donne de vives inquiétudes à la cour du stadthouder. Le maréchal de Saxe disait en 1748 que la paix était dans Maastricht. Les Français régénérés ne l'ont point oublié, et on s'attend que le général Jourdan va faire les plus grands efforts pour chasser les Autrichiens des environs de cette place, et en faire le siège.

Le 4 septembre, un corps de 4000 Autrichiens a passé la Meuse à Visé; il a d'abord forcé les avant-postes français à se replier, mais bientôt ceux-ci ont reçu du renfort et des pièces d'artillerie, et ont repoussé les Autrichiens, qui ont été obligés de repasser la Meuse en désordre et avec perte. Plusieurs hussards de Barco se sont noyés, en repassant cette rivière à la nage.

Les garnisons de Valenciennes et de Condé ont traversé la Belgique, escortées par des détachemens français, et doivent être échangées sur les frontières.

#### ANGLETERRE. De Londres, le 25 Août.

L'amiral Macbride croise à la hauteur de Charles-Ourg, où les Français ont 140 vaisseaux de transport, remplis de troupes et de munitions.

La division que commande sir Sidney-Smith a pour objet, dit-on, une expédition contre les forces navales que les Français ont à Dunkerque. Ces forces consistent en sept chaloupes canonnières et cent bâtimens de transport, que l'on croit destinés à agir contre la Hollande.

On ajoute que le lord Malgrave s'est rendu à Douvres pour y diriger les préparatifs de l'embarquement d'une armée de

10,000

10,000 hommes qui doit être sous ses ordres. On varie sur l'objet de cette expédition : les uns prétendent qu'il s'agit d'une descente sur les côtes de la Bretagne; les autres, qu'il est question d'une attaque sur Dunkerque, et d'autres, que l'objet de cette expédition est de protéger Flessingue.

Les recrutemens se font avec une difficulté incroyable et par des mesures si rigoureuses, que le peuple est indigne contre les enrôleurs qu'il appelle *voleurs d'enfans, vendeurs de chair humaine*. Dernièrement un jeune homme, pris de vin, fut attiré par une femme dans une maison située près de Charring-Cross, et livré aux enrôleurs, lié et garotté. Ce jeune homme, pour échapper à cette tyrannie, se précipita d'une fenêtre, les bras liés derrière le dos, et se tua en tombant sur le pavé. Le peuple furieux voulait enfoncer les portes; le magistrat arriva, mais lorsque les portes furent ouvertes, on ne trouva plus dans la maison qu'une vieille femme; les enrôleurs s'étaient évadés. Rien n'égale le scandale de la vie infâme que ces enrôleurs menent dans ces sortes de repaires. Une jeune femme de la campagne, qu'on y avait attirée; y a été, il y a peu de tems, volée et ensuite violée. Les coupables trouvent toujours moyen de se soustraire à la justice. Voilà un fragment de l'oppression ministérielle.

A Yorck, un habitant de cette ville a été mis en jugement pour avoir publié un écrit dont le titre est : « Lecture sérieuse pour les jours de fête. » L'auteur dit dans le cours de l'ouvrage, que les rois coalisés sont des despotes et des tyrans, et que leur conduite ne peut manquer d'attirer sur eux la colère divine. Il compare le tems présent à ceux dont il est fait mention dans le dix-huitième chapitre des rois. *L'indictment* (acte d'accusation) déclare que l'auteur a ainsi accusé le roi d'Angleterre de tyrannie. Les jurés ont prononcé qu'il était convaincu de la publication seulement. Le juge n'ayant point été satisfait de cette déclaration, les a renvoyés dans leur chambre. A leur retour, ils ont donné le verdict *non coupable*.

M. Yorck, accusé de haute-trahison, n'a point été mis en jugement pendant la dernière session. Cette circonstance prouve que le gouvernement n'est muni d'aucune preuve contre lui. Son procès est ajourné sans époque fixe.

Le défaut d'espace nous force de renvoyer au numéro prochain, la relation de l'ambassade de lord Macarnay à la Chine.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE BERNARD ( *de Saintes* ).*Séance du duodi, 22 Fructidor.*

Un secrétaire a fait lecture d'une lettre du représentant du peuple près l'école de Mars, du camp des Sablons. Elle est relative à la pétition présentée par la société des défenseurs de la République, séante au Jacobins :

« Citoyen président, ceux qui sont venus à la barre manifester des inquiétudes sur la nombreuse artillerie du camp des Sablons, savent bien que pour exercer 300 élèves à la fois, il faut 40 pièces de canon de calibre; ils savent bien que pour leur apprendre l'usage d'un mortier, d'un obusier, d'une pièce et d'une affût de siège, il était indispensable de leur mettre ces objets sous les yeux; ils savent bien qu'il ne se fait rien à l'école de Mars, qu'en vertu des décrets de la Convention ou des arrêtés du comité de salut public; mais ils savent aussi que c'est contre eux, c'est-à-dire, contre les ennemis de la liberté qu'on travaille à cette école, et que leur grand intérêt est de la dissoudre; ils voudraient pour y parvenir donner le change sur leurs véritables intentions, et faire prendre les armes de l'aristocratie pour celles du patriotisme; mais le piège est trop grossier pour être à craindre.

» C'est encore pour obtenir cette dissolution qu'ils répandent par-tout que les élèves de Mars attendent avec impatience leur retour dans leurs foyers, Citoyen président, dis au contraire à l'Assemblée nationale qu'un très-grand nombre demande à partir pour les frontières, et que tous continuent de se livrer à l'instruction avec autant de plaisir que de succès. Dis-lui qu'une reconnaissance sans bornes et une soumission entière à ses décrets, sont les deux sentimens qui animent et qui animeront constamment les élèves de l'école de Mars. »

*Signé, PEYSSARD.*

La section du Contrat Social offre une somme de 24000 l. pour la construction d'un vaisseau de 100 canons, qui portera le nom de Commune-de-Paris.

Giraud appelle l'attention de la Convention sur l'organisation de l'instruction publique. Il propose qu'à compter du 10 vendémiaire, elle s'occupera, trois jours par décade, de cet objet important.

Sur la motion d'un membre, appuyée par Tallien, la Convention décrète qu'il lui sera fait un rapport sur la reprise de

Gondé, Valenciennes, le Quesnoy et Landrecies, et sur la situation actuelle de la République. « Il faut, dit Tallien, apprendre à la France ce que ses représentans ont fait; il faut que ce rapport réduise au silence les ennemis de la chose publique. Ce sera un des plus beaux momens pour la Convention que celui où elle dira au peuple : un homme accusait les intentions des comités du gouvernement; il accusait, pour ainsi dire, les intentions de chaque défenseur de la patrie, et au moment où cet homme a disparu; lorsqu'au système de terreur qu'il avait préposé, on eut fait succéder le regne de la justice, les ennemis de la République ont pâli; ils se sont dit : Nous n'avons rien à gagner contre des hommes qui trouvent leur force dans la justice du gouvernement, et non dans la guillotine. »

Duquesnoy dénonce les abus qui se commettent dans la vente des biens nationaux.

Fayau fait lecture d'un travail sur cet objet. Le but qu'il se propose est d'empêcher que les riches seuls accaparent les biens nationaux, il veut que le Sans culotte puisse aussi en avoir sa part, que chaque Français puisse reposer sa tête sur sa propriété, il proscriit la vente particulière qui ne favorise que le riche, et veut que les biens nationaux soient distribués entre les non et petits propriétaires par petites portions, dont le prix serait payable en vingt années. Il réserve aux défenseurs de la patrie et à leurs parens la partie de ces biens que la loi leur a assuré pour récompense.

Barrère parle dans le même sens et ajoute quelques réflexions : « Il faut, dit-il, que le comité des secours fasse une classe de propriétaires nouveaux des hommes mariés depuis 25 ans jusqu'à 50, et qui sont sans fortune. Il faut établir des ateliers et des boutiques pour y établir les malheureux ouvriers. Il faut que, sans altérer la fortune publique, et en déclarant qu'elle veut porter au plus haut point l'industrie, la République dise qu'on ne pourra acquérir au-delà d'une certaine quantité de terre. »

Tallien s'élève de toutes ses forces contre ces hommes nouveaux qui viennent avec des trésors amassés par des dilapidations accaparer la fortune publique. Oui, la Convention aura un grand compte à faire rendre à ces voleurs qui ont pillé le peuple dans les armées, dans les charfois, dans les administrations, etc.

La Convention décrète que les comités des domaines, d'agriculture, des finances et des secours publics présenteront, sous huit jours, un projet de loi sur toutes les idées qui viennent d'être développées.

Le président annonce qu'il vient de recevoir, par la voie de la poste, une lettre chargée qui renferme deux petits morceaux de bois artistement liés avec une ficelle. La lettre est écrite en anglais. La Convention la renvoie au comité de sûreté générale.

Bréard annonce que la République vient de perdre la frégate la *Volontaire*, qui, étant sortie de Rochefort pour se rendre à Brest, fut assaillie par six frégates anglaises; elle se défendit vigoureusement pendant six heures, et fut ensuite se jeter à la côte. On est occupé à en retirer les principaux agrès, ainsi que l'artillerie, et nous ne perdons que la coque du bâtiment. Les citoyens de la côte ont montré le plus grand zèle pour sauver les effets que portait cette frégate. Elle n'a eu qu'un homme tué et quelques blessés.

Dans le même tems, deux de nos corvettes ont été attaquées aussi par les Anglais. Le combat a été opiniâtre; l'une d'elles est rentrée dans le port, et l'autre a donné à la côte, d'où l'on espère la relever.

Si quelque chose doit nous consoler de ces événemens malheureux, c'est la prise de 35 bâtimens ennemis entrés dans les ports de la République, depuis le 14 jusqu'au 21 fructidor. La même croisière qui nous a enrichis de ces captures a de plus coulé bas 30 vaisseaux hollandais et 8 anglais; de sorte que la perte totale de nos ennemis, dans ces six jours, se monte à 75 bâtimens. ( Vifs applaudissemens. )

*Séance de tridi, 23 Fructidor.*

Sur le rapport de Roger Ducos, la Convention accorde un supplément de 300 liv. à la pension viagère de la veuve de J.-J. Rousseau.

Un adjudant-général de l'armée du Nord apporte les drapeaux pris sur les ennemis à la reprise de Nord-Libre ci-devant Condé.

Un membre, au nom des comités des finances, de salut public et des domaines, présente un projet de décret tendant à l'établissement d'une agence de trois membres, chargés de surveiller la conservation, location et vente des biens nationaux, meubles et immeubles de toute espèce placés dans le département de Paris. Ce projet donne lieu à des débats et des éclaircissemens qui déterminent la Convention à charger les mêmes comités d'examiner s'il convient de laisser des commissions exécutives, intermédiaires, entre les agens et la Convention nationale, ou s'il faut supprimer les diverses agences qui ont été créées.

Cambacérés fait, au nom du comité de législation, un rapport sur les principes du nouveau code civil. Il est extrêmement applaudi, et l'Assemblée en ordonne l'impression. Nous le ferons connaître, lorsque cet objet sera mis à l'ordre du jour.

*Séance de quartidi, 24 Fructidor.*

Bentabolle annonce que Tallien a été assassiné pendant la nuit. Il ne croit pas que la Convention reste indifférente sur

cet événement ; il demande que le comité de sûreté générale lui fasse part des détails qui sont parvenus à sa connaissance.

Bientôt Dubarran monte à la tribune, au nom du comité de sûreté générale. « Citoyens, dit-il, Tallien a été assassiné cette nuit ; le comité de sûreté générale a aussi-tôt pris les mesures convenables pour découvrir les auteurs et complices de cette attentat, il vous rendra compte des résultats de ces mesures. Voici la lettre que nous a écrit le commissaire de police de la section de l'Indivisibilité.

« Citoyens, je m'empresse de vous instruire que cette nuit, à minuit un quart, Tallien, étant dans la rue des Quatre-fils, prêt à rentrer dans son domicile, a été attaqué par un homme ayant une redingote foncée et un chapeau rond. Viens, coquin, s'est-il écrié à Tallien, il y a long-tems que je t'attends ; il lui donne un coup de poingt dans l'estomac, et lui lâche aussi-tôt un coup de pistolet qui lui casse l'épaule et le renverse ; plusieurs citoyens accourent, l'assassin s'évade, le représentant du peuple est porté à son domicile où on lui administre les secours qu'exige sa position : d'après le rapport de l'officier de santé, il paraît qu'il n'y aura aucune suite fâcheuse pour le citoyen Tallien. Aussi-tôt que j'aurai reçu toutes les déclarations, je vous les ferai passer. »

Dubarran continue, et annonce que le comité de sûreté générale a chargé le comité civil, le juge de paix et le commissaire de police de la section de l'Indivisibilité, de prendre toutes les mesures propres à s'assurer de l'assassin.

L'administration de police a mis des personnes à sa poursuite, et il y a lieu de croire qu'il sera saisi sous peu de tems.

Bentabolle observe que, puisque Tallien a été attaqué du fer assassin, il croit qu'il est dans la conscience de tout honnête homme de lui rendre la justice qui lui est due. On l'a accusé dans le sein de la Convention et dans une société populaire fameuse d'avoir prêché le modérantisme ; et je demande s'il est croyable que les modérés eussent assassiné celui qu'ils seraient donné pour chef. Au moment où Lepelletier éprouva le même sort, on disait aussi que les royalistes leaient la tête, et cependant il fut frappé par un royaliste. La Convention doit être le centre de l'opinion publique. On a demandé hier et avant hier qu'il fût fait un rapport sur la situation de la République, je demande que ce rapport soit fait sous 24 heures.

Merlin de Thionville : Il est tems, que la Convention, abordant la question et avançant la tête sur le précipice dans lequel on voudrait la précipiter, fasse un pas en arrière pour mieux frapper ses ennemis. Applaudissemens.

Citoyens, existe-t-il des continuateurs de Robespierre ?

Oui, oui, s'écrie-t-on de toutes parts.

Cette question est décidée, le sang des patriotes l'atteste. Le peuple, qui ne veut plus deux autorités, veut que le regne

des assassins finisse. Quoi ! ceux qui ont trainé Robespierre à cette barre, voudraient-ils repasser à ce système de terreur !.....

Je dénonce à cette tribune ceux qui, après avoir voté à côté de moi dans les bons principes à l'Assemblée législative, ne sont plus aujourd'hui dans ces principes ; je dénonce ces hommes qui ont dit dans une société célèbre qu'ayant aidé à détruire le trône, il fallait, faute de trône à abattre, abattre la Convention ; je dénonce ceux qui ont trempé leurs mains dans le sang des vieillards, des femmes et des enfans ; ces hommes qui teints du sang des malheureux qu'ils ont sacrifiés à leurs vengeances particulières, veulent ramener la terreur dans le sein de la Convention nationale. Applaudissemens.

Lisez la séance des Jacobins d'hier au soir, et vous y verrez les représentans du peuple sous les poignards. C'est vrai, s'écrie-t-on. Voulez-vous connaître les assassins de Tallien ? lisez la séance des Jacobins. « Des mesures de sûreté générale sont déjà prises, y est-il dit : *d'autres se préparent dans le silence.* » Les mesures de sûreté prises, c'était l'arrestation de Réal et Dufourni ; et savez-vous quels étaient les motifs de leur arrestation ? on voulait empêcher que Réal fût le défenseur officieux des Nantais traduits au tribunal révolutionnaire, envoyés par le comité révolutionnaire de Nantes, et escortés par un détachement qui avait ordre de les assassiner en chemin. On savait que Dufourni était un vieil ami du peuple, et le système de terreur ne veut plus d'amis du peuple, il ne veut que des patriotes à la mode de Robespierre. Tels étaient les motifs d'arrestation de Réal et Dufourni. Je vous laisse à penser quelles étaient les mesures qui se préparaient dans le silence.

Je reviens à la séance des Jacobins ; j'y lis : *Il est bon que les crapauds du marais lèvent un peu la tête, ils seront plutôt écrasés.*

C'est le propos de Duhem, crient plusieurs membres.

Merlin continue la lecture du journal. « Un membre, après avoir proposé qu'il soit présenté une adresse à la Convention nationale, s'écrie : « Il est tems que la Convention nous dise enfin si elle est déterminée à sauver le peuple. »

Nous répondrons à l'insolent interrogateur, que le peuple saura toujours se sauver lui-même ; qu'il n'ira pas chercher, pour se sauver, les poignards des assassins ; le peuple sait que son centre est ici, il veut être conduit par la justice, et c'est là notre tâche. Il a donc été ariété que la société viendrait en masse pour vous faire cette étrange question. Savez-vous quels sont les rédacteurs choisis pour rédiger cette adresse ? les voici :

Carrier, représentant du peuple ; Royer, ci-devant substitut de l'accusateur public (Fouquier-Thinville) ; et Billaud-Varennes, membre de l'ancien comité de salut public.

Citoyens, on a ajouté que le mot *vive la Convention* était le mot d'ordre des aristocrates. J'en ai dit assez, je crois, pour

déterminer la Convention , sinon à fermer les Jacobins , au moins à défendre à aucun de ses membres d'y assister.

Je dois ajouter une réflexion. Et moi aussi , j'ai été aux Jacobins ; j'y ai dit , dans le tems , au peuple , que ce n'était pas avec des discours , mais avec du canon qu'on abattrait les palais des rois ; je dis aujourd'hui au peuple , que ce n'est point avec des discours , mais la loi à la main qu'il faut atteindre et punir les assassins.

On applaudit vivement le discours de Merlin , et beaucoup de membres demandent que sa proposition soit mise aux voix.

Duhem : « Je voudrais que ceux qui me traitent d'assassin prouvassent que j'ai seulement contribué à la moindre injustice. Avec la manière dont Merlin a rapporté la séance des Jacobins , il est facile de condamner tout le monde , d'ancien-tir.....

Tous les Jacobins , ajoute un membre.

On demande que ce membre soit rappelé à l'ordre.

Duhem rapporte ensuite ce qu'il a dit dans la séance des Jacobins ; il est vrai qu'il a dit qu'il était bon que les crapauds du marais levassent la tête , parce qu'on les écraserait plus facilement ; mais il n'est entré dans son esprit , en prononçant ces mots , aucune idée d'assassinat , ni d'attaque contre la représentation nationale. Au reste , ajoute-t-il , si quelque chose peut prouver que l'aristocratie leve la tête , c'est bien , je pense , la motion qui est faite de détruire les Jacobins.

Un membre : Si la Convention paraît en ce moment divisée d'opinions , c'est parce qu'une partie de l'Assemblée croit que l'autre veut la destruction des sociétés populaires ; et moi , je m'aperçois bien que cela n'est dans l'intention d'aucun représentant du peuple.

L'Assemblée se leve toute entière pour justifier la dernière assertion de l'opinant.

Bentabolle dit qu'il va prouver par des faits , qu'il y a des intrigans dans la société des Jacobins ; mais que la majorité est bonne.

Il cite la radiation de sept membres de la Convention , de cette société ; il assure que cette délibération a été enlevée par une cabale. Cette société , dit-il , qui tient , pour ainsi dire , dans ses mains l'opinion publique....

L'orateur est interrompu par des murmures d'improbation.

Bentabolle se plaint ensuite de ce que la société des Jacobins a été entraînée à envoyer une adresse aux armées. Une société populaire , dit-il , n'a pas le droit de rien envoyer aux armées avant que la Convention ait manifesté son opinion.

Rewbel. Il ne faut pas que l'aristocratie puisse profiter des débats qui s'élèvent à l'occasion de ce qui s'est passé dans une société populaire ; mais aussi il faut examiner sans partialité , sans chaleur , la position où nous nous trouvons vis-à-vis d'une société justement célèbre.

J'ai entendu dire qu'en parlant contre cette société on parlait contre le peuple; si cela était, lors du 9 thermidor, le peuple aurait été en insurrection contre ses représentans; car la société était alors en insurrection contre la représentation nationale. (applaudissemens) N'oubliez pas, citoyens, un fait bien précieux; c'est que dans la nuit du 9 thermidor, un représentant chassa du temple la horde impure qui le souillait alors, et vous en apporta les clefs.

Veut-on des preuves de ce qui s'est passé postérieurement? qu'on se rappelle que des individus qui s'annonçaient comme composant la société régénérée se présentèrent à votre barre; ce n'était donc plus celle du 9 thermidor: car, si c'en eût été la même, vous ne l'auriez pas reçue, et vous auriez pris un parti à son égard. Je désirerais que tous les membres de la Convention suspendissent leur jugement sur la société actuelle, jusqu'après le rapport qui doit nous être fait sur la situation de la République, parce que probablement ce rapport nous instruira du degré d'épuration de la société des Jacobins. On nous dira sûrement que la société a fait mettre sous la main de la justice les commissaires qui avaient été nommés dans la nuit du 9 thermidor, pour aller fraterniser avec la commune rebelle contre la Convention; on nous dira sûrement que la société a aussi fait mettre sous la main de la justice les commissaires envoyés dans les sections pour remplir la même mission, et ceux qui excitaient les tribunes à se porter sur la Convention.

Je ne doute pas que ce rapport ne nous donne des renseignements très-précieux, qu'il ne nous fasse connaître l'esprit de la société, et qu'il ne permette pas aux aristocrates de dire qu'elle est encore inspirée par l'esprit d'Hebert et de Robespierre. Ce rapport nous dira aussi s'il est vrai que la société prétende ou non rivaliser ou dominer la Convention; car il ne faut plus que la Convention soit influencée d'aucune manière; si la liberté la plus entière ne règne pas dans cette enceinte, il n'y a plus de République. Je pense que si les Jacobins ont des représentations à faire, ils les feront avec respect, avec décence, et sans espoir d'aucune influence quelconque; car ce serait attaquer la souveraineté nationale. Je demande l'ajournement jusqu'au rapport qui doit être fait sur la situation de la République.

Durand-Maillaune demande si, après avoir détruit toutes les corporations, on doit encore en laisser subsister une qui correspond avec une foule innombrable de sociétés affiliées.

Duhem: je sais bien que l'on demande depuis long-tems la destruction des sociétés; mais nous verrons !.....

Un membre demande que l'Assemblée soit permanente jusqu'à ce qu'elle sache ce que veulent dire ces mots de Duhem: nous verrons !.....

L'ordre du jour écarte cette proposition.

Enfin on demande que l'Assemblée suspende son opinion sur le compte des Jacobins, jusqu'à ce qu'elle ait entendu le rapport qui lui sera fait sur la situation politique de la France.

Merlin (de Thionville) demande aussi que tout ce qu'il a dit soit renvoyé aux comités chargés de ce rapport; mais, dit-il, que ce rapport soit fait promptement, et surtout qu'il roule entièrement sur ces trois questions : d'où venons-nous? où sommes-nous? où allons-nous?

Les propositions de Merlin et du préopinant sont décrétées.

Fréron ; l'Assemblée est sans doute impatiente d'avoir des nouvelles de la santé de ce nouveau martyr de la liberté, qui, après avoir été assassiné moralement dans sa réputation, vient de tomber sous le fer des meurtriers. Je demande que le comité de sûreté générale nous lise le bulletin de la santé de Tallien, qu'il soit lu tous les jours et imprimé au bulletin de correspondance. (Adopté.)

Un membre du comité de sûreté générale donne lecture du premier bulletin de la santé de Tallien.

Il porte simplement que les officiers de santé ont trouvé Tallien couché dans son lit, ayant une blessure à l'épaule gauche; que cette blessure paraît être l'effet d'un coup de pistolet tiré à bout portant, dont la balle est sans doute tombée dans la doublure de l'habit.

On observe que ce bulletin est mal rédigé, et qu'il ne donne aucune connaissance de la santé du représentant du peuple, on demande en conséquence que les officiers de santé soient changés; mais Fréron annonce qu'il a été chercher Desault, chirurgien de l'hospice de l'Humanité.

Un secrétaire donne lecture d'une lettre des représentans du peuple envoyés au Nord : ils écrivent de Bruxelles, en date du 17 de ce mois, qu'ils viennent de découvrir l'instrument horrible avec lequel les ennemis ont tenu en captivité le représentant du peuple Drouet : c'est une mécanique au moyen de laquelle la victime avait la tête et les mains enchaînées. Par cette infernale invention, les cannibales avaient dessein de faire périr Drouet de faim et de soif; mais Gérard Lunier, vieillard chargé de dix enfans, lui a constamment porté à boire et à manger. Il dit qu'il ne veut point de secours ni d'indemnité; il trouve dans son cœur sa récompense. Les représentans du peuple envoient à la Convention cet instrument horrible pour servir de monument de la barbarie des royalistes.

Barrere demande qu'il soit suspendu aux voûtes de la salle de la Convention; mais l'Assemblée goûte davantage la proposition faite par Sergent.

Il demande, et la Convention décrète, que cette machine sera placée aux pieds de la statue de la Liberté, sur la place

de la Révolution; qu'on mettra au-dessous cette inscription: *Voilà les bienfaits des despotes.*

La lettre des représentans du peuple sera traduite dans toutes les langues et envoyée aux puissances neutres. Il est déclaré que le vieillard Gérard Lunier a bien mérité de la patrie, et les comités sont chargés de le secourir.

*Séance de quintidi, 25 Fructidor.*

Plusieurs sociétés populaires témoignent, par des adresses, leurs alarmes sur l'audace du modérantisme et de l'aristocratie, qui par-tout, disent-elles, lèvent la tête, persécutent les patriotes et les font incarcérer.

Collot-d'Herbois prend la parole : « N'en doutez point, dit-il, les patriotes sont opprimés. Et qui les opprime? ce sont les aristocrates, ce sont les contre-révolutionnaires; je vais vous les désigner : ce sont ceux qui voudraient tourner contre la patrie elle-même le vœu qu'elle a fait de ne transiger avec aucun de ses ennemis; ce sont ceux qui voudraient dissoudre la Convention, ceux qui, ne pouvant disposer de vos consciences, veulent acheter vos têtes; et ce marché est peut-être consommé. Il faudrait être bien aveugle pour ne pas voir cette tourbe d'intrigans, de dilapidateurs, de fripons, d'esclaves, de scélérats de toute espèce qui se sont coalisés pour porter le désespoir et le deuil dans l'âme des patriotes; ce sont eux qui nous ont empêchés d'ouvrir nos cœurs à l'allégresse, quand le territoire de la République a été évacué..... L'arrière-garde des Autrichiens est restée parmi vous : nos armées les ont vaincus, mais leur arrière-garde vous prépare aussi des assauts; vous les soutiendrez. Le combat ne sera pas long; les armes avec lesquelles on se dispose à vous livrer cette bataille, sont les libelles, la diffamation, les accusations délirantes, les poignards. Eh bien ! guerre à ces gens..... (*Guerre à mort, s'écrie-t-on de toute part, guerre à mort.*) Oûi, guerre à mort, citoyens, votre courage aura de plus grandes occasions de se développer; adoptez à votre tour ce cri de nos soldats : *point de retraite!* La moindre hésitation vous deviendrait fatale; nous ne mettrons pas sous le glaive de leurs assassins tant de braves patriotes qui ont conquis, qui ont sauvé la liberté avec nous; et pourtant les routes en sont couvertes; de toute part on les envoie aux tribunaux, les représentans du peuple sont trompés (on murmure) par des hommes qui se couvrent du masque du patriotisme..... » Collot termine par ces mots : j'ai parlé des maux, mais vous êtes puissans, vous saurez appliquer les remèdes.

Ingrand cite quelques faits à l'appui des observations de Collot, et demande que les représentans du peuple actuellement en mission ne puissent pas annuler les mesures salutaires prises par leurs collègues, sans un décret de la Convention, et que la loi du 17 septembre soit rigoureusement exécutée.

Guyomard demande aussi l'exécution de la loi du 17 septembre, c'est le vœu de tout ami de la chose publique. « Mais prenez garde de servir des vengeances particulières. On vous parle sans cesse d'aristocratie, de modérantisme, citoyens, voulez-vous que je vous dise ce que c'est qu'un véritable aristocrate ? un dominateur, un homme qui veut proclamer un système d'exclusion. Voilà, citoyens, l'aristocrate de l'ancien et du nouveau régime. ( On applaudit. )

« La nation française est démocrate, il faut que la Convention le soit aussi; il ne faut pas qu'un petit nombre domine, car, comme l'a dit *Jean-Jacques*, là où la minorité fait la loi à la majorité, là regne un gouvernement aristocratique : il ne faut laisser dominer ici que les principes sanctionnés par la raison. ( On applaudit. )

« Citoyens, je le sais, aucun de nous n'est arrivé ici avec un brevet d'infailibilité; la Convention toute entière n'y prétend pas. ( On applaudit. ) Mais si l'aristocratie astucieuse égare, ferme un moment la bouche du représentant qui aime le mieux son pays, son règne est court, la vérité perd; la raison, le flambeau à la main, s'avance dans la carrière, les tyrans disparaissent et les principes triomphent à jamais. ( On applaudit. )

« On vous a parlé de l'avilissement de la Convention; citoyens, on n'avilit la Convention que lorsqu'on en fait une girouette pour tourner au vent de toutes les passions. ( On applaudit. )

« En décrétant la démocratie, en organisant votre gouvernement dans la forme élective, en centralisant tous ses ressorts entre vos mains, en proclamant sur-tout la liberté de penser et d'émettre son opinion, vous avez prévenu tous les abus. Citoyens, il vaut mieux entendre une sottise que de repousser une vérité. ( On applaudit. )

« Oui, vos comités de gouvernement sont sagement organisés; mais ayez soin de les renouveler, et souvent; le cœur de l'homme est ambitieux; il aime le pouvoir; changez souvent les membres de vos comités, il n'y a plus de dangers pour la liberté. Perpétuez-les dans l'exercice d'un pouvoir étendu, vous en faites des ambitieux; témoin Robespierre. ( On applaudit. )

« Nous sommes tous d'accord sur les principes; il ne s'agit plus que de nous entendre: eh bien! écoutez toute la vérité; écoutez sur-tout les sociétés populaires; leur énergie a souvent sauvé la chose publique. Mais, si un ambitieux s'en emparait, elles pourraient la perdre. ( On applaudit. ) Que la révolution du 9 ne soit pas un songe ? et moi aussi, j'éleverai la voix, mais non la tête: quand il a fallu la courber sous la puissance nationale, je l'ai fait et je m'en applaudis.

« Je demande, en me résignant, que, rendant justice aux principes, vous déclariez que désormais aucun décret ne sera

rendu sans avoir été soumis à une discussion préalable ; et qu'aucun décret ne pourra être rapporté sans avoir été renvoyé à l'examen d'un comité compétent , à charge d'en faire rapport à un jour fixé.

» C'est ainsi que vos délibérations prendront le caractère de dignité qui leur convient , et que vos décrets seront marqués au coin de la sagesse. »

Les propositions de Gnyomard sont adoptées.

Bréard , au nom du comité de salut public , communique à l'Assemblée des dépêches du commissaire envoyé aux Isles-du-Vent. Elles sont datées du port de la Liberté , isle de la Guadeloupe , le 4 thermidor ; elles annoncent que les Anglais , qui ont fait une tentative pour reprendre la Guadeloupe , ont été entièrement faits et obligés de se rembarquer.

Après la lecture de ces nouvelles , Bréard observe que de jeunes mousses , à peine âgé de 10 à 11 ans , ont monté à l'assaut à côté de leurs frères d'armes ; deux d'entr'eux ont été blessés , un troisième a été tué.

La Convention nationale décrète que les citoyens qui ont reconquis une partie de la Guadeloupe , et repoussé les ennemis , ont bien mérité de la patrie ; décrète en outre qu'elle confirme la dénomination donnée par le général Victor Huguet , de Port-Libre au port de la Pointe-à-Pitre ; et celle de fort de la Victoire à celui du fort du Gouvernement ; que les lettres du général seront insérées au bulletin.

Une députation de la société des Jacobins est admise à la barre. Elle vient faire entendre la voix des patriotes les plus ardents et les plus courageux , qui sont poursuivis , opprimés , plongés dans les prisons et les cachots dont l'aristocratie vient de sortir : ce n'est pas dans quelques communes isolées , ce n'est pas dans quelques départemens , c'est sur tous les points de la République qu'éclate le nouveau système de tyrannie et d'oppression. Ce malheur inattendu ne peut plus être révoqué en doute ; il nous est attesté tous les jours par ceux qui échappent à la persécution. Tous les jours il nous est annoncé par la correspondance de toutes les sociétés affiliées. Quelle confiance peut être refusée à cette clameur unanime , qui se fait entendre des distances les plus éloignées , qui nous est transmise par des témoins qui n'ont pu s'entendre ni se concerter. Après avoir développé ce tableau , elle demande l'exécution de la loi du 17 septembre ; elle suffit pour prévenir également et les dangers de la tyrannie et ceux du modérantisme.

Le président répond que la Convention s'occupe de l'objet de cette demande. Les honneurs de la séance sont accordés à la députation. L'adresse est renvoyée aux deux comités qui doivent faire un rapport sur la situation de la République.

Meaulle demande la suspension de toutes les procédures intentées devant les tribunaux criminels de départemens contre les patriotes arrêtés depuis le 9 thermidor.

Metlin (de Thionville) demande le renvoi de la proposition aux deux comités. Si la suspension qu'on réclame était accordée, elle ferait mettre en liberté une multitude de voleurs et de fripons, qui formerait à l'aristocratie une arrière-garde, qui la servirait par de nouvelles manœuvres.

« J'entends dire très souvent, dit Boissieu, que les patriotes sont opprimés, et il me semble que la plupart de ces plaintes sont vagues et dénuées de toute espèce de preuves. Je demande que, pour prouver cette persécution, les sociétés populaires soient tenues de joindre à leurs réclamations les noms et le nombre des patriotes qu'elles disent opprimés. »

Rewbell pense que, s'il y a eu des patriotes opprimés, il faut que le gouvernement vienne à leur secours; mais il faut aussi distinguer les vrais patriotes d'avec ces intrigans qui prétendent l'être, parce qu'ils savent s'affubler d'un bonnet rouge et crier bien haut les mots de liberté, de patriotisme, tandis que la chose n'entra jamais dans leur cœur. Il demande la suspension non pas des procédures, mais de l'exécution des jugemens.

Merlin de Douai remarque que les tribunaux criminels ne connaissent point des délits contre-révolutionnaires, si ce n'est ceux de fabrication de faux assignats et d'émigration. Certes, il ne peut croire que l'intention de la Convention soit de suspendre les procédures ou les jugemens contre de pareils délits. Ils connaissent encore des crimes, de vols et d'assassinats, et il demande si des voleurs, des assassins doivent exciter l'intérêt de la Convention.

Toutes ces propositions sont renvoyées aux trois comités chargés de faire le rapport général sur la situation de la République.

*Séance de samedi, 26 Fructidor.*

Une adresse de la société populaire d'Auxerre qui se plaint de la mise en liberté d'une foule de contre-révolutionnaires, donne lieu à André Dumont de faire des observations pour engager la Convention à ne pas accueillir trop légèrement les adresses qu'elle reçoit. « Apprenez, poursuit-il, si quelqu'un de vous en doute encore, que le système actuel de vos ennemis est l'avilissement de la Convention nationale, le découragement des bons citoyens, et l'accroissement des rebelles de la Vendée. On veut tout décourager, tout anéantir. Commerce, agriculture, arts, c'est sur vos débris et sur ceux du crédit public qu'on veut, sous le masque du patriotisme, anéantir la République.

« Quels sont vos ennemis? ce sont ceux qui vous proposent le discrédit des assignats, qui en attaquent l'hypothèque, parce que l'Anglais leur a dit: C'est le moyen d'espérer la contre-révolution. On ose tout attaquer, parce que c'est le moyen de sauver le crime et de déchirer la patrie. Sans doute on a pu mettre dans plusieurs départemens des aristocrates en

liberté ; mais qui les a y mis ? qui l'a provoqué ? c'est-là ce qu'il faut savoir.

» Rappeliez-vous ce que disait sans cesse Robespierre : *On opprime les patriotes*, et il les faisait assassiner ; il caressait le peuple, et il le trahissait ; il parlait contre la noblesse, et il en était le secret partisan ; il accusait les fanatiques, et il créait le fanatisme, il parlait contre les spectacles, et il y allait sans cesse. Eh bien ! Robespierre n'est plus, et son système y est encore.

» On a voulu discréditer vos assignats, on a voulu la guerre civile, on la veut encore. Vous avez été trompés, défiez-vous en ce moment ; vos trois comités vous diront la vérité, ils vous montreront la plaie et vous donneront les moyens de la guérir. Des adresses qui vous arrivent, plusieurs ne font que revenir, elles ont été faites à Paris ; c'est d'ici que part le coup qu'on veut vous porter, parez-le. Ces principes, voilà le pivot sur lequel doivent reposer vos délibérations.

Le Lycée des arts fait hommage à la Convention d'une découverte extrêmement utile pour la fabrication des salpêtres et du savon ; elle consiste dans une préparation des marrons d'inde qui sont propres à cet objet. Il propose que tous les citoyens, dans la propriété desquels il croit des marronniers, soient invités, au nom de la patrie, à ne point laisser perdre les fruits de cet arbre, et à les réunir en un lieu indiqué par les municipalités pour les faire convertir en potasse. La Convention renvoie cette adresse au comité d'agriculture et des arts.

Sur le rapport de Lakanal, au nom du comité d'instruction publique, la Convention nationale a nommé commissaire à la commission de l'instruction publique, le citoyen Garat, et les citoyens Ginguéné et Clément pour adjoints.

Isoré fait rendre le décret suivant :

« Art. 1<sup>er</sup>. Les cultivateurs sont autorisés à se pourvoir de blé pour renouveler leurs semences, et non pour d'autres causes, dans les lieux où ils croiront en trouver de propres à leurs terrains, soit en achetant ou échangeant de gré à gré, à la charge de prévenir à l'avance leurs municipalités respectives.

» II. Les municipalités donneront aux cultivateurs acte de leurs déclarations, et préviendront chaque décadi les administrations de district des ventes et échanges, afin que les approvisionnemens de marchés ou les requisitions n'éprouvent aucune contrariété.

» III. Les cultivateurs saisis en contravention aux dispositions des articles précédens seront, à la diligence des agens nationaux des districts, traduits devant les juges de paix, qui prononceront contre les contrevenans une amende du double de la valeur des grains saisis, payable aux caisses du district.

» IV. Les agens nationaux des districts rendront compte à

la commission de commerce et d'approvisionnement, dans le courant du mois de brumaire, des quantités de blés achetés ou échangés, et désigneront les communes où les blés seront sortis et entrés. »

Sur le rapport de Léonard Bourdon, la Convention détermine le mode de la fête qui doit avoir lieu le dernier jour des sans-culottides.

On fait lecture du bulletin de la situation de la blessure de Tallien.

« Les phlicteues se sont effacées : il n'y a pas encore de suintement autour de l'escarre, dont l'état est toujours le même. L'oppression et les douleurs ont été peu sensibles depuis hier; il n'y a point de fièvre, et toutes les fonctions des viscères s'exercent d'une manière satisfaisante. »

Signés, NAVIER, DISADLE, SOUCUE, CHABANEAU.

P A R I S. Nonidi, 29 Fructidor 1794.

C'est au moment où Tallien venait de reprendre la plume pour continuer un journal, qui avait pour titre *l'Ami des Citoyens*, qu'il a été assassiné. Si l'on rapproche cet événement des principes qu'il a professés à la tribune de la Convention, et qu'il se proposait de suivre avec courage dans sa feuille périodique, il sera difficile de croire, comme on a eu l'absurdité de le répandre, que le coup qui l'a frappé, soit parti de la main des modérés, sorte de dénomination sous laquelle on est convenu de désigner tous ceux qui parlent de principes et de justice; et l'on persuadera encore moins que cet affreux attentat ne soit qu'une scène arrangée pour rendre ses ennemis plus odieux, et la cause qu'il soutient plus intéressante.

Tous ces bruits atroces ne servent qu'à prouver, combien dans des tems de révolution, l'esprit de parti est stupidement crédule, ou audacieusement pervers. Quelque soit le motif qui ait armé l'assassin, c'est à coup sûr l'intérêt de la scélératesse et du crime.

L'on a fait et l'on continue de faire les recherches les plus vigilantes pour en découvrir l'auteur. Voici ce qu'on lit dans un paragraphe du second numéro de *l'Orateur du peuple*, feuille périodique que l'on dit être rédigée par le représentant du peuple, Fréron.

« Les rapports des officiers de santé s'accordent à dire que le représentant du peuple Tallien ne donnera pas à ses assassins la joie de succomber cette fois-ci sous leurs coups; on est à la trace des agens de ce complot. Un homme fut trouvé et ramassé par la garde, la même nuit, à peu de distance du lieu où s'est commis l'assassinat; il a été conduit à la section de

l'indivisibilité. Il a commencé par fondre en larmes ; interrogé sur le lieu de son domicile , il a donné une fausse adresse ; questionné sur sa profession , il a dit être ouvrier en papiers peints , et il résulte de ses propres aveux qu'il travaillait encore dernièrement chez Arthur , fameux Robespierre , qui a été guillotiné avec la commune rebelle. Ceci est un trait de lumière , et l'on découvrira sans peine que ce meurtre a été commis par un homme instrument de la faction de Robespierre qui , comme on sait , n'a fait que changer de nom. »

Un autre papier a annoncé simplement que le nommé Fournier , prévenu d'assassinat en la personne de Tallien , avait été arrêté et conduit à la Force. Nous ne savons point si c'est le même individu.

Les citoyens Dufouruy , Gonchon , connu sous le nom de l'orateur du fauxbourg Saint-Antoine ; Réal , ci-devant substitut du procureur de la commune de Paris ; Varlet , dont on a souvent parlé pour sa véhémence révolutionnaire , et Laveaux , rédacteur du courrier de Strasbourg , avaient été arrêtés avant-hier en vertu d'ordres du comité de sûreté générale ; ils viennent d'être remis en liberté.

Depuis la révolution du 9 thermidor , la publication d'une seule de pamphlets a annoncé le retour de la liberté de la presse. Ils sont presque tous relatifs au système d'oppression que Robespierre avait si bien préparé , organisé et propagé dans toutes les parties de la République. On a vu paraître successivement la *Queue de Robespierre* , son *Front* , *rendez-moi ma Queue* , *défends ta Queue* , *réponse à la Queue* , *plan de conduite pour les anneaux de la Queue* , etc. etc. Cette queue est interminable.

Il eût été à désirer que l'esprit d'aigreur et de personnalité ne fût moins mêlé à ces productions véhémentes , où sous un style trop acerbe on trouve néanmoins des vérités et des idées utiles. Tous les Républicains éprouvent le besoin de mettre un terme aux dissensions qui nous tourmentent et qui entravent la marche du gouvernement. Les passions ne sont guères propres à nous conduire au but. Le rapport sur la situation actuelle de la République , dont s'occupent les trois comités , nous mettra sans doute sur le chemin qui y conduit.

Le tribunal révolutionnaire s'est occupé pendant plusieurs séances du procès de 94 Nautais. Cette affaire , sur les détails de laquelle nous reviendrons , a offert un tissu de cruautés et de vexations , dont les annales de Tibère n'ont point fourni d'exemple. Ces infortunés ont tous été acquittés.

Total des prisonniers , 5260.

( Nous donnerons les pièces officielles au numéro prochain. )

## MERCURE FRANÇAIS

CINQUIÈME SANS-CULOTIDE, l'an deuxième de la République.  
( Dimanche 21 septembre 1794, vieux style. )

## P O É S I E.

*L'évacuation du territoire de la République Française!*

Où sont-ils ces rois furieux,  
De qui la superbe insolence  
Osait d'un peuple généreux  
Provoquer la juste vengeance?  
Leurs soldats consternés d'horreur,  
Leurs chefs aveuglés par l'erreur,  
Et leurs trônes réduits en poudre,  
Ne leur laissent que la terreur  
Qui suit la chute de la foudre.

( Bis. )

Où sont ces Léopards cruels?  
Où sont ces Aigles sanguinaires,  
Dont l'instruct funeste aux mortels  
Ne respire que feux et guerres?  
Ils ont éprouvé des Français  
La fière audace et les succès;  
Et repoussés loin des frontières,  
Ils vont expier leurs forfaits,  
En frémissant dans leurs repaires.

( Bis. )

O Français! dans tous nos concerta  
Entends les chants de la victoire;  
Oui, du vengeur de l'univers  
Chantent les faits, chantons la gloire...  
« Les monts renversés par ton bras,  
» Le globe étonné, sous tes pas,  
» Entr'ouvrant ses voûtes brisées;  
» Et l'Anglais trouvant le trépas  
» Au sein des mers ensanglantées. »

( Bis. )

De nos guerriers, de nos héros,  
Qui jamais égala la gloire!  
Vous chassez, Hercules nouveaux,  
L'hydre de notre territoire.  
Que nos monumens solemnels  
Offrent vos travaux immortels  
A la terre reconnaissante!  
O Déesse de nos autels!  
O Liberté sois triomphante!

( Bis. )

N. B. Ces couplets ont été demandés pour être chantés dans les fêtes publiques par les musiciens de l'institut national. Les paroles sont du cit. Lacombe; la musique est du cit. Andrien l'aîné. La partition se trouve au bureau de l'institut national, rue du Croissant

Tome XI.

I

## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*La Loi naturelle ou Catéchisme du Citoyen Français ; par C. F. Volnay. Deuxième édition, augmentée ; in-8°. de 140 pages. A Paris, chez Fuchs, libraire à rue de Hurepoix ; Sallior, même rue ; Onfroy, rue Victor.*

**C**E petit ouvrage renferme des axiômes de philosophie et de morale ; et une série de principes et d'observations qui sont livrés à la méditation, et au développement de la raison et du sentiment des citoyens Français. L'auteur a choisi la forme du catéchisme par demandes et réponses, comme étant favorable à l'analyse, ainsi qu'à l'exposition des questions et des solutions, ou définitions courtes et précises qu'il voulait donner, en les rendant par cette méthode plus faciles à saisir et à retenir. Voici de quelle manière cet estimable philosophe procède dans ses instructions.

*D.* Qu'est-ce que la loi naturelle ?

*R.* C'est l'ordre régulier et constant des faits par lequel Dieu régit l'univers ; ordre que sa sagesse présente aux sens et à la raison des hommes pour servir à leurs actions de règle égale et commune, et pour les guider, sans distinction de pays ni de secte, vers la perfection et le bonheur.

*D.* Définissez-moi clairement le mot *loi*.

*R.* Le mot *loi* pris littéralement signifie *lecture*, parce que dans l'origine les *ordonnances* et les *réglemens* étaient la lecture par excellence que l'on faisait au peuple, afin qu'il les observât, et n'encourût pas les peines portées contre leur infraction : d'où il suit que l'usage originel expliquant l'idée véritable,

« La loi se définit un ordre ou une défense d'agir, avec la » clause expresse d'une peine attachée à l'infraction, ou d'une » récompense attachée à l'observation de cet ordre. »

*D.* Est-ce qu'il existe de tels ordres dans la nature ? Que signifie ce mot *nature* ?

*R.* Le mot *nature* prend trois sens divers :

1°. Il désigne l'univers, le monde matériel : on dit dans ce premier sens, *la beauté de la nature*, *la richesse de la nature*, c'est-à-dire, des objets du ciel et de la terre offerts à nos regards.

2°. Il désigne la *puissance* qui anime, qui meut l'univers, en la considérant comme un être distinct, comme l'âme est au corps : l'on dit dans ce second sens, *les intentions de la nature*, *les secrets incompréhensibles de la nature*.

3°. Il désigne les opérations partielles de cette puissance dans chaque être ou dans chaque classe d'êtres ; et l'on dit

dans ce troisieme sens, « c'est une énigme que la nature de l'homme, chaque être agit selon sa nature. »

Or, comme les actions de chaque être ou de chaque espece d'êtres sont soumises à des regles constantes et générales, qui ne peuvent être eufreintes sans que l'ordre général ou particulier soit interverti ou trouble, l'on donne à ces regles d'actions et de mouvemens le nom de *lois naturelles* ou *lois de la nature*.

D. Donnez-moi des exemples de ces lois?

R. C'est une loi de la nature que le soleil éclaire successivement la surface du globe terrestre; — que sa présence y excite la lumiere et la chaleur; — que la chaleur agissant sur l'eau forme des vapeurs; — que ces vapeurs élevées en nuages dans les régions de l'air s'y résolvent en pluies ou en neiges, qui renouvellent sans cesse les eaux des sources et des fleuves.

C'est une loi de la nature que l'eau coule de haut en bas; qu'elle cherche son niveau; qu'elle soit plus pesante que l'air; que tous les corps tendent vers la terre; que la flamme s'élève vers les cieux; — qu'elle désorganise les végétaux et les animaux; — que l'air soit nécessaire à la vie de certains animaux; que dans certaines circonstances l'eau les suffoque et les tue; que certains sucs de plantes, certains minéraux attaquent leurs organes, détruisent leur vie, et ainsi d'une foule d'autres faits.

Or, presque tous ces faits et leurs semblables sont immuables, constans, réguliers; il en résulte pour l'homme autant de véritables ordres de s'y conformer, avec la clause expresse d'une peine attachée à leur infraction, ou d'un bien être attaché à leur observation. De manière que si l'homme prétend voir clair dans les ténèbres, s'il contrarie la marche des saisons; l'action des élémens; s'il prétend vivre dans l'eau sans se noyer, toucher la flamme sans se brûler, se priver d'air sans s'étouffer, boire du poison sans se détruire, il reçoit de chacune de ces infractions aux lois naturelles une punition corporelle et proportionnée à sa faute; — qu'au contraire, s'il observe et pratique chacune de ces lois dans les rapports exacts et réguliers qu'elles ont avec lui, il conserve son existence, et la rend aussi heureuse qu'elle peut l'être; et parce que toutes ces lois, considérées relativement à l'espece humaine, ont pour but unique et commun de la conserver et de la rendre heureuse, on est convenu d'en rassembler l'idée sous un même mot, et de les appeller collectivement la *loi naturelle*.

L'auteur developpe ensuite les caracteres de la loi naturelle; il en compte dix principaux: le premier, c'est d'être inhérente à l'existence des choses, par conséquent d'être primitive et antérieure à toute autre loi: le second, de venir immédiatement de Dieu, et d'être présentée par lui à chaque homme: le troisieme, d'être commune à tous les tems, à tous les pays: le quatrieme, d'être uniforme et invariable: le cinquieme, d'être évidente et palpable: le sixieme, d'être raisonnable ou

conforme à la raison et à l'entendement humain : le septième , est d'être juste , en sorte que dans cette loi les peines sont proportionnées aux infractions : le huitième , d'être pacifique et tolérante : le neuvième , d'être également bienfaisante pour tous les hommes : le dernier caractère de la loi naturelle , c'est de suffire seule à rendre les hommes plus heureux et meilleurs , parce qu'elle embrasse tout ce que les autres lois civiles ou religieuses ont de bon et d'utile.

Cette loi , qui émane immédiatement de Dieu ; enseigne son existence ; car pour tout homme qui observe avec réflexion le spectacle étonnant de l'univers , plus il médite sur les propriétés et les attributs de chaque être , sur l'ordre admirable et l'harmonie de leurs mouvemens , plus il lui est démontré qu'il existe un *agent suprême* , un *moteur universel et identique* désigné par le nom de Dieu ; et il est si vrai que la loi naturelle suffit pour élever à la connaissance de Dieu , que tout ce que les hommes ont prétendu en connaître par des moyens étrangers s'est constamment trouvé ridicule , absurde , et qu'ils ont été obligés d'en revenir aux immuables notions de la raison naturelle.

Il n'est donc pas vrai que les sectateurs de la loi naturelle soient athées : au contraire , ils ont de la divinité des idées plus fortes et plus nobles que la plupart des autres hommes , car ils ne la souillent point du mélange de toutes les faiblesses et de toutes les passions de l'humanité. Ils lui rendent un culte tout entier d'action ; la pratique et l'observation de toutes les règles que la *suprême sagesse* a imposées au mouvement de chaque être ; règles éternelles et inaltérables , par lesquelles elle maintient l'ordre et l'harmonie de l'univers , et qui dans leurs rapports avec l'homme composent la loi naturelle. Ainsi , la loi naturelle consiste toute-entière en faits , dont la démonstration peut sans cesse se renouveler aux sens , et composer une science aussi précise et aussi exacte que la géométrie et les mathématiques ; et c'est par la raison même que la loi naturelle forme une science exacte , que les hommes nés ignorans et vivant distraits , ne l'ont connue jusqu'à nos jours que superficiellement.

Le précepte fondamental et unique de la loi naturelle par rapport à l'homme , consiste dans la conservation de soi-même. La nature ordonne à l'homme de se conserver par deux sensations puissantes et involontaires , qu'elle a attachées comme deux guides , deux *génies gardiens* à toutes ses actions : l'une , sensation de douleur , par laquelle elle l'avertit et le détourne de tout ce qui tend à le détruire ; l'autre sensation de plaisir , par laquelle elle l'attire et le porte vers tout ce qui tend à conserver et à développer son existence. Cependant ces sensations mêmes peuvent nous abuser momentanément sur le but de notre conservation. Elles nous trompent alors par ignorance ou par passion , lorsque nous agissons sans con-

maître l'action et l'effet des objets sur nos sens, ou lorsque connaissant l'action nuisible des objets, nous nous livrons cependant à la fougue de nos desirs et de nos appétits.

L'instruction est donc d'une nécessité tellement indispensable à l'existence de l'homme, que sans elle il est à chaque instant frappé et blessé par tous les êtres qui l'environnent. Or ces notions nécessaires à son existence et au développement de ses facultés, il ne peut se les procurer qu'avec l'aide de ses semblables, et vivant en société.

D. Mais la société n'est-elle pas pour l'homme un état contre nature ?

R. Non : elle est au contraire un besoin, une loi que la nature lui impose par le propre fait fait de son organisation ; car 1<sup>o</sup>. la nature a tellement constitué l'être humain, qu'il ne voit point son semblable d'un autre sexe, sans éprouver des émotions et un attrait dont les suites le conduisent à vivre en famille, qui déjà est un état de société ; 2<sup>o</sup>. en le formant sensible, elle l'a organisé de manière que les sensations d'autrui se réfléchissent en lui-même et y excitent des *co-sentimens* de plaisir, de douleur, de pitié qui sont un attrait et un lien indissoluble de la société ; 3<sup>o</sup>. enfin, l'état de société fondé sur les besoins de l'homme, n'est qu'un moyen de plus de remplir la loi de se conserver : et dire que cet état est hors de nature parce qu'il est plus parfait, c'est dire qu'un fruit amer et sauvage dans les bois n'est plus le produit de la nature, alors qu'il est doux et délicieux dans les jardins où on l'a cultivé....

D. Qu'est-ce que l'homme dans l'état sauvage ?

R. C'est un animal brute, ignorant, une bête méchante et féroce, à la manière des ours et des orang-outangs.

D. Est-il heureux dans cet état ?

R. Non : car il n'a que les sensations du moment, et ces sensations sont habituellement celles de besoins violens qu'il ne peut remplir, attendu qu'il est ignorant par nature et faible par isolement.

D. Est-il libre ?

R. Non : il est le plus esclave des êtres ; car sa vie dépend de tout ce qui l'entoure : il n'est pas libre de manger quand il a faim, de se reposer quand il est las, de se réchauffer quand il a froid ; il court risque à chaque instant de périr ; aussi la nature n'a-t-elle présenté que par hasard de tels individus ; et l'on voit que tous les efforts de l'espèce humaine, depuis son origine, n'ont tendu qu'à sortir de cet état violent, par le besoin pressant de sa conservation.

D. Mais ce besoin de conservation ne produit-il pas dans les individus l'égoïsme, c'est-à-dire, l'amour de soi ? et l'égoïsme n'est-il pas contraire à l'état social ?

R. Non : car si par égoïsme vous entendez le penchant à nuire à autrui, ce n'est plus l'amour de soi, c'est la haine des autres. L'amour de soi, pris dans son vrai sens, n'est

seulement n'est pas contraire à la société, il en est le plus ferme appui, par la nécessité de ne pas nuire à autrui, de peur qu'en retour, autrui ne nous nuise. Ainsi la conservation de l'homme et le développement de ses facultés dirigées vers ce but, sont la véritable loi de la nature dans la production de l'être humain; et c'est de ce principe simple et fécond que dérivent, c'est à lui que se rapportent, sur lui que se mesurent toutes les idées de *bien* et de *mal*, de *vice* et de *vertu*, de *juste* ou d'*injuste*, de *vérité* ou d'*erreur*, de *permis* ou de *défendu*, qui fondent la morale de l'homme individu ou de l'homme social.

L'auteur pose ainsi les bases du bien et du mal, du vice et de la vertu. Le *bien*, selon la loi naturelle, est tout ce qui tend à conserver et perfectionner l'homme; le *mal* est tout ce qui tend à détruire et à détériorer l'homme. Le *physique* est tout ce qui agit immédiatement sur le corps; le *moral* est ce qui n'agit que par des conséquences plus ou moins prochaines. La *vertu*, selon la loi naturelle, est la pratique des actions utiles à l'individu et à la société. Le *vice* est la pratique des actions nuisibles à l'individu et à la société.

D. Comment la loi naturelle prescrit-elle la pratique du bien et de la vertu, et défend-elle celle du mal et du vice?

R. Par les avantages mêmes qui résultent de la pratique du bien et de la vertu pour la conservation de notre corps, et par les dommages qui résultent pour notre existence de la pratique du mal et du vice.

D. Ses préceptes sont donc dans l'action?

R. Oui, ils sont l'action même considérée dans son effet présent et dans ses conséquences futures.

D. Comment divisez-vous les vertus?

R. Nous les divisons en trois classes: 1°. vertus individuelles ou relatives à l'homme seul; 2°. vertus domestiques ou relatives à la famille; 3°. vertus sociales ou relatives à la société.

Les vertus individuelles sont au nombre de cinq principales; savoir, la *science*, qui comprend la prudence et la sagesse; la *tempérance*, qui comprend la sobriété et la chasteté; le *courage* ou la force du corps et de l'âme; l'*activité*, c'est-à-dire, l'amour du travail et l'emploi du tems; enfin la *propreté* ou pureté du corps, tant dans ses vêtements que dans l'habitation. L'auteur revient ensuite sur chacune de ces vertus individuelles, dont il donne le développement et l'explication.

Il entend par *vertus domestiques*, la pratique des actions utiles à la famille sensée vivre dans une même maison. Ces vertus sont l'économie, l'amour paternel, l'amour conjugal, l'amour filial, l'amour fraternel, et l'accomplissement des devoirs de maître et de serviteur.

Quant aux *vertus sociales*, on en peut compter autant qu'il y a d'espèces d'actions utiles à la société; mais toutes se rap-

portent à ce principe fondamental, la *justice*, qui seule comprend toutes les vertus de la société. En effet, les autres vertus, sous les noms de charité, d'humanité, de probité, d'amour de la patrie, de sincérité, de générosité, de simplicité de mœurs et de modestie, ne sont que des formes variées et des applications diverses de cet axiôme : *Ne fais à autrui que ce que tu veux qu'il te fasse*, qui est la définition de la justice.

Les hommes étant égaux, libres, ne se devant rien, ils n'ont le droit de se rien demander les uns aux autres, qu'autant qu'ils se rendent des valeurs égales ; qu'autant que la balance du donné au rendu est en équilibre : et c'est cette égalité, cet équilibre qu'on appelle *justice*, *équité*, c'est-à-dire, qu'*égalité* et *justice* sont un même mot, sont la même loi naturelle, dont toutes les vertus sociales ne sont que des applications et des dérivés.

Nous terminerons avec l'auteur par ces utiles réflexions sur les avantages et la nécessité de l'union, qui fait la base et le charme de la société.

D. Qu'entendez-vous par le mot *patrie* ?

R. J'entends la communication des citoyens qui, réunis par des sentimens fraternels et des besoins réciproques, font de leurs forces respectives une force commune, dont la réaction sur chacun d'eux prend le caractère conservateur et bienfaisant de la *paternité*. Dans la société les citoyens forment une banque d'intérêt ; dans la patrie ils forment une famille de doux attachemens ; c'est la charité, l'amour du prochain étendu à toute une nation. Or, comme la charité ne peut s'isoler de la justice, nul membre de la famille ne peut prétendre à ses avantages que dans la proportion de ses travaux ; s'il consomme plus qu'il n'en résulte, il empiète nécessairement sur autrui ; et ce n'est qu'autant qu'il consomme au-dessous de ce qu'il produit ou de ce qu'il possède, qu'il peut acquérir des moyens de sacrifices et de générosité.

D. Que concluez-vous de tout ceci ?

R. J'en conclus que toutes les vertus sociales ne sont que l'habitude des actions utiles à la société, et à l'individu qui les pratique, qu'elles reviennent toutes à l'objet physique de la conservation de l'homme ; que la nature ayant implanté en nous le besoin de cette conservation, elle nous fait une loi de toutes ses conséquences, et un crime de tout ce qui s'en écarte ; que nous portons en nous le germe de toute vertu, de toute perfection ; qu'il ne s'agit que de le développer ; que nous ne sommes généreux qu'autant que nous observons les règles établies par la nature dans le but de notre conservation ; et que toute sagesse, toute perfection, toute loi, toute vertu, toute philosophie, consistent dans la pratique de ces axiômes fondés sur notre propre organisation, « conserve-toi, » in truis-toi, modere-toi, vis pour tes semblables afin qu'ils « vivent pour toi. »

# M E R C U R E

## HISTORIQUE ET POLITIQUE.

### A L L E M A G N E.

*De Hambourg, le 31 août 1794.*

LE symptôme le plus sûr de l'appauvrissement des états a toujours été l'augmentation des impôts. C'est le fléau qui frappe aujourd'hui sur tous ceux qui ont eu l'extravagance d'entrer dans la double coalition. Déjà l'Angleterre et la Hollande sont obligées de se faire les trésoriers de la ligne qui agit contre la France. Bientôt la Russie sera dans le même cas envers la Prusse et l'Autriche qu'elle a engagées dans la guerre contre la Pologne. L'impératrice, dont les embarras et les sollicitudes augmentent à mesure que les affaires du Nord se compliquent, se voit forcée de recourir à de nouvelles contributions. Il est question de lever une taxe annuelle d'un rouble par fenêtre dans les grandes villes, et d'un demi-rouble dans les autres. La capitation et les autres impôts viennent d'être augmentés, et les effets publics éprouvent un discrédit sensible. Il n'y a que la France qui ne partage point cet embarras, parce qu'elle seule a l'inappréciable avantage d'un papier-monnaie hypothéqué sur plusieurs milliards de biens nationaux, et que les sacrifices d'un peuple libre sont inépuisables comme ses sentimens, pour la liberté.

Le bruit se répand que des vaisseaux russes ont forcé le détroit du Sunde, et qu'ils se dirigent vers la Manche. Il est difficile de croire que la Suède et le Danemarck, qui ont tant d'intérêt à fermer la Baltique, en aient souffert aussi facilement le passage. Cette nouvelle est donc du nombre de celles dont il faut se défier. Il en est de même de celle qu'on mande des frontières de Pologne, que les Russes se sont avancés jusques vers le fauxbourg de Prag. Ce bruit s'accorde peu avec les avis qu'on reçoit de Varsovie, à la date du 18 août.

« Tout y est tranquille, dit-on; le roi de Prusse est toujours dans l'attente du gros train d'artillerie, dont la première division doit se rendre le 19 à Breslaw. On a fait l'ouverture de la tranchée devant Varsovie, ou plutôt devant le camp de Kosciuszko qui couvre cette ville; et les batteries sont augmentées. La nuit dernière les Polonais tenterent de forcer un village occupé par les Prussiens, à la gauche du camp de Wola. Pour mieux couvrir leur dessein, ils firent une fausse attaque à sa droite: celle de la gauche s'exécuta avec beaucoup de

vivacité, et la canonnade fut très-forte ; cependant les Prussiens parvinrent à repousser les Polonais.

» La disette commence à se faire sentir dans le camp prussien. Il a fallu prendre des mesures pour lui fournir de la viande, des légumes et autres objets. Il y a aussi des maladies. Le général Favrat a dû entr'autres, pour cette raison, être transporté à Rasczyn. Eugene de Wurtemberg a quitté l'armée.

» Un officier Russe, habillé en Polonais, était parvenu à pénétrer dans le camp de Kosciuszko, dans le dessein d'apprendre des détails sur la situation de la ville. Il a été arrêté, et condamné à être pendu.

» Le tribunal révolutionnaire de Varsovie a jugé les individus qui ont pris part aux meurtres et aux violences du 28 juin. Il a été constaté qu'ils n'avaient agi qu'à l'instigation des puissances coalisées. Leurs peines ont été différentes suivant la part plus ou moins grande prise à ces événemens. Sept des accusés ont été condamnés à être pendus; cinq à un emprisonnement plus ou moins long, et plusieurs autres au bannissement. D'autres, notamment le cordonnier Kiliuski, ont été mis en liberté, comme n'ayant agi que par égarement et nullement dans des vues criminelles.

» Une nouvelle proclamation a été publiée par le conseil national : elle enjoint à tous les Polonais qui se trouvent chez l'étranger, sans mission du gouvernement, d'accourir à la défense de la patrie. On leur donne trois mois pour se rendre en Pologne; à l'expiration de ce délai, s'ils ne sont pas rentrés, ils perdront leurs droits de citoyen et leurs biens.

» Le palais de Radzivil et plusieurs autres, la salle de redoute et le théâtre de Varsovie ont été changés en hôpitaux.

» Dans les derniers combats qui ont eu lieu en Courlande, entre les Polonais et les Russes, ces derniers ont perdu le général Czajnikow et plusieurs autres officiers distingués. Le lendemain de la déroute des Russes devant Lieban, les Polonais les ont attaqués de nouveau, et les ont complètement défaits.

» On apprend que le prince Repnin vient de partir de Riga, pour prendre le commandement de l'armée russe; Galitzin qui commande un corps de dix mille hommes est chargé d'aller tenir tête aux Polonais qui se renforcent chaque jour dans la Courlande et la Samogitie. »

On apprend de Stockholm, en date du 20 août, que les états de Poméranie doivent y envoyer incessamment plusieurs députés; parmi lesquels on remarque des citoyens distingués par leurs talens et leur patriotisme. On annonce que cette députation doit s'occuper, conjointement avec le gouvernement suédois, des mesures que la situation de la Pologne peut l'engager à prendre contre un ennemi commun.

Une nouvelle compagnie d'artillerie est arrivée à Stralsund, où elle doit être organisée en artillerie volante. Ce nouveau

renfort, ajouté aux forces déjà considérables qui se trouvent dans cette contrée, semble propre à confirmer l'idée qu'on a pu se faire déjà des dispositions du cabinet de Stockholm.

On apprend en même-tems de Copenhague, que l'amirauté a donné ordre à une escadre de vaisseaux danois et suédois, de mettre sur-le-champ à la voile, pour se rendre dans la mer du Nord. Cette escadre a reçu des approvisionnemens pour dix semaines, et sera commandée par Vinterfeld. On doit, dès demain, renforcer l'artillerie des vaisseaux restans; ce qui fait présumer qu'ils mettront bientôt à la voile. Vinterfeld a reçu un ordre cacheté qu'il ne doit ouvrir qu'à une hauteur désignée.

Des nouvelles de Russie portent qu'il vient de se former un nouveau volcan près de Taman.

Le 27 février, à huit heures et demie du matin, on entendit tout à coup près de la langue de terre septentrionale, à douze werstes; en ligne droite de Taman, sous la montagne élevée, située dans le district de Puschkoc, un bruit souterrain semblable à celui du tonnerre. Bientôt après s'éleva, du sommet de la montagne, une épaisse colonne de fumée et de feu, qui resta suspendue dans les airs pendant près d'une demi-heure; ensuite la montagne commença à vomir, à une distance d'un werste, une matière argilleuse et des pierres. Le lendemain on en trouva le terrain couvert à une hauteur considérable (p. 2. l. s. 2. — jusqu'à 4 arschien). L'éruption a duré jusqu'au troisième jour; la flamme se montrait encore de tems en tems, et l'on entendait dans la montagne un bruit semblable à celui de l'eau bouillante. Ce phénomène est d'autant plus remarquable, qu'il peut servir à répandre beaucoup de jour sur l'histoire naturelle de cette contrée. On sait maintenant d'où sont venues les ouvertures circulaires qu'on avait observées depuis long-tems sur quelques montagnes et hauteurs de l'isle de Phanagoria, et d'où sortait sans cesse une espèce de limon fluide et salé qui, dans quelques endroits, est mêlé de naphie (bergohl.)

Une escadre française, sortit de Brest, et composée de quatre frégates et trois corvettes, croise actuellement dans la mer du Nord sur les côtes de Norvege.

*De Francfort-sur-le-Mein, le 4 septembre.*

Il est aujourd'hui bien décidé que l'Autriche est à la solde de l'Angleterre. Tel a été le résultat des négociations de lord Spencer et de Thomas Grenville. Les gazettes ont publié la note que les commissaires Anglais ont remise aux ministres Autrichiens pour traiter de cette affaire, et l'on y remarque le préambule suivant: « Comme il n'est point juste que les états autrichiens supportent à eux seuls les frais de la guerre, et que l'Angleterre se voyant, par des circonstances imprévues, dé-

*chargée d'autres engagements*, l'intention du roi de la Grande-Bretagne est que, etc. » Il est aisé de voir par ces expressions que l'Angleterre ne continue plus ses subsides au roi de Prusse. Le cabinet de Londres se plaignait de ce que Frédéric-Guillaume, après avoir touché plusieurs termes, ne remplissait point ses engagements.

D'un autre côté, des politiques qui paraissent bien connaître le plan de conduite du cabinet de Saint James, disent que, lorsqu'il remarque qu'un des alliés, fatigué et épuisé, est près d'abandonner la coalition, il a grand soin de courir après lui et de lui offrir des subsides, pour l'engager à changer de dessein; il se promet, dans la grandeur de sa dissimulation, de ne lui payer qu'un seul terme, et se flatte qu'après lui avoir fait manquer ainsi l'occasion de songer à une paix particulière, les événemens subséquens forceront, malgré lui, son allié trompé, de continuer la guerre. Il faut convenir que ces conjectures semblent très-vraisemblables, pour ne pas dire prouvées. Il est certain que le roi de Prusse était très-éloigné de la coalition en général et de l'empereur en particulier, lorsque l'Angleterre est venue lui offrir des subsides qu'elle ne veut plus lui payer maintenant. Il est également certain que l'empereur, avant les négociations de lord Spencer, était tout aussi défavorable à la coalition. Les alliés de la Grande-Bretagne ne s'apercevront-ils pas qu'ils sont ses dupes?

Il est arrivé ici un grand nombre de personnes arrêtées dans la Hongrie, et accusées d'avoir conspiré contre le gouvernement. Il faut que celui-ci soit bien loin de croire qu'elles sont les seules mécontentes, car on écrit de Croatie qu'un grand nombre de troupes se portent vers la Hongrie. On dit même que l'empereur doit s'y rendre en personne.

Des lettres de Gallicie apprennent que les troupes autrichiennes qui étaient entrées en Pologne ont reçu l'ordre de rétrograder, et sont déjà en marche pour rentrer sur les possessions autrichiennes. Cette circonstance semble indiquer que les différends survenus entre le cabinet de Vienne et celui de Berlin, au sujet de la Pologne, et qui avaient déjà éclaté, n'ont pu être accommodés.

La retraite de Cobourg est positive. Après avoir remis le commandement de l'armée à Clairfait, il est parti pour Vienne. Voici le discours qu'il a adressé à l'armée avant son départ.

« S. M. I. ayant bien voulu avoir égard à ma très-humble supplique, en acceptant, à cause de ma santé délabrée, et de la diminution continuelle de mes forces, ma démission de général en chef de l'armée principale, et en conférant le commandement suprême de cette armée au général Clairfait; en conséquence, l'armée est instruite de ce changement. Je profite de cette occasion pour témoigner aux généraux, officiers, et à toute l'armée en général, les sensations doulou-

reuses que me cause cette séparation. Je les prie d'être convaincus que mon estime pour des troupes si braves, ma reconnaissance pour leur bonne volonté, pour leur attachement, leur amitié pour moi, seront invariables, comme leur souvenir me sera toujours précieux. Mes vœux pour le succès et la gloire de leurs armes les accompagneront par-tout; et si je cesse en ce moment d'être leur chef et leur guide, je ne cesserai jamais d'admirer leurs mérites, de me réjouir de leurs hauts-faits, et d'être fier de leur amitié.

» Je me tiens persuadé qu'ils considéreront l'expression de mes sentimens comme l'effusion d'un cœur profondément ému, et comme la dernière preuve de mon dévouement et de mon estime. »

Les nouvelles du Bas-Rhin n'annoncent rien de bien important. Il y a eu le 29, près d'Epstein, une affaire assez chaude entre différens corps autrichiens, prussiens et français, où ceux-ci ont eu l'avantage, et les ont repoussés jusqu'au canal de Frankental. — Selon les avis du Haut-Rhin et de la Meuse, on est à la veille d'une attaque générale de la part des Républicains.

#### PROVINCES-UNIES ET BELGIQUE.

Suivant ce que l'on apprend de Leyde, à la date du 2 septembre, il paraît que la répartition qui s'est faite des corps de la grande armée impériale qui sont allés former des petits camps vers Spa, Verviers, Esnecy, Montjoye et Malmedy, a causé un grand mouvement de la part de l'armée anglaise, campée jusqu'ici près d'Oosterhom, dans le district de Breda. Une partie de cette armée doit avoir quitté cette position, pour se porter dans les Pays-Bas par Diest. Ce dernier mouvement a facilité aux Français l'occasion d'entrer en grande force sur le territoire hollandais le long de toute la lisière, depuis Berg-op-Zoom jusqu'à Bois-le-Duc. Le 26, ils ont fait une attaque générale sur tous les postes qui la couvraient. Dans une de ces rencontres, le major Linsing des troupes hanovriennes, est tombé entre leurs mains. Cette attaque générale des avant-postes annonce des entreprises plus considérables, et particulièrement le siège de Breda. Les Français se sont approchés de la place le 28, et un officier accompagné de deux trompettes, est venu la sommer de se rendre. Le quartier-général des troupes hollandaises, qui y était établi, l'a quittée, ainsi que le commissariat. Le stadthouder et sa famille en étaient revenus, le 28, à la Haye.

Des avis ultérieurs confirment que Breda est entièrement cerné, et que tout se dispose de la part des Républicains pour assiéger cette place avec la plus grande vigueur.

Il paraît certain qu'on médite une expédition contre la Zélande, car tous les bateaux, toutes les barques, toutes les

chaloupes et autres embarcations de la Flandre , viennent d'être mises en réquisition au nom de la République Française ; ce qui annonce un projet de descente sur les côtes de la Zélande , qui ne sont séparées de celles de la Flandre que par l'Escaut occidental.

Le 27 , il est arrivé à Flessingue plusieurs transports anglais ayant à bord un corps de troupes qu'on évalue à 3,350 homm.

Les Autrichiens occupent toujours leur position sur les hauteurs de la Chartreuse près de Liège ; ce qui a obligé les Français et les Liégeois d'abattre le fauxbourg d'Amersœur , dont les maisons s'étendaient jusqu'aux postes ennemis. Les chasseurs Tyroliens , postés le long de la rive droite de la Meuse, inquiètent beaucoup avec leurs carabines les citoyens qui se montrent sur les quais ; mais on croit que ces guets-à-pend vont cesser par les dispositions que fait le général Jourdan pour une attaque prochaine. On assure que l'armée du général Scherer , qui avait cerné Valenciennes et Condé , va être divisée en deux parties, dont l'une est destinée pour l'armée du général Pichegru , et l'autre moitié pour celle du général Jourdan.

#### ANGLETERRE. De Londres , du 30 août.

Tous les papiers ministériels ont annoncé que l'escadre de l'amiral Howe a mis à la voile le 19 : elle est composée de 3 vaisseaux de 110 canons, de 5 de 98, et de 36 autres vaisseaux ou frégates, sans compter les corvettes et les cutters ; on la croit déjà dans le canal.

On continue toujours les levées en infanterie et en cavalerie.

On a reçu des nouvelles de l'Inde qui annoncent la mort de Majee-Scindia , chef des Marathes , le même qui a souvent excité la guerre dans l'Asie : la disette regne dans ces contrées : les habitans de l'Inde sont réduits à subsister de poisson , qui est très-rare. Les corsaires français ont fait dans ces parages des prises très-considérables. L'*Amelia Charlotta* , vaisseau de la compagnie danoise des Indes , a rencontré dans sa traversée, 50 voiles américaines , venant d'Amérique et destinées pour Bordeaux.

Il s'est tenu hier un conseil auquel ont assisté Pitt , lord Grenville , le chancelier , le duc de Portland , lord Fitzwilliam et lord Amherst. Le secrétaire d'état, Dundas , et Windham partirent immédiatement après sa levée , pour se rendre à Habrood , afin d'y conférer avec lord Cornwallis. Un messager d'état avait été envoyé à ce dernier , à sa terre dans le comté de Suffolk , pour qu'il se rendit dans ce lieu. On suppose qu'il aura été chargé d'une nouvelle mission sur le Continent, relative aux négociations qui sont maintenant en train. Mercy-Argenteau, arrivé ici depuis peu pour le même objet, est mort hier. Il était malade de la fièvre qu'il avait

prise pendant son séjour à Hellevoet-Sluys, où il a attendu quelque tems la frégate qui devait le conduire en Angleterre. Depuis son débarquement il avait été contraint de garder le lit, et il n'a pu voir aucun des ministres britanniques.

L'ambassadeur russe, Woronzow, a fait part au ministère de l'arrivée d'une escadre de six vaisseaux de ligne et de quatre frégates de sa nation, à la rade de Leith. L'amiral qui les commande a envoyé ici son capitaine de pavillon pour prendre des instructions sur sa destination ultérieure.

Des lettres de Dublin annoncent qu'il s'était fait dans cette ville un attroupement dont le but était de mettre en liberté les prisonniers détenus pour cause de sédition. On avait choisi le jour où il est d'usage de prendre l'épée de la ville de la main du lord maire, lorsqu'il parcourt les limites de la ville : mais comme on eut connaissance du projet et commencement de cet attroupement, la cérémonie fut différée, et cet événement n'a point eu de suite.

Il y a peu de jours, un incendie considérable s'est manifesté à Westminster. Le Manege et les chevaux qu'il renfermait ont été entièrement consumés, avec plus de quarante maisons.

#### *Relation de l'ambassade de lord Macartney à la Chine.*

Lord Macartney arriva à l'embouchure de la rivière qui conduit à Pékin, en juillet 1793, avec son escadre composée du *Lion*, de 64 canons et de trois petits bâtimens. Le vaisseau jeta l'ancre à très-peu de distance de la terre, et les petits bâtimens approchèrent presque jusqu'à l'embouchure de la rivière, où ils trouverent plusieurs bateaux prêts à recevoir l'ambassadeur et sa suite. Deux mandarins de haut rang l'attendaient sur le rivage, qui était couvert de Chinois.

A son arrivée à Pékin, il trouva, par les ordres de l'empereur, une grande maison fournie aux dépens du gouvernement, de tout ce qui pouvait être nécessaire en commodités et en vivres pour lui et pour toute sa suite. L'escadre fut envoyée dans un port appelé Ter-Chaew, qui est à environ quatre journées de navigation au sud de Pékin. Pendant le séjour qu'elle y fit, en attendant les ordres de lord Macartney, elle reçut gratuitement tout ce dont les équipages pouvaient avoir besoin, et même ce qu'ils pouvaient désirer. Il fut permis aux bâtimens d'aller dans tous les ports ou rivières de cette côte sans être inquiétés. Un mandarin d'un certain rang ayant insulté un des volontaires du *Lion*, il en fut porté plainte : le mandarin fut dégradé. On lui ôta le bouton et le bonnet qui sont les décorations de cette dignité. Il reçut ensuite la bastonnade avec un bambou.

Lord Macartney, avec sa suite, quitta Pékin au commencement de novembre, pour se rendre à Jehou, résidence de

campagne de l'empereur, à environ cent cinquante milles de la capitale, et y arriva le 14. Il y fut reçu avec les mêmes cérémonies qui avaient été observées pour l'ambassade hollandaise en 1616. Après avoir présenté ses lettres de créance, lord Macartney salua l'empereur suivant l'usage de la Chine, en frappant neuf fois la terre avec son front. L'empereur le fit mettre à sa gauche, qui est la place d'honneur dans cette cour. Il fit ensuite apporter du thé et en prit avec lui. Quelque tems après, l'empereur se retira pour dîner et ordonna à quatre mandarins de la première classe de dîner avec l'ambassadeur. Il eut encore une autre audience de l'empereur, qui se passa avec les mêmes cérémonies, et pendant laquelle il fut ordonné que les présens seraient portés au palais.

L'empereur a 85 ans; c'est un homme encore plein de santé et de vigueur. Il était habillé d'une étoffe jaune, couverte de broderie. Il fit beaucoup de questions et parut faire une attention particulière au fils de George Staunton qui parlait un peu chinois.

Le 20, lord Macartney retourna à Pékin, où il arriva le 25; et le 30, il quitta cette ville pour se rendre à Canton. L'empereur lui avait donné permission de visiter toutes les villes et les provinces de la Chine, et avait commandé à trois mandarins de la première classe de l'accompagner avec une garde nombreuse, et de veiller à ce que les voitures et toutes les choses nécessaires pour son voyage lui fussent fournies en abondance.

Nous avons déjà dit que lord Macartney n'avait pas rempli le principal but de sa mission; il a obtenu cependant un ordre de l'empereur pour obliger tous les officiers du gouvernement à porter des habits de drap, pendant trois mois de l'année. Quelqu'un de sa suite faisant observer à un négociant les grandes dépenses que cette ambassade coûtait au roi d'Angleterre, celui-ci lui répondit que celle de l'empereur de la Chine, pour cet objet, monterait à plus d'un million de dollars; ce qui étonnera d'autant moins qu'il n'y a pas un seul matelot des équipages qui n'ait reçu quelque présent.

Malgré les ordres de l'empereur, les Chinois ont laissé entrevoir beaucoup de jalousie sur le séjour des Anglais à Canton. Cependant jamais il n'a été permis à un vaisseau de guerre de pénétrer si avant, puisque le *Lion* est allé jusqu'à Whompoc.

Les présens de l'Angleterre consistaient en une orrerie, deux globes, un thermomètre, deux chaises de Merlin, deux grands canons d'airain, une bouteille de phosphore, une vue de Windsor, un tapis tissu d'or, deux beaux tapis de laine, deux selles brodées en or, une voiture d'été et une d'hiver, dix sabres, une paire de beaux chandeliers, un modèle de vaisseau de cent canons richement orné, et une balle d'étoffes de toute espèce.

La magnificence de l'empereur, de sa cour, des mandarins, surpasse tout ce qu'on peut en dire; les étoffes de soie, les lacques, les porcelaines donnent à leurs appartemens la plus brillante apparence. On ne les met en parade qu'à l'occasion de quelque grande cérémonie; car leurs lois contre le luxe sont très-sévères, ce qui fait régner la simplicité sur tout ce qui les environne dans la vie commune. Dans les grandes occasions, lorsque les grands mandarins sont dans leur habit de cérémonies, rien de plus pompeux que leur équipage, qui est toujours proportionné à leur rang. On ne peut concevoir un spectacle plus magnifique que celui d'un nombre immense de mandarins, décorés des marques de leur dignité, et placés suivant leur rang, quand l'empereur tient sa grande cour. Auprès d'eux sont les ministres d'état, les présidens des premiers tribunaux, les gouverneurs et princes du sang, et des deux côtés une multitude de soldats sous les armes.

Chacun sait où se placer, parce que le nom de tous les emplois et officés est gravé sur des plaques de cuivre incrustées sur le pavé de marbre. Une grande pierre précieuse, placée au haut du bonnet, et la différence de sa couleur, servent à distinguer les rangs. Des plumes marquent les grades, suivant la promotion ou la dégradation. Car, quand un mandarin a commis quelqu'offense, le public en est instruit par une plume de corneille qu'il est obligé de porter, en sorte qu'il est lui-même le héros de sa disgrâce, d'autant plus que, quand il donne ou signe des ordres dans la province de son ressort, il est tenu, après avoir détaillé ses emplois, d'ajouter avant sa signature, déchu de tant de grades, et portant maintenant la plume de corneille, ou toute autre à laquelle il peut avoir été condamné; et il ne peut s'exempter de cette humiliante formalité, que lorsque l'empereur a jugé à-propos de l'élever à quelque nouvelle dignité.

Les mandarins de première classe ne voyagent jamais qu'en grand appareil. S'ils vont par eau (comme ils le firent lorsqu'ils accompagnerent lord Macartney, quand il alla visiter les bâtimens et les jardins d'une isle voisine de Gehol), la barque dans laquelle ils sont est magnifique, et précède le grand nombre de celles qui portent leur suite. S'ils voyagent par terre, ils le font dans une litière, et quelquefois suivant leur fantaisie ou l'exigence du tems, dans une chaise tirée par des mules et même par des hommes. Des chevaux de main les accompagnent, et ils sont précédés ou suivis par un grand nombre de domestiques et de soldats.

( La suite au numéro prochain. )

RÉPUBLIQUE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE.**  
**CONVENTION NATIONALE.**

PRÉSIDENCE DE BERNARD ( *de Saintes* ).

*Séance du septidi, 27 Fructidor.*

Un membre dénonce les vexations arbitraires qui s'exercent contre un de ses collègues, Mercier, le précurseur de la révolution. Deux sections se sont disputées le barbare plaisir de tourmenter sa femme et ses enfans. La section du Panthéon a mis chez lui un garde ; on doit s'empresser de faire cesser un acte aussi arbitraire. Goupilleau observe que si la citoyenne Mercier s'était adressée au comité de sûreté générale elle aurait obtenu justice. Un membre répond qu'elle y est allée, et s'est adressée à un commis qui lui a dit avec humeur : Ce n'est pas toi qui paie ton garde ; et il l'a renvoyée. Sur cette réclamation on demande le renvoi au comité de sûreté générale, et il est décrété.

Lozeau prononce une opinion dans laquelle il démontre les inconvéniens qui peuvent résulter des propositions faites par Fayau sur le changement de vente des biens nationaux. Il prouve évidemment qu'il résulterait de ces propositions l'affaiblissement du gage des assignats ; que ce serait prêter à la malveillance des motifs du discrédit, et de crier à la banqueroute ; que ce serait mettre dans l'impossibilité de continuer la guerre ; qu'il est contre tous les principes de vouloir qu'une nation de vingt-cinq millions d'hommes soit toute composée d'agriculteurs ; qu'un cordonnier, qu'un maçon sont aussi utiles à la société qu'un laboureur.

La Convention ordonne l'impression du discours, et le renvoi aux comités chargés de l'examen de celui de Fayau.

Gaston attaque les propositions de Lozeau, comme devant entraîner les suites les plus désastreuses. Il prétend que la motion de Fayau est une motion très-sage.

Thuriot demande pourquoi, lorsqu'on a déjà porté atteinte au crédit public, on revient sur des paradoxes qui l'ont altéré.

Bourdon de l'Oise aborde plus directement la question. « Je crois, dit-il, que la motion de Fayau a été dictée par des intentions pures, mais elle a produit un effet tellement funeste, que depuis qu'elle a été faite les assignats ont perdu 33 pour 100. Nous sommes peuple, et nous voulons le bonheur du peuple ; mais serait-ce le vouloir que de rendre un décret qui, populaire en apparence, appauvrirait tous les citoyens, en paraissant leur donner une propriété ; un décret

qui, en accordant 20 ans pour le paiement des domaines nationaux, ne nous permettrait jamais d'accomplir le vœu qui est dans le cœur de chacun de nous, de supprimer dans des circonstances plus paisibles les impôts à répartition ? Si la monnaie de la révolution perd de son prix, la dette s'accroît; et si la dette s'accroît, nous ne voyons pas le moment où nous pourrions réaliser nos projets pour la félicité du peuple. » Il termine par demander la question préalable sur la motion de Fayau.

Cambon appuie la question préalable. La République possède pour 13 à 14 milliards de propriété. Mais pour que la nation en retire une valeur réelle, il faut en favoriser la vente. Ceux qui qualifient sans cesse de fripons les acquéreurs de biens nationaux, font naître les abus qu'ils veulent détruire. Il en résulte que les hommes probes, mais timides, n'osent se présenter pour acquérir, et alors des compagnies se forment, profitent de l'absence des enchérisseurs, et engloutissent tout. Il s'éleve ensuite contre la proposition de Bourdon, par laquelle il annonce le vœu de la suppression prochaine des impôts. Il la regarde comme dangereuse pour le crédit public et la sûreté des créanciers de la République. Il demande que la Convention rejette, par la question préalable, toute motion tendante à entraver la vente et le produit des domaines nationaux; qu'elle ne prenne aucun engagement de supprimer les impôts, et que dans les sacrifices qu'exige et que pourra exiger la situation de la République, il soit déclaré que les propriétés seront scrupuleusement respectées, et que la nation veillera à ce qu'il n'y soit porté la moindre atteinte.

Les propositions de Cambon sont décrétées au milieu des plus vifs applaudissemens.

*Séance d'octidi, 28 Fructidor.*

Un membre annonce qu'il regue dans le département de l'Aveyron une maladie épidémique qui y cause les plus grands ravages. Les citoyens manquent des secours de l'art. Il demande que le comité de salut public soit chargé d'y envoyer des officiers de santé et tout ce qui est nécessaire pour empêcher les progrès de ce fléau terrible. Renvoyé au comité de salut public.

Edme Petit obtient la parole pour une motion d'ordre. Dans un discours étendu sur la situation actuelle de la République dans l'intérieur, il développe toutes les calamités qu'avait produites le système de Robespierre. Il termine en proposant le projet de décret suivant :

« 1<sup>o</sup>. Qu'il est défendu à tous les membres de la Convention de se servir dans leurs discours, motions ou rapports, des mots ajoutés depuis la révolution à la langue française, soit pour exciter la division ou désigner des partis : ces mots sont, en-

tr'autres, ceux de montagne, plaine, marais, muscadins, fédéralistes, jacobins, aristocrates, feuillans, brissolins, etc.

» 2°. Ceux qui contreviendront à cet article seront pour la première fois rappelés à l'ordre, et pour la seconde fois, condamnés à une reclusion jusqu'à la paix.

» 3°. Chacun des membres de la Convention sera tenu de faire imprimer, dans un mois, le compte de sa fortune, de ses moyens d'existence, de ses pertes ou bénéfices depuis le 14 juillet 1789; il y joindra l'historique abrégé de ce qu'il a pu faire pour la révolution. Ces comptes seront imprimés aux frais de la République et envoyés à toutes les communes.

» 4°. Le comité d'instruction publique est chargé de rédiger un ouvrage périodique, destiné à donner aux mots de la langue française leur véritable sens, et à la morale républicaine sa véritable énergie.

» 5°. Les comités d'agriculture, de commerce et des finances, présenteront, dans le plus court délai, les moyens de rendre la liberté au commerce et de diminuer le prix des denrées de première nécessité. »

Plusieurs membres demandent l'impression de ce discours et d'autres l'ordre du jour, et se fondent sur ce que parmi des vues utiles, il y néanmoins des erreurs dans ce discours, et des mesures dangereuses dans le projet de décret. Cependant la Convention a porté ses regards sur le dernier article, relatif aux moyens de revivifier l'industrie et le commerce. Plusieurs membres ont rappelé les vexations qu'on avait exercées envers les négocians. Il suffisait d'avoir cette profession pour être traité d'aristocrate, d'accapareur, et ensuite persécuté, soumis à des taxes arbitraires et incarcéré.

Toutes ces observations donnent lieu au décret suivant :

« La Convention nationale charge tous ses comités et tous ses membres de méditer sur les moyens à prendre pour vivifier l'agriculture, l'industrie, les sciences, les arts et le commerce, et de lui présenter leurs vues sur cet objet important, qu'elle recommande à toutes les sociétés populaires. Elle invite tous les citoyens de s'en occuper et de lui faire parvenir le résultat de leurs méditations. »

Thuriot appelle l'attention de la Convention sur l'affluence d'hommes récemment arrivés à Paris pour présenter des plaintes contre les représentans envoyés en mission. Il est loin de leur prêter des intentions coupables. Mais l'assassinat de Tallien doit donner l'éveil aux amis de la liberté. On ne voit aujourd'hui que la répétition de ce qui se passa après l'acceptation de la constitution. Alors aussi Paris était rempli de réclamaans; la Convention prit une mesure sage. Il propose de la renouveler, en décrétant que le comité de sûreté générale s'occupera des moyens de connaître le nombre de ces envoyés, le sujet de leurs missions et leurs moyens de subsistance.

Cette proposition est déclinée.

Sur le rapport de Boudry, au nom du comité d'agriculture, le décret suivant est rendu :

« Art. 1<sup>er</sup>. Il est défendu aux particuliers d'introduire leurs porcs dans les forêts nationales jusqu'au 1<sup>er</sup> frimaire. Les porcs pris en contravention seront confisqués.

» II. Sont exceptés de cette disposition les bois nationaux, dans lesquels il ne se trouve point de hêtres. Les porcs peuvent y être admis cette année comme les précédentes.

» III. Les autorités constituées ne pourront faire aucune adjudication de glandée ni de fainée dans les forêts nationales, celles qui auraient pu être faites avant la promulgation du présent décret sont nulles et non avenues.

» IV. Les propriétaires ou possesseurs de hêtres seront tenus de déclarer à leur municipalité, avant le 20 du mois vendémiaire, qu'ils sont dans l'intention d'en ramasser le fruit pour être converti en huile. A défaut de déclaration, la municipalité fera proclamer qu'il est libre à tout particulier de ramasser le fruit desdits arbres.

» V. Les administrateurs de district sont autorisés à fournir, sans prix de location, à ceux qui auront de la faine à serrer, les emplacements convenables qui se trouveront dans les bâtiments nationaux à leur disposition.

» VI. La faine des forêts nationales, qui ne pourra être ramassée par des particuliers, le sera, pour le compte de la nation, par les soins des administrations de districts et des municipalités.

» VII. La commission d'agriculture et des arts prendra toutes les autres mesures nécessaires pour que la faine de la récolte de cette année soit exactement ramassée et convertie en huile. »

*Séance de nonidi, 29 Fructidor.*

Les officiers de santé en chef de l'hôpital militaire des braves de Namur rendent compte à la Convention nationale du trait suivant :

« Le 17 fructidor à 6 heures du soir, le citoyen Chevallot, âgé de 23 ans, charretier en requisition pour le service de la République, voulant tourner sa voiture sur les bords de la Sambre, est entraîné au plus profond de la rivière avec ses deux chevaux, sur l'un desquels il était monté, et sa voiture chargée d'effets de campemens. Ce malheureux ne sachant pas nager, allait périr, lorsque Julie Flon, blanchisseuse, âgée de 17 ans, se jette dans une barque, atteint Chevallot, le saisit par les cheveux; mais la faiblesse de son sexe ne lui permettant pas d'opérer un homme de cinq pieds six pouces et d'une grosseur proportionnée, elle appelle à son secours la femme Handar, autre blanchisseuse, âgée de 53 ans; celle-ci prend un batelet, elles parviennent ensemble

à retirer de l'eau ce jeune homme sans connaissance, qui cependant n'avait pas perdu tout sentiment ; elles le transportent chez elles , et lui administrent tous les secours nécessaires. Comme il ne donnait qu'un peu de signe de vie , on le porte à l'hôpital militaire. Après avoir employé successivement et avec avantage les remèdes indiqués, les officiers de santé ont eu la satisfaction de le rendre à la vie.

» En faisant l'éloge du courage et du dévouement de Julie Flon et de la femme Mandar, ils ajoutent que ces deux citoyennes sont connues à Namur par leur attachement pour les Français, dont elles ont donné plusieurs fois des preuves, ce qui leur a suscité plusieurs fois des persecutions de la part de nos ennemis. »

La Convention décrète la mention honorable de cette belle action, l'insertion au bulletin et le renvoi aux comités d'instruction et de salut public.

Un membre, au nom du comité de commerce, soumet plusieurs observations sur les moyens de revivifier le commerce et l'industrie. Il conclut par le projet de décret suivant :

« Tout citoyen dont l'industrie et les relations commerciales tendent à vivifier le commerce et à introduire dans la République des matières premières, pour alimenter nos manufactures, mérite bien de la patrie.

» Le droit de requisition et de préhension ne peut être exercé sur les matières premières qu'il justifiera avoir fait venir de l'étranger pour alimenter ses manufactures. »

Villers appuie ce projet. Il pense aussi qu'il faudra en venir au point, pour rendre la liberté entière au commerce, d'abandonner les loix sur le *maximum* et les accaparemens. Mais ce tems heureux n'est pas encore arrivé. Il faut que la Convention s'occupe, sur tout dans ce moment, des manufactures. Nous avons besoin, dit-il, de moyens d'échanges pour nos relations commerciales, et où les trouverons nous ailleurs que dans nos manufactures ?

Theriot observe que ce projet est de la plus haute importance. Il en demande l'impression et l'ajournement.

Lakanal présente le plan de la cérémonie qui doit avoir lieu dans ce jour, et un projet de décret dont voici les bases.

La Convention nationale décrète que, la seconde décade de Vendémiaire, les cendres de J. J. seront portées au Panthéon Français. La commission d'instruction publique est chargée du plan de fête proposée par le comité d'instruction publique. On décrète l'impression du décret, du discours, ainsi que l'envoi aux départemens, aux armées, et sur-tout à Genève.

Le cortège sera composé d'un groupe de musiciens exécutant des airs du Devin du village.

Le second, de botanistes portant des faisceaux de plantes,

Avec cette inscription : *L'étude de la nature fut sa plus chère occupation.*

Le troisième, d'artistes de toute espèce avec les instrumens de leurs arts ou métiers. Inscription : *Il réhabilita les arts utiles.*

Les sections de Paris, les autorités constituées, portant les droits de l'homme.

La statue de la Liberté, environnée de mères, d'enfans. Inscription : *Il rendit les mères à leurs devoirs et les enfans à leur bonheur.*

Les habitans de Franciade et d'Emile, ci-devant Montmorency. Inscription. *C'est chez nous qu'il fit Emile, Héloïse et le Contrat Social.*

Les patriotes Genevois avec le ministre de cette République. Inscription. *Geneve avilit l'avait pros crit ; Geneve régénérée a vengé sa mémoire.*

La Convention nationale, entourée d'un ruban tricolor. Barrere demande qu'il soit élevé à Emile un monument qui rappelle à la postérité que les cendres de J. J. ont reposé pendant 15 ans dans ce lieu. Cette proposition est renvoyée au comité d'instruction publique.

Léonard Bourdon obtient la parole au nom du même comité, et soumet à la Convention nationale le plan de la cérémonie qui aura lieu, le cinquième sans-culotide, jour où les cendres de l'Ami du peuple seront portées au Panthéon. Ce plan ne réunit pas tous les suffrages.

Après quelques débats, la Convention charge son comité d'instruction de lui présenter le lendemain un nouveau plan, afin que cette cérémonie ait lieu la dernière sans-culotide.

*Séance de décadi, 30 Fructidor.*

Une députation des Colons de Saint-Domingue vient de nouveau demander à la Convention d'être entendus contradictoirement avec Santonax et Polverel ; les pétitionnaires s'engagent à prouver que ce sont eux qui ont livré aux Anglais Saint-Domingue et les autres colonies. Ils demandent l'établissement d'une commission de douze membres, la liberté des Colons détenus, et la levée des scellés mis sur leurs papiers.

Dufaï, député de Saint-Domingue, s'oppose avec chaleur à la mise en liberté. Pelet croit au contraire qu'il est de la justice d'entendre tous les partis, et d'accorder aux Colons la même faveur dont jouissent Polverel et Santonax. Breard annonce qu'une commission prise dans les trois comités est déjà chargée de l'examen de cette affaire, que les comités se sont occupés de la mise en liberté d'une partie des Colons, et que le rapport doit en être fait incessamment. Ces explications déterminent l'ordre du jour.

Charles Lacroix, envoyé dans le département des Ardennes, écrit qu'on en a imposé à la Convention quand on lui a dit

que les patriotes de Sédan étaient opprimés et persécutés. Ce représentant ajoute qu'il s'est borné à faire arrêter six scélérats complices de Mogne, déjà mis en arrestation par ordre du comité de salut public, et auquel son collègue Levasseur avait donné toute sa confiance, quoiqu'il en fût indigne. — Renvoyé au comité de sûreté générale, et insertion au bulletin.

La société populaire de Georges, séante à Cherbuy, département du Jura, exhorte la Convention à maintenir dans son sein une union respectable, à affermir la République par des lois sages, et à conserver sa fermeté.

La société populaire des Sans-culottes de Chartres et la commune de Boulogne près Paris témoignent leur horreur de l'assassinat commis en la personne de Tallien. La France attend une justice prompte et éclatante; Robespierre n'est pas mort tout entier. Elles jurent avec les vrais Jacobins haine éternelle aux perturbateurs de la patrie, aux intrigans, aux scélérats, et de ne reconnaître d'autre autorité que la Convention, et d'autre centre que dans son sein. Insertion au bulletin.

Une députation de la société populaire tenant ses séances dans la salle électorale, est admise à la barre; elle déclare qu'elle vient répondre aux calomnies lancées contre cette société dans le sein de la Convention; elle présente pour cet effet un précis des services qu'elle a rendus à la patrie, dans toutes les grandes crises de la révolution; elle compte au nombre de ses titres de gloire, le courage qu'elle oppose à ceux qui veulent s'emparer des droits du peuple, et le serment qu'elle a fait de mourir plutôt que de laisser détruire les droits imprescriptibles de l'homme. Elle dit que celui qui l'a calomniée, est le même qui, avec ses bottes et un fouet à la main, lui assura que Dumourier ne trahirait jamais la France. Elle termine son adresse en demandant que Bodson et Varlet, deux de ses membres, qui ont été mis en arrestation, soient élargis, ou traduits incessamment devant le tribunal révolutionnaire.

C'est moi, dit Billand-Varennes, qui dénonçai dans cette assemblée le club électoral, comme voulant détruire le gouvernement révolutionnaire, en faisant restituer au peuple les nominations: c'est moi qui vous dénonçai le club comme le centre de la conspiration d'Hébert. Ce Bodson, dont on vous demande l'élargissement, intrigua pour Hébert dans le club des Cordeliers, et voulut faire voiler la déclaration des droits. Quand je parlai de Dumourier dans le club, j'arrivais des Ardennes, et je n'avais ni bottes ni fouet: j'avais vu Dumourier rallier l'armée, après une déroute complète; c'était le 20 septembre. Je dis qu'on pouvait avoir quelque confiance en lui. Le club électoral a été le foyer des complots d'Hébert; il veut encore la dissolution de la Convention nationale et la réunion des assemblées primaires. Je demande

que sa pétition soit renvoyée au comité de sûreté générale.  
Décreté.

Le citoyen Lamarck, auteur de la Flore française et de plusieurs autres ouvrages qui lui assurent un rang distingué parmi les savans physiciens, présente une adresse conçue en ces termes :

« Tout bon citoyen doit fournir à sa patrie son contingent pour le bonheur commun, chacun selon ses facultés ou sa portion d'intelligence. En conséquence, le citoyen Lamarck, professeur de Zoologie au Muséum national d'Histoire Naturelle, fait hommage à la Convention nationale d'un ouvrage de physique, important pour son objet, fruit de longues méditations et de beaucoup de recherches, et dans lequel il présente des vues nouvelles sur les causes des principaux phénomènes de la nature, et de ceux principalement qui s'observent tous les jours dans les travaux ordinaires de la vie, et sur-tout de ceux qui offrent les faits organiques qu'il nous importe tant de bien connaître. Ces vues peuvent donner lieu aux découvertes les plus précieuses pour les arts, et doivent répandre un nouveau jour dans plusieurs parties de l'art de guérir. »

La Convention accepte l'hommage et en ordonne la mention honorable. Sur la motion de Lequinio, elle charge son comité d'instruction publique de lui faire un rapport sur l'ouvrage de Lamarck, et d'inscrire ce citoyen sur la liste des savans appelés à recevoir des indemnités de la nation.

*N. B.* L'ouvrage du citoyen Lamarck se vend chez Maradan, libraire, rue du Cimetière-André-des-Arts, n<sup>o</sup>. 9; 2 vol in-8<sup>o</sup>. Prix, 12 l. brochés; et 14 liv., franc de port par la poste, dans tous les départemens.

*Séance de la 1<sup>re</sup>. sansculottide.*

Une députation de la section des Tuileries et une autre de celle de Bou-Conseil, viennent témoigner leur sollicitude contre le projet hautement prononcé de vouloir anéantir les sociétés populaires. Ceux qui demandent cette dissolution, demanderont bientôt celle de la représentation nationale. Punissez ces hommes qui ne peuvent être que les continuateurs de la faction d'Orléans. Elles terminent par déclarer qu'elles ne reconnaîtront d'autre centre que la Convention nationale; etc.

La Convention, répond le président, a décrété la République; les sociétés populaires en sont les bases. La Convention nationale saura maintenir son ouvrage; il n'y sera point porté atteinte, ou les représentans du peuple s'enseveliraient sous les ruines de la liberté.

Bartere demande l'impression de cette adresse au bulletin. Il dit que le système qui a lieu dans ce moment est le même que celui de Pitt. Il cite à ce sujet un morceau qu'il a lu dans

le Moniteur. On voit dans cette pièce que Pitt est d'accord avec les hommes qui veulent la dissolution des sociétés populaires; car il déclare qu'il est déterminé à détruire le système jacobin en France.

Bentabolle : Tous tant que nous sommes, nous sommes jaloux de soutenir les sociétés populaires, et personne d'entre nous n'a prétendu les attaquer; mais, afin de faire taire les gens qui, en débitant ces bruits, cherchent à faire perdre la confiance à la Convention nationale; je demande que vous décretiez que quiconque attaquera les sociétés populaires.... Des cris réitérés de la *déclaration des droits*, ferment la bouche à Bentabolle. Il continue : ceux qui sont les vrais amis de Pitt sont ceux qui veulent enlever la confiance à la Convention nationale; qui ne veulent pas reconnaître la majorité de la Convention nationale. — La discussion se ferme, et la Convention ordonne l'impression de l'adresse au bulletin, et le renvoi aux comités de salut public, de sûreté générale et de législation.

La section des Gravilliers est ensuite admise. Nous avons appris avec horreur, dit-elle, l'assassinat du représentant du peuple Tallien. Nous venons assurer la Convention nationale de ne reconnaître d'autre centre que son sein. Nous venons jurer de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour elle, et de n'obéir qu'à ses lois. La section demande ensuite la garantie de la liberté de la presse, qui est le fanal terrible et le réverbère que craignent les ennemis du peuple. Elle témoigne à la Convention nationale sa joie de ce que le règne de la justice remplace celui de la barbarie; l'invite à maintenir avec une sévérité juste, le gouvernement révolutionnaire, et termine en demandant que le peuple qui veut s'éclairer, et qui ne le peut facilement, ne pouvant s'assembler que trois fois par mois, s'assemble comme précédemment, les quintidi et décadi. La Convention ordonne l'insertion de cette adresse au bulletin, et la renvoie aux comités réunis.

Organe du comité de salut public, Carnot vient donner des nouvelles de l'armée du Nord, et qui sont arrivées par le télégraphe.

« Les Républicains ont poursuivi, battu l'ennemi devant Bois-le-Duc, le 28 jusqu'à..... heures du soir; 1500 prisonniers, 8 canons, beaucoup de fusils, caissons et chevaux sont le fruit de cette journée. »

La Convention nationale ajourne jusqu'après l'adoption du code civil, plusieurs articles additionnels présentés par Oudot, sur les successions collatérales.

## PARIS. Quatrième Sans-culotide 1794.

Tous les amis de la liberté attendent avec confiance le rapport des trois comités sur la situation actuelle de la République. En indiquant sans passion, comme sans faiblesse, les différentes sources de nos maux, ils présenteront sans doute les remèdes. Jamais nous n'avons eu besoin d'un gouvernement plus vigoureux, plus inflexible, mais en même temps plus juste. Depuis six ans que nous sommes en révolution, notre patrie a été tourmentée par tant d'intrigues, de passions et de secousses, qu'il est temps de fermer toutes les plaies, et de songer à donner une assiette fixe à l'ordre des choses.

On ne peut se dissimuler que s'il a fallu, d'un côté, contenir et réprimer la malveillance, de l'autre il a été commis de grands actes d'oppression. Dans les dissensions politiques, comme en matière de religion, les persécutions amènent toujours les persécutions. Le système cruel de Robespierre fera saigner long-temps la République. Tous les moyens du gouvernement doivent tendre à ramener les esprits aigris vers des sentimens de paix, d'union et de fraternité. Ne gardons du passé que ce qu'il en faut pour nous instruire dans l'avenir, et que chacun fasse le sacrifice de ses ressentimens pour sauver la chose publique.

Une république naissante périt par la faiblesse qui produit l'oligarchie, ou par l'injustice qui fait naître le mécontentement, et menace le corps social de dissolution. Si le gouvernement libre a tant d'avantages sur les autres gouvernemens, c'est parce que, seul, il peut se faire aimer, puisqu'il est fondé sur la justice, l'égalité et l'intérêt de tous. Préparer de bonnes lois dans le calme de l'impartialité et de la sagesse, les faire exécuter avec une fermeté imperturbable : voilà les deux caractères que doit avoir le gouvernement révolutionnaire.

On a corrompu l'opinion, il faut l'éclairer; on a soulevé les passions, il faut les apaiser; on a soufflé l'esprit de parti sur la République, il faut l'étouffer. On s'est livré à une exagération désordonnée dans les mots et dans les choses, il faut revenir à la raison et aux principes. Pour cela, que reste-t-il à faire? Être juste, être ferme.

On est juste en révolution, quand on ne considère que l'intérêt public, quand on proportionne la peine au délit, quand on attache à ce mot *délit* des idées précises et exactes, quand on ne crée de peines que celles qui sont indispensablement nécessaires, quand on détermine tellement les règles que chaque citoyen sache ce qui lui est permis, et ce qui lui est défendu, et que, depuis le premier agent du gouvernement jusqu'au dernier, aucun ne puisse faire plus que la loi ne commande,

On est ferme quand l'esprit du gouvernement est un , quand il a un esprit de suite et d'ensemble , une volonté bien prononcée et constamment soutenue , quand toutes les parties viennent correspondre au centre , et qu'on oblige tous les gouvernés indistinctement à courber la tête devant la loi.

Mais si les gouvernés veulent se faire gouvernans , si les gouvernans se laissent eux-mêmes gouverner ; alors on tombe dans une anarchie effroyable , au bout de laquelle on n'apperoit que la ruine de la patrie et de la liberté. Est-il un seul Français qui venille se précipiter dans cet abîme ! Eh bien ! gouvernans et gouvernés , saisons tous être à notre place , et unissons nos communs efforts pour sauver la République.

Le citoyen Villard a été nommé ministre de la République auprès de la république de Gènes ; et le citoyen Adet , résident auprès de celle de Geneve :

Florian , écrivain connu par plusieurs productions en prose et en vers , qui respirent la sensibilité , la douceur et le goût , vient de mourir à Seaux dans un âge peu avancé. Sa santé avait été fort altérée par une longue détention à Port-Libre.

Quelques papiers , sur la foi de lettres venues des frontières de Pologne , ont annoncé que le roi de Prusse avait été tué dans une affaire qui a eu lieu près de Varsovie. Cette nouvelle est du nombre de celles qui méritent confirmation.

---

## TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Depuis le 3 fructidor jusqu'à la 3<sup>eme</sup>. sans-culotide , le tribunal a condamné à la peine de mort 14 conspirateurs et ennemis du peuple , parmi lesquels se trouvent le nommé François Deschamps , aide-de-camp d'Harriot ; et J. J. Lemonier , âgé de 38 ans , né à Paris , vinaigrier , commissaire du comité civil de la section de la maison commune , rue de la Mortellerie , convaincu de s'être réuni au conseil général de la commune , la nuit du 9 au 10 thermidor , d'y avoir prêté un serment quelconque , d'avoir signé des feuilles , en papier libre , ayant pour titre : *Listes de présence des autorités constituées , et qui ont prêté le serment* , et d'avoir participé à ces délits sciemment , dans l'intention de seconder les projets de cette municipalité rebelle , et avec des intentions contre-révolutionnaires.

Le même tribunal a acquitté 171 prévenus , au nombre desquels se trouvent compris les 94 Nautais. Cette dernière affaire a excité tant d'intérêts , et présente une suite de faits si instructifs pour les amis et pour les ennemis de l'humanité , qu'on nous saura gré d'en donner ici une analyse étendue.

*Affaire des Nantais.*

Avant de donner les détails de cette procédure, nous croyons devoir donner un extrait d'un mémoire publié par les accusés, contenant l'historique des persécutions qu'on leur a fait essuyer dans leur translation de Nantes à Paris. Il paraît que le comité révolutionnaire de Nantes, qui les y envoyait avec ordre de les fuir en route, avait fait répandre le bruit que c'était des rebelles de la Vendée, ce qui fut la cause des traitemens qu'ils racontent avoir éprouvés.

« Le 7 frimaire, nous sommes partis de Nantes au nombre de 132, conduits par un détachement du 11<sup>e</sup>. bataillon de Paris, que commandait le citoyen Bousard. Des volontaires trompés sur notre véritable qualité nous accablèrent d'injures violentes.

» A Varades, nous entendîmes des injures et des menaces plus fortes et plus multipliées.

» Nous devons déclarer que les braves Parisiens ont eu pour nous tous les égards que leur commandaient la justice et l'humanité; ils proclamèrent qu'ils périraient tous plutôt que de laisser violer le dépôt qui leur était confié. Bousard, leur commandant, en fit la protestation. Il nous témoigna hautement que nous paraissions dignes de toute la confiance des Républicains, puisque nous n'avions pas trahi la sienne, lorsque mille circonstances inévitables nous en avaient fourni l'occasion.

» On nous avait déposés au séminaire d'Angers; nous prenions quelques alimens; lorsque tout à coup une garde d'environ 200 hommes entra dans la cour; on nous annonce notre départ prochain. Des gendarmes se présentent avec des pelotes de cordes sous le bras, et nous annoncent qu'elles nous sont destinées. Mille inquiétudes se propagent; le bruit s'était répandu que ceux que nous avions remplacés au séminaire avaient été fusillés et noyés au Pont-de-Cé le même jour. On répondait à nos demandes avec un mystère effrayant; sans doute quelques plaintes un peu vives échappèrent, car un gendarme tira son sabre, et tous les autres l'imiterent; plusieurs volontaires, le fusil armé, sortirent de leurs rangs, et il serait arrivé quelque événement sinistre, si deux d'entre nous n'eussent apaisé les gendarmes, en les assurant qu'ils trouveraient dans les détenus la plus grande docilité. Ils se firent lier les premiers, et la chaîne fut à l'instant formée; un gendarme pleurait. On nous conduisit aux prisons ci-devant royales d'Angers.

» Nous apprîmes bientôt que le citoyen Bousard avait été arrêté par le comité révolutionnaire d'Angers, pour avoir, disait-on, mis trop de chaleur dans un débat qui nous concernait; nous apprîmes aussi l'arrivée de cinq autres détenus Nantais, et nous fûmes témoins d'un trait bien touchant d'amitié fraternelle.

» Devay femme, célibataire et infirme, avait comparu à l'appel qu'elle s'était fait lors de notre départ, et s'était ainsi dévoué pour son frère aîné, père de sept enfans en bas âge, et l'unique soutien de toute sa famille; celui-ci est mort à Paris après sept jours d'agonie, et l'autre est encore parmi nous.

Nous ne pourrions, sans prolonger beaucoup cet extrait, entrer dans les détails des souffrances que les citoyens Nautais se plaignent d'avoir supportées pendant leur séjour à Angers, et qu'ils retracent dans cette relation. Nous nous bornons au récit qui nous a paru le plus frappant.

« Nous étions dans la cour de la prison; on ouvrit une chapelle qui était vis-à-vis de nous; on nous y poussa jusqu'à ce qu'il ne fût plus possible d'y en faire entrer, et nous y étions pressés au point qu'il en fallut faire sortir plusieurs pour pouvoir fermer la porte. Nous étions obligés de nous tenir dans les positions les plus gênantes et les plus douloureuses. On nous avait enfermés sans vivres et sans lumière. La porte ne fut ouverte qu'à 8 heures et demie du matin.

« A notre sortie de la chapelle, les premiers objets qui frappèrent nos regards furent un égoût infect qui traversait à découvert la cour dans sa largeur, et un énorme tas de fumier composé d'excrémens humains et de paille pourrie; enfin un puits qui, chaque soir était épuisé, et dont l'eau fort mauvaise était la seule boisson légale des prisonniers et où plusieurs de ceux-ci s'étaient noyés. Nous avions pour co-habitans des hommes condamnés aux fers, des scelerats, des brigands. Ces misérables étant obligés de brûler de la paille humide pour faire bouillir l'eau qu'ils appelaient leur soupe, il en résultait une telle infection que l'homme de la santé la plus robuste en était affecté. Peu de jours avant notre départ, deux officiers municipaux, chargés de vérifier si notre situation était aussi affreuse que nous l'avions exposée, se bouchèrent le nez dès l'entrée de la cour, et n'auraient pu pousser plus loin leur visite, si nous ne leur avions donné du vinaigre des quatre voleurs. Nous les vîmes répandre des larmes.

» Le nombre des cadavres déposés dans un angle voisin du guichet était, chaque jour, de 4, de 5 ou de 6. Plusieurs fois ceux qui occupaient l'intérieur n'ont pu sortir de leur cachot sans enjamber quelqu'un. Un jour nous avons vu déposer sur trois cadavres un malheureux qui n'avait pas encore rendu le dernier soupir; souvent des hommes qui se traînaient sur le fumier pour leurs besoins, y sont tombés morts. Castellan fils, âgé de 19 à 20 ans, après une agonie de quinze jours, s'éteignit sous les yeux de son père, sans avoir reçu aucune espèce de secours. A 4 heures du soir, nous étions renfermés dans nos cachots, qui ne s'ouvraient qu'à 8 et 10 heures du matin; et lorsqu'après l'ordre du geolier nous tardions de quelques secondes à rentrer, nous étions menacés

d'être mis aux fers dans un cachot plus horrible encore, etc. Tel est le régime que l'on nous a fait suivre pendant les 19 jours de notre résidence à Angers.

» Le 13 frimaire, la générale battit et le canon ne tarda pas à se faire entendre; les brigands attaquaient Angers. Une de leurs principales attaques se faisait près de la prison: les balles et la mitraille pleuvaient dans la cour où nous étions réunis; les boulets passaient sans relâche au-dessus de nos têtes. Nous rédigeons à la hâte une pétition pour demander des armes; nous engageons notre parole de républicains de rentrer en prison aussitôt après le combat. Cette pétition portée à la municipalité y fut lue avec intérêt; mais on n'y fit pas droit. Les jeunes gens sur-tout en furent au désespoir; nous avions porté les armes contre les rebelles, et plusieurs s'étaient trouvés à dix-neuf et vingt actions. Le lendemain l'attaque continue, et nous réitérons nos offres. Des brigands détenus se flattant d'une prochaine reddition de la ville, blasphémaient la République, et menaçaient de dénoncer les Républicains. Nous vouâmes à l'infâmie quiconque aurait la lâcheté d'abjurer la République, quiconque n'aurait pas le courage de se dénoncer lui-même aux brigands.

» Nous fûmes conduits à Saint-Mathurin. A peine arrivés, on nous annonce que 1500 hommes, qui sont attendus sous un quart-d'heure, ne nous permettent pas de rester en ce lieu. Le bruit est soudain répandu qu'au même endroit, des prisonniers escortés par le même officier qui nous conduisait ont été fusillés, et qu'on prend des précautions pour nous épargner ce malheur. Nous étions dans l'église, dans le plus profond silence. Le tambour bat, la troupe défile, on ne tarde pas à ordonner notre départ; nous arrivons à Rosières; l'officier municipal, qui avait pourvu à notre logement, s'étonna de nous voir encore en vie, et nous assura qu'il y avait eu ordre de nous fusiller au Pont-de-Gé.

» Après cinq jours de résidence dans les affreuses prisons de Saumur, où, à chaque instant, on nous menaçait de la fusillade, le citoyen *Follio*, adjudant de la place, qui vint nous annoncer notre départ, se servit de ces paroles remarquables: *Réjouissez-vous, mes amis, demain vous partez pour Paris.* Plusieurs fois nous avons cherché à deviner les motifs de notre séjour à Saumur: ce n'était pas assurément pour nous reposer de nos fatigues, puisque nous avions séjourné dix-neuf jours à Angers; puisqu'à Saumur on nous avait déposé dans un local où plusieurs d'entre nous ont contracté des maladies qui les ont conduits au tombeau; puisqu'enfin, sans avoir égard à notre exténuement, on nous a conduits tous d'une traite à Paris, où dix-neuf de nos compagnons d'infortune ont encore perdu la vie..... Nous ne chercherons pas à approfondir da-

vantage les accidens de notre voyage , ni quel fut d'abord son but réel : le voile mystérieux qui l'a accompagné va se déchirer.

» A Tours , nous avons changé d'escorte : on n'imagine pas à quel point nos nouveaux guides , les vétérans de Mayence , étaient prévenus contre nous ; ils nous le témoignèrent à la première vue , mais bientôt ils manifestèrent leur douleur des sentimens qu'ils avaient eus , et nous déclarèrent qu'ils croyaient être destinés à nous fusiller ; ils nous promirent leur appui.

» Enfin le 16 nivôse , vers les 4 heures du soir , nous arrivâmes à Paris , presque tous malades : nous y avons été précédés par la même erreur qui nous accompagnait sur la route. On nous annonçait comme des rebelles de la Vendée ; on disait que nous étions l'état-major de l'armée catholique.

» Le lendemain , tout retentit de la nouvelle que 110 brigands , venus de Nantes , allaient être fusillés dans la plaine des Sablons ; des journaux l'annoncerent ; on se porta vers les Champs-Elisées pour nous voir défilér.

» Le 18 nivôse , nous fûmes transférés à la Conciergerie. Cependant , l'opinion publique fut bientôt éclairée.

» Nous avons souvent trouvé de la bienveillance sur la route ; ce n'est qu'à Paris , que nous avons trouvé l'humanité. »

Nous croyons devoir ajouter ici l'ordre signé par trois membres du comité révolutionnaire de Nantes ; ordre qui leur a été présenté en original , et qu'ils ont reconnu.

*Au nom du comité révolutionnaire de Nantes.*

« Le commandant temporaire de Nantes est requis de fournir de suite 300 hommes de troupes soldées , pour une moitié se transporter à la maison du Boussay , se saisir des prisonniers désignés dans la liste ci-jointe , leur lier les mains deux à deux , et transporter au poste de l'Eperonnière ; l'autre moitié pour se porter aux Saintes-Claire , et conduire de cette maison à celle de l'Eperonnière , tous les individus indiqués dans la liste également ci-jointe ; enfin pour , le tout arrivé à l'Eperonnière , prendre en outre ceux détenus à cette maison d'arrêt , et les fusiller tous indistinctement , de la manière que le commandant le jugera convenable. »

Nantes , le 5 frimaire , l'an 2<sup>e</sup>. de la République Française , une et indivisible.

Signés , J. J. Goulin , M. Grandmaison et J. B. Mainguet.

Cet ordre est revêtu du cachet du comité révolutionnaire de Nantes.

*( La suite au numéro prochain )*

## NOUVELLES OFFICIELLES.

## COLONIES DE LA RÉPUBLIQUE.

*Au port de la Liberté, île de la Guadeloupe, ce 4 thermidor.*

« Citoyens, je vous ai rendu compte, par ma dépêche du 29 prairial, des événemens qui ont accompagné et suivi jusqu'à cette époque notre arrivée en cette colonie. Ceux dont j'ai à vous entretenir ne sont ni moins glorieux ni moins avantageux à la République. Les Anglais ayant appris notre arrivée, rassemblèrent toutes leurs forces dans les différentes Antilles qu'ils possèdent, et vinrent avec six vaisseaux de ligne, dont l'un à trois ponts, douze frégates ou autres bâtimens de guerre, et seize de transport, chargés de troupes et d'aristocrates. Ils débarquèrent au Gozier, dans le même lieu qu'ils avaient précédemment choisi lors de leur invasion : ils s'occupèrent principalement du soin de s'y fortifier et de s'y retrancher avec une lenteur et une circonspection qui déposaient de la terreur dont ils avaient été saisis par nos succès à notre arrivée. Fleur-d'Épée étant le fort qu'ils avaient en vue de recouvrer, et n'ayant pas d'espérance de l'emporter de vive force, quoiqu'avec des forces infiniment supérieures aux nôtres ; ils s'en approchèrent par degré et suivant les règles de l'art, en faisant force travaux jusqu'à ce qu'ils eussent atteint le Morne-Moscot, que nous n'avions pu conserver faute de monde, ayant été obligés à nous réduire à priver nos ennemis des avantages qu'ils auraient pu en tirer, en brûlant des établissemens qui étaient dessus. En effet, ils ont été forcés par ce moyen à y employer beaucoup plus de tems et de mesures. Nous avons également mis ce tems à profit pour nous fortifier et nous mettre à couvert des surprises.

» Ils avaient établi devant le fort cinq batteries, une de cinq mortiers de 12 pouces, une de cinq pièces de canons de 36, anglais, une de trois obus, une de huit pièces de petit calibre, et une de trois pièces de 16 et deux obus. Ils avaient en outre trois chaloupes canonnières qui ne cessaient, avec leurs batteries, de tirer sur le fort de Fleur-d'Épée. Il en était de même en ville : deux batteries, l'une établie au camp Saint-Jean, l'autre au Morne-à-Savon, soutenue par un camp qu'ils avaient formé à Berville, n'ont cessé de tirer toutes les nuits pendant trente jours. Ils nous ont envoyé beaucoup de boulets rouges, ont fait beaucoup de mal à la frégate la *Thétis* et à la flûte la *Prévoyante* ; ils nous ont coulé dix bâtimens des 90 que nous leur avons pris ; mais nous sommes à même de les relever, et déjà plusieurs le sont. La ville a été abîmée, et a besoin de grandes réparations. ( *La suite au n°. prochain.* )







